

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOU BAKR BELKAID (TLEMCEM)
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DE SCIENCES
COMMERCIALES

THESE DE DOCTORAT D'ETAT EN SCIENCES ECONOMIQUES

THEME :

LE COMMERCE INTERNATIONAL DU BLE

Présentée et soutenue publiquement par : Mme GHAZI NOURIA

Sous la direction du Pr. MOSTEFA BELMOKADEM

Membres du Jury :

Mr. BENHABIB	ABDEL REZAK	Prof. Univ . de Tlemcen	Président
Mr. BELMOKADEM	MOSTEFA	Prof. Univ .de Tlemcen	Directeur de thèse
Mr. BENBOUZIANE	MOHAMED	M. de C. Univ . de Tlemcen	Examineur
Mr .DANI MAACHOU	EL KEBIR	M.. de C. Univ. de Sidi Bel Abbes	Examineur
Mr. BOULENOUAR	BACHIR	M. de C. Univ . d'Oran	Examineur
Mr. YUCEFI	RACHID	M. de C. Univ . de Mostaganem	Examineur

Année universitaire 2010-2011

DEDICACE



Au créateur de l'Univers, qui m'a donné la vie,

A mon père, à ma mère qui ont guidé mes premiers pas dans la vie,

A mon petit Youcef-Anès, la lumière de ma vie,

A mes frères et à mes sœurs pour leur soutien et leur amour fraternel,

A tous ceux qui me sont chers,

Je dédie cette thèse de doctorat en Sciences Economiques,
couronnement de plusieurs années d'études et de recherches.

"On ne peut parler homme d'état quelqu'un qui ignore tout des problèmes du blé"

Socrate

"Le blé est la monnaie des monnaies"

Lénine

"Le blé peut être regardé comme une production du sol, et sous cette vue, il appartient au commerce et à la législation économique. Ensuite il peut et doit être regardé comme la matière première la plus consommée et le premier soins dans l'ordre civil des sociétés, et sous ce point de vue, il appartient à la politique et à la raison d'état."

Abbé Galiani

PROBLEMATIQUE GENERALE:

L'histoire du blé est étroitement liée à celle de l'humanité. Depuis la plus haute antiquité, le blé est la base de l'alimentation de l'homme, en raison de sa valeur nutritive. En même temps que l'homme acquiert son autosuffisance alimentaire, apparaissent les premiers échanges commerciaux. Le blé est actuellement la première céréale échangée à travers le monde. La part du blé exportée chaque année représente environ 43%. C'est une proportion à peu près stable sur la période 1961-2004. Malgré la stabilité de la demande on assiste à une désorganisation du marché mondial du blé et la sécurité alimentaire n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui: dans les pays pauvres on parle de "food security" (c'est-à-dire d'avoir assez de nourriture pour se nourrir) dans les pays riches il s'agit plutôt de "food safety" (On se préoccupe de la qualité des produits).

A travers l'étude du commerce international du blé, il s'agirait de démontrer que les hausses des prix du blé, qui se sont succédées tout le long de cette décennie, ont été les manifestations de pouvoir de certains pays développés. Elles ont exercé une profonde influence sur l'économie mondiale. Elles n'ont été rendues possibles que par la structure du marché international du blé. Dès lors on parle "d'arme" alimentaire; mais pour qu'une "arme" ait une quelconque utilité, encore fallait-il qu'elle soit utilisable et qu'on sache par qui et contre qui. Ainsi, des rapports de dominance-dépendance peuvent s'établir entre agents économiques qui interagissent dans une structure donnée. J. Gazon a étudié ces rapports où les éléments peuvent être assimilés à des pôles de décision et d'action en montrant comment l'opinion émise par chaque agent évolue au contact des opinions d'autres agents. Cette évolution est fonction de la structure considérée et l'équilibre atteint peut être un état où certains agents sont dominés par d'autres. Notre étude utilise son apport et nous avons choisi le blé parce qu'il constitue une part essentielle dans l'alimentation de beaucoup de pays et ses principaux exportateurs sont les pays occidentaux. Au niveau

international il revêt une importance telle qu'une analyse structurale de ce marché en termes de pouvoir puisse présenter un certain intérêt. De ce fait il a été nécessaire de diviser ce travail en deux parties:

La première partie: décrit respectivement la structure et l'évolution du marché mondial du blé. Elle a pour objet de montrer l'importance (qualitative et quantitative) du commerce international du blé ainsi que les politiques agricoles adoptées par les pays exportateurs de blé, sujet de discorde dans les relations internationales (ces pays défendent les thèses les plus libérales sur le plan économique mais interviennent de façon massive afin d'encadrer leurs agricultures sur le plan économique et social).

La deuxième partie: est consacrée à l'organisation internationale du marché du blé. Il fallait étudier l'évolution des négociations concernant le volet agricole, dans le cadre de l'OMC. et de démontrer comment par le biais de ses entreprises multinationales, la grande puissance exerce une domination évidente sur les pays importateurs. Cette polarisation des échanges nous a permis de préparer les conditions nécessaires à l'application de l'approche structurale du pouvoir.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	09
PARTIE I : Structure et évolution du marché mondial du blé	16
CHAPITRE I : Les caractéristiques du marché mondial du blé.....	17
1.1/ Le mode de fonctionnement du marché.....	17
1.1.1/ Présentation générale du marché : la désorganisation du marché mondial du blé	19
1.1.2/ L'offre mondiale : un oligopole de quelques pays exportateurs	21
1.1.2.1/ L'offre mondiale	21
1.1.2.2/ Les pays exportateurs	23
1.1.3/ La demande mondiale du blé : la place croissante des importations des P.V.D	32
1.1.3.1/ Les pays en voie de développement	32
1.1.3.2/ Les pays développés	35
1.2/ Les causes du déséquilibre entre l'offre et la demande	36
1.2.1/ Les freins à la croissance de la demande	36
1.2.1.1/ L'augmentation du niveau d'endettement des P.V.D	36
1.2.1.2/ L'évolution du prix du pétrole et des matières premières	37
1.2.1.3/ La multiplication des politiques d'autosuffisance alimentaire.....	38
1.2.1.4/ Les fluctuations du taux de change USD	42
1.2.2/ Les facteurs de croissance de la demande	42
1.3/ La nouvelle distribution des parts de marché	45

1.3.1/ Les causes de l'envolée du prix et nervosité du marché	45
1.3.2/ L'évolution des parts de marché des pays exportateurs	47

CHAPITRE II: Pression, conflit et protection des marchés

agricoles	54
2.1/ Dégradation des pratiques commerciales	55
2.1.1/ Les subventions directes	56
2.1.2/ Les subventions indirectes.....	59
2.1.3/ Les crédits préférentiels	60
2.1.4/ L'aide alimentaire.....	63
2.1.5/ La pratique du silo.....	68
2.1.6/ Le coût de ces pratiques commerciales	70
2.2/ Volatilité des prix et désarticulation du marché	70

CHAPITRE III : La politique nationale des pays exportateurs et le marché mondial du blé

3.1/ Le cas des U.S.A	75
3.1.1/ Présentation générale	75
3.1.2/ Le système américain aujourd'hui	77
3.2/ L'Union européenne (U.E.).....	86
3.2.1/ Les effets de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) sur la culture de blé européenne	90
3.2.2/ Le tournant des années 80.....	92
3.2.3/ La crise d'un système	94

3.2.4/ Le changement de politique agricole.....	96
3.3/ Le cas du Canada	99
3.3.1/ Organisation du marché intérieur	99
3.3.2/ Commercialisation internationale	100
3.4/ L’Australie.....	100
3.4.1/ Organisation du marché national.....	100
3.4.2/ Marché international.....	101
3.5/ La réglementation de l’Argentine	101
3.5.1/ Organisation du marché national.....	101
3.5.2/ Opérations commerciales internationales	102

CHAPITRE IV: Le rôle des bourses de céréales et le marché

international du blé.....	103
4.1/ L’évolution du rôle des bourses céréalières.....	103
4.1.1/ La création des marchés à terme de céréales	104
4.1.1.1/ L’inadaptation des méthodes existantes	104
4.1.1.2/ La réaction des bourses de commerce.....	106
4.1.2/ La modification du rôle des bourses de céréales.....	109
4.2/ Bourses de commerce des céréales et modèles économiques	111
4.2.1/ Les Etats-Unis (un exemple de marché libre presque parfait).....	111
4.2.2/ Le modèle européen	112
4.2.3/ Le modèle canadien	113
4.3/ Les conditions favorables à l’expansion des bourses américaines	115

4.4/ L'affaiblissement du pouvoir réglementaire des bourses	
de céréales	117
CHAPITRE V: Le marché algérien du blé	123
5.1/ Le blé et la politique agro alimentaire algérienne	124
5.1.1/ Mesures prises après l'indépendance	124
5.1.1.1/ L'Office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC)	
et la filière céréale algérienne.....	125
5.1.2/ La période 1963-1979.....	127
5.1.3/ Les années 80.....	129
5.1.4/ La situation actuelle.....	130
5.2/ Evolution de la consommation de blé en Algérie	134
5.3/ Evolution des disponibilités en blé	137
5.3.1/ La production du blé	137
5.3.2/ Les importations du blé.....	142
5.4/ Le volet agricole dans les négociations d'adhésion de	
l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	146

PARTIE II : L'organisation internationale du marché du blé	149
CHAPITRE I : Les accords entre Etats	150
1.1/ Les accords multilatéraux	151
1.1.1/ Les accords antérieurs à 1971.....	152
1.1.1.1/ Historique sur les accords internationaux de blé de 1933 à 1971.....	152
*Débuts de la coopération	
*L'apogée de la coopération	
*Le commencement des difficultés	
1.1.1.2/ Analyse des accords internationaux sur le blé	167
1.1.2/ L'accord international sur le blé de 1971	170
1.1.2.1/ La convention sur le commerce du blé de 1971	172
1.1.2.2/ Les négociations	177
1.1.3/ L'Accord International de Céréales de 1995.....	184
1.2/ Les accords bilatéraux.....	190
1.2.1/ Les accords entre gouvernements	192
1.2.1.1/ L'accord américano-soviétique.....	192
1.2.1.2/ Vers une généralisation des accords Intergouvernementaux	201
1.2.1.2.1/ - L'accord américano-chinois.....	201
1.2.1.2.2/ - La conclusion d'accords à long terme dans le	

cadre de l'U.E.....	206
1.2.1.2.3/ - L'avenir des accords intergouvernementaux à long terme	210
1.3/ Les accords entre agences étatiques	212
1.3.1/ Les relations entre agences étatiques.....	214
1.3.2/ Analyse des accords	216

CHAPITRE II : Les entreprises multinationales et le commerce

du blé	225
2.1/ Le rôle du négoce	225
2.2/ L'organisation des entreprises multinationales céréalières	231
2.2.1/ L'organisation commerciale	231
2.2.2/ La maîtrise des moyens de transport et de stockage	232
2.2.2.1/ Le stockage des grains	233
2.2.2.2/ Le transports des grains.....	234

CHAPITRE III : Le rôle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans l'organisation du marché mondiale du blé.....

3.1/ Historique de l'OMC	237
3.2/ L'intégration des produits agricoles dans les négociations.....	239
3.2.1/ Le contexte des négociations agricoles.....	239
3.2.2/ L'accord agricole	241
3.2.2.1/ Le premier volet de L'accord agricole : l'accès au marché.....	243
3.2.2.2/ Le deuxième volet de L'accord agricole : les subventions à l'exportation	246

3.2.2.3/ Le troisième volet de L'accord agricole : moins de soutien interne et des aides de plus en plus couplées	248
3.2.2.4/ Les conséquences de l'accord agricole sur le marché mondial du blé	250
3.3/ La libéralisation du commerce international des produits agricoles et les P.V.D	251
3.3.1/ Libéralisation des échanges et performances agricoles.....	251
3.3.2/ Le traitement spécial et différencié des PVD	256
3.3.3/ L'aide alimentaire dans le contexte de l'OMC	258
3.4/ Les conséquences de l'accord agricole sur les marchés mondiaux de céréales	264

CHAPITRE IV :La dominance internationale

(Application de la théorie de Gazon et la théorie des graphes)	269
4.1/ L'approche structurelle du pouvoir	269
4.1.1/ La structure économique.....	269
4.1.2/ La spécification du modèle.....	270
4.1.3/ De la structure économique à la structure du pouvoir.....	271
4.1.4/ La structure du pouvoir	272
4.1.5/ L'opinion d'équilibre.....	274
4.1.6/ Vecteur d'opinion d'équilibre dans une structure de pouvoir non stationnaire fortement connexe.....	275
4.1.7/ Classes d'équivalence et détermination des rangs.....	276
4.2/ Choix effectués pour l'analyse	277

4.2.1/ Choix de l'unité	277
4.2.2/ Choix de groupe de pays	278
4.3/ Analyse de la dominance par les montants d'exportations et d'importations totaux	280
4.3.1/ Coefficients de dépendance et de dominance	280
4.3.2/ Coefficients d'intensité	284
4.3.3/ Indice de dépendance potentielle.....	285
4.3.4/ Coefficient de dépendance par rapport aux Etats-Unis.....	287
4.4/ Etude de la dominance en matière de blé	288
4.4.1/ Construction de la matrice des échanges de blé.....	288
4.4.2/ Description des graphes.....	289
4.4.3/ Etude de la matrice d'équilibre	301
4.4.4/ précarité et efficacité de l'arme du blé	306
Conclusion.....	310

INTRODUCTION GENERALE

De tout temps, le blé a été au centre des préoccupations des populations et des gouvernements, et le 18^e siècle apparaît à cet égard comme une époque particulièrement représentative de l'importance de la question du blé. La question se posait dans les termes suivants : quelle est la meilleure méthode à suivre pour assurer à la population un approvisionnement suffisant à des prix raisonnables ? Deux écoles s'opposaient :

- celle des réglementaristes
- et celle des libéraux

Selon les premiers, seul l'Etat pouvait, en réglementant la culture, la conservation, le transport et le commerce des grains, réaliser cet objectif, selon les second en revanche, il n'y avait que la liberté du commerce des grains qui permet d'y parvenir, car la réglementation aboutissait à l'avitilissement du prix des grains et par conséquent au dépérissement de l'agriculture et à la disette.

L'alternative entre le dirigisme et le libéralisme économique se trouvait ainsi clairement posée. Ce débat donna lieu à la rédaction d'un grand nombre d'ouvrage (essais, mémoires et traités) et permit de dégager de manière précise le problème qui a été et qui demeure toujours posé concernant l'organisation de la production et des échanges.

Depuis plusieurs années, les marchés mondiaux des principaux produits agricoles sont caractérisés par un déséquilibre marqué entre une

offre pléthorique et une demande instable ce qui a conduit à une véritable guerre commerciale entre les grands pays exportateurs.

Ces conflits trouvent leur prolongement dans les négociations agricoles actuellement conduites au sein de l'OMC, centrées principalement sur la mise en œuvre des politiques nationales et leurs conséquences sur les échanges agricoles mondiaux.

Certains marchés apparaissent plus représentatifs que d'autres de ce constat de désorganisation. C'est le cas notamment de celui du blé :

- Il est à l'image de nombreux autres produits marqués par une demande de plus en plus instable ;
- Comme produit agricole le plus échangé au monde, il résume parfaitement les difficultés de commercialisation rencontrées par de nombreux produits ;
- De plus, il se trouve au cœur des enjeux des nouvelles négociations commerciales multilatérales de l'OMC ;
- Enfin sur le plan intérieur de la politique céréalière, il constitue le pivot central de politique agricole de nombreux pays.

La première moitié des années 80, s'est soldée par un nouveau partage du marché mondial du blé, concourant au développement d'une guerre commerciale acharnée qui a pris la forme d'une guerre des subventions. Les dépenses consacrées au soutien des cours du blé et des revenus des céréaliculteurs ont sans cesse augmenté durant ces dernières années dans tous les pays disposant des ressources financières suffisantes.

Sur la scène internationale, l'UE est désignée par les Etats-Unis comme étant la principale responsable de la désorganisation du marché mondial du blé. Mais, on se pose la question, est ce que cet exportateur est il le seul fournisseur du marché à soutenir sa production et ses ventes extérieures de blé ? Puis quel est l'impact des subventions sur la définition des parts de marché des grands exportateurs ?

Des négociations multilatérales engagées visent à aboutir à une situation mieux contrôlée et moins préjudiciable à l'ensemble des parties contractantes. Elles doivent permettre d'instaurer une discipline commune dans le recours aux subventions, directes ou indirectes, octroyées à l'économie céréalière. Comment peut alors évoluer la compétitivité des principaux exportateurs face à un gel ou une réduction du soutien accordé à la production et l'exportation de blé.

La présente étude a pour objectif de traiter ces différentes questions en abordant quatre points précis :

- Mettre en évidence les facteurs qui ont contribué à la désorganisation du marché mondial du blé et aux tensions commerciales ;
- Identifier les perspectives de réforme du marché mondial du blé ;
- Définir les variables explicatives de la compétitivité des grands exportateurs ; analyser leur évolution et déterminer leur poids dans l'évolution des performances enregistrées sur le marché ;

- Etudier l'efficacité de l'arme du blé dans les rapports entre états en utilisant la théorie de J. GAZON : La transmission de l'opinion, une approche structurale du pouvoir.

« (...) Pour le commerce des blés, il faut chercher les mains les plus puissantes et les bras les plus longs dans tout le corps des commerçants. Il n'y a pas qu'eux qui puissent avoir les plus fâcheuses nouvelles d'une mauvaise récolte dans tel ou tel royaume, et par conséquent être les premiers et prévenir.

Ainsi en faisant seuls le commerce, ce n'est pas qu'ils s'en emparent, c'est qu'on le leur laisse. Souvent même on les prie de vouloir s'en mêler.

Le petit marchand est sûr d'y perdre. Le grand négociant risque, mais il peut gagner, et soyez sûr que ce commerce n'est jamais fait par de petits marchands ; et si vous en voyez qui s'en mêlent, croyez qu'ils ne sont que commissionnaires de plus grands ; ils ne sont pas assez sots d'en courir le risque pour leur compte et se réduire d'un seul coup à la mendicité. Si le risque est grand, tous les profits sont en proportion des risques. Comme la vue du risque fait élaguer la foule, on reste seul et voilà le monopole. C'est la nature de la chose qui le crée, ce n'est pas la malice des hommes, mais les hommes veulent se croire plus de malice qu'ils n'en ont ; ils sacrifient volontiers l'opinion de leur probité à la vanité d'une astuce qu'ils n'ont pas. Voilà en général les embarras et les difficultés du commerce extérieur des blés »¹

Depuis la plus haute antiquité, le blé a fait l'objet d'échanges ; pour nourrir leurs populations, Athènes et Rome importaient de grandes quantités de blé d'Afrique du nord. Ces échanges connurent un ralentissement notable durant tout le moyen âge et même à la fin de cette période. Les grands mouvements d'échanges de blé conservèrent un caractère exceptionnel, il s'agissait essentiellement d'importations destinées à faire face à des situations de famine. En effet jusqu'à la fin du 18^e siècle, le commerce de produits agricoles fut essentiellement un commerce de produits de « luxe » comme le chocolat, café, tabac, épices sucre.. ; les

¹ Cité par F. Galiéani dans « Dialogues sur le commerce des blés » Textes choisis par P. Vigreux, Paris Dalloz, Collection des grands économistes 1947.

échanges internationaux de blé constituait un phénomène marginal. Ce n'est qu'à partir du 19^e siècle que ces échanges se sont développés et s'est créé un marché international de blé. Mais si le 19^e siècle et la première moitié du 20^e siècle ont connu un développement important des échanges de ce produit, c'est essentiellement après la seconde guerre mondiale que le commerce international de blé a pris la forme qu'il a aujourd'hui.

L'Europe s'industrialisant abandonnait ses cultures frumentaires pour les usines, et l'avènement de l'économie mondiale donnait au problème de blé un caractère intercontinental. Jusqu'en 1870, l'Angleterre importa du blé des Indes et de l'est de celui-ci ; puis la Russie remplaça celui-ci comme principal fournisseur de l'Angleterre. La révolution industrielle en Europe s'accompagna de la mise en valeur de vastes territoires dans les pays neufs, amenant ainsi une spécialisation des productions agricoles ; la fin du 19^e siècle allait en effet marquer l'arrivée sur le marché européen des blés américains (1870), canadien (fin 1880) et argentins (1890). Le faible coût de transport maritime ainsi que l'amélioration des facilités portuaires favorisèrent le développement de ce commerce.

La création d'un marché mondial du blé entraîna une diminution des fluctuations de prix, les rendements et la production variant moins à l'échelle mondiale que sur un marché régional. Toutefois l'arrivée des blés du nouveau monde provoqua un affaiblissement des cours du blé en Europe qui se prolongea pendant quinze ans ; puis le marché international du blé retrouva au début du 20^e siècle un certain équilibre dû à une augmentation de la consommation.

La première guerre mondiale stimula de nouveau les exportations nord américaines et argentines et vit disparaître la Russie de la catégorie des exportateurs. En revanche, l'entre deux guerres une grave crise du blé, provoquée par la surproduction et une stagnation de la consommation,

malgré la dépression, l'Europe restait cependant débouché principal du blé américain. La seconde guerre mondiale et l'immédiat après guerre virent renaître la pénurie en Europe et dans d'autres régions du monde. Afin de répondre aux immenses besoins de l'Europe et de l'Asie dévastées par la guerre, les États-Unis développèrent alors au maximum leurs cultures de blé. Cette période et les années qui allaient suivre ont révélé les États-Unis en tant que première puissance mondiale en matière de blé et ont marqué une modification significative de la structure du commerce international du blé. Les deux décennies (60-70) ont été marquées par un développement rapide du commerce du blé faisant ainsi disparaître les surplus des années 50. Cet accroissement du commerce s'explique par différentes raisons : premièrement par le retard pris par certains pays les plus peuplés du monde dans la production du blé, deuxièmement par des importations très irrégulières et importantes des pays de l'Est, de l'URSS et de la Chine et en fin par l'augmentation de la demande de blé par certains pays développés (utilisant le blé pour l'alimentation animale) ; Puis on a assisté à un renversement de situation au cours de la dernière décennie ; les échanges de blé ont diminué en raison d'une augmentation de la production en Europe de l'Ouest et de l'Est, en Inde et dans certaines régions de l'ex URSS, des stocks importants se sont alors accumulés chez les principaux pays exportateurs. Ces événements nous ont amené à concentrer notre attention sur l'importance du commerce du blé.

PARTIE I

STRUCTURE ET EVOLUTION RECENTE DU MARCHE MONDIAL DU BLE.

CHAPITRE I

LES CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ MONDIAL DU BLE

1.1 – Le mode de fonctionnement du marché :

Dans le domaine agricole, le mode de fonctionnement d'un marché a été théorisé pour la première fois au XVIII^e siècle sous le nom de « Loi de King » ou « effet de King »¹.

Cette loi, jamais démentie jusqu'à alors, nous enseigne que sur les marchés de produits agricoles, la variation des quantités produites entraîne à court terme une variation inverse plus que proportionnelle de prix. Comme le dit autrement Raymond Barre² « sur un marché rigide, les variations de prix sont plus que proportionnelles aux variations des quantités ».

En effet, l'offre et la demande de produits agricoles ont plusieurs caractéristiques propres. Dans le cas du blé, la demande est d'un niveau relativement stable dans le court terme puisqu'elle correspond à la satisfaction des besoins alimentaires de base des consommateurs par nature difficilement compressibles.

¹ King Gregory : économiste anglais de la fin du XVII^e siècle et du début du XVIII^e siècle.

² Barre Raymond. Economie politique, Paris PUF 1969.

Or face à cette demande, l'offre de blé demeure aléatoire. L'agriculteur quand il met en culture son champ fait un pari sur l'avenir. Les aléas inhérents à son activité que sont le climat, la maladie possible des cultures, l'écologie, la dégradation des sols, les risques économiques, font qu'il ne sera sûr au moment de sa récolte ni des quantités dont il disposera, ni du prix auquel il pourra les négocier. Les prix en raison du décalage entre l'acte de la production et la récolte n'auront pas d'influence possible sur les quantités qu'il proposera sur le marché. Si une année, les prix qui lui sont offerts pour sa récolte sont bas, on pourra croire que l'année suivante, il réduira d'autant son offre et ainsi accompagnera un rééquilibrage du marché. En réalité, l'agriculteur se trouve dans la plupart des cas prisonnier de son environnement et d'un savoir faire précis. Il peut difficilement changer de culture. Si par chance, il dispose d'un potentiel de réserve en terme de rendements céréaliers, il sera plutôt tenté l'année suivante de maximiser sa production pour éviter une baisse de son revenu. Dans cette hypothèse, à l'inverse du jeu d'une loi économique normale qui veut que la baisse des prix entraîne une baisse de la production, la baisse des prix aura provoqué une hausse nouvelle de la production contraire à un rééquilibrage du marché.

En définitive, l'ajustement de l'offre par rapport à une demande solvable étant dans le court terme nécessairement aléatoire puisque indépendante des prix, il s'en suit une grande variabilité de ces derniers.

En raisonnant en terme d'élasticité, on peut dire que l'offre du blé est à court terme inélastique par rapport aux prix qui eux-mêmes n'ont que peu d'influence sur le niveau de la demande solvable. Dans ces conditions, comme le dit J.P. CHARVET au niveau du marché international, « l'effet de King jouant dans les deux sens, une pénurie peut entraîner une

envolée des cours alors qu'inversement un excédent peut déclencher un effondrement des cours¹.

Le marché du blé est par nature un marché très instable. Les variations de prix enregistrées d'une année sur l'autre peuvent être d'une grande amplitude. L'exemple des fluctuations du prix du blé le plus représentatif à l'exportation durant les années 1990 illustre bien cette instabilité chronique. En 1990/1991, le prix du blé valait 118\$ la tonne. En 1995/1996, il s'affichait à 215\$/T pour redescendre en 1999/2000 à 113\$/T.

1.1.1 – Présentation générale du marché : la désorganisation du marche mondial du blé

Alimenté par quelques grands exportateurs en face desquels se trouvent des importateurs en nombre assez importants, le marché du blé représente un volume d'échanges annuels qui dépasse les 100 millions de tonnes. Les pays qui importent et qui exportent ne sont pas obligatoirement les pays à forte ou à faible production. Des pays à forte production peuvent avoir recours aux approvisionnements extérieurs pour assurer la satisfaction des besoins alimentaires de leur population et la nourriture du bétail. A l'inverse quelques autres pays à production relativement faible parviennent chaque année à libérer des disponibilités excédentaires par rapport à leurs besoins internes qu'ils commercialisent sur le marché international.

Cependant les dimensions de ce marché ont pratiquement doublé depuis les années 70 en s'accroissant au rythme exceptionnel de 2 à 3% par an. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution, notamment :

- La croissance démographique importante des P.E.D. qui appelle des importations toujours plus massives faute d'une production suffisante ;

¹ CHARVET J.P. Le désordre alimentaire mondial. Paris Hatier 1987 p. 47.

- La spécialisation de certains pays qui les conduits à délaissier progressivement la production vivrières ;
- Le degré de réussite ou d'échec en terme de production de certaines politiques céréalières.

Néanmoins, si jusqu'en 2000 et sur une longue période on enregistre une croissance certaine de ce marché, d'une année sur l'autre, les quantités échangées peuvent fortement varier puisque certains pays ont, suivant les aléas et leur climatologie, des variations de production de 20, 30 voire 50% d'une campagne à l'autre. Le niveau des quantités échangeables résulte à la fois de la qualité et de la quantité des moissons pays par pays et des quantités financières plus ou moins grandes de ceux qui ont recours au marché extérieur pour satisfaire leurs besoins.

Actuellement, le facteur limitant des échanges n'est d'ailleurs pas lié aux capacités de production des grands exportateurs, ceux-ci pourraient aujourd'hui sans difficulté augmenter leur production et leurs exportations très fortement, il tient plutôt à la relative stagnation de la demande (pour la majorité des pays importateurs...) voire légèrement décroissante.

Cette désorganisation du marché international du blé est apparue au début des années 80. A partir de cette époque, l'offre mondiale est devenue structurellement supérieure à la demande. Ce déséquilibre a déclenché une compétitivité accrue entre principaux exportateurs.

1.1.2- L'offre mondiale : un oligopole de quelques exportateurs développés

1.1.2.1/ L'offre mondiale :

L'offre mondiale de blé correspond théoriquement aux quantités qui peuvent être commercialisées sur le marché mondial chaque année par les pays producteurs une fois leurs propres besoins de consommation et leur sécurité vivrière assurés. Ce sont bien sûr des pays qui en général bénéficient de conditions agro-météorologiques favorables. Ce sont également des pays dont le niveau de développement permet une exploitation rationnelle et efficace des surfaces cultivables.

Le volume de l'offre de ces pays sur les marchés mondiaux dépend de facteurs internes et de facteurs externes :

- Facteurs internes : progrès technique, politique céréalière suivie. Cette politique peut être plus ou moins sécurisante, ou plus ou moins incitative pour les producteurs ;
- Facteurs externes : ils se manifestent par ce qu'on peut appeler les signaux du marché pour ce qui concerne la croissance des débouchés internationaux. Mais entrent également en jeu les facteurs suivants : la politique d'exportation menée, la compétitivité naturelle, les conditions de la concurrence (conditions subies ou conditions imposées).

Les facteurs internes générateurs de surplus se trouvent en général relativement indépendants des signaux du marché international. Les pays qui sont devenus structurellement exportateurs à l'exception, de l'Argentine

sont aussi ceux qui, par des politiques relativement autonomes par rapport à l'extérieur, ont contribué par des aides directes ou indirectes à leurs agricultures, notamment la garantie de revenus ou garantie de prix à isoler plus ou moins fortement leurs producteurs des fluctuations très fortes du marché international.

On doit donc considérer l'offre mondiale comme étant plus la résultante de politiques incitatives à la production qu'une réponse complètement spontanée à l'évolution de la demande mondiale.

Autre facteur de dé liaison entre l'offre et demande : le délai nécessaire entre les semailles et la moisson qui, sur une campagne de commercialisation, rend l'offre inélastique par rapport à la demande.

Toutefois, durant les années 80 les taux d'accroissement de l'offre et de la demande mondiale de blé ont été relativement parallèles, ce qui a incité certains pays à faire des échanges agricoles un des axes de leur politique d'exportation. Depuis 1990, les données se sont modifiées. Les quantités échangées ne sont plus croissantes et stagnent à environ 100 millions de tonnes par an. L'offre mondiale s'est donc trouvée seule à croître, et cela indépendamment de la demande ce qui n'a pas manqué de se traduire par un gonflement des stocks. Les surplus se sont rapidement accumulés d'une année sur l'autre, gonflant ainsi les stocks de report. Ceux-ci ont cru de 54% (de 1980 à 2000) pour se fixer à 175 millions de tonnes à la fin des années 90 et au début de cette décennie

Encore n'est il retenu que le volume total des stocks déclarés par certainement inférieur au niveau exact des surplus de certains pays de l'Est et essentiellement la Russie, doivent disposer de stocks conséquents compte tenu du poids stratégique de cette denrée alimentaire.

1.1.2.2/ Les pays exportateurs :

Cinq pays dominent les échanges mondiaux de blé : Etats Unis, Canada, Australie, Argentine et l'U.E., ils font tous à l'exception de l'Argentine partie du monde développé. Les parts de marché de ces pays sont sensiblement les mêmes de 1991 à 2006 à l'exception des Etats Unis qui ont perdu beaucoup de terrain durant cette période (sa part du marché a baissé de 36 à 25% durant cette période).

Ces cinq pays exportateurs dominent non seulement le marché du blé mais également celui des céréales secondaires (maïs, orge, sorgho, seigle, avoine), ils sont présents sur ces deux marchés. Si on classe ces pays selon leur part de marché pour le blé on a : U.S.A., Canada, Australie, U.E., Argentine et pour les céréales secondaires les résultats s'établissent ainsi : U.S.A., Argentine, C.E.E., Canada, Australie.

A l'exception des Etats Unis qui en 1981/1982 partaient de très haut et qui voient d'une année sur l'autre depuis 1980/1981 leurs parts de marchés varier fortement en blé (en 2005/2006 25% du marché mondial contre 35% en 1992/1993 ou 49% en 1981/1982) les autres pays ont une moyenne des volumes exportés beaucoup plus stables.

Tableau n° 1
LA PART DE MARCHE DE BLE
(année : 2005/2006)

PAYS EXPORTATEURS	EXPORTATIONS DE BLE(en MT)	PART DU MARCHE (en %)
USA	26.9	25

CANADA	16.0	15
AUSTRALIE	15.2	14
U.E.	14.6	13
ARGENTINE	8.1	7
AUTRES	28.5	26
MONDE	109.3	100

(Source : calculs réalisés à partir des statistiques du « International Grains Council »)

♦ **Les Etats Unis :**

Depuis près de 50 ans, les Etats Unis exercent un leadership incontesté sur le marché mondial non seulement du blé et de toutes les céréales. Les potentialités de leur agriculture sont les plus importantes au monde. Même au niveau de leur production actuelle qui en fait le premier exportateur mondial de blé, les U.S.A. possèdent des réserves de terres et de productivité telles qu'ils seraient capables de tripler leur production en l'espace de cinq ans.

Tableau n° 2
LE BLE AUX Etats Unis
(en millions de tonnes)

ANNEE	PRODUCTION	CONSOMMATION INTERIEURE	EXPORTATIONS	PART DU MARCHE (en %)
Moyenne	62.34	32.55	34.38	35

91-94/95				
Moyenne 95-99/00	64.15	34.74	29.46	29
2005/06	57.3	36.33	26.9	25

Sources : Chiffres établis à partir des statistiques publiées par l' International Grains Council

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce pays depuis cinq ans exporte en moyenne 29.4 MT de blé chaque année. Néanmoins les chiffres du Conseil International du Blé nous montre que ce chiffre moyen n'est plus atteint depuis la campagne 99/2000 ce qui entraîne une croissance sensible des stocks. Pour illustrer ceci, en fin de campagne 2000/2001 les stocks de blé s'élevaient à 25.85 MT pour des exportations de 28.87 (en 1995-96 : 13.78MT pour des exportations égales à 33.77 MT).

Les Etats Unis sont depuis les années 80 en perte de vitesse sur le marché mondial du blé. Pour cette raison il y a eu une loi américaine en 1985 qui s'est donnée les moyens financiers « programme BICEP »¹ pour la reconquête des marchés extérieurs , cette loi a permis une reconquête des Etats Unis de leurs parts de marchés extérieurs et la situation tend à se retourner et à la fin des années 80 (les USA détenaient 40% des exportations mondiales) mais depuis les années 90 , les difficultés d'écoulement se font sentir , leur part de marché ne dépasse guère les 35%.

¹ BICEP : Bonus Incentive Commodity Program maintenant appelé EEP (Export Enhancement Program ou programme d'accroissement des exportations).

♦ **Le Canada :**

Ce pays a été toujours depuis près d'un siècle un des greniers à grains du monde. Il se place toutes céréales confondues au deuxième rang des exportateurs mondiaux. Le climat canadien très sévère l'hiver ne permet de cultiver certaines céréales, en quantité importante, comme le maïs seuls l'orge et le blé dur sont produits et exportés, le Canada tire donc essentiellement sa puissance céréalière des exportations de blé de très bonne qualité. Son agriculture qui s'appuie sur de vastes étendues de terre où les rendements sont peu élevés (20 à 26 quintaux/hectares pour le blé), peut être qualifiée d'extensive à la différence de celle de l'U.E. Les exportations de blé du Canada représentent en moyenne 17.5% du marché mondial (1995/99). Cette présence est plutôt stable depuis quelques années. Comme pour les autres, les potentialités de ce pays à l'exportation sont très importantes et dépendent avant tout de l'évolution future de la demande de blé et de l'ambiance qui régnera sur le marché international.

Tableau n° 3

LE BLE AU CANADA
(en millions de tonnes)

ANNEE	PRODUCTION	CONSOMMATION INTERIEURE	EXPORTATIONS	PART DU MARCHÉ (en %)
Moyenne 91-94/95	28.06	7.79	21.48	21.6
Moyenne 95-99/00	26.01	7.92	17.63	17.5
2005/06	26.8	8.33	16	15

Sources : Chiffres établis à partir de statistiques publiées par l' International Grains Council

♦ **L'Australie :**

L'agriculture dans ce pays développé représente le secteur le plus important de la vie économique. Le développement de l'Australie a été en grande partie possible aux résultats de son agriculture. L'Australie se place au troisième rang des exportateurs mondiaux de blé. La part du marché mondial de l'Australie n'est pas négligeable (environ 8.69 en 95-2000). Elle varie assez fortement d'une année sur l'autre puisqu'en 2005/2006

l'Australie a exporté plus de 15 MT de blé, soit l'équivalent de 14% de part du marché. Sa production et ses exportations ne demandent qu'à croître. Comme le Canada, sa situation actuelle sur le marché demeure bonne est vigoureusement remise en cause par la surenchère d'autres exportateurs tels que l'U.E. et les Celui-ci qui ont les moyens de subventionner très fortement leurs exportations.

Tableau n° 4
LE BLE EN AUSTRALIE
(en millions de tonnes)

ANNEE	PRODUCTION	CONSOMMATION INTERIEURE	EXPORTATIONS	PART DU MARCHE (en %)
Moyenne 91-94/95	10.04	3.98	9.4	9.45
Moyenne 95-99/00	11.38	4.71	12.87	12.83
2005/06	25.1	5.67	15.2	14

Sources : Chiffres établis à partir de statistiques publiées par l' International Grains Council

♦ **L'Union européenne (U.E.):**

Après avoir été pendant de nombreuses années jusqu'en 1978 structurellement importatrice de blé, l'U.E. est progressivement devenue un acteur important parmi les fournisseurs du marché mondial de blé. Dopée par le système Communautaire de la Politique Agricole Commune (P.A.C.),

l'U.E. et principalement la Celui-ci ont voulu dans un premier temps assurer un équilibre interne à la communauté, dans un second temps, assurer progressivement acteurs sur le marché mondial du blé.

L'U.E. se situe au quatrième rang international des exportateurs de blé en 2006 avec près de 13% du marché (voir tableau n° 5). L'U.E. exporte depuis les années 80 : 14 à 24 millions de tonnes de blé sur le marché international. Sa part de marché s'établit en moyenne 95-2000 à 15.5% et même 13% pour l'année de commercialisation 2005/2006. Sa part du marché mondial a été en croissance rapide puis le début des années 70 pour se stabiliser à partir de 1995 ; cependant, l'offensive américaine et la mauvaise qualité des blés européens ont fortement entamé ces débouchés. Signalons que la Celui-ci assure un peu plus de la moitié des exportations de céréales communautaires vers les pays tiers. De plus la Celui-ci approvisionne abondamment le marché intérieur de la communauté européenne. En ce qui concerne la farine de blé, la Celui-ci est le premier exportateur mondial de farine avec plus de 2 MT/an, à titre de comparaison les Celui-ci n'exportent pas plus de 1.5 MT. Les autorités françaises ont jusqu'à présent réussi à imposer l'idée d'une U.E. exportatrice en matière agricole et notamment de céréalière et le rôle que pourrait jouer dans l'avenir l'U.E. sur le marché mondial des céréales dépend en premier lieu de la volonté politique des pays membres.

Tableau n° 5
LE BLE DANS L'U.E.
(en millions de tonnes)

ANNEE	PRODUCTION	CONSOMMATION INTERIEURE	EXPORTATIONS	PART DU MARCHÉ (en %)
Moyenne 91-94/95	87.44	68.16	21.72	21
Moyenne 95-99/00	95.75	82.89	15.53	15
2005/06	133.8	91.2	14.6	13

Sources : Chiffres établis à partir de données publiées par l' International Grains Council

♦ **L'Argentine :**

L'Argentine est le seul pays faisant partie du groupe des pays en voie de développement à se mêler de manière significative aux échanges internationaux de céréales. Ses exportations céréalières constituent un apport indispensable à sa balance commerciale. L'Argentine se place au quatrième rang, toutes céréales confondues, des exportateurs mondiaux derrière l'U.E. Elle exporte essentiellement le maïs et le blé. La part de l'Argentine dans les exportations mondiales de blé est d'environ 7%, elle est classée cinquième zone d'exportation de blé (signalons que pour le maïs, l'Argentine est classée deuxième exportateur mondial, de ce fait c'est le concurrent le plus sérieux des Celui-ci sur ce marché).

L'Argentine joue sur les marchés mondiaux un rôle de trouble fête car ses besoins urgents de devises, ses faibles installations de stockage l'obligent à concentrer ses exportations dans un faible laps de temps et en général à des prix d'affichage relativement bas. C'est aussi le seul pays exportateur qui jusqu'à ces dernières années pouvait encore, même lorsque les cours mondiaux baissaient, taxer ses exportations du fait notamment de faibles coûts de production. Enfin sa production et ses exportations sont sujettes plus fortement que celles d'autres pays exportateurs aux aléas climatiques en raison d'un faible encadrement technique.

Tableau n° 6
LE BLE EN ARGENTINE
(en millions de tonnes)

ANNEE	PRODUCTION	CONSOMMATION INTERIEURE	EXPORTATIONS	PART DU MARCHE (en %)
Moyenne 91-94/95	10.04	4.38	5.42	5.45
Moyenne 95-99/00	11.38	4.61	8.72	8.69
2000/01	12.6	4.6	8.1	7

Sources : Chiffres établis à partir de statistiques publiées par l' International Grains Council

1.1.3/- La demande mondiale : la place croissante des importations des pays en développement

La demande mondiale de blé résulte des besoins et possibilités d'achat des pays en état de déficit alimentaire. A l'inverse de l'offre mondiale de blé, la demande se répartit entre un nombre très important de pays.

Autrefois constituée par quelques pays développés, cette demande est aujourd'hui issue en majorité des PED. Les importations issues des pays en développement, qui étaient de l'ordre de 40 % il y a vingt ans, dépassent maintenant les 50% du marché.

1.1.3.1/ Les pays en développement : des besoins croissants

De 1980 à l'an 2000, la consommation de blé a plus que doublée dans les PED passant de 127 MT à 264 MT. Sur les trois dernières campagnes (de 1999 à 2000/2001), les importations de blé de ces pays avoisinaient les 80 MT/an. Ce volume très important, il représente plus des deux tiers du marché mondial du blé, il est donc le fait de pays dont les difficultés financières et économiques rendent la demande solvable fragile. Pourtant, les besoins des PED constituent, à cause de leur fort taux de croissance démographique par rapport à l'évolution de leur capacité productive la composante à terme la plus dynamique de la demande mondiale. L'aide alimentaire joue évidemment un grand rôle dans leurs approvisionnements notamment en Afrique subsaharienne où certaines années des besoins étaient couverts de la sorte. En comparaison avec les céréales secondaires, les PED se trouvent en retrait en terme de demande par rapport au pays développés. Il est vrai que les importations de céréales secondaires, très utilisées pour l'alimentation du bétail, intéressent au les pays riches.

Pour les PED, c'est donc l'état de solvabilité qui impose le niveau de la demande commerciale. Cette demande reste donc toujours incertaine. Etant donné qu'elle représente plus de la moitié du marché mondial de blé, comprend aisément que les conditions de commercialisation de blé par les exportateurs soient rendues plus aléatoires. L'aide alimentaire des pays riches vient s'ajouter à cette demande commerciale. Il faut d'ailleurs distinguer « demande réelle par définition solvable » et « demande potentielle ». La demande potentielle reste très éloignée de la demande solvable car pour diverses raisons, la population sous-alimentée dans le monde continue d'augmenter. Quant à la demande directement solvable, c'est la combinaison de plusieurs facteurs, qu'on verra ultérieurement, qu'elle dépend. Signalons cependant qu'on ne pas fonder un diagnostic sur la situation alimentaire des PED à partir de statistiques globales. Le problème alimentaire des PED ne se limite pas à un problème commun de capacité à produire. C'est plutôt l'écart grandissant entre les performances des uns et des autres qui caractérise la situation. Quelques pays en développement de l'Extrême-Orient notamment l'Inde, dont le poids statistique est évidemment si considérable, ont enregistré cette dernière décennie une croissance de la production de blé ce qui rend difficile l'interprétation des chiffres globaux. Les autres zones en développement réalisent de beaucoup moins de performances et voient au contraire leur dépendance s'accroître sur la période 1990-2000 (Afrique de L'Ouest, Afrique de l'Est, Moyen Orient et Caraïbes).

La demande de ces régions du monde est donc croissante et constitue depuis plusieurs années le seul facteur dynamique du marché mondial. Elle traduit une dépendance accrue des PED celui-ci du marché mondial. De plus, pour cause de pauvreté et d'insolvabilité, elle ne peut s'exprimer complètement sur le marché. C'est pour cela qu'on ne peut prétendre que le déficit vivier global des pays importateurs équivaut aux 100 MT de blés échangés chaque année. La demande telle qu'elle est exprimée

actuellement ne donne que des informations partielles sur le niveau d'équilibre alimentaire que ce soit sur le plan régional, sur le plan national ou pour l'individu. Et cela est particulièrement vrai pour les pays les plus pauvres.

A titre d'exemple, l'Inde dont la population sous alimentée la plus nombreuse au monde ce pays est parfois exportateurs de blé sur le marché mondial (plus de 2 MT de blé exporté par l'Inde en 2000/2001) Un concept d'autosuffisance alimentaire qui prendrait pour base la seule analyse statistique des échanges de blé avec l'extérieur, serait ici bien peu opérationnel. La situation alimentaire réelle de ce pays relève davantage d'une analyse spécifique de leurs besoins internes.

Ce sont les pays n'ayant guère de problème de solvabilité ou pouvant techniquement produire en quantités suffisantes pour couvrir les besoins de leur population qui expriment réellement une offre ou une demande conformes à leurs besoins. La seule certitude que l'on ait à propos de la demande mondiale est que celle-ci pourrait être potentiellement beaucoup plus importante que celle actuellement exprimée. On le sait car la banque mondiale évalue à plus de 800 millions de personnes, le nombre de sous-alimentés, c'est-à-dire les personnes dont la ration alimentaire journalière en calories est inférieure à 90% de ce que serait nécessaire. On peut estimer que ce manque correspond en équivalent en blé près de 40 millions de tonnes par an de consommation supplémentaire. Les 10 MT/an au titre de l'aide alimentaire n'apparaît pas être un moyen à la mesure d'un tel déficit. Mais le problème est loin d'être seulement quantitatif.

1.1.3.2/ Les pays développés :

Il s'agit maintenant des pays développés importateurs de blé. La Russie et le Japon en sont les principaux pays développés importateurs de

blé .On peut dire que la demande de blé de ce groupe de pays est rendue relativement instable par la forte concurrence qui peut exister, en raison des rapports prix, entre le blé et les produits de substitution des céréales (il faut signaler que le blé est utilisé dans ces pays à la fois pour l'alimentation humaine et animale). On notera que la cause de l'accroissement des besoins en blé des pays développés ces dernières années n'est pas à mettre sur le compte de la hausse de leur niveau de vie, ni même de leur augmentation démographique, mais vient plutôt de l'échec de l'agriculture de l'ex-URSS. Au début des années 70, cette région n'était pas présente comme acheteur sur ce marché, depuis la fin des années 70 non seulement elle est devenue importatrice mais elle joue le trouble fête : ces importations peuvent varier, d'une année à l'autre, de 22 MT à 4 MT (et ceci même après l'éclatement du bloc URSS).

En résumé, on remarque une grande diversité des pays importateurs. Les plus gros marchés d'importation de blé du monde sont constitués par la demande des pays ou régions suivants :

- La Russie
- Le Japon
- La Chine
- L'Egypte
- L'Algérie (le premier importateur de blé en Afrique)
- Le Maroc
- Les pays du Moyen Orient

Selon le Conseil international des céréales (le CIC), notre pays l'Algérie est classé cinquième importateur au niveau mondial et le premier en Afrique avant l'Egypte : les besoins annuels de l'Algérie sont estimés à environ 5 millions de tonnes alors que la production nationale ne couvre que 30% de ses besoins. En 2006, selon le centre national de l'informatique et des statistiques (CNIS) la facture des importations de l'Algérie en blé s'était élevée à près de 950 millions de dollars U.S.

1.2/ Les causes du déséquilibre entre l'offre et la demande :

1.2.1/ Les freins a la croissance de la demande :

De 1960 à 1980, la consommation mondiale de blé a augmenté au rythme annuel moyen de 3.5%. Cette croissance a régressé dans les années 80 (2% par an) pour retomber dès 1991 à un rythme moyen nettement inférieur à 0.8% par an. Quatre facteurs explicatifs de cette évolution négative en fin de période peuvent être avancés.

1.2.1.1- L'augmentation du niveau d'endettement des pays en voie de développement :

Ces pays représentent actuellement plus de 2/3 des importations mondiales de blé contre moins de la moitié en 1980. Leur niveau élevé d'endettement pèse lourdement sur la demande solvable de blé au plan international. Il est difficile d'évaluer précisément l'impact de la dette, mais il est indéniable qu'avec des économies en meilleure santé, la consommation et donc les importations de blé seraient nettement plus importantes en Amérique Latine, en Asie et en Afrique. L'assainissement financier et le développement économique des pays du tiers monde constituent une clé fondamentale de l'évolution future du marché international du blé.

1.2.1.2- L'évolution des prix du pétrole et des matières premières :

Les hausses du prix du pétrole survenues en 1973,1979 et le durant cette décennie ont été favorables aux importations de blé dans les pays producteurs d'hydrocarbures. Ces pays sont devenus rapidement des acheteurs importants sur le marché mondial.

Par contre de nombreux pays africains ou asiatiques non producteurs de pétrole ont vu augmenter leur facture pétrolière, d'autant plus qu'à la hausse du prix des hydrocarbures s'est ajoutée à celle de la valeur du USD, leurs capacités financières réservées à l'achat de blé se sont trouvées par conséquent réduite.

Durant les années 1990, la baisse des cours du pétrole a évidemment limité les possibilités d'achat des pays exportateurs de pétrole dépendant fortement des recettes pétrolières. Mais elle a aussi augmenté les capacités d'achat des autres pays importateurs, même si cette évolution ne s'est pas faite pleinement ressentir compte tenu de la situation économique de ces derniers pays.

Les fluctuations des cours du pétrole et du gaz naturel n'affectent pas uniquement la solvabilité des pays en voie de développement. Elles ont conditionné pour une large part le volume des importations de blé de l'ex URSS. Les importations soviétiques de blé ont rapidement augmenté au cours des années 70, favorisés par les chocs énergétiques successifs qui ont accru l'excédent de la balance énergétique de l'ex URSS. Les importations ont cru ainsi de 0,3 en 1970 à 14,9 millions de tonnes en 1980 puis à plus de 19 millions de tonnes en 1992 (dont 12 MT uniquement pour la Russie).

En 1973, l'URSS devait vendre 262,3 barils de pétrole pour acheter sur le marché international une tonne de blé et en 1980 : 52,1 barils suffisaient pour la même opération. Mais les termes de l'échange se sont dégradés et en 1986, l'URSS devait à nouveau exporter 123,8 barils pour acheter une unité de blé.

On peut constater le même type de corrélation plus ou moins élevées en confrontant l'évolution des achats soviétiques de blé avec celle

expéditions de certaines matières premières ou produits métalliques. Ainsi l'augmentation importante des achats extérieurs de blé en 1972 et 1995 est directement liée au cours de l'or, autre grand produit d'exportation de l'ex URSS et de la Russie. Sous l'effet du retour à la libre convertibilité du dollar en or, le métal précieux a enregistré une forte augmentation de son prix en devise ces deux années.

La baisse très sensible des cours de presque l'ensemble des matières premières et des produits énergétiques constatées depuis le début de la décennie 90 jusqu'en 2000 a contribué à freiner la demande sur le marché du blé.

1.2.1.3/ La multiplication des politiques d'autosuffisance alimentaire :

La mise en place de politique d'autosuffisance céréalière dans de nombreux pays a constitué un des freins à la croissance de la demande. Ainsi une sensible progression de la production de blé a été rapidement enregistrée dans les pays les plus peuplés du monde.

La production de l'Inde en cette céréale est passée de 20.8 millions de tonnes en 1969/71 à 45.5 millions de tonnes en 1986/88 puis à plus de 76 millions de tonnes en 200/2001. Parallèlement la production chinoise a cru de 31 à 88.3 puis à 99.7 millions de tonnes sur la même période. La Chine dispute désormais la place de premier producteur mondial devant les États-Unis et l'U.E. La croissance des volumes produits par ces deux pays est principalement imputable à des gains importants de productivité de leur agriculture.

L'exemple chinois est remarquable : le rendement moyen de blé a augmenté de 11.9 quintaux par hectare en 1970 à 30 en 1988 puis à plus de 38 en 1999 (soit environ un quintal/ha par an). La progression indienne a

été moins élevée, mais s'est faite au rythme non négligeable de 0.4 q/ha par an sur la même période, passant ainsi de 12.2 à 19.4 puis à 25.8 qx/ha. Une telle augmentation a été rendue possible par l'introduction progressive de nouvelles variétés de blé à haut rendement et l'usage croissant d'engrais. La consommation de fertilisants de ces derniers a ainsi augmenté de 62.2 kg par hectare en Chine au début des années 80 pour atteindre 180 kg dix ans plus tard. En Inde, le niveau a également connu une forte croissance sur la même période (+ 131%) même s'il reste moins élevé (39 Kg/ha) en moyenne en vertu d'une forte consommation au Pendjab (160 kg/ha).

Bien que très variable selon les conditions de marché, la consommation de fertilisants dans les pays en voie de développement croît de 4% par an depuis 1980 mais la croissance est plus particulièrement forte en Asie et au Proche Orient, moyenne en Amérique Latine et relativement faible en Afrique sub-saharienne. Il faut noter aussi que la progression de la consommation d'éléments fertilisants est allée de pair avec l'expansion de l'irrigation. Ainsi l'accroissement des surfaces irriguées est aussi un facteur de croissance de la production de blé de ces dernières années.

Actuellement près de 25% des surfaces cultivées dans les pays en voie de développement sont irriguées, et cette superficie s'accroît chaque année de 2%. Ainsi la Chine et l'Inde avec 45 et 40 millions d'hectares respectivement, représentent plus de la moitié des terres irriguées des pays en développement. Au Celui-ci, plus de 85% des superficies consacrées au blé sont irriguées, soient plus d'un million d'hectares.

L'intensification des méthodes de cultures n'est pas l'unique explication du succès des programmes de l'Inde, en Chine, au Pakistan et au Celui-ci. Elle s'est accompagnée de la mise en place de mécanismes de prix garantis aux producteurs. En Inde, la société d'Etat « Food corporation of India » garantie des prix rémunérateurs qui ont non seulement un effet

d'incitation à la production mais assure une relative sécurité aux exploitants lancés dans un projet d'intensification. En Chine, la production a été efficacement stimulée par le relèvement, à partir des années 80, des prix à la production des produits agricoles.

L'amélioration et la modernisation des moyens de stockage et de transport ont constitué la dernière condition du succès des « révolutions vertes ». Différentes infrastructures ont facilité l'accès aux consommations intermédiaires (engrais notamment) en assurant la sécurité des approvisionnements des zones de production de blé et permettant d'autre part aux agriculteurs de commercialiser leurs excédents d'une façon suffisante.

Ces révolutions vertes ont conduit plusieurs pays aux abords de l'autosuffisance en blé (Inde, Celui-ci) ; la Chine a pu ainsi largement réduire ses importations de 92% de 1980 à 1999.

Parfois les résultats de ces politiques mises en place ont dépassé les objectifs initialement fixés. L'Arabie Saoudite est devenue ainsi exportatrice directe à partir de 1985 et a occupée le 6^{ème} rang mondial jusqu'à 1995 (avec environ 2 millions de tonnes vendues annuellement). En l'espace d'une dizaine d'année, sa production de blé a été portée de 3 600 tonnes en 1982 à 4 millions de tonnes en 1992. L'Etat Saoudien a rendu possible cette révolution verte par des transferts massifs qui rendent irréalisables à pareille échelle et en aussi peu de temps, sa reproduction dans d'autres pays. 710 000 hectares de terres arables distribuées gratuitement en 15 ans aux agriculteurs ; en 10 ans les cultures sont passées de 150 000 ha à 2.3 millions ; les surfaces irriguées ont doublé, atteignant 540 000ha. L'Etat a construit des routes, des aéroports des systèmes d'irrigation et de pompage, des stations expérimentales, assurant à ses frais l'entretien de toutes ces infrastructures. Il rembourse aux agriculteurs 60% de leurs achats de matériels et fournit gratuitement les engrais, pesticides et

semences. La Banque Nationale de l'Agriculture octroie d'importants prêts aux agriculteurs sans percevoir d'intérêts, conformément à la Charia. Toutefois, l'Etat a entrepris de réduire les subventions massives généreusement distribuées pour lancer la production de blé.

Les révolutions vertes entreprises dans différents pays ont été menées comme des programmes de subvention aux importations et on peut estimer que près d'une centaine de pays dans le monde sont passés rapidement d'une situation déficitaire en céréales à l'autosuffisance.

1.2.1.4- Les fluctuations du taux de change du dollar américain (USD) :

Les fortes variations du taux de la monnaie américaine dans laquelle sont libellés les changes internationaux de blé, ont sensiblement influé sur la demande mondiale en cette céréale. L'appréciation du taux de change du USD, de 1980 à 1985 et de 1996 à 2001 a nettement contribué à alourdir la facture céréalière des importateurs.

Cette contrainte a essentiellement pesé sur les pays pauvres dont les achats des grains sont fréquemment effectués à crédit et que les envolés du dollar ont alourdi le niveau de leur endettement, et pesé sur les importations de blé. Le recul du dollar au début des années 90 a été favorable à l'augmentation des importations de blé. Toutefois, malgré cette chute sensible, les monnaies des pays en voie de développement ont continué à se déprécier par rapport au USD.

Les perturbations du marché monétaire international ont une part explicative non négligeable dans l'évolution de la demande mondiale de blé.

1.2.2- Les facteurs de croissance de la demande :

L'accroissement de l'offre jusqu'en 2001 a principalement reposé sur la hausse des rendements qui sont passés au niveau mondial de 18,8 q/ha en 1980 à environ 27 q/ha en 2001.

Au cours de cette période, les superficies consacrées à cette céréale dans le monde sont restées relativement stables, elles n'ont que légèrement diminué entre 1980 et 2001, de 236 à 216 millions d'hectares. Evidemment, cette évolution générale correspond à la somme d'évolutions plus contrastées, mais dans une approche globale, on peut dire que les superficies annuellement consacrées à la production de blé ne constituent qu'un facteur explicatif secondaire à la croissance de l'offre.

Le rendement moyen mondial a augmenté, il se situe autour de 27 quintaux par hectare alors qu'il ne dépassait pas les 19 q/ha en 1980, ceci traduit l'accélération de l'intensification de la production de blé. Evidemment, les niveaux des rendements obtenus et leur évolution diffèrent nettement selon les régions et les pays, mais globalement ils sont en progression et sous tendent l'essor de la production.

L'évolution des deux facteurs en cause ci, au cours des campagnes 1999-2000 et 2000-2001 met en relief la différence dans la faculté de leur gestion par la politique agricole.

Par rapport à son niveau de 1998, la production mondiale a régressée pour la deuxième année consécutive pour se fixer à 582 millions de tonnes, sous l'effet de la double baisse des rendements et des superficies. La chute des rendements n'est que la conséquence de l'apparition répétée de facteurs climatiques défavorables à la production, sans lequel une nouvelle croissance aurait été très certainement à nouveau enregistrée. Face au déséquilibre de l'offre par rapport à la demande sur le marché mondial il est

difficile de trouver une solution par le contrôle à court terme des rendements.

Ce mouvement de hausse globale bénéficie d'une forte inertie ; par exemple une nouvelle variété de semence présentant une productivité potentielle accrue est obtenue et livrée aux producteurs après des travaux de recherche et d'expérimentation étalée entre 5 et 10 ans.

Ce phénomène est renforcé par la baisse des prix à la production, car le producteur cherche à compenser la baisse de sa marchandise par unité de blé produite en augmentant ses rendements par des coûts de production moindre.

Par contre il est assez aisé d'intervenir à court terme sur les superficies exploitées. Le producteur peut modifier d'une campagne à l'autre sa superficie consacrée au blé tant en raison de l'introduction ou l'extension des cultures plus rémunératrices, face au recul des prix du blé ou alors une participation à un programme de gel des terres. L'agriculteur peut réagir même au cours de la campagne en laissant une partie de sa surface non récoltée en fonction de l'état des marchés.

Ainsi, sous la tendance forte à la progression des rendements liée au progrès technologique disponible et à la préservation des marges par unité produite et en l'absence d'un retrait insuffisant des surfaces cultivées, la production a continué à progresser régulièrement face à une croissance freinée de la consommation. Les accidents climatiques survenus en 1999, 2000 et 2001 plus le début de la mise en place dans certains pays de programmes de contrôle de superficies, ont contribué à l'augmentation du déséquilibre du marché mondial du blé. Dans les conditions climatiques normales, la production devrait retrouver son évolution tendancielle,

certainement renforcée par l'attrait d'un prix du blé à un niveau accru par le rééquilibrage momentané du marché.

1.3 – La nouvelle distribution des parts de marche :

Le déséquilibre prolongé entre l'offre par rapport à la demande a conduit à une baisse du cours du blé et à une extrême concurrence entre les principaux exportateurs mondiaux de blé.

1.3.1- Les causes de l'envolée du prix et nervosité du marché :

Après avoir fortement progressé depuis le début des années 70 (+ 85%) les échanges internationaux de blé se sont stabilisés autour de 100 millions de tonnes par an de 1981 à 2001, au dessous de ce niveau en 1985 le commerce mondial du blé s'est repris dès le début de la campagne 1986-87 et s'est maintenu jusqu'en 2001. Cette progression non négligeable a été soutenue par un regain de la consommation et des récoltes moins importantes chez certains pays grands producteurs et exportateurs.

Les cours du blé ont été sensibles à cette évolution. Ainsi parallèlement à la croissance des échanges internationaux jusqu'en 2001, le prix du blé sur le marché mondial a enregistré une forte hausse (+115% durant la même période 1970-2001). Mais la stabilisation du volume du commerce à partir de 1981, s'est traduite par une chute importante des cours poursuivie jusqu'en 1988 puis en 1995 en raison de la baisse des quantités commercialisées durant ces deux années.

Il faut préciser que les prix affichés ne correspondent pas aux prix réellement payés au cours des transactions. Si par exemple au cours de la campagne 86-87 le cours s'élevait à 110 USD par tonne, le prix de vente

était en fait proche de 80 USD, la différence correspond à peu près au montant des subventions à l'exportation accordées par l'Etat américain aux exportateurs nationaux.

Depuis environ trois ans retournement de la situation, le cours du blé, ainsi que les cours de toutes les matières premières agricoles (blé, riz, maïs, soja, lait) flambent. Une multitude de facteurs tirent les prix vers le haut :

- croissance démographique.
- changement d'habitudes alimentaires : on a enregistré une forte augmentation de la demande de certains pays émergents comme la Chine et l'Inde où les habitudes alimentaires changent avec le développement économique.
- hausse des prix des intrants
- aléas climatiques (dérèglements climatiques de plus en plus nombreux dus au réchauffement de la planète) : en Europe de l'Est la canicule a grillé les récoltes tandis qu'à l'ouest l'excès de précipitations a pesé sur les rendements, Sécheresse en Australie...

Tous ces facteurs font que la demande excède la production et les stocks diminuent. La consommation a dépassé huit fois sur dix la demande au cours des dix dernières années. Pour la campagne 2007/2008, selon le conseil international des céréales, sur une récolte de 607 millions de tonnes de blé pour une demande de 614 millions de tonnes, il déclare que les stocks ont chuté au plus bas niveau depuis trente deux ans.

1.3.2/ L'évolution des parts de marché des pays exportateurs

L'évolution du marché mondial depuis 1970 et surtout le déséquilibre qui le caractérise dès 1981 ont conduit à de nouvelles distributions de parts de marché.

Les Celui-ci ont vu leur part de marché se réduire dans des proportions très importantes dès la première moitié des années 80. Cette contraction traduit principalement un effondrement des ventes à destination des deux premiers marchés à savoir l'ex URSS et la Chine.

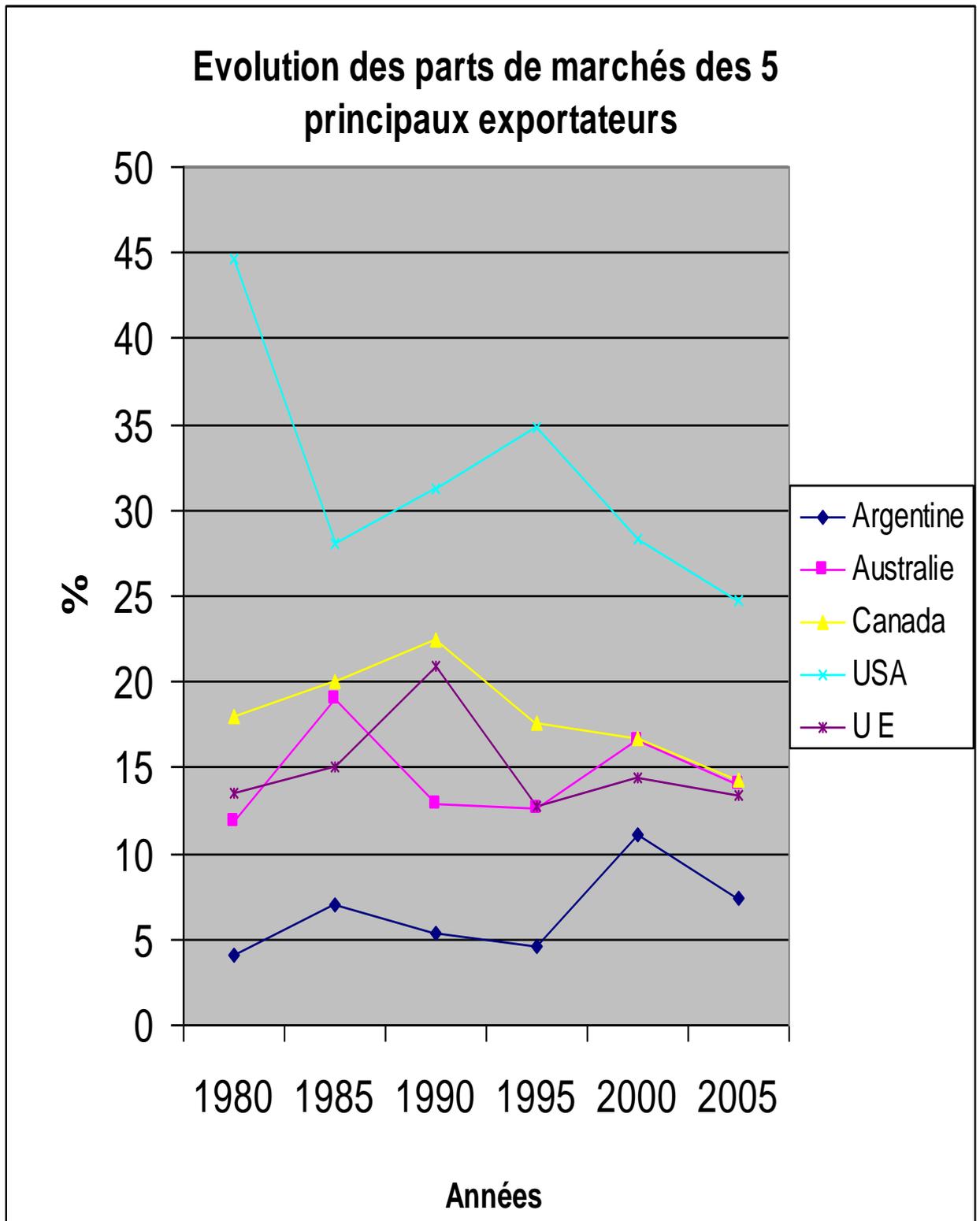
Tableau n° 7
EXPORTATIONS AMERICAINES DE BLE

(Unité : Millions de T)

A destination de :	1981-82	2000-2001	Variations %
URSS	6,87	0,446 (0,056 pour la Russie)	- 93,5
CHINE	8,05	0,066	- 99,1

Source : C.I.B.

GRAPHE n° 1



Toute fois une reprise est constatée à la fin des années 90, mais la part de marché atteinte ne représente encore que 86% du niveau détenu au début des années 80.

La redistribution des parts de marché au cours de la première moitié de la décennie 80 s'est faite principalement au bénéfice de l'Australie. La part détenue par l'Australie est passée de 11% entre 1981 à 16% en 2001. Au cours de la période considérée, ce pays a forcément accru ses ventes à l'Iran, à l'Iraq, à l'Indonésie, au Pakistan et à la Corée du Sud. De plus l'Australie a réussi à accroître sa présence sur le marché japonais, représentant le débouché le plus sûr des exportations américaines.

Tableau n° 8
EXPORTATIONS AUSTRALIENNES DE BLE
(Unité : Millions de T)

A destination de :	1981-82	2000-2001
IRAN	0,510	2,352
IRAQ	0,816	2,587
COREE DU SUD	0,025	1,127
INDONESIE	0,558	2,198
JAPON	0,943	1,161

Source : CIB

Le Canada a vu diminuer ses ventes de blé d'une façon évidente au cours de la deuxième moitié des années 90, surtout ses ventes à destination de la Chine mais cependant il demeure le second fournisseur de ce pays après le Celui-ci. Sa part de marché a diminué de 23% en 1994-95 à 17% en 2000-2001. Les ventes canadiennes de blé sont restées à peu près stables, vers le Japon. Elles se sont par contre fortement accrues vers l'Afrique du nord, notamment l'Algérie et le Maroc.

Tableau n° 9
EXPORTATIONS CANADIENNES DE BLE
 (Unité : Millions de T)

A destination de :	1981-82	2000-2001
CHINE	2 ,991	0,033
JAPON	1,335	1,584
ALGERIE	0,587	1,290
MAROC	0,015	0,829

Source : CIB

Pour expliquer également la régression de la part de marché des Celui-ci dans le commerce mondial du blé, il faut tenir compte aussi de la montée de nouveaux exportateurs. Encore au début des années 80, les cinq principaux exportateurs (Celui-ci, Canada, Australie, L'U.E. et Argentine) assuraient 95% des ventes mondiales. Mais en 1990 jusqu'en 2001 environ 13% des exportations de blé transitant par le marché mondial étaient réalisées par d'autres pays. En plus les programmes d'autosuffisance

alimentaire lancés dans différents pays ont conduit à des surplus exportables.

Ainsi l'Inde exporte certaines années du blé et l'Arabie Saoudite s'est élevée au 7^{ème} rang des exportateurs de cette céréale (durant la première moitié de la décennie 90). D'autres pays tels que la Turquie, la Hongrie figurent depuis longtemps parmi les pays exportateurs. Par contre le nouveau fournisseur sur ce marché est le Kazakhstan 6^{ème} exportateur mondial en 2000 Tandis que la Russie, ce pays arrive à exporter certaines années une petite quantité mais il demeure un importateur net de blé.

Pour revenir aux autres grands exportateurs, l'U.E. a moins bien bénéficié que l'Australie du recul américain.

Après avoir nettement profité de la croissance des échanges mondiaux de blé dans les années 80, les pays de l'U.E. n'ont pas augmenté leur part de marché depuis 1992-93. De 21,6% à cette date, le poids dans le commerce mondial du blé a diminué jusqu'à 14,3% en 2001, ces niveaux correspondant respectivement à 21,27 et 14,49 millions de tonnes exportés. La croissance des ventes vers les pays du Maghreb n'a pas permis à compenser le recul sur certains marchés notamment celui de l'Egypte et de l'ex URSS.

Tableau n° 10
EXPORTATIONS DE BLE DE L'U.E.
 (Unité : Millions de T)

A destination de :	1981-82	2000-2001
ALGERIE	0,725	2,958
MAROC	1,167	2,066
TUNISIE	0,417	0,996
EGYPTE	1,050	0,457
EX URSS	3,396	0 ,062*
		(*0,045 pour la Russie)

Source : CIB

L'Argentine enfin a assez bien mis à profit la régression des ventes américaines. Si l'Argentine n'a augmenté que de très peu sa part du marché mondial de 1981 à 1991 : de 4,27 à 5,30%, 10 ans après son poids dans les échanges internationaux de blé a pratiquement doublé (11,11%).

Les principaux pays où les blés argentins se sont substitués partiellement aux ventes américaines au cours des dernières années de la précédente décennie et le début des années 2000, se sont les marchés de l'Amérique Latine ainsi que l'Iran.

Tableau n° 11

EXPORTATIONS DU BLE DE L'ARGENTINE

(Unité : Millions de T)

A destination de :	1981-82	2000-2001
PEROU	0	0,487
BRESIL	0,307	7,049
IRAN	0	1,292

Source : CIB

CHAPITRE II

PRESSION, CONFLIT ET PROTECTION DES MARCHES AGRICOLES

L'essor puis la diminution importante, des quantités de blé transitant par le marché international, et les pertes de marchés subies par les Celui-ci depuis la première moitié des années 80 ont renforcé la compétition entre les grands exportateurs et modifié sensiblement les conditions à la concurrence débouchant alors sur une véritable guerre commerciale sur le marché du blé.

Le résultat de l'évolution de ce marché est une augmentation sans précédent des stocks mondiaux de blé. Il s'agit là le signe le plus tangible du marasme qui règne depuis lors sur le marché du blé. Une production dont la croissance est difficile à ralentir, chez les exportateurs, une demande qui a tendance à stagner (surtout à partir de la deuxième moitié des années 90) et en conséquence des stocks invendus qui s'accumulent. On entre donc dans une période de crise. Globalement les stocks américains sont passé dans l'espace de cinq ans de 10,23 MT à 25,885 MT, soit plus d'un doublement sans que, dans le même temps, le marché mondial de blé se soit vraiment élargi. Ces stocks qui représentent une année complète de commercialisation pèsent de tout leur poids sur la conjoncture national et international de ce marché.

En ce qui concerne l'U.E., la situation bien que moins grave est de même nature. Les stocks de blé sont importants, ils représentent environ les 15 MT, soit une année complète d'exportation de l'U.E. Ces stocks qui n'arrivent pas à se résorber malgré des tentatives d'autolimitations de la production pèsent lourdement sur les finances publiques des pays exportateurs. Ces derniers sont donc prêts à beaucoup de sacrifices pour voir leur volume diminuer de manière significative. Les stocks ont en effet un coût très élevé. Prenons l'exemple de la Communauté Européenne. Les stocks de l'U.E. sont en général détenus par les organismes d'intervention. Pour permettre à ces organismes de financer les coûts de ce stockage public, l'U.E. prend en charge ces dépenses sous forme de remboursements forfaitaire.

La grande instabilité du marché induite par ces stocks élevés n'a pas manqué de provoquer une multiplication des initiatives commerciales les plus diverses chez les grands exportateurs afin de conserver voire d'élargir leurs débouchés. Il s'agit d'écouler par tous les moyens et aussi vite que possible des excédents croissants. Il s'agit également de vendre des produits sur un marché de moins en moins solvable.

2.1 – Dégradation des pratiques commerciales face à un marché de moins en moins solvable :

Devant le déséquilibre du marché, les grands pays exportateurs ont tous, quoiqu'ils en disent, adopté des pratiques commerciales agressives et coûteuses. L'impérieuse nécessité d'écouler les surplus, engendre une multiplication des mesures propres à rendre plus attractives le blé de chaque pays. Ceci est d'autant plus vrai que la demande commerciale pourtant stagnante est de qualité bien moindre que par le passé puisque le marché est maintenant composé à plus de la moitié par les PED. On assiste

donc à une bataille commerciale entre les grands exportateurs chacun avec ses propres armes, ayant pour objectif de s'emparer d'une partie du marché.

Dans ces conditions, l'intervention des Etats devient presque obligatoire. Elle se manifeste sous différentes formes. Quatre grands types d'intervention agissent directement ou indirectement sur le prix :

2.1.1 – Les subventions directes à l'exportation :

En Europe communautaire, ces subventions qui sont désignées sous le nom de restitutions s'adaptent cas par cas à toutes les situations. Elles sont fixées différemment selon plusieurs zones d'exportations mais peuvent l'être également par pays quand l'U.E. admet que cette destination commerciale est stratégique pour la Communauté. L'U.E. ajuste donc le montant de la restitution suivant le prix pratiqués sur le marché international pour la destination demandée. Le principe de la restitution, en effet est de combler sur l'écart existant entre prix de soutien interne fixé par la Communauté et prix international. Le système est très souple puisque le niveau des restitutions varie presque chaque semaine en fonction des informations analysées et reçues par la Communauté sur les prix pratiqués sur le marché international tels qu'on peut les connaître.

Le blé communautaire est ainsi rendu compétitif sur le marché et, de ce fait, susceptible d'être mobilisé par les négociants internationaux¹ afin d'honorer leurs contrats. Suivant les cas, la Communauté ne s'ajustera pas complètement sur les cours pratiqués sur telle destination ou au contraire favorisera fortement des exportations sur des marchés qui lui paraissent d'importance commerciale stratégique.

¹ Le négociant international qui mobilisera du blé communautaire touchera une subvention appelée restitution lui permettant d'exporter à des prix compétitifs sur le marché mondial.

Les Celui-ci ont mis en place depuis la fin des années 80 un autre mécanisme de subventions directes appelé BICEP¹ (Bonus Commodities Export Programm). Conscients de l'importance prise par la demande des PRD, les Etat Unis ont décidé alors pour la première fois de leur histoire de subventionner directement et spécifiquement leurs exportations vers ces destinations. Ce programme d'exportation est doté d'une allocation de 2 milliards de \$ sur 3 ans. Grâce à ces crédits, les Celui-ci offrent aux acheteurs potentiels de leur blé des quantités additionnelles de produits alimentaires puisées dans les stocks fédéraux. Le bonus permet donc à l'importateur qui a passé un contrat pour l'achat de blé américain avec un négociant à un prix déterminé, de se voir octroyer une prime constituée de quantités additionnelles de denrées agricoles.

Par exemple, l'Algérie peut passer un contrat de 100 000 T de blé avec un négociant international à un prix de 100 \$/T et se voir au surplus accorder par l'administration américaine une quantité non négligeable de produits supplémentaires. Le prix de 100 \$/T, qui peut être celui affiché par les bourses de cotation américaine, ne représente plus alors le niveau réel auquel s'effectue la transaction.

Les bénéficiaires possibles du BICEP sont devenus peu à peu de plus en plus nombreux. A l'origine réservé aux P.E.D. ayant des problèmes de solvabilité pour acheter les produits alimentaires des Celui-ci, le BICEP a progressivement bénéficié à d'autres pays tout à fait comme l'ex URSS. En voici une liste non exhaustive des pays qui ont tiré avantage :

Algérie, Bénin, Egypte, Jordanie, Maroc, Nigéria, Philippines, Arabie Saoudite, Sri Lanka, Sénégal, Tunisie, Yémen du Nord, Zaïre, L'ex URSS, Brésil, Bulgarie, Finlande, Pologne.

A la lecture de cette liste deux types de remarques s'imposent :

¹ Appelé ensuite EEP (Export Enhancement Programm)

◆ Premièrement, beaucoup de pays bénéficiaires du BICEP sont des marchés traditionnels de l'Europe et donc de la Celui-ci. En conséquence il s'agit au moins pour partie d'une attaque en règle des débouchés commerciaux de la Celui-ci, particulièrement dans le cas des pays d'Afrique (Sénégal) et de la zone du pourtour méditerranéen (Tunisie, Algérie, Syrie, Maroc, Egypte). La proximité géographique de ces pays vis-à-vis de l'Europe constitue malgré tout un avantage naturel.

◆ Deuxièmement, des pays n'ayant pas de problème de solvabilité comme l'ex-URSS, la Chine, l'Arabie Saoudite peuvent aujourd'hui également bénéficier de ce programme. Pour des raisons purement commerciales on ne peut durablement offrir des prix sensiblement différenciés sur un même marché, les Celui-ci pratiquent donc la politique du cadeau à tous, même à des pays qui ne sont pourtant pas très proches idéologiquement des Celui-ci. Quel chemin parcouru depuis quelques années ! Les Celui-ci, au début des années 80, avaient boycotté l'URSS, il faut s'en souvenir. Mais quelques années après, ils subventionnaient leurs exportations à destination de l'ex URSS. En retour, les autres pays exportateurs ont été bien sûr obligés de s'aligner sur ces pratiques, notamment vis-à-vis de l'ex-URSS, si bien que même la partie de la demande mondiale qui est à destination de pays solvables est maintenant l'objet de politiques ouvertement subventionnelles.

2.1.2 – Les subventions indirectes :

On a décrit jusqu'à présent les mécanismes de subventions directe, qui s'attachent au produit à exporter tels que la restitution communautaire et le BICEP. Mais il existe aussi des systèmes de subventions indirectes qui viennent également influencer fortement les prix internationaux et

qu'appliquent de la même manière le Canada, les Celui-ci ou l'Australie. Ces pays octroient à leurs producteurs des subventions au revenu. Elles sont, dans le cas des Celui-ci, bien supérieures aux normes dépensées dans le cadre du BICEP et s'apparentent au système du « deficiency payment ». Le mécanisme du « deficiency payment » fonctionne à l'inverse de celui de la restitution. L'Etat qui applique ce système laisse les prix du blé s'établir sur son marché au niveau du marché mondial. En contrepartie, il octroie directement aux producteurs des aides au revenu. Cette politique agricole de « deficiency payments » a été mise en place en 1973, les Celui-ci ont réformé leur politique agricole en 1996 dans le cadre du « FAIR ACT » Federal Agriculture Improvement and Reform Act. Puis ce dernier a été remplacé en 2002 par le FARM SECURITY AND RURAL INVESTMENT ACT (FSRIA) : Le but de ces réformes consiste à découpler au maximum les soutiens aux agriculteurs, celui-ci les rendre indépendants du volume de production ou des prix. L'objectif de ces réformes agricoles est de réduire le déficit budgétaire américain mais également de se conformer davantage aux règlements de l'OMC ceci sera traité dans le chapitre consacré à l'OMC.

De la subvention au produit on passe à la subvention au producteur. Cette technique a l'avantage d'être moins voyante que le système des restitutions. Aussi quand du blé américain est offert à 100 \$/T sur le marché américain à l'exportation, il faut savoir que le producteur a perçu en fait plus

de 100 \$/T lorsqu'il a commercialisé son produit. Il perçoit même, d'après certaines analyses, un prix assez proche du prix de soutien européen.

Ceci montre que même avant l'instauration du BICEP le prix du blé affiché par les bourses américaines et résultant en apparence d'une confrontation libre entre l'offre et la demande n'avaient qu'un rapport très indirect avec le prix effectifs payés aux producteurs américains.

2.1.3 – Les crédits préférentiels :

Nous découvrirons ici la face la moins visible des conditions commerciales avantageuses qu'accordent parfois les grands pays exportateurs à leurs clients. Il ne s'agit plus en effet d'actions sur les prix d'affichage, mais sur les conditions de paiements. Les conditions de crédits seront un des facteurs qui influenceront le choix des pays importateurs.

Si par exemple le pays acheteur a peu de disponibilités en devises, comme c'est le cas maintenant le plus souvent sur le marché, l'exportateur potentiel, par exemple une société de commerce international, peut, avec l'aide des autorités du pays de mobilisation, allonger les délais de paiement ou mettre en place pour le pays acheteur des lignes de crédit destinées exclusivement à l'achat de produits agricoles en provenance du même pays exportateur.

Celui-ci ont une longue expérience de ces méthodes puisque les conditions de crédit préférentiel octroyés aux acheteurs de produits alimentaires américains font suite à la mise en place, dès 1954, de la loi publique 480 (Public Law 480) destinée à favoriser les exportations américaines. Ces instruments de crédit sont appelés GSM 105, GSM 102, Blended Credit (crédit mixte : une partie à taux de faveur, une partie à taux commercial). Le plus souvent, la Credit Corporation (C.C.C.), organisme américain à l'exportation, met à la disposition des négociants internationaux ou des pays éventuellement acheteurs ces bonifications de crédit destinées à l'achat de produits américains.

On apprend en général après coup, que tel pays a acheté 100 000 T de blé américains sous crédit GSM 102 ou qu'un autre pays lance un appel d'offre international sous PL 480 pour l'achat de 100 000 T de blé. C'est-à-dire que ce dernier attend les offres d'opérateurs qui s'engagent à acheter pour lui du blé américain qui sera payé avec une ligne de crédit mise en place par la CCC. Ces pratiques seront présentées plus complètement dans

la partie concernant les Celui-ci. Ce qu'il convient de remarquer, c'est que ces facilités de paiements sont comme les subventions directes (BICEP) majoritairement employées pour répondre à la demande peu solvable.

Pour l'aide au financement des exportations de produits agricoles américains, la nouvelle loi américaine le Fair Act maintient le programme de garantie du crédit à l'exportation. Seulement désormais le Programme GSM 102 fournit des garanties de crédit à l'exportation à court terme, sur des périodes de six à 36 mois, tandis que le Programme de garantie du crédit à l'exportation de durée intermédiaire est le GSM 103 et peut garantir des emprunts d'une durée de trois à 10 ans et fixe le niveau annuel du programme à 5,5 milliards de dollars E.U. jusqu'en 2002.

Ces facilités de paiement sont accordées en fonction du degré de la concurrence relative aux conditions de remboursement. Parfois, les conditions sont si avantageuses que l'on ne sait plus qu'il s'agit d'un don alimentaire ou d'une véritable opération commerciale. On parle alors de « Zone grise » du marché international des céréales, ce terme recouvrant toutes les pratiques cachées des transactions.

Face à la pratique de ces crédits américains, les autres pays exportateurs ne restent pas inactifs. Dans le cas de la communauté, il n'existait pas jusqu'à présent de système de crédit à l'échelle européenne. Or en Juillet-Aout 1988, la communauté a présenté un projet visant à créer un instrument nouveau de financement des exportations agricoles européennes. Ce projet intitulé « facilité de financement pour l'importation de produits agricoles de la communauté par les pays en voie de développement » vise à exporter chaque année à l'aide de crédits bonifiés l'équivalent de 2 millions de tonnes de céréales et 56 000 tonnes de produits laitiers. Cet instrument se rapproche de plus en plus des modalités de fonctionnement de la PL 480 américaine (loi régissant l'aide alimentaire des Celui-ci).

Les PED de viennent ainsi progressivement au centre des enjeux commerciaux. On peut même dire qu'une telle initiative est une réponse lucide à la transformation progressive du marché mondial du blé devenu un marché où la demande émane majoritairement des PED. Cependant, ces pratiques restent plus ou moins dissimulées aussi bien pour ce qui concerne les montants de crédits octroyés aux pays bénéficiaires que pour ce qui concerne les conditions. On peut dire néanmoins que le recours à ce type d'aide à l'exportation est de plus en plus fréquent et devient pour certains pays de la communauté aujourd'hui indispensable pour obtenir des contrats sur certaines destinations (pourtour méditerranéen). Il faut ajouter que les durées de crédit s'allongent puisqu'on offre à certains pays la possibilité de financer leurs importations par des remboursements étalés sur des périodes de cinq ans voire sept ans, ce qui apparaît extravagant pour un tel produit de consommation immédiate.

En fait les crédits préférentiels sont un instrument de plus à la disposition de certains pays exportateurs qui souhaitent conserver ou conquérir des marchés peu solvables. Le principe directeur de ce système de financement reste en théorie de favoriser la croissance en volume de la demande internationale, en élargissant cette demande à des pays ayant des difficultés de paiements. Ces pays qui ne sont pas les plus pauvres représentent ce que l'on pourrait appeler la fraction crypto-solvable du marché mondial du blé.

Venons-en maintenant aux techniques commerciales plus sournoises qui couvrent du voile pudique de l'aide publique au développement ou de la politique de coopération.

2.1.4 – L'aide alimentaire :

Dès 1954, à la suite de la public Law 480 américaine, les premiers envois d'aide alimentaire ont commencé dans le monde. A cette époque et jusqu'en 1960, les Celui-ci étaient les seuls à avoir un programme réel d'aide alimentaire ; ce programme représentait alors une part très importante des exportations agricoles américaines (25%). Certains auteurs comme A. Revel et C. Riboud¹ ont même parlé de « l'ère de l'aide alimentaire » dans les échanges agro-alimentaires américains.

Pour l'aide alimentaire, les Celui-ci ont mis toute une panoplie de programmes relatifs à l'aide alimentaire :

♣ Après la loi PL 480, promulguée en 1954, qui autorise à la fois des mesures de ventes à crédit à des conditions préférentielles (titre I) et des dons de produits agricoles (titres II et III). Le titre I est géré par le département américain de l'Agriculture (USDA), alors que les titres II et III sont administrés par l'Agence internationale pour le développement (USAID). Les produits livrés dans le cadre du titre I de la PL 480 sont vendus directement par des exportateurs privés sélectionnés sur appel d'offres.

♣ Il y a eu le programme « Food for Progress » (FFP), géré par l'USDA, couvre des ventes à crédit et des dons de produits agricoles aux pays engagés dans la voie de l'économie de marché. Les produits agricoles sont détenus dans les stocks publics ou achetés sur le marché par le gouvernement américain dans le cadre des programmes de soutien des prix. Pendant l'année fiscale 1999, les livraisons de produits agricoles au titre des programmes d'aide alimentaire ont atteint 9,6 millions de tonnes, pour une valeur d'environ 2,5 milliards de dollars (y compris le coût du transport des

¹ Les Etats-Unis et la stratégie alimentaire mondiale, Calmann Levy,

produits par mer). Sur ce total, les dons représentent environ 7,4 millions de tonnes (77 % du total) et les ventes à crédit, 2,2 millions de tonnes (23 %).

Après les U.S.A., d'autres pays gros producteurs de blé ont à leur tour commencé à recourir à ce type d'envoi. En 1967, la signature de la convention de Londres relative à l'aide alimentaire, convention qui est constitutive de l'accord international sur le blé, a contractualisé ces envois. Les signataires se sont alors engagés à livrer chaque année des quantités minimales de blé. En 1986, lors de la renégociation de cet accord, il a été décidé de livrer annuellement un minimum de 7,612 millions de tonnes d'équivalent blé sous forme d'aide alimentaire chaque année (tableau n° 12). Toutefois, les envois effectifs des donateurs sont très inférieurs depuis quelques années aux engagements de Londres puisqu'ils ne dépassent pas les 4 MT/an.

Sur le tableau n°12, on remarque la ; part prépondérante prise par les Celui-ci dans le total. Ils effectuaient à eux seuls près de 70% des envois mondiaux d'aide alimentaire. L'Australie, le Canada font aussi partie des principaux donateurs. On constate donc que tous les plus grands exportateurs de blé se sont progressivement dotés de programmes substantiels d'aide alimentaire.

Tableau n° 12
Engagements minimaux de livraison annuelle d'aide alimentaire
en blé dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire
(Londres 1986)

MEMBRES	QUANTITES (/T)
Argentine	35 000
Australie ¹	400 000
Celui-ci	20 000
Canada	600 000
Communauté Eco. Eur.	1 670 000
Celui-ci	4 470 000
Finlande	25 000
Japon	300 000
Norvège	30 000
Suède	40 000
Suisse	27 000

Source C.I.B.

L'accord international sur les céréales en vigueur, date de 1995 il renferme deux conventions, une sur le commerce des céréales et l'autre sur l'aide alimentaire, la Convention relative à l'aide alimentaire étant liée à l'existence de la Convention sur le commerce des céréales. Les deux Conventions sont administrées par le Conseil international des céréales (CIC), établi sous l'égide de la Convention sur le commerce des céréales. La Convention actuelle sur le commerce des céréales (CCC de 1995) et la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA de 1999) sont les dernières de la longue série d'accords multilatéraux de coopération en vigueur depuis

¹ Ce pays, à la suite de négociation particulière, a réduit ensuite ses engagements à 300 000 tonnes par an.

1949 dans le cas des échanges de céréales et depuis 1967 en matière d'aide alimentaire.

La loi de 1995 prolonge de sept ans le programme d'aide alimentaire Public Law 480. La loi de 1990 avait déjà apporté d'importants changements au programme PL 480 en introduisant, par exemple, un nouveau programme de dons bilatéraux, des responsabilités directes en matière de gestion et l'annulation des créances. Parmi les principales modifications apportées par le FAIR Act, il faut citer l'amendement du *Title I*, programme de prêts à des conditions libérales, qui finance les ventes de produits agricoles des Etats-Unis aux pays en développement, qui inclut désormais des entités privées en plus des organes gouvernementaux des pays bénéficiaires.

Si les objectifs de l'aide alimentaires sont multiples, dès l'origine, la Public Law 480 américaine, première loi au monde sur l'aide alimentaire, a défini des orientations bien précises mais parfois fort éloignées des préoccupations humanitaires. Les buts d'hier sont encore ceux d'aujourd'hui :

- réduire le coût du stockage des excédents agricoles américains ;
- poursuivre l'aide aux pays les moins développés ou qui en ont provisoirement besoin ;
- donner la possibilité à certains partenaires commerciaux à court de devises de se procurer des produits agricoles américains.
- Lutter contre la faim dans le monde
- Favoriser le développement économique des pays bénéficiaires
- Développer les marchés commerciaux pour les produits américains.

Si les autres pays exportateurs de blé sont plus prudents dans la définition de leurs objectifs, ils utilisent eux aussi l'aide alimentaire comme un instrument commercial.

Ces pratiques s'expliquent d'autant mieux que la moitié du marché mondial du blé est constitué par la demande des P.E.D. Dans la compétition commerciale actuelle, les dons accordés au bon moment peuvent s'avérer très utiles pour permettre de garder la prépondérance sur une géographie donnée, voire d'accroître sur cette zone le volume des échanges. Par exemple sur des marchés aussi disputés que l'Égypte les différents exportateurs rivalisent de largesses afin de réussir à écouler leurs produits. On peut dire alors que l'aide alimentaire dispensée ne répond pas exactement à l'idée qu'on s'en fait habituellement et que les objectifs humanitaires qu'on lui prête ne sont pas exclusifs d'autres préoccupations.

Ces aides alimentaires sont donc aussi des aides au commerce. Mais existent d'autres techniques à base d'aide alimentaire, elles, sont beaucoup plus pernicieuses.

Il ne s'agira plus seulement de satisfaire des besoins incontestables, mais de créer de nouveaux besoins et donc de nouveaux marchés. Dans ce cas, l'aide alimentaire peut être très dangereuse et aller à l'encontre des intérêts à moyen terme des pays bénéficiaires. L'exemple du Soudan est particulièrement explicite à ce sujet. Ce pays se trouvait en août 1987 avec des excédents de sorgho près de 1 MT, ce qui n'a pas empêché les États-Unis de lui octroyer une aide alimentaire de 427 000 T de blé. Les États-Unis pour expliquer leur geste ont prétendu que les consommations de blé et de sorgho n'étaient pas substituables au Soudan.

2.1.5 – LA PRATIQUE DU SILO :

Les grands exportateurs de blé peuvent aussi à l'appui d'achats de blé se montrer généreux en donnant et en installant du matériel destiné à l'utilisation efficace du blé qu'ils ont au préalable vendu.

Par exemple, un exportateur offrira généreusement un silo portuaire au pays qui lui achète du blé. Ce don sera parfois comptabilisé comme une aide publique au développement et participera aux programmes de la coopération bilatérale entre les deux pays. Pourtant, indépendamment du bonus commercial que ce don représente pour le pays acheteur par rapport au prix affiché, ce type d'infrastructure, son fonctionnement et son exploitation à court terme et à moyen terme risquent d'induire de fortes contraintes pour « l'heureux bénéficiaire ».

Ce nouveau type d'installation peut à terme susciter les effets suivants :

- Faciliter les approvisionnements extérieurs et donc le recours au marché mondial.
- Permettre d'accroître les capacités d'approvisionnement et donc d'améliorer le ravitaillement des villes proches. Ainsi seront promus des circuits commerciaux performants pour le blé importé, l'approvisionnement des villes restant difficile à partir du produit local.
- Induire une demande additionnelle par la nécessité d'exploiter rationnellement la nouvelle installation. Pour être bénéficiaire un taux de

rotation important sera nécessaire ce qui entraînera des importations supplémentaires de blé.

- imposer une origine pour le blé stocké dans ces silos. Une préférence sera accordée au blé issu des pays exportateurs, le silo été conçu techniquement pour recevoir un certain type de produit.

Ces rigidités seront susceptibles de créer des liens de dépendance vis-à-vis des pays exportateurs. En définitive, la mise de départ effectuée sous forme de don peut se révéler bien faible à terme par rapport aux bénéfices retirés par l'exportateur. Le silo portuaire est un exemple particulièrement frappant de ce type de pratique mais il en existe d'autres comme le financement de moulins fonctionnant avec un seul type de « céréales » venue de l'extérieur.

Ces dons font partie des techniques commerciales utilisées par les pays exportateurs pour capter à leur profit les flux des échanges de blé.

2.1.6 – Le coût de ces pratiques commerciales :

Ces pratiques commerciales agressives ont des coûts très importants pour les finances publiques des grands exportateurs.

Ces dépenses sont d'autant plus importantes qu'elles accroissent le décalage entre le prix du blé sur les marchés intérieurs des pays exportateurs et les prix pratiqués à l'exportation (cas de la CEE ou des Celui-ci). Mais elles ne dispensent pas la puissance publique d'octroyer aux producteurs en plus des garanties de prix sur le marché intérieur des financements capable si besoin de compléter le revenu des producteurs, ce

qui est une deuxième cause d'augmentation des dépenses (Australie, Canada, Celui-ci).

A titre d'exemple de 1993 à 1996, les dépenses de soutien des prix et des revenus de l'agriculture américaine sont passées de 18,9 milliards de \$ à 24 milliards de \$. De son côté la CEE a vu son budget de restitutions pour exportation en matière de céréales atteindre des niveaux vertigineux. Tout en augmentant progressivement le coût des politiques céréalières des grands exportateurs, ces pratiques ont de graves effets sur les cours internationaux des céréales.

2.2 – Volatilité des prix et désarticulation du marché :

Les conséquences de ce déséquilibre entre l'offre et la demande entre l'offre et la demande de blé au niveau international, les effets des pratiques commerciales suivies depuis lors par les grands exportateurs, le peu de solvabilité d'une grande partie de la demande ont abouti à un effondrement des prix sur le marché mondial à la fin des années 90 et début des années 2000.

En 1995/96, le prix d'une tonne de blé sur le marché international était de 215 \$. En début de campagne 2000/01, le prix affiché de transactions s'établissait à 129. Durant cette période ; la baisse ininterrompue des prix montre à elle seule la dégradation de la conjoncture sur ce marché. Or, ce n'est là que l'aspect le plus visible de cette situation ; il faut ajouter également des éléments moins apparents de cette situation ; il faut ajouter des éléments moins apparents ou même cachés, tels que les conditions de crédit et les aides de toute nature.

Les prix pratiqués en 1999/2000 (à savoir 113 \$/T) sont proches de ceux enregistrés dans les années 30 au moment de la dépression. Cela

donne une idée de l'ampleur du déséquilibre du marché. L'amplitude du mouvement des prix montre également que, dans le domaine agricole comme l'avait bien montré King¹ les prix des produits de base ont des coefficients de variation à la hausse ou à la baisse plus qu'inversement proportionnels aux coefficients de variations des quantités produites (voir tableau n° 13). Autrement dit une variation à la hausse des quantités disponibles sur le marché international provoque mécaniquement une baisse plus que proportionnelle des prix des produits. On comprend mieux dans ces conditions le caractère très instable de ce type de marché.

On pourrait croire également que cette baisse des prix aurait pour effet d'élargir les débouchés du marché et puisse trouver en elle-même les éléments d'un retournement de la situation et donc d'une reprise des cours. En réalité, il n'en est rien. La demande internationale de blé est très inélastique par rapport au prix car elle est fonction avant tout des besoins des pays importateurs.

Certes entre 2005 et 2008 le cours du blé a flambé et poursuit jusqu'à présent son envolée (entre seulement Juin 2006 et Avril 2008 le prix a doublé passant de 105 à 200 € la tonne puis à 300 € en juillet 2008). Ceci est la conséquence du chaos. C'est bien sûr d'abord la conséquence des caprices du ciel

La désarticulation du marché mondial du blé se manifeste par plusieurs phénomènes :

L'irréalité de la notion de prix international de blé, connu d'après les cotations officielles du marché.

¹ Gregory King : économiste anglais du XVII et du début du XVIII siècle, voir Jean-Pierre Charvet : le désordre alimentaire mondial- surplus et pénurie : le Scandale Ed. Hatier 1987 p.37, le Chapitre « L'effet de king et ses retombées ».

On l'a vu précédemment, toutes les transactions sur le marché international demeurent actuellement subventionnées. Avant 1985, avant donc le programme de subvention aux exportations américaines, les grandes bourses de matières premières comme Chicago, Kansas city ou WINNPEG affichaient les prix réels des transactions sur le marché international. Le marché américain était en phase avec le marché mondial, ses cotations constituaient un indicateur fiable du prix du blé. Jouant donc le rôle d'indicateur de prix sur le marché international, on pouvait s'y fier comme à une sorte de thermomètre. Ce thermomètre a été cassé. Le programme BICEP (créé dans les années 80 puis renommé EEP) de subvention aux exportations a modifié la signification des prix affichés par ces bourses. Elles indiquaient plus les prix réellement pratiqués. On ne peut donc plus savoir qu'approximativement le vrai prix du blé sur le marché international. Il est donc difficile qu'un tel marché puisse désormais fonctionner convenablement, puisqu'on ne connaît plus en termes de prix les résultats de la confrontation entre l'offre et la demande.

Tableau n° 13
Fluctuations des prix mondiaux et de
la production de céréales
1958-78 (illustration de la loi de King)

CEREALES	Coefficient de variation en %	
	1958-68	1968-78
Prix (en £ constants) :		
Blé	13.7	28.9
Riz	9.9	36.8
Maïs	8.2	18.7
Production (tonnes) :		
Blé	6.9	5.1
Riz	3.7	2.8
Maïs	4.6	4.4
Toutes céréales	3.7	2.5

Source : Calculs de la Banque Mondiale fondés sur des données du Ministère de l'Agriculture des Celui-ci et F.A.O.

Aujourd'hui, toutes les transactions ont lieu dans le cadre de négociations chaque fois spécifique et à des prix affichés dont le niveau ne constitue qu'une indication sur le prix réel de la transaction.

Il existe aussi actuellement plusieurs niveaux de prix suivant la destination des produits. Les prix offerts aux pays africains sub-sahariens qui ne constituent pas aujourd'hui des enjeux majeurs commercialement sont apparemment plus élevés que ceux habituellement pratiqués vers des

destinations plus disputées comme le Maghreb ou la Russie . C'est un paradoxe.

On ne peut donc même plus parler d'un prix unique mais d'un éventail de prix estimés. Le fait même que ces prix se soient substitués aux prix unique de marché indique à lui seul le fonctionnement erratique du marché. Le prix mondial ne concerne qu'une part minime de la production mondiale (la part du volume de la production mondiale exportée a été de 18% en 2006), donc il est absurde de considérer le prix correspondant à ces échanges comme le vrai prix sur lequel on devrait aligner 100% des prix à la production de tous les pays. Puisque tous les pays ont des coûts de production très différents il est normal que leur prix soit différent du « soit disant » du prix mondial, mais fonction de leurs conditions agro climatiques et de leur niveau de développement.

En toute logique le prix sur le marché mondial du blé devrait s'établir à un niveau tenant compte des coûts de production des pays les plus compétitifs. Or jusqu'à présent, cela n'est plus le cas. Les politiques céréalières nationales des pays exportateurs reflètent les objectifs de chaque gouvernement et le contexte économique et politique particulier dans lequel elles sont appliquées. Elles ne tiennent qu'indirectement des objectifs de stabilité du marché international et de sécurité alimentaire mondiale. Pour mieux comprendre la spécificité de l'organisation de ce marché, il faut décrire rapidement l'évolution des instruments mis en place par certains pays exportateurs pour appliquer cette politique.

CHAPITRE III

**POLITIQUE NATIONALE DES PAYS
EXPORTATEURS
ET COMMERCE DE BLE.**

Dans les pays industrialisés, l'organisation des marchés relève de deux systèmes :

- Le mécanisme des prélèvements et restitutions.

- Le système des « deficiency payments » ;

Le premier est appliqué par la CEE, le second appliqué par les Etats Unis à leur agriculture. On va donner ces deux exemples d'interventionnisme étatique sur les marchés intérieurs.

3.1/ Le cas des Etats Unis :

3.1.1/ Présentation générale :

A la différence de l'U.E., les U.S.A. ont une tradition exportatrice depuis les années 50 en matière de blé. En raison de l'étendue de la surface agricole, en raison d'un climat favorable aux cultures, en raison de la taille des exploitations (180 ha en moyenne contre 24ha par exploitation en Etats Unis), en raison également de la très grande

technicité de ses agriculteurs, l'agriculture américaine a toujours joué un rôle économique important dans ce pays. Les exportations agricoles sont d'ailleurs l'un des postes principaux de la balance commerciale des exportations.

De 1945 à 1973, ce pays a trouvé essentiellement les débouchés de sa production dans le développement de son marché intérieur. Mais déjà en 1954 avec le vote de la Public Law 480 les Américains avaient entrepris progressivement de tourner leur agriculture vers les marchés extérieurs au moyen de fortes subventions. Il a fallu attendre cette date, 1962, pour que les objectifs d'exportation sans subventions soient mis sur le même plan que l'impératif de maintien du revenu des agriculteurs. A partir de cette époque, le marché intérieur américain tendra progressivement à s'aligner complètement sur le marché mondial ou même il deviendra la référence de base pour la détermination des prix sur ce marché. Les agriculteurs américains commercialisent alors leur production dans les mêmes conditions que ce soit pour le marché intérieur ou pour l'exportation. Simultanément, l'augmentation rapide de la demande internationale ne fait qu'accélérer ce mouvement de l'agriculture américaine vers l'internationalisation de ses débouchés.

Cependant à partir de 1977, la croissance de la production américaine devient supérieure aux possibilités d'absorption offertes par l'extérieur. Les stocks américains de blé se mettent à gonfler de manière inquiétante. Pour la première fois peut être, les autorités américaines prennent conscience du fait que sans une régulation quantitative de la production, il ne sera plus possible d'ajuster l'offre américaine à la demande mondiale.

Cette révision à la baisse des perspectives d'expansion des exportations de l'agriculture américaine n'est pas neutre économiquement pour ce pays. Il ne faut pas ignorer en effet, qu'en 1980

le complexe agro-alimentaire des Etats Unis se trouve être le premier secteur d'activité des Etats Unis et qu'il emploie près de 25% de la population actives.

A partir des années 80 commence la stagnation progressive des volumes échangés sur le marché mondial non seulement du blé mais de toutes les céréales. L'activité agricole reste relativement bien encadrée notamment par l'utilisation de système des « Deficiency payments » qui assure un soutien direct au revenu des agriculteurs, les prix intérieurs américains sont toujours à cette époque au niveau des prix pratiqués sur le marché international. Ensuite la situation va progressivement changer. Les Etats Unis mettent peu à peu en place un nouveau système protectionniste et interventionniste comme c'était le cas dans la période antérieure à 1962. Il faut examiner maintenant ces nouveaux mécanismes de régulation.

3.1.2/ Le système agricole américain :

Avant le FAIR ACT :

Bien qu'ayant toujours délivré un message libéral à l'échelle de la planète, les Etats Unis ont été bien loin de donner l'exemple. En effet avant l'adoption du FAIR ACT, l'organisation du marché américain faisait appel à plusieurs mécanismes d'ajustement et de régulation.

♣ Marché intérieur :

- Le soutien des prix se réalisait au niveau du « loan rate », pris auquel l'agriculteur américain a la possibilité de vendre ses produits à l'organisme d'intervention (Commodity Credit Corporation ou CCC)

- Le soutien des revenus était établi à l'aide de « deficiency payments » (D.P.) versés directement par la CCC aux agriculteurs. Les D.P. couvrent la différence entre un « target price », prix indicatif fixé chaque année, et le prix de marché ou loan rate, qui fonctionne comme prix plancher. Le D.P. est donc une subvention au revenu agricole.
- Un programme de gel de terres (ajustement physique de l'offre par réduction des surfaces emblavées ou programme P.I.K.), concourt également au soutien des marchés et des revenus en réduisant la production. Le système est simple. Tout agriculteur qui s'engageait à geler une partie de ses terres se voit attribuer une subvention pratiquement égale à ce que pourrait rapporter sa production sur ces mêmes terres. Les agriculteurs demeuraient libres de participer ou non au programme de gel des terres. Ceux qui participaient acceptent les contraintes qui y sont attachées en contre partie des avantages offerts. Ceci explique qu'en période de hausse des prix sur le marché, les agriculteurs américains étaient peu enclins à participer au programme de réduction des superficies emblavées. Les Etats Unis ont beaucoup fait pour rendre ce programme efficace en réduisant au maximum le prix indicatif (Target price). Cette mesure avait évidemment pour but de réduire les stocks.

Ces dispositifs américains misent en place en 1973 visait, d'une part ,à stimuler la production pour répondre à l'augmentation de la demande mondiale et d'autre part, à réduire le déficit du commerce extérieur des USA augmentant les exportations. Les deficiency payments relève de la « catégorie bleue », Etats Unis i les soutiens en partie découplés, accordés

dans le cadre d'un programme de limitation de la production. Afin d'alléger la charge budgétaire de la politique agricole sans brider les velléités exportatrices de ses producteurs (les soutiens boîte bleue s'inscrivent dans des programmes de limitation de l'offre), les États-Unis ont réformé leur politique agricole en 1996 dans le cadre du FAIR Act.

En effet en 1996 le Congrès américain a adopté la nouvelle politique agricole américaine mieux connue sous le nom de FAIR Act (Federal Agriculture Improvement and Reform Act), dite encore « Freedom to farm » (liberté d'emblavement). Elle couvre la période 1996-2002. Elle a pour objectif de donner un plus grand rôle au marché pour orienter la production et les revenus des agriculteurs. Les agriculteurs qui signent un contrat avec l'État dans le cadre du FAIR Act ont accès à des aides directes et à des prêts (marketing loans). Le but de cette réforme est de découpler au maximum les soutiens aux agriculteurs, celui-ci les rendre indépendants du volume de production ou des prix. Le « Target Price » a été supprimé. La moyenne sur les cinq dernières années du total des « Deficiency Payments » perçus par les exploitants a été transformée en une subvention directe unique, indépendante de la présence des cultures, mais toujours calculée selon les bases historiques et qui aurait dû diminuer à partir de 2000 (paiement fixe ou AMT). Le « Loan rate » a été transformé en « marketing loan », perdant son rôle de prix plancher mais servant à calculer un nouveau prix « loan deficiency payment » si, le prix de marché passait en dessous de ce nouveau « pris du loan ».

Les agriculteurs qui signent un contrat avec l'État dans le cadre du FAIR Act ont accès à des aides directes et à des prêts (marketing loans).

► Exemple de « marketing loans » : En mars 1999, Bill dispose d'une récolte de blé de 69,9 tonnes (699 quintaux).

Il touche alors un prêt de 9,48 \$ par quintal (le taux fixé par avance est appelé « loan rate ») c'est-à-dire 6626 dollars (9,48 x 699). Il devra rembourser ce prêt 9 mois plus tard (en décembre 1999).

Si en juillet, le prix du quintal est de 10 dollars sur le marché intérieur, il peut décider de vendre sa production et rembourser son prêt avant décembre.

Dans ce cas :

- il obtient avec la vente $699 \times 10 = 6\,990$ dollars,
- et il rembourse $699 \times 9,48 = 6\,626$ dollars.

Si en décembre il n'a pas vendu sa production (parce que les prix sur le marché étaient trop bas) :

- soit il rembourse son prêt en nature : il donne ses 699 quintaux à l'État,
- soit il vend sa récolte aux conditions du marché et il rembourse son prêt à hauteur du prix qu'il a obtenu :
- si le prix sur le marché est de 8 dollars par quintal, il rembourse 5 592 dollars (699×8)
- Bill a alors reçu une subvention indirecte de $6\,626 - 5\,592 = 1\,034$ dollars.

Ce système a des conséquences importantes sur les marchés mondiaux : dans l'exemple précédent, les producteurs sont toujours assurés d'obtenir un prix de 9,48 dollars par quintal de blé produit. Ils sont donc incités à produire le plus de volume possible (pour le marché national ou pour le marché mondial), ce qui accroît les quantités disponibles sur les marchés mondiaux et contribue à baisser les cours mondiaux.

La nouvelle politique américaine (le Farm BILL 2002) :

La dernière loi agricole le FSRI (Farm Security and Rural Investment (FSRI) Act) date du 13 mai 2002, qui remplace le Federal Agricultural

Improvement and Reform (FAIR) Act de 1996. Le FSRI prévoit des dépenses de l'ordre de 180 milliards de dollars américains sur dix ans (soit près de 80% d'augmentation par rapport à la loi de 1996) et que les paiements relatifs aux contrats de flexibilité de la production soient remplacés par des paiements directs. En outre, le programme relatif aux prêts commerciaux (marketing loan) est conservé, bien que les taux en soient augmentés. En résumé, avec cette loi le soutien destiné à certaines cultures (y compris le blé) pouvant en bénéficier est fourni par le biais de trois programmes : les versements directs, les versements contracycliques et les prêts à la commercialisation. Plusieurs modifications ont été apportées au FAIR Act. Dans le FSRI Act les taux pour les versements directs sont établis par une loi, alors que le taux de versement par unité du FAIR Act est calculé annuellement, pour chaque produit. Finalement, un nouvel instrument contra- cyclique est mis en place afin de fournir une plus grande sécurité en matière de revenu net pour les exploitants agricoles. Pour les versements contracycliques, la principale modification a été l'introduction de prix indicatifs qui jouent le rôle de « prix d'intervention », contrairement aux versements d'aide supplémentaire d'urgence, autorisés chaque année au titre du FAIR Act. Les versements contracycliques, de ce fait, auront lieu toutes les fois que le prix réel est inférieur au prix indicatif. Dans les programmes de prêt à la commercialisation, la nouvelle législation fixe les taux de prêt et stipule que la condition selon laquelle le producteur doit parvenir à un accord pour bénéficier des versements directs du programme de prêt, a été supprimée. Les taux de prêt pour les céréales, au titre du FSRI Act sont plus élevés par rapport au FAIR Act (voir tableau ci-dessous) :

Tableau n° 14
Mesures de soutien pour les céréales aux Etats Unis
au titre du FAIR Act et du FSRI Act

	2001 : FAIR	2002-03 : FSRI	2004-07 : FSRI
Taux des prêts à la commercialisation (\$/tonne)			
Blé	94,80	102,88	101,05
Maïs	74,40	77,95	76,77
Orge	75,78	86,35	84,97
Sorgho	67,32	77,95	76,77
Avoine	83,36	93,01	91,63
Versements directs (\$/tonne)			
Blé	17,42	19,11	19,11
Maïs	10,59	11,02	11,02
Orge	9,46	11,02	11,02
Sorgho	12,76	13,78	13,78
Avoine	1,52	1,65	1,65
Prix indicatifs (\$/tonne)			
Blé	n/a	141,83	144,04
Maïs	n/a	102,36	103,53
Orge	n/a	101,50	102,88
Sorgho	n/a	99,99	101,88
Avoine	n/a	96,45	99,21

Source : Département de l'agriculture des Celui-ci (USDA), 2002

n/a : non applicable

♣ Marché extérieur :

Les instruments d'aide à l'exportation sont fort nombreux et ont pour objectif de rendre attractives le blé et toutes les céréales américaines.

- Le crédit :

L'attribution de crédits aux acheteurs est un moyen utilisé par la plupart des grands exportateurs. Ces crédits permettent d'abaisser le coût immédiat pour l'acheteur et rendent ainsi possible à une demande solvable incertaine de s'exprimer. C'est pourquoi ils sont surtout accordés à des pays en développement à revenu intermédiaire tels que l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie.

Plusieurs types de garanties sont mis à la disposition des exportateurs pour favoriser la mise en place de ces crédits. Il y a le GSM (General Sales Manager) 102, garantie pour les crédits de 1 à 3 ans pour 2 milliards de dollars par an. Il y a le GSM 103, garantie pour les crédits de 3 à 10 ans pour 0.5 Milliards de dollars par an. Jusqu'à une période récente, les crédits accordés pour les ventes de céréales avaient toujours une durée inférieure à cinq ans. Avec le GSM 103 et ce depuis 1986, il a pour la première fois été possible d'exporter du blé avec ce type de crédits identiques à ceux accordés pour les investissements productifs. Ceci ne manque pas de dégrader à nouveau les conditions de commerce. Il y a enfin les crédits mixtes (GSM 102 + crédits gouvernementaux à taux nuls mais avec obligation de transporter sous pavillon américain).

Les garanties de crédits GSM sont autorisées par pays et pour un montant spécifique à chaque produit. Selon certaines estimations, les

garanties de crédit GSM 102 couvrent actuellement près de 30% des exportations de blé et 11% des exportations de céréales secondaires des Etats Unis.

- PL 480 (Public Law 480) :

Depuis 1954, les Etats-Unis exportent sous forme d'aide alimentaire des quantités considérables de céréales en moyenne 7 MT/an soit 19% de leurs exportations commerciales de blé ou soit encore 70% du total de l'aide alimentaire mondiale. Ces programmes se rangent sous différentes rubriques et peuvent être énumérés comme suit :

1. Dans le cadre de la PL 480 : Ventes concessionnelles accompagnées de crédits à très faible taux d'intérêt, 4% remboursables en 20 à 40 ans.
2. Dans le cadre de l'Agricultural Act de 1949, on a la section 416 qui comprend les dons gérés par l'USDA, les programmes spéciaux d'aide gérés par l'US Agency for International Development (USAID).

- Le programme TEA (Targeted Export Assistance). Il finance depuis 1984/85 les actions de promotion dans les pays où les débouchés américains ont semblé pour les autorités américaines, affectés par les pratiques concurrentielles « déloyales ». Il est surtout jusqu'à présent utilisé pour le soja mais également pour le maïs.
- Le programme BICEP nouvellement baptisé Export Enhancement Program (EEP) :

Instrument créé en Juin 1985, ce programme permet de subventionner pour la première fois directement les produits d'exportation agricoles américains et notamment céréaliers vers des destinations choisies. Son objectif est de permettre aux Etats Unis de reconquérir peu à peu les parts de marché perdues lors de la hausse du \$ du début des années 1980. Cette aide au produit, tout à fait analogue à celle qui est pratiquée par l'U.E., est une nouveauté pour les USA qui ont toujours combattu le principe même de cette forme de subvention jugée très perturbante sur le fonctionnement normal donc « libéral » d'un marché. Avec l'instauration du BICEP le marché de blé américain cesse d'être la référence de base pour la fixation des prix sur le marché international.

Les prix pratiqués aux Etats Unis ne sont plus égaux aux prix pratiqués sur le marché mondial. Autrefois les grandes bourses de céréales américaines donnaient des indications précises en ce qui concerne les prix mondiaux. Depuis 85 cette situation s'est modifiée, il n'existe plus de prix unique du blé américain mais deux prix, un prix à l'intérieur, l'autre à l'extérieur qui ne peut plus être retranscrit par les indicateurs des bourses américaines.

Initialement pour être destinés aux PED à revenu moyen ou faible (Egypte, Indonésie, Maroc, Philippines, Tunisie, Algérie etc.....), les avantages liés au BICEP se voient presque progressivement étendus à des pays tels que la Russie et la Chine si bien que la presque totalité des exportations américaines peut aujourd'hui bénéficier de cet appui. L'organisation du marché américain fait donc appel à tout un arsenal d'instruments divers (aide au revenu des

producteurs, subventions, aide alimentaire aux PVD.. ;) dont l'importance s'accroît au fur et à mesure que les débouchés se stabilisent. Les exportations des Etats-Unis sont de ce fait devenues de plus en plus coûteuses. Pire, le volume des exportations des Etats Unis a tendance à diminuer. Les stocks se sont accrus de manière vertigineuse et alourdissent les dépenses publiques.

Ces programmes que ce soit les subventions à l'exportation ou les crédits à l'exportation existent depuis 1985 et ils ont été maintenus avec le FAIR Act. Pourtant on peut dire que l'agriculture américaine subit une grave crise. Ce pays qui dispose d'un environnement économique favorable, d'un bon climat, d'un immense capital en terres agricoles (quantité et qualité), de structures d'exploitation avantageuses et qui donc tous les moyens de produire, n'arrive pourtant plus à commercialiser sa production dans de bonnes conditions économiques et financières.

3.2 / L'U.E.¹ :

Le règlement communautaire 2727/75 définit l'organisation du marché céréalier européen et ses instruments d'intervention. Le système mis en place s'articule autour d'un objectif principal, assurer au producteur par des prix rémunérateurs un revenu décent. Pour ce faire, le législateur européen a prévu la mise en place d'un prix minimum de commercialisation pour le producteur. Ce dernier est assuré de tirer de sa production ce prix minimum, c'est ce qu'on appelle le **prix d'intervention**. Chaque année, c'est pour fixer ce prix qui conditionne bien souvent l'évolution des revenus des producteurs, que les ministres

¹ L'Union Européenne (U.E.) : 12 Etats membres jusqu'en 1993/94 ; U.E. (15) Etats membres à partir de 1994/95.

de l'agriculture se retrouvent à Bruxelles pour d'interminables réunions, qualifiées de nom de **marathons agricoles**.

Le prix de soutien n'est pas uniforme. Il est fixé différemment selon que l'on se trouve dans une zone de forte production ou dans une zone de faible production de la communauté. Dans la zone la plus excédentaire (Orléans), on l'appelle **prix d'intervention**. Dans la zone la plus déficitaire de la communauté (Duisbourg), on l'appelle **prix indicatif**. Le prix indicatif à la tonne est égal au prix d'intervention plus les frais de transport d'une tonne de céréales d'Orléans à Duisbourg. C'est théoriquement le prix le plus élevé que peuvent atteindre les céréales dans la communauté. Entre le prix d'intervention et le prix indicatif, le marché peut jouer librement.

Mais il fallait aussi prévoir des rapports avec l'extérieur : importations en cas de déficit, exportations en cas d'excédent, sans pour autant que soit mis en cause le respect des prix intérieurs sur le marché communautaire. Ainsi le législateur européen a fixé un prix minimum d'entrée dans la communauté appelé, **prix de seuil**. Ce prix est toujours dérivé du prix d'intervention qui constitue le pivot du système de fixation des prix.

Le prix de seuil est égal au prix indicatif, c'est-à-dire au prix théoriquement le plus élevé que peuvent atteindre les céréales dans la communauté moins les frais de transport par le Rhin de Duisbourg à Rotterdam¹ pour arriver dans la zone déficitaire :

Prix indicatif = prix d'intervention + frais de transport (Orléans à Duisbourg)

¹ Et non Rotterdam-Duisbourg, descendre le Rhin coûte moins cher que le remonter. La somme à retenir du prix indicatif à Duisbourg est donc plus faible dans le cas d'un transport Duisbourg- Rotterdam que d'un transport Rotterdam-Duisbourg.

Prix de seuil = prix indicatif – frais de transport (Duisbourg à Rotterdam)

Ces prix une fois fixés permettent à la communauté de mettre en place les instruments de régulation du marché à savoir :

♣ Le prélèvement :

- taxe à l'importation pour protéger le marché communautaire en cas d'écart entre prix communautaire et prix mondial (le prix communautaire est plus élevé que le prix mondial).
- Taxe à l'exportation au cas très théorique où le prix sur le marché communautaire serait inférieur au prix du marché mondial.

Le montant du prélèvement est fixé tous les jours.

♣ La restitution : Subvention à l'exportation permettant d'exporter à un prix compétitif sur le marché mondial des céréales produites dans la communauté à des prix supérieurs au prix international. Le montant des restitutions est donc variable en fonction des prix du marché mondial.

♣ L'intervention : c'est l'obligation aux organismes d'intervention d'acheter les céréales qu'on leur propose à un prix minimum (huit mois sur douze). Ainsi, en cas de marasme du marché, les producteurs par l'intermédiaire de leurs commercialisateurs obligés (négociants ou coopératives) ont la certitude à la commercialisation de leur récolte de toucher au moins le prix d'intervention.

Prenons plusieurs exemples pour comprendre la façon dont fonctionnent les mécanismes communautaires :

Premier cas : Le marché de la communauté est momentanément excédentaire et les prix baissent. La commission dispose des mécanismes de l'intervention pour que soit garanti au producteur un niveau minimum de prix. Mais, si la moitié de la récolte communautaire devait être achetée par les offices d'intervention, la situation deviendrait financièrement et techniquement intenable. Dans ce cas la commission peut faciliter l'exportation des céréales excédentaires, elle intervient alors en accordant aux exportateurs des montants de restitutions importants. Ainsi elle permet aux blés communautaires d'être compétitives sur le marché international et être choisies par les opérateurs pour l'exécution de leurs contrats.

La commission, exécutif en matière de gestion de marché, peut réaliser après approbation d'une majorité d'états membres, un savant dosage entre intervention (quantités achetées par les offices d'intervention) et exportation (restitutions).

Deuxième cas : Le marché est momentanément déficitaire. D'abord la commission a la possibilité de mettre sur le marché les stocks d'intervention qui avaient été préalablement constitués pour répondre aux besoins et stabiliser les prix. Mais si cela n'est pas suffisant, il faudra que le blé puisse être importé dans la communauté afin d'éviter une flambée des prix. Les importations seront alors être encouragées malgré le mécanisme du prélèvement qui permet simplement que l'entrée de blé non communautaire sur le marché européen ne bouleverse pas les conditions de la concurrence sur ce marché.

Troisième cas : Le marché est structurellement excédentaire. C'est la situation qui prévaut globalement depuis plusieurs années dans l'U.E.. La commission sait dès le début de la campagne qu'il sera nécessaire

d'exporter un volume important de blé afin d'équilibrer le marché. La commission suscitera en conséquence, par le biais de restitutions appropriées tout au long de l'année, des courants d'exportation vers les pays tiers. C'est pour cette raison notamment que la communauté participe régulièrement aux échanges de blé sur le marché international.

3.2.1/ Les effets de la P.A.C. sur la culture du blé française et européenne :

A partir de l'instauration de la PAC en 1967, on peut distinguer plusieurs étapes dans l'évolution de la culture du blé dans l'U.E. Une première étape est franchie dès la période des années 1975-76. l'U.E. a alors une balance équilibrée concernant le blé vis à vis de l'extérieur. Sur cette lancée, et jusqu'en 1978 la présence communautaire et donc française en tant que puissance exportatrice sur ce marché mondial s'affirme peu à peu, c'est la seconde étape. Puis enfin à partir des années 1978, l'U.E. devient un acteur permanent et important sur le marché mondial. Comme il existe un écart substantiel entre prix européen et prix mondial, le mécanisme de restitutions (subventions à l'exportation) commence à fonctionner continuellement, lui qui était prévu à l'origine pour permettre de désengorger temporairement le marché communautaire. Des flux réguliers d'exportation de blé communautaire vers le marché mondial sont maintenant en place. C'est à cette époque que la France commence à parler de vocation exportatrice de l'Europe en matière de blé.

Nous assistons alors à une véritable explosion de la production même dans les régions qui n'étaient pas les mieux placées pour produire à un faible coût, et cette production devient largement supérieure aux besoins exprimés du marché communautaire.

Coïncidence heureuse, à partir des années 1970 et jusqu'au début des années 1980 le marché international de blé s'est beaucoup développé (passage de 54 MT échangées en 1970 à 94 MT en 1980). Les exportations de la communauté se réalisent alors sans trop de difficultés d'écoulement sur un marché très porteur où tout le monde a sa place. Le coût financier de cette exportation reste tolérable étant donné l'effet de cette forte demande internationale sur le prix mondial.

Néanmoins, le maintien et le développement de la culture du blé sont devenus au fil du temps et sans qu'on prenne immédiatement conscience de plus en plus liés aux débouchés sur le marché mondial du blé.

3.2.2 / Le tournant des années 1980 :

Bien que les quantités exportées de blés européens restent importantes, les facteurs exogènes aussi bien qu'endogènes dérèglent progressivement cette belle mécanique. Au nombre de facteurs endogènes, il faut signaler :

♣ Des débouchés intérieurs stagnants, voire décroissants :

- La stagnation démographique de l'Europe et une modification des habitudes alimentaires (moins de consommation de pain) rendent la consommation humaine de blé stable.
- Le recours de plus en plus systématique pour l'alimentation animale à des produits de substitution qui entrent librement dans la communauté entraîne un abaissement de l'utilisation du blé pour l'alimentation animale (consommation indirecte du blé), l'emploi de tels produits (corn gluten feed, manioc, mélasse) devient très attractif. Les fabricants d'aliments de bétail, notamment ceux du nord de l'Europe, remplacent alors progressivement dans leurs préparations pour les animaux la composante autrefois céréalière par ces produits de substitution. Ces importations de produits de substitution prennent alors des proportions inquiétantes. Le Syndicat français de producteurs de blé (A.G.B.P.) situe le niveau de ces importations à 17 MT soit un total comparable aux exportations de blé de la communauté vers les pays tiers.

♣ Une production communautaire dopée :

On constate une stimulation, à cause d'une politique de prix trop généreuse d'une production de blé même dans des régions non naturellement bien placées pour cette culture.

♣ La perversion progressive

Le système est tellement protecteur que, dans certaines régions d'Europe, le producteur commercialise sa production en la vendant directement à l'office d'intervention et non en cherchant à répondre à une demande. Le type d'intervention -achat par les offices d'intervention pour les retirer du marché- devient pour certains producteurs un débouché en soi (ex : Celui-ci).

♣ L'écart de principe entre prix du marché mondial et prix communautaires qui devient difficilement supportable à partir du moment où la communauté dispose d'excédents permanents en quantités massives qu'elle doit obligatoirement exporter.

Au nombre de facteurs exogènes, on peut citer :

♣ Une demande internationale de blé stagnante.

Depuis 1980 alors que la production communautaire et mondiale est encore en expansion, les débouchés se sont stabilisés.

♣ L'influence de la baisse du dollar :

Les transactions sur le marché international ayant lieu en \$, la baisse progressive du \$, la baisse progressive dans les années 80 (10F à 6,5F) creuse l'écart entre le prix mondial et le prix communautaire et enrichit d'autant le coût des exportations communautaires.

♣ Les effets en matière budgétaires des rivalités entre exportateurs, qui augmentent l'importance des dépenses de soutien nécessaires.

3.2.3 / La crise d'un système :

La crise de tout le système céréalier européen trouve essentiellement sa traduction dans deux évolutions :

♣ L'apparition de surplus permanent. L'U.E. réussit jusqu'en 1980 à vivre avec les stocks de fin de campagne relativement faible. Après cette date, la contraction des débouchés gonfle les stocks communautaires qui passent de 5 MT à 18 MT en 1987.

♣ Le coût financier du système :

- Les stocks croissants de blé communautaires sont très coûteux pour le budget de la communauté. Pour 18 MT, on chiffre ce coût à 8,5 Milliards de francs (par an).
- La baisse du prix sur le marché international qui sanctionne le déséquilibre du marché mondial et qu'accroissent les pratiques commerciales de tous les exportateurs oblige, comme on l'a déjà noté, la communauté à combler un écart toujours grandissant entre prix intérieurs et prix à l'exportation. Le budget des restitutions explose littéralement ce qui place l'U.E. près de l'asphyxie budgétaire

et provoque l'irritation croissante de certains pays européens contre la P.A.C. (exemple : le Royaume Uni). L'U.E. se retrouve dans une spirale qu'elle ne maîtrise plus. Devenue fortement tributaire du débouché extérieur, elle demeure dans l'obligation d'exporter. Mais il est de plus en plus difficile d'expliquer à l'opinion publique européenne que l'exportation de blé communautaire implique des taux de subvention d'un montant supérieur à 50% du prix de soutien communautaire.

Pourtant, on ne peut pas affirmer de façon assurée que le système communautaire était dès l'origine mauvaise et qu'il faudrait en changer. Il reste vrai que la politique agricole commune a été un formidable instrument de développement et de modernisation de toute l'agriculture céréalière européenne.

On ne peut pas dire non plus que l'U.E. ne devrait plus exporter de blé sur le marché mondial. Les gains de productivité ont été tels que les coûts de production de blé dans l'U.E. paraissent aujourd'hui comparables à ceux de leurs concurrents sur le marché. D'après les estimations de l'université de l'Ohio les coûts de Production en 1995 (£/T) :

Celui-ci	152,92
Canada	158,19
Australie	116,90
USA	168,18
Argentine	68,66

Ces chiffres montrent que l'U.E. a autant de droit à participer aux échanges internationaux que d'autres pays qui se prévalent d'une logique libérale et de la fameuse loi des avantages comparatifs.

Il n'est donc pas fondé de dire que l'U.E. n'a pas de droit d'exporter. Mais ce qui reste vrai, c'est que les pays exportateurs mènent tous actuellement des politiques de subvention de leur agriculture. Ces politiques peuvent traduire un effondrement des prix. La situation devient grave puisque les subventions des uns rendent indispensables les subventions des autres. La bataille pour exporter devient essentiellement une bataille budgétaire. Devant cette situation, les Etats membres de la CEE ont, pour la première fois depuis la crise de 1980 tenté de réagir.

3.2.4/ Le changement de politique agricole:

Le conseil Européen réuni en Février de 1988 a décidé de mettre en place une autre politique en matière agricole. Cette politique tend à contrôler afin de réduire l'offre de blé dans la communauté. Plusieurs mesures ont été prises pour aboutir à ce résultat :

- Le budget de la politique agricole commune est toujours assurée mais en contrepartie, l'augmentation de ce budget devra être limitée à 80% de celle que connaîtra le budget total de la communauté. Ainsi la part du financement des dépenses agricoles dans le budget de la communauté ira en décroissant.
- La production de blé est plafonnée. L'U.E. s'impose pour la première fois de son histoire une limite à sa production de blé. En cas de dépassement de ce seuil (appelé Q.M.G. : quantités minimales garanties), le blé ne sera plus garanti par les mécanismes du marché habituels. Le dépassement entraînera donc une baisse automatique des prix moyens de soutien. Le soutien des prix devient donc sélectif et cela en fonction des quantités produites.

- Une autre nouveauté, c'est l'adoption du principe selon lequel un programme de mise en jachère des terres sera lancé. Les producteurs qui le désirent, auront la possibilité de ne pas cultiver certaines terres en échange d'une prime à l'hectare. Ce système de gel des terres reprend un élément essentiel de la politique mise en œuvre aux Etats Unis.

Après les négociations du cycle de l'Uruguay en 1992, une nouvelle réforme du PAC s'est imposée car la gestion des excédents est devenue très coûteuse. Les principes de la réforme sont :

- Le niveau des prix d'intervention est abaissé.
- Cette baisse est compensée par des aides directes aux producteurs. Elles sont versées à l'hectare pour toutes les céréales.
- Pour toucher ces aides, les agriculteurs sont obligés de mettre une partie de leurs terres en jachère. Ceci est censé contribuer à abaisser le niveau de production. En fait, à cause de l'augmentation des gains de productivité et du choix des agriculteurs de mettre en jachère les terres les moins fertiles, on constate que la tendance à la hausse de la production céréalière européenne s'est maintenue.

Puis en Mars 1999 il y a eu une nouvelle réforme de la PAC. En réalité cette réforme prolonge celle de 1992 seulement elle prévoit une baisse des prix d'intervention (15%), compensée par une hausse des aides directes versées aux agriculteurs afin de rapprocher les prix européens des prix mondiaux et de pouvoir exporter sans restitution.

En 2003 une nouvelle réforme de la PAC. Le système d'aides à l'hectare a été abrogé et remplacé par une aide unique à l'exploitation et a instauré un découplage entre le montant de l'aide et la production (c'est-à-dire que l'exploitant agricole n'est plus obligé de produire pour toucher une aide), assortie de diverses conditions (on a introduit la notion de conditionnalité, les aides découplées sont versées à condition que l'agriculteur respecte les bonnes conditions agricoles et environnementales). Toutefois les Etats membres ont la possibilité de maintenir des aides directes à l'hectare (à hauteur de 25% du total) pour toutes les grandes cultures jusqu'en 2012.

Par ces différentes mesures, l'union modifie ainsi largement le cadre et les orientations de la politique appliquée jusque là. Après avoir voulu et créé un système hautement protecteur et incitatif, il est vrai à une époque où la U.E. était déficitaire en blé, l'exécutif européen change le sens de sa politique et vise maintenant à contrôler, puis à réduire la production de blé de la communauté. C'est donc un tournant à 180° qui est pris.

L'exemple européen analysé aurait pu nous faire penser que le coût de la politique européenne était imputable au système choisi et à la structure particulière de ce continent. En réalité même les Etats Unis qui ont toujours été le centre principal des exportations mondiales de blé sont confrontés à des problèmes identiques. Les exemples français et américain sont révélateurs de l'impasse dans laquelle se trouvent les exportateurs de cette céréale. Ils ne tirent en effet pas grand bénéfice du volume de leurs capacités productives. Ils n'arrivent toujours pas à valoriser leurs atouts qui sont notamment leur très grande technicité et de leurs possibilités de modernisation. Ils peuvent, malgré ces avantages, adapter leur système agricole aux nouvelles réalités du marché. Ce n'est qu'à grands frais qu'ils parviennent à écouler leurs produits jusqu'à présent.

3.3- Le cas du Canada :

3.3.1- Organisation du marché intérieur :

Le Canada est doté de 3 organismes internationaux de commercialisation des céréales :

- L'office de commercialisation des producteurs de blé de L'Ontario commercialise le blé tendre d'hiver représentant environ 4% de la production totale du blé Canadien.
- La commission canadienne des grains est chargée d'inspecter les grains et de définir leur qualité. Elle dispose de laboratoires techniques et est chargée également de la gestion des silos gouvernementaux.
- Enfin l'Office des Blés Canadien est le seul organisme habilité à commercialiser le blé (ainsi que l'avoine et l'orge) des provinces.

La commercialisation intérieure s'effectue à partir d'importants silos qui regroupent les récoltes d'une superficie importante. Les compagnies de négoce privées détiennent d'importantes capacités de stockage (exp : Cargill s'est implantée solidement au Canada en achetant de nombreux silos) et de transport, activités qui leur sont conférées par l'Office, ce dernier ne disposant pas de ces capacités.

3.3.2- Commercialisation internationale :

L'Office de blé était en principe le seul agent commercial pour les achats et ventes internationales de blé, peu à peu de grandes coopératives canadiennes ont formé leur propre compagnie d'exportation

(le XCAN). De ce groupement est né la United Grain Growers, désormais firme exportatrice indépendante. Parallèlement, les firmes privées (Cargil, Continental, Dreyfus et Bunge opèrent également sur ce marché.

3.4- L'Australie :

3.4.1- Organisation du marché national :

L'Australie est dotée d'un Office des blés Australien : qui détient le monopole de l'achat et de vente de la production de blé. Ces dernières années les producteurs ont livré environ 90% de leur blé à cet office, le reste étant utilisé directement par les producteurs. Par ailleurs des crédits avantageux sont accordés aux producteurs lors de retard de paiement par les offices. En ce qui concerne le transport, il n'existe pas de réseau de chemin de fer, ni de route nationale, chaque Etat gérant son propre réseau. Les compagnies privées ne sont pas absentes en Australie

3.4.2- Le marché international :

L'Office des Blés Australien qui contrôle les exportations de blé et ses dérivés, vend directement aux gouvernements étrangers ou aux négociants internationaux. Le gouvernement australien achète une partie des récoltes de blé à l'Office pour son programme d'aide alimentaire.

3.5- La réglementation de l'Argentine :

3.5.1- Organisation du marché national :

Avant 1973, le secteur agricole argentin évoluait dans une structure de marché libre : les producteurs vendaient le blé à des négociants privés ou à des coopératives. A l'époque, l'Office National des Céréales

était la principale organisation étatique. Son rôle «était limité à maintenir le programme de soutien d'un prix minimum et à négocier les contrats de vente bilatéraux avec les offices étrangers. L'office s'adressait au commerce privé et aux coopératives pour leur confier l'exécution des contrats. En 1973, le commerce de tous les grains passa sous le contrôle de l'Etat, son rôle s'est étendu et il devient le seul agent des achats et de ventes de blé (ainsi que le maïs et le sorgho). Les négociants, courtiers et coopératives achètent et vendent la céréale à l'Office à des prix fixés, agissant comme agents de l'Office et recevant des commissions fixés par lui. Seul l'Office pouvait vendre le blé argentin à l'exportation et était également responsable de la détermination des qualités standard des exportations ainsi que de la gestion des stocks. En 1975, suite à des difficultés financières importantes (récoltes invendues gonflant le coût de la gestion des stocks), la Banque Centrale Argentine a obtenu l'assistance financière des USA, des banques suisses et du FMI. A ces difficultés s'ajoutaient les pratiques du développement d'un marché parallèle : par exemple si les producteurs percevaient 500 pesos pour 100 kg de blé en provenance de l'office, alors qu'au Paraguay, au Brésil et en Uruguay, il était vendu à 2000 pesos. Alors les producteurs étaient incités à exporter directement sans passer par l'intermédiaire de l'Office, on estime que plus de 30% de la production de certaines régions était ainsi exportés.

3.5.2- Opérations commerciales internationales :

Les agents accrédités auprès de l'Office pour les exportations sont les firmes et les coopératives. La plupart des acheteurs étrangers sont des firmes de négoce international (Cargill, Continental, Bunge). De nombreuses critiques furent adressées à cette organisation : outre le manque de contrôle dans l'inventaire des stocks, on lui reprochait également l'absence de stratégie commerciale. Pour ces raisons le

marché libre est rétabli en 1976, le monopole d'Etat des céréales est supprimé et les exportations sont directement confiées aux compagnies privées. En augmentant les subventions à l'agriculture pour accroître la production et en encourageant les investissements étrangers, la situation au point de vue quantitatif a pu se redresser.

CHAPITRE IV

LE ROLE DES BOURSES DE CEREALES ET LE MARCHE INTERNATIONAL DU BLE

« maintenir les échanges commerciaux, promouvoir l'uniformisation des usages et coutumes commerciales, imprimer au commerce les principes de justice et d'équité ; faciliter le règlement des litiges commerciaux ; réunir et diffuser une information commerciale et économique, et plus généralement enfin assurer à ses membres les bénéfices d'une coopération accomplie dans la poursuite de leurs légitimes objectifs », tels étaient les objectifs des quatre vingt deux fondateurs du Chicago Board en 1848¹. Le principal objet des bourses de commerce n'apparaît pas clairement à la lecture de cette déclaration de principe : elles doivent avant toute chose faciliter les échanges en organisant la rencontre des échangistes et en leur offrant des techniques adaptés aux besoins du commerce (comme les associations céréalières). Ce rôle a subi des transformations qu'il conviendra d'examiner.

4.1/ L'évolution du rôle des bourses céréalières :

A l'origine les premiers marchés de marchandises étaient uniquement le lieu de conclusion de transactions au comptant avec livraison immédiate. Puis les bourses ont cherché à mettre au point des techniques susceptibles

¹ In Action in the Marketplace : Commodity Futures Trading, Bord of Trade of the City Chicago 1972, revised 1975 p.1.

d'atténuer ou de supprimer les risques inhérents au marché, donnant ainsi naissance aux marchés à terme.

Les bourses ont donc désormais la double fonction d'organiser le marché au comptant et le marché à terme des céréales, mais le développement des moyens modernes de communication a rendu inutile la présence physique des acheteurs et vendeurs au comptant, reléguant ainsi au second plan l'organisation du marché au comptant.

4.1.1/ La création des marchés à terme de céréales¹ :

Les techniques commerciales en pratique au 19^e siècle se sont rapidement révélées inadaptées pour faire face aux brusques variations de l'offre et de la demande et des prix, aussi les bourses de commerce ont cherchées à mettre au point de nouvelles méthodes susceptibles d'améliorer le fonctionnement du marché.

4.1.1.1/ L'inadaptation des méthodes existantes :

Les fermiers avaient l'habitude d'apporter leurs grains aux marchés régionaux à une période déterminée de l'année ; or, il arrivait souvent que l'offre excédât de beaucoup les besoins à court terme des utilisateurs, qui en profitaient alors pour proposer aux producteurs les prix les plus bas. Mais même à ces prix dérisoires, la demande à court terme ne parvenait pas à absorber la totalité de l'offre des céréales, en raison du manque d'acheteurs. Cette situation est particulièrement représentative du marché de Chicago et d'autres marchés de céréales dans les années 1800.

¹ Le Chicago Board of Trade étant le plus important marché à terme de céréales, nous étudierons l'évolution qui a conduit à la création des contrats à terme, dans le cadre de cette bourse.

Cet état de chose se trouvait aggravé par le manque de facilités de stockage et de transport qui existait dans la région de Chicago. Les conditions atmosphériques rendaient les routes conduisant des champs à la ville impraticable pendant la majeure partie de l'année et dès que les denrées arrivaient en ville, il se posait des problèmes de stockage. Enfin des installations portuaires empêchaient le chargement des grains à destination des marchés de l'est et le retour des produits manufacturés destinés aux villes de l'Ouest du pays.

Le problème des surplus au moment de la moisson n'était que l'un des aspects de la situation car il n'y avait inévitablement des années de pénurie et même d'abondance, les stocks étaient épuisés quelques mois après la vente des grains, les prix s'envolaient et la famine sévissait.

En outre, l'absence de standards de qualité et l'inadaptation des instruments de mesure favorisaient les litiges entre acheteurs et vendeurs : les seuls documents contractuels existants étaient les «warehouse receipts¹ » qui ne donnaient droit le plus souvent qu'à des grains de qualité douteuse.

Cette situation ne pouvait plus durer, aussi les bourses de commerce décidèrent de réagir afin d'améliorer le fonctionnement du marché.

¹ Les warehouse receipts sont des documents garantissant l'existence et la disponibilité d'une quantité donnée de marchandises ; ils sont communément utilisés actuellement comme instrument de transaction de la propriété de ces marchandises dans les transactions sur le marché au comptant et à terme.

4.1.1.2/ La réaction des bourses de commerce :

L'action des bourses de commerce s'exerça alors dans deux directions ; premièrement, elles établirent des standards de qualité et mirent au point des systèmes d'inspection des céréales, deuxièmement elles élaborèrent de nouvelles techniques juridiques¹. Ainsi dès 1865, le Chicago Board mettait en place des structures qu'il allait conserver jusqu'à nos jours et l'une des premières mesures prises par ses administrateurs fut d'uniformiser les qualités des grains et les méthodes d'inspection destinées à assurer la qualité des grains vendues et achetées.

Des standards de qualité furent mis au point et des inspecteurs nommés afin de contrôler la qualité des grains d'après les grades établis par la bourse, grades qui précédèrent ceux institués par le gouvernement fédéral. La méthode d'achat des céréales par boisseaux fut remplacée par un système de pesage dont la précision et l'intégrité furent assurées par un département spécial créé à cet effet.

Parallèlement à cette réglementation de la qualité et du pesage des grains, s'effectue une réforme des techniques contractuelles utilisées par les producteurs et par les négociants. Ces derniers commencèrent à conclure des contrats à livraison différée ou « foward contracts ». Ainsi, en achetant des grains à terme aux producteurs, ils pouvaient espérer que les prix allaient monter entre le jour de la conclusion du contrat et celui de la livraison des marchandises, ce qui leur permettait de les revendre avec profit ; inversement, en vendant à terme des grains qu'ils ne possédaient pas encore, ils pouvaient espérer que les prix baisseraient, ce qui leur permettrait de se fournir à un prix plus avantageux.

¹ L'établissement de références qualitatives facilite l'exécution des contrats.

Ainsi comme le souligne M. Simon¹, il est difficile de dater avec précision l'apparition de ces opérations et cet auteur cite le cas de marchands hollandais qui concluaient de tels contrats dès le 16^e siècle afin de financer leurs opérations, et il semble même que des contrats de ce type aient été conclus dès le 13^e siècle.

Deux catégories de contrats se concluaient alors au Chicago Board of Trade, les contrats avec livraison immédiate et ceux avec livraison différée. C'est grâce à l'existence de ce genre d'informations que constituaient la bourse de commerce que des négociants pouvaient regrouper les livraisons et conclure des contrats avec livraison différée ; ces derniers permettaient en effet à l'acheteur et au vendeur de grains de planifier une bonne utilisation de la production disponible et des facilités de stockage et de prendre des engagements financiers pour la livraison ultérieure de marchandises.

Des contrats avec livraison ultérieure permettent de résoudre le problème fondamental qui consiste pour le vendeur à trouver un acheteur et vice-versa. Mais ils ne permettent pas aux opérateurs de s'assurer contre le risque financier dû à des changements imprévisibles dans les prix causé par des ruptures de stocks, des pertes de navires, la mauvaise adaptation des facilités de stockage et de transport ou des paniques boursières telle qu'en a connues le 19^e siècle. Il faut noter cependant que la présence sur le marché de spéculateurs contribuait à l'établissement d'un marché continu et fluide, car ceux-ci espérant les revendre plus tard avec profit achetaient les grains qui ne trouvaient pas preneur sur le marché, ou en vendaient à terme dans l'espoir de se procurer une marchandise à bas prix. Ces pratiques avaient pour effet de réduire les fluctuations de prix.

¹ Dans « bourses de commerce et marchés à terme de marchandises », Dalloz, Gestion-Finance 1977, P. 4.

A cette époque, les bourses procédèrent à une modification des délais de livraison ; elles substituèrent aux délais de 5, 10, 30, ou 90 jours des mois de livraison pour la plupart des céréales : mars en raison de la fin d'hiver, qui permettait d'évaluer les pertes dues au froid et de prévoir les ensemencements et en raison de la mise sur le marché des récoltes de l'hémisphère sud, mai pour la liquidation des récoltes de blé et de maïs, et décembre pour la commercialisation de la nouvelle récolte de maïs et en raison de la fermeture des lacs au trafic fluvial.

Cependant on ne vit pas apparaître de contrats à terme, tels que nous les connaissons actuellement, avant la guerre de sécession. La guerre parce qu'elle accroît les problèmes de l'offre et de la demande, stimula le développement des contrats à terme. Issus de l'utilisation des forward contracts et de l'uniformisation des qualités des grains, les premiers contrats à terme furent utilisés en 1860 au Chicago Board of Trade¹. Parce qu'ils constituent une variation des contrats à livraison différée, les contrats à terme peuvent être définis à peu près de la même façon que ces premiers ; ce sont des conventions par lesquelles une personne s'engage à livrer ou à prendre livraison d'un montant standard d'une marchandise, d'une qualité minimum également standard, durant un mois spécifique, selon des termes et conditions établis par la bourse, à un prix fixé lors de la séance de bourse.

La différence essentielle entre les forward contracts et les contrats à terme réside dans la standardisation extrêmement poussée de tous les termes de ces derniers, à l'exception du prix ; ceci permet à l'acheteur ou au vendeur d'acheter ou de vendre à terme uniquement pour se protéger contre le risque de fluctuation des prix et d'exécuter son obligation sans prendre livraison ou de livrer les grains, mais uniquement en concluant une

¹ Bien que les archives du Board aient été détruites dans le grand incendie de Chicago en 1871, les comptes rendus des journaux permettent de situer en 1860 l'utilisation des premiers contrats à terme.

opération en sens inverse. La mise au point de ces contrats a permis le développement des marchés à terme.

4.1.2/ La modification du rôle des bourses de céréales :

L'organisation des marchés à terme constitue désormais la fonction principale des plus importantes bourses de céréales. Ceci s'explique aisément par l'évolution du mode de conclusion des contrats au comptant. En effet, lorsque les acheteurs et les vendeurs désirent se mettre d'accord sur le prix et les termes du contrat, ils peuvent recourir à trois méthodes différentes : à celle des négociations privées, à celle des enchères publiques et enfin à celle du marché ouvert ; dans cette dernière hypothèse vendeurs et acheteurs négocient entre eux publiquement à voix haute, c'est ce qui se passe dans les bourses de commerce qui sont des marchés publics. Il est évident qu'au 19^e siècle, cette méthode convenait parfaitement aux ventes et achats au comptant.

Différentes raisons expliquent, la conclusion de contrats au comptant ait presque totalement disparu de l'enceinte des bourses de commerce¹ : Tout d'abord le développement des communications par téléphone ou télex... permet d'être informé et de conclure des contrats sans se déplacer. Ensuite, la concentration du commerce entre les mains de quelques groupes importants de sociétés a rendu inutile la confrontation physique entre acheteurs et vendeurs. Enfin, les prix du marché à terme fournissent aux différentes parties intéressées l'information dont elles ont besoin pour effectuer leurs opérations en dehors des bourses de commerce, sans qu'elles aient besoin de se rendre à la bourse.

Ceci explique donc que les contrats s'effectuent en grande partie en dehors des bourses de commerce. Néanmoins, il subsiste dans toutes les

¹ V. Y. Simon et F. Wilson : « Grain Marketing in Canada » p. 9.

bourses un marché au comptant plus ou moins important ; à titre d'exemple les principaux ports importateurs d'Europe occidentale : Anvers, Hambourg et Rotterdam sont encore le siège de marchés au comptant fort actifs et disposent de bourses où se déroulent chaque jour d'importantes transactions au comptant ; dans d'autres villes comme Bruxelles, Paris, Frankfort et Milan, les séances ne sont qu'hebdomadaires¹.

En revanche, la présence des acheteurs et des vendeurs ou du moins de leurs représentants est indispensable à l'établissement des prix à terme.

Le rôle principal des bourses de commerce est donc d'organiser des marchés à terme ; les autres fonctions des bourses de commerce sont toutes rattachées au fonctionnement de ces marchés et ne représentent pas de caractéristiques permettant de les distinguer des associations céréalières. Il faut toutefois signaler la place extrêmement importante tenue par une bonne diffusion de l'information dans le fonctionnement des marchés et donc le rôle essentiel des bourses dans ce domaine.

¹ Dans les localités de moindre importance, les commerçants se rencontrent encore une fois par mois dans un centre sportif local ou une arrière salle de café.

4.2/ Bourses de commerce des céréales et modèles économiques :

La bourse de marché est présentée par les économistes comme un modèle de concurrence parfaite¹ et, théoriquement, il ne peut y avoir de bourse de commerce que là où existe un marché libre ; cependant, pour les céréales et en particulier pour le blé il n'existe pas d'économie de marché à l'état pur, tous les Etats interviennent sur les prix agricole de manière différente. Cette question sera envisagée successivement pour trois importants producteurs et exportateurs de blé qui connaissent des systèmes d'intervention variés : Les USA, l'U.E. et le Canada.

4.2.1/ Les Etats Unis (un exemple de marché libre presque parfait) :

En même temps qu'elles accédaient à l'indépendance en 1776, les treize colonies américaines adoptaient la théorie économique d'Adam Smith, fondée sur la liberté du marché. Ce système économique de libre entreprise a permis la création du Chicago Board of Trade en 1848, du Kansas City or Trade en 1856, de la Minneapolis Grain Exchange en 1881. Il existe une concurrence entre les producteurs et entre les sociétés qui commercialisent les grains.

On assiste cependant, aux Etats Unis comme dans les autres pays, à un développement de l'interventionnisme étatique, notamment dans le secteur agricole. Mais bien que le gouvernement américain puisse influencer les prix par ses interventions, il n'existe aucun contrôle étatique direct des prix du marché. Les exportations se font au prix du marché. L'existence d'une assez grande liberté économique a favorisé le développement des bourses de commerce, c'est aux Etats Unis que se

¹ V. H. Guittou, D. Vitry et G. Bramoullé « Economie politique » T. 1, P 433.

situent les trois plus importantes bourses de céréales du monde¹ ; Le Chicago Board of Trade et le Kansas City Board of Trade sont respectivement le premier et le second marché à termes de céréales et le Minneapolis Grain Exchange le premier marché au comptant de céréales du monde.

D'autres politiques d'intervention sur les prix portent une atteinte plus grave à l'existence d'un marché représentatif, c'est notamment le cas de la politique agricole commune de l'Union Européenne.

4.2.2/ Le modèle européen :

L'Union Européenne entend protéger son marché intérieur tantôt contre la dépression, tantôt contre les effets de la hausse des prix mondiaux. Le prix d'intervention protège le producteur, le prix de seuil le consommateur ; entre les deux, s'établit un prix de marché. Pour ne pas mettre en péril son système de prix intérieures, l'U.E., lorsque le prix mondial est inférieur aux prix d'intervention, ce qui est en général le cas, ajuste elle-même le prix communautaire au prix mondial en attribuant une restitution à l'exportateur et en exigeant de l'importateur le paiement d'un prélèvement.

Cette organisation du marché a entraîné une réduction des fluctuations du prix des grains ; ainsi dans l'U.E. le prix varie rarement de plus de 14% au cours d'une même campagne, alors que l'on peut assister, sur le marché de Chicago, à des variations de prix de 270 à 129%. Or, comme le note M. Simon : « dès qu'une marchandise est l'objet d'un soutien de la part des pouvoirs publics ou dès que ses fluctuations s'atténuent, on enregistre une diminution du volume d'activité sur le marché à terme, car les entrepreneurs ne sont plus conduits à se protéger et les spéculateurs ne

¹ Aux Etats-Unis, il existe onze bourses qui s'occupent de céréales.

trouvent aucune incitation à tirer partie des variations de prix qui n'existe plus ». Il n'est donc guère surprenant qu'il n'existe plus dans l'Union Européenne de marchés à terme et de bourse de céréales jouant un rôle déterminant dans le commerce de ces produits.

4.2.3/ Le modèle canadien :

Ainsi comme on l'a vu précédemment, le Canadian Wheat Board dispose au Canada du monopole du commerce des grains, on peut alors s'interroger sur les incidences d'un tel monopole sur le fonctionnement d'une bourse de commerce. Le Winnipeg Grain and produce Exchange fut créée le 24 novembre 1887 ; dès lors, elle ouvrait un marché à terme du blé. En 1908, la bourse fut réorganisée et prit le nom de Winnipeg Grain Exchange, d'autres marchés y furent progressivement ouverts dont celui de l'orge en 1913 et celui du seigle en 1917.

La bourse fut fermée durant la première guerre mondiale, mais en 1920, le gouvernement autorisait le rétablissement d'un marché à terme du blé et, en 1925, la Winnipeg Grain and Produce Exchange était devenue le plus important marché de céréales du monde. Dix ans plus tard cependant, le gouvernement décidait de confier à une commission gouvernementale le soin de vendre le blé canadien, en assurant un prix minimum garanti aux producteurs. Cette commission a commencé par fonctionner parallèlement au marché libre, c'est-à-dire que les producteurs pouvaient délivrer leur blé au Board ou le vendre librement par l'intermédiaire d'organismes de commercialisation des céréales. Mais en 1943, en raison de la guerre, le gouvernement fermait de nouveau le marché à terme du blé et confiait au Canada Wheat Board le soin de procéder à la commercialisation du blé canadien ; cet organisme fut confirmé dans ses fonctions après la guerre et son monopole étendu à la commercialisation de l'avoine et de l'orge. Malgré l'existence de ce monopole, le Winnipeg Grain Exchange de venue en 1972

la Winnipeg Commodity Exchange en raison notamment de l'extension de ses activités au marché de l'or, est encore une importante bourse de céréales où se négocient à terme le blé, l'avoine, l'orge ; le seigle et les grains de lin et le colza.

Selon les administrateurs de cette bourse, il n'existe pas de contradiction fondamentale entre l'existence d'une agence étatique de commercialisation destinée à garantir le revenu des producteurs et le marché libre. Ainsi en 1949 à 1974, le Board a utilisé les facilités de la bourse ont décidé de cesser de vendre sur le marché à terme en 1974, c'est uniquement en raison d'un changement de leur politique de commercialisation. Mais le Board est resté membre de la bourse. Celui-ci utilise également les facilités du marché au comptant et principalement les règles et définitions établies par la bourse.

Les membres de la Winnipeg Commodity Exchange ne plaident plus en faveur d'un retour au marché libre du blé, car ils estimaient que l'intervention du Board a eu des conséquences positives et a notamment permis d'offrir aux producteurs des garanties de prix que le marché libre ne pouvait pas leur offrir ; en revanche, ils seraient favorables à une libéralisation du commerce d'autres céréales (comme l'orge...), tout en laissant au Board un certain contrôle sur ces récoltes.

Cependant, il faut bien reconnaître que la création du Canadian Wheat Board et l'extension progressive de ses activités a entraîné un certain déclin de la bourse de Winnipeg en tant que mécanisme de formation du prix des céréales et en tant que centre de la structure de commercialisation de ces produits ; en effet, le marché au comptant de Winnipeg a perdu la première place qu'il a occupé pendant les vingt années qui ont précédé la création du Board. Bien qu'il n'existe aucun organisme doté de pouvoirs de réglementation et exerçant une autorité directe sur la

bourse, le contrôle exercé par le Board sur la totalité des céréales par le système de contingentement des livraisons et sur le transport de ces produits, ainsi que son rôle en tant qu'unique acheteur du blé, ont nécessairement eu d'importantes répercussion sur les transactions boursières.

4.3/ Les conditions favorables à l'expansion des bourses américaines :

Depuis toujours, les bourses de commerce se sont développées soit dans des centres de transport et d'échanges commerciaux, soit dans des centres de production. Jusqu'à la première guerre mondiale, la ville de Liverpool fut l'un des grands centres du commerce international et particulièrement de celui des céréales ; pendant toute une époque, Liverpool ; a été le lieu où s'établissaient les cours du blé et où convergeaient toutes les informations sur les marchés, c'était là qu'étaient déterminés les prix des blés du Manitoba-Canada, du Minnesota-USA, de Russie et d'Argentine. Mais le commerce international a beaucoup changé depuis la première et surtout la seconde guerre mondiale ; il y a eu modification des principaux exportateurs et importateurs et un accroissement de la population mondiale qui a entraîné une extension des échanges.

Aucun pays n'a été profondément affecté par ces changements que les Etats Unis. De 1930 à 1934, les exportations de blé américaines s'élevaient annuellement à soixante millions de boisseaux (un million six cent mille tonnes) soit environ 8% du blé livré au commerce international ; trente ans plus tard, c'est-à-dire dans la période 1960-1964, ces mêmes exportations s'élevaient à sept cent millions de boisseaux (dix neuf millions et cent mille tonnes) soit 40% du commerce international. Alors il n'est guère surprenant que le commerce mondial du grain est devenu dominé par les marchés nord américains. Le marché de Liverpool, qui fut si

longtemps le centre dominant de ce commerce, n'a jamais repris ses activités depuis sa fermeture pendant la seconde guerre mondiale. Il ne reste plus au Royaume Uni qu'un marché à terme de second ordre à London Baltic Exchange¹ où se concluent des transactions à terme sur le blé (et l'orge).

Depuis lors, les marchés américains n'ont cessé de se développer, mettant ainsi en évidence le fait que le lieu de création du marché doit être avant tout un centre de production et les transactions se sont négociées dans les trois plus grandes bourses de céréales des Etats Uni ; le Chicago Board of Trade, le Kansas City Board of Trade et la Minneapolis Grain Exchange. Le Chicago Board of Trade où se traitent des ventes de blé, de maïs, d'avoine et de soja, est le principal marché de céréales et le plus représentatif ; 80% des opérations réalisées sur les marchés à terme de céréales sont effectuées sur le seul marché de Chicago, les autres marchés se partagent les 12% restants. Le marché américain étant le plus grand marché d'exportation, la tendance à la bourse de Chicago est reprise instantanément par les autres bourses de commerce et dans tous les autres pays exportateurs de céréales, les prix suivent de très près le mouvement des cotations à Chicago. Par exemple le prix du blé argentin évolue dans le même sens que celui du blé américain coté à Chicago. Même le prix intérieur de l'Union Européenne évolue dans le même sens de celui de Chicago.

Donc les grandes transactions mondiales à terme se traitent par référence aux cotations de Chicago. Les bourses de commerce se spécialisent selon les céréales qui y sont négociées. A Chicago, se

¹ La Baltic Mercantile and Shipping Exchange est surtout connue comme étant le second centre d'affrètement océanique du monde après New York ; le marché de Londres a été le plus important marché de transport maritime jusqu'à la seconde guerre mondiale, date à laquelle le Royaume Uni dominant encore les marchés de grain et les échanges maritimes, mais a perdu sa première place au profit de New York lorsque les Etats-Unis les principaux exportateurs de céréales. La principale différence entre ces deux marchés réside dans le fait qu'à Londres, les contrats sont conclus dans l'enceinte de la bourse, alors qu'à New York, les courtiers concluent leurs contrats par téléphone, télétype..., v. « Grains and Oilseeds » P 225. The Baltic Exchange, brochure éditée par la bourse

négocient le blé, le maïs, les graines et tourteaux de soja et l'avoine, au Kansas City Board of trade, uniquement le blé, à Minneapolis Grain Exchange, le blé, à la Winnipeg Commodity Exchange, le blé et l'orge¹.

4.4/ L'affaiblissement du pouvoir réglementaire des bourses de céréales :

Le pouvoir des bourses de commerce de réglementer librement les marchés qu'elles organisaient a été considérablement réduit par l'intervention de l'état ; cette intervention a été à l'origine d'une réaction des entreprises multinationales, principaux utilisateurs de ces marchés. En effet, les bourses de commerce ont élaboré un très important ensemble de règles sur l'organisation des marchés. Ces règles, dont l'étude relève de celle des marchés à terme, obéissent à quelques principes fondamentaux comme le maintien d'une concurrence ouverte et efficace et de marchés fluides conduits selon d'une morale commerciale rigoureuse.

Les premières interventions de l'Etat sur l'organisation des marchés ont été effectuées essentiellement dans un but de protection des fermiers. Des lois fédérales et étatiques de plus en plus nombreuses sont alors intervenues dans ce domaine. Mais à l'origine, ces textes ne constituaient en fait que la codification des règlements des bourses de commerce et par conséquent ne portaient aucune atteinte à leur pouvoir réglementaire.

En 1884 cependant, un premier projet visant à supprimer les marchés à terme fut déposé au Sénat, mais il fut repoussé. Un second projet faillit passer en 1893, en raison de la panique financière qui régnait à ce moment

¹ Il existe également une spécialisation par céréales : le Blé tendre roux d'hiver au Chicago Board of Trade, le blé de force roux d'hiver au Kansas City of Trade, le blé de force roux de printemps et le blé du à Minneapolis Grain Exchange.

là¹. Durant les années 1895 à 1900, les tentions, les tentatives de suppression des marchés à terme se modérèrent et l'attention se reporta sur les moyens de les réglementer car il était établi qu'ils représentaient une activité commerciale importante et utile pour le pays. Trois années sans marché à terme durant la première guerre mondiale, la garantie de prix agricole minima par le gouvernement suivis de la reprise du commerce en juillet 1920 et d'une chute des prix, fournirent le climat nécessaire à l'institution d'une législation sur le commerce à terme des céréales après quarante années de tentative infructueuses².

En décembre 1920, différents projets visant à réglementer ou même interdire les marchés à terme furent déposés au congrès et le Futures Trading Act, première loi fédérale réglementant les marchés à terme fut voté en 1921 mais déclaré inconstitutionnel le 15 mai 1922 par la cour suprême. En 1922, le congrès vota le Grain Futures Act, texte conforme à la constitution. D'après ce texte, les marchés à terme de grains ne pouvaient avoir lieu que dans des bourses possédant une licence fédérale ; la loi exigeait en outre que les bourses prennent la responsabilité de prévenir les manipulations du marché par leur membres et prévoyait qu'en cas de manquement à cette obligation, leurs licences pourraient leur être retirées. Le département d'Etat à l'Agriculture était chargé d'assurer l'exécution de ce texte.

Le Grain Futures Act de 1922 était une véritable loi agricole et ne portait pas une atteinte importante au pouvoir des bourses. Il visait simplement à réglementer les marchés à terme de céréales qui constituaient l'essentiel de la production agricole américaine. Il était destiné à protéger les intérêts des fermiers américains contre les spéculateurs ; les bourses de

¹ V. Rodger, R. Kauffman « Legislative History of the Commodity Exchange Act » Library of the Chicago Board of Trade, November 1964, p. 1 et s.

² La dépression agricole qui suivit la première guerre mondiale avait entraîné une importante spéculation sur les marchés à terme.

céréales devaient obtenir une licence fédérale, l'obtention de cette licence était subordonnée à la réunion de certaines conditions : la bourse devait être située sur un marché terminal de céréales, ses règles devaient veiller à prévenir des abus tels que la manipulation des prix et la circulation de fausses rumeurs. Elles devaient, enfin, accepter l'adhésion de coopératives agricoles : Cette loi était discutablement pro fermiers et anti-spéculateurs (Il faut rappeler que ce sont également les fermiers qui ont été à l'origine de la législation antitrust aux Etats Unis).

Cependant, après la crise économique de 1929, le congrès fut amené à concentrer ses efforts sur la protection de tous les participants aux marchés de marchandises, aussi bien les spéculateurs que les fermiers et les commerçants. Les premiers amendements au Grain Futures Act de 1922 exigèrent que les commissionnaires ne confondent plus leurs fonds propres avec les dépôts de leurs clients. En 1936, différents amendements et révision furent réunis en une nouvelle loi : le Commodity Exchange Act qui étendit ce texte à des produits, autres que les céréales. Ce texte visait à assurer l'honnêteté des marchés à terme et à restreindre l'usage de la bourse à des fins uniquement spéculatives. Il contenait notamment des mesures destinées à déterminer les conditions d'obtention de la licence fédérale, des procédures d'enregistrement des courtiers afin de protéger leurs clients, fixait des limites au commerce spéculatif. Il créait une commission destinée à veiller à son application. La rigueur de ces dispositions s'explique par le fait que durant les quinze années le vote de la loi, seize importantes sociétés de céréales avaient manipulé le marché. Cependant, le Commodity Exchange Act ne s'appliquait encore qu'à des produits agricoles et continuait de favoriser l'adhésion des coopératives agricoles.

C'est en 1968 que devait s'opérer un véritable changement : on assiste à un renforcement de la lutte contre la fraude et de la protection des

investisseurs. On exige notamment que les commissionnaires fournissent des garanties financières. Au début des années 1970, deux dévaluations du dollar rendirent les importations de produits agricoles américains moins coûteuses pour les pays importateurs et stimulèrent les ventes à l'étranger. Une augmentation de la demande et une diminution des stocks en résultèrent ; ceci eut pour conséquence un intérêt accru du public et du congrès pour une législation efficace des marchés à terme. Les textes votés continuaient à laisser aux bourses des pouvoirs importants de réglementation. En 1968, un amendement avait enjoint aux bourses de faire appliquer leurs réglementations avec plus de rigueur ; dès lors on assista à une résistance de la part des bourses qui réagirent notamment en limitant le personnel destiné à la surveillance des marchés. En 1972, lors des importants achats réalisés par l'URSS, une commission d'enquête fédérale apporta la preuve qu'il y avait manipulation des marchés à terme, alors que les bourses concluaient à la régularité des opérations. Pour cette raison, selon le congrès des Etats Unis, il n'était donc plus possible de conserver le principe d'un pouvoir réglementaire autonome des bourses de commerce ; il devenait nécessaire d'instaurer un contrôle gouvernemental plus rigoureux. Un nouveau texte, le Commodity Futures Trading Act, fut donc voté en 1974, limitant le pouvoir réglementaire des bourses de commerce en le soumettant au contrôle d'un organisme spécialement créé à cet effet : la Commodity Futures Trading Commission. Ce texte reprend les dispositions des lois précédentes en étendant leur domaine d'application à tous les marchés à terme. Il précise de nouveau que les marchés à terme ne doivent

pas être contraires à l'intérêt public. La loi nouvelle donne à la commission, qu'elle crée, juridiction exclusive sur les marchés à terme. Cette commission est composée de cinq commissionnaires nommés pour cinq ans par le président des Etats Unis, avec confirmation du Sénat. Les bourses doivent désormais soumettre leurs règlements et documents contractuels à la commission pour approbation définitive. La commission a le pouvoir de modifier ces règlements dans le cas où une bourse refuserait d'apporter volontairement des modifications exigées par la commission. Elle peut prendre toutes les mesures urgentes nécessaires en cas de manipulation ou de risque de manipulation ou toute action destinée à entraver le libre jeu du marché.

Il est évident que cette loi amoindrit de façon considérable le pouvoir de réglementation des bourses de commerce. A partir du moment où le fonctionnement des bourses de commerce a des répercussions sur d'autres groupes sociaux : agriculteurs, consommateurs, l'Etat ne peut plus rester indifférent. Il faut préciser que les gouvernements sont intervenus de façon plus précoce pour réglementer les bourses de valeurs, tout d'abord parce que les bourses de valeurs ont précédé historiquement les bourses de commerce, mais également parce qu'à priori, l'Etat est intéressé plus directement au fonctionnement des marchés à terme de valeurs (en effet, les gouvernements ont été les premiers bénéficiaires du développement des opérations de bourse).

Cette réglementation et cette surveillance des marchés par l'Etat a provoqué le mécontentement des entreprises multinationales céréalières qui dominent les marchés à terme américaine et les a conduites à organiser un marché à terme parallèle¹, n'ayant pour seules règles que le droit des contrats et le respect de la parole donnée. Ce phénomène démontre une fois de plus le pouvoir considérable de ces groupes et la relative impuissance des Etats à vouloir les contrôler.

¹ V. Morgan « Merchants of grain » p. 208 et s.

CHAPITRE V :

LE MARCHE ALGERIEN DU BLE

L'Algérie occupe une place importante sur l'échiquier mondial, tant en ce qui concerne la consommation que les importations du blé. Ces dernières sont, selon l'avis des spécialistes des marchés du blé, le résultat de la politique agricole mise en place depuis l'indépendance.

En effet au fil des 3 dernières décennies, un champ d'expérimentation de formules de développement plus ou moins magiques importées toutes, qui de Yougoslavie (Autogestion) qui de Cuba (La révolution Agraire) qui de France ou de l'Espagne (pour l'élevage avicole) et bien d'autres exemples se sont avérés inadaptée à un environnement algérien. Et à chaque fois la réalité nous ramenait à un constat d'échec qui est devenu latent et s'est collé à la réalité algérienne. Cependant il s'avère nécessaire d'étudier l'évolution de cette politique poursuivie par l'Algérie depuis l'indépendance.

5.1/ Le blé et la politique agro alimentaire algérienne :

Le système de gestion du secteur agricole a été depuis les années 60 à 80 une gestion socialiste, basée sur des fermes et des coopératives publiques et une forte implication de l'État en matière de soutien des prix à la consommation et des subventions aux intrants agricoles. Il a existé certes un secteur privé agricole, mais celui-ci n'a pas été favorisé et n'a pas eu une utilisation correcte des intrants agricoles. Depuis 1987, la situation a beaucoup changé et il y a eu une profonde restructuration du secteur agricole qui a touché les systèmes de production et le mode de gestion des exploitations agricoles publiques.

Cependant l'Etat algérien n'a cessé depuis l'indépendance de considérer l'alimentation de base de la population comme étant un facteur essentiel de sa politique sociale et économique. Ainsi le rôle nourricier de l'Etat a suscité une politique céréalière qui est restée constante dans les objectifs, quels que soient les changements de situation et d'orientation économiques.

5.1.1/ Mesures prises après l'indépendance :

En 1962 de nombreuses fermes ont été abandonnées ; le matériel dilapidé, et les institutions (caisses de crédit...) ne fonctionnaient plus. Dépourvus d'attelage, de semences et de main d'œuvre, les fellahs ne disposaient plus de moyens nécessaires pour travailler ou remettre en culture leurs terres. Le premier acte du gouvernement installé en septembre 62 est l'opération labours qui vise à rétablir la fonction approvisionnement en grains de la filière céréales : il s'agit de relancer la céréaliculture grâce à la mise en commun, sous l'égide de l'état, des moyens disponibles ou accordés à titre exceptionnel (matériel yougoslave, prêt français pour les semences). Parallèlement, la Section Algérienne de l'Office National (Français) Interprofessionnel des céréales (SAONIC) est transformée dès Juillet 1962 en Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC), qui

hérite des fonctions, des installations et de l'expérience (à travers la conservation des employés et des cadres algériens) se son prédécesseur.

5.1.1.1/ L'Office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC) et la filière céréale algérienne :

L'Office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC) était un organisme d'Etat à caractère administratif, exerçant un monopole sur la collecte, le stockage, la distribution et surtout l'importation des grains et graines de céréales et de légumes secs.

Depuis sa création le 12 juillet 1962, l'OAIC constitue un instrument important de la politique céréalière de l'Etat, il a été doté de la puissance publique pour coordonner et gérer les mécanismes de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à la fixation des prix des céréales, leur uniformisation ainsi que la définition des règles de commercialisation, de circulation des grains de céréales et de légumes secs. Il a toujours joué un rôle très important dans l'organisation des campagnes labours semailles par la mise à la disposition des céréalicultures des crédits pour l'acquisition des semences et des produits phytosanitaires ; et un encadrement technique d'appui. Par ailleurs, il a pris des initiatives significatives en lançant la culture de blé sous pivot tout en assurant la collecte de la production (blés dur et tendre, orge, avoine, seigle, sorgho, haricot, pois chiche, lentilles). En matière de commerce extérieur, l'OAIC se comportait comme une véritable centrale d'achat qui gérait l'ensemble des accords passés entre l'Algérie et les pays exportateurs pour approvisionner le marché national.

Il prospectait et achetait sur les marchés à terme des quantités importantes de céréales et de légumes secs désirés en fonction des moyens financiers dont il disposait et les crédits qui lui ont été accordés. Cependant, l'OAIC développait une politique d'accords commerciaux bilatéraux avec les organismes étatiques des pays fournisseurs.

En tant qu'organisme public chargé de l'importation et de la régulation du marché des céréales, l'OAIC avait toujours bénéficié de subventions importantes allouées par le Trésor public pour le soutien des prix payés tant au producteur qu'au consommateur.

Pour remplir ses missions, l'OAIC s'appuie sur un réseau très dense de coopératives céréalières (CCLS et UCA) qui sont au nombre de 46 à travers l'ensemble du territoire. En plus de la collecte de la production nationale et d'appui aux céréaliculteurs, les CCLS assurent la réception, le conditionnement et le stockage des grains de céréales importés qu'elles distribuent et vendent à des agents différents selon le type de céréales : les blés sont essentiellement destinés aux industries de transformation (Eriad et privés) qui les transforment en semoule, farine et autres dérivés ; l'orge et le maïs sont orientés à une autre clientèle composée principalement d'éleveurs regroupés en coopératives spécialisés, l'Office national des aliments du bétail (ONAB) et autres fabricants des aliments de bétail (FAB) ; les semences de céréales sont destinées aux céréaliculteurs qui s'approvisionnent directement auprès des CCLS implantées dans leur wilaya d'origine ; enfin les légumes secs étaient cédés en quasi-totalité aux entreprises publiques de commercialisation jusqu'en 1992.

La circulation des grains relevait du monopole accordé à l'OAIC, les différents intervenants étaient donc soumis à un ensemble de règles délimitant leur droit, à un prix à la production garanti, fixé en début de campagne par décret. Ils bénéficiaient également du droit de voir l'intégralité de leurs livraisons acceptées par l'OAIC. Ils étaient cependant tenus de procéder à une déclaration d'emblavure et une déclaration de récolte. Ces documents devant obligatoirement être produits au moment des livraisons. Pour permettre à l'OAIC (force publique) la constitution des stocks de sécurité et leur régulation – les CCLS et les industries de transformation (Eriad, ONAB, FAB, privés) devaient déclarer l'état de leurs stocks à la fin

de chaque mois et tenir une comptabilité matière faisant ressortir les entrées et les sorties de céréales.

Lorsqu'ils circulent, y compris dans le cadre de mouvements internes (entre silos d'un même organisme stockeur ou entre dépôts d'une même entreprise de transformation industrielle), les grains de céréales sont obligatoirement accompagnés d'un passe-avant délivré par l'organisme stockeur.

5.1.2/ La période 1963-1979 :

Durant cette période se met en place le projet centralisé d'industrialisation, qui s'appuie, surtout à partir de 1973 (augmentation du prix du pétrole), sur les perspectives d'investissement offertes par l'augmentation des revenus pétroliers. La politique d'industrialisation en amont et en aval de l'agriculture, est supposée permettre à celle-ci de répondre aux besoins de la population. En ce qui concerne l'approvisionnement en grains, les attentes reposent sur la mise en œuvre de l'intensification céréalière, nouvelle doctrine agronomique qui n'est autre que la fameuse révolution verte) proposée par les organismes internationaux aux pays sous développés. Porteuse d'une multiplication par 2 ou par 3 dans des délais relativement courts, mais vue l'état des sols et les contraintes climatiques ce programme était voué à l'échec.

Les comités de gestion des fermes vacantes, apparus spontanément en 1962, sont institutionnalisés par les décrets en mars 1963 qui prévoient leur encadrement par ONRA¹, les anciennes fermes coloniales doivent rester des unités de production modernes et efficaces. Les terres dont les propriétaires ont disparu sont nationalisées par la révolution agraire en 1971. Les terres saisies récupérées demeurent autant que possible réparties en exploitations de taille assez importante de façon à constituer des coopératives de production, qui reçoivent, de même que les autres

¹Office National de la Réforme Agraire

exploitations agricoles, l'aide technique et économique des CAPCS¹. D'autre part, le crédit agricole est organisé. Les intrants industriels : engrais, machines, pompes...) sont fabriqués dans le pays.

Dans ce contexte, les importations de céréales apparaissent plus que jamais comme complémentaires et provisoires ; cependant elles continuent de croître régulièrement, ce qui a conduit l'OAIC à s'y consacrer toujours d'avantage (au lieu de s'occuper d'avantage des producteurs agricoles en les encadrant...). Pour assurer sa sécurité en matière d'approvisionnement, à partir de 1973 (quand les ressources procurées par le pétrole le permettaient) et on a commencé à construire des silos portuaires et ainsi on pouvait stocker l'équivalent de la consommation d'une année. Quant à la transformation du blé, une société nationale a été créée en 1965 la SN SEMPAC² qui devait produire toute la semoule et la farine nécessaire à la consommation de la population.

¹Coopératives Agricoles Polyvalentes Communales de Services

²Société Nationale des semouleries, Meuneries, Fabriques de pâtes Alimentaires et Coucous.

5.1.3/ Les années 80 :

Les premières mesures concernent l'approvisionnement en grains : rétablissement de la liberté de commercialisation et dissolution des CAPCS.

En même temps on a procédé à la :

- **Restructuration du secteur public agricole (entre 1981 et 1983) :** restructuration foncière des exploitations agricoles à travers une réduction des superficies on a regroupé les moyens et les hommes ; les nouvelles entités formées sont appelées DAS (Domaines Agricoles Socialistes) qui sont supposées plus équilibrés et plus faciles à gérer que les exploitations agricoles.
- **Uniformisation de la propriété juridique du secteur public (en 1984) :**

A pour objectif d'uniformiser la propriété au sein du secteur public et de consacrer le droit de jouissance perpétuelle sur les terres attribuées avec toutefois un fonctionnement très lié à l'administration.

- **Réorganisation du secteur public agricole (1987) :**

Dans un contexte de libéralisation rampante, et pour sécuriser et responsabiliser et libérer les initiatives des agriculteurs, une loi (en 1987) réaffirme la propriété irréversible de l'Etat sur les terres agricoles du domaine national, octroi aux producteurs constitués en collectifs, un droit de jouissance perpétuelle sur l'ensemble des terres attribuées et un droit de propriété sur tout les biens constituant le patrimoine de l'exploitation autre que la terre. Ces droits consentis dans l'indivision et à parts égales (quotes parts) entre les attributaires sont transmissibles, cessibles et saisissables. Evidemment, ces changements sont opérés après dissolution des DAS.

Les nouvelles entités formées correspondent à des sociétés civiles de

personnes physiques (trois au minimum) et sont dénommées Entreprises Agricoles Collectives (EAC).

5.1.4/ La situation actuelle :

Le patrimoine foncier public est toujours sous le régime de la loi de 1987. La décennie 90, marquée par une grande instabilité politique et une dégradation de la situation sécuritaire du pays, a connu de grandes agitations autour du foncier mais sans grande publicité. C'est ainsi que de nombreux textes ont été élaborés sans jamais aboutir à leur adoption.

Globalement, ils visaient à transformer le droit de jouissance des terres en un droit de propriété intégrale ou ce qui est appelé « vente des terres ». Il faut rappeler que cela concerne les terres les plus fertiles du pays, appartenant à toute la société ; toute privatisation, si elle doit avoir lieu, ne peut s'inscrire que dans la prise en charge à long terme des intérêts stratégiques de toute la communauté nationale.

L'argument avancé pour la vente est que le maintien du droit de propriété de l'Etat a montré ses limites et qu'il est impossible de soustraire la terre à la dynamique de privatisation des moyens de production. Et d'ailleurs le régime foncier actuel du patrimoine agricole de l'Etat est considéré comme une ouverture vers la privatisation.

Pour certains observateurs, tout ce qui s'est fait en politique foncière depuis les années 80 n'est qu'un prélude à une privatisation inéluctable. Plus encore, une privatisation « en douce » serait selon eux bien entamée car la défaillance totale de l'administration ces dernières années dans le contrôle et la protection du patrimoine foncier agricole public a conduit à de nombreux dépassements que d'aucuns espèrent être légalisés.

Pour d'autres, loin de sécuriser les exploitants, le régime foncier actuel a généré un nombre incroyable de conflits et a conduit à une situation de

blocage avec :

- détournement de la vocation agricole de ces terres ;
 - développement des cultures spéculatives ;
 - fort développement de l'usure ;
 - extension de pratiques illégales ou douteuses : vente sur pied des productions, vente des terres, divisions foncières au sein des collectifs,
- Les affaires liées aux conflits fonciers qui ne trouvent pas de solution s'amoncellent dans les tribunaux.

En fait, en plus des nombreuses imperfections de cette loi, les bénéficiaires ont gardé un rapport de suspicion à l'égard de l'Etat propriétaire ; ce sentiment est d'autant plus fort qu'il a été renforcé par la restitution en 1990 des terres nationalisées. Le droit de jouissance perpétuelle, collectif et relativement abstrait, n'était de ce fait pas du tout sécurisant.

De plus, dans l'imaginaire populaire, la notion de « public » renvoi à une propriété sur laquelle on n'a pas de pouvoir, ou plus grave encore une propriété sans maître.

Depuis le déficit alimentaire de l'Algérie est inquiétant. L'Algérie figure parmi les premiers importateurs mondiaux de produits alimentaires et agricoles. Certes cette dépendance n'est pas nouvelle puisque l'agriculture coloniale n'assurait que le minimum vital à la population. A l'époque, la balance agro commerciale algérienne n'était légèrement bénéficiaire qu'au prix des exportations de vin non consommé par la population locale. Aujourd'hui seule la rente pétrolière permet à l'Algérie de s'approvisionner sur les marchés internationaux et de s'acquitter de sa facture alimentaire.

Cette situation a conduit les pouvoirs publics à élaborer en l'an 2000 un important programme de développement agricole.

Le PNDAR :

Le programme national de développement agricole Rural (PNDAR), lancé à partir de 2000 est une tentative ambitieuse pour relancer le processus d'investissement dans l'agriculture, pratiquement interrompu depuis le milieu des années 80. Il s'agit d'une reformulation de la stratégie de reconstruction du territoire agricole, fortement négligée dans l'approche antérieure du développement, et qui devra être basée sur la revitalisation de l'espace rural.

Le PNDAR, tout en s'articulant autour de l'incitation et du soutien des exploitants agricoles a pour objectifs principaux :

- L'amélioration durable du niveau de sécurité alimentaire du pays.
- Une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles.
- La promotion des productions à avantages comparatifs avérés en vue de leur exportation.
- La sauvegarde de l'emploi agricole et l'accroissement des capacités du secteur agricole en matière d'emploi par la promotion et l'encouragement de l'investissement.
- L'amélioration des conditions de vie et de revenus des agriculteurs.

Les investissements considérables qui sont consentis pour le financement du PNDAR visent essentiellement la mise en valeur des terres par le système des concessions, l'accroissement des rendements des

céréales pour combler les déficits internes, la reconversion des systèmes de production, vers l'arboriculture particulièrement, et la création d'emplois permanents dans les zones rurales défavorisées. Il encourage la mise en valeur des terres agricole par le régime de la concession pour permettre la valorisation et la conservation des ressources naturelles et l'accroissement de l'investissement et de l'emploi au profit du secteur agricole orienté surtout vers les terres du Sud. Les projets sont soutenus par des fonds créés spécialement pour les différentes actions du PNDAR

Le PNDAR est renforcé par le Programme de Relance Economique. Ce dernier s'articule autour des actions liées à :

- l'intensification des productions agricoles, englobant aussi bien les produits de large consommation que les produits à avantages comparatifs destinés à l'exportation (programme de développement par filière).
- la reconversion des systèmes de production pour mieux prendre en charge le phénomène de la sécheresse.
- la protection des bassins versants et d'extension de l'emploi rural.
- un développement des zones de parcours, la protection de l'écosystème pastoral, l'amélioration de l'offre fourragère et l'accroissement des revenus des populations locales.
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, grâce à des projets tests de développement communautaire, à connotation agricole et au traitement de la dette des agriculteurs.

Par cette réorganisation, on espérait encourager l'agriculture et augmenter les rendements et la production nationale. Pourtant l'Algérie bénéficie d'une conjoncture économique très favorable depuis 2003, grâce à la manne pétrolière, néanmoins les résultats tardent encore à se concrétiser. Il est certain que les résultats escomptés ne seraient possibles

(par mise en œuvre de ce programme) que si les investissements dans le secteur agricole se renforcent durablement. En ce qui concerne le blé la production n'a guère suivi la demande (les agriculteurs préfèrent le maraîchage, l'élevage à la culture du blé) ; les importations de grains n'ont pas cessé de croître et la situation devient de plus en plus alarmante car la sécurité alimentaire est en péril.

Malgré cette succession de réformes agraires, aucune n'a permis d'améliorer les performances de l'agriculture nationale.

5.2/ Evolution de la consommation de blé en Algérie:

Comme tous les pays maghrébins, Les céréales et leurs dérivés constituent la base de l'alimentation. Ils fournissent l'essentiel de l'apport en calories et en protéines de notre population, ils constituent aussi l'ultime point commun entre les régimes désormais fortement différenciés par l'élargissement de l'échelle des revenus. D'après les statistiques de l'ONS; si on compare la consommation de blé entre la ville et la campagne: les habitants de la ville consomment davantage de pain, mais ne négligent pas pour autant la semoule, alors que les habitants des villages ou en zone d'habitat dispersé sont d'abord consommateurs de semoule, puis en second lieu ils ont recours au pain (voir tableau n°15). L'explication de cette différence est que les ruraux rencontrent plus de difficultés pour accéder au pain de boulangerie et aussi dans leur rattachement aux recettes traditionnelles (couscous, galettes...). Par ailleurs la population urbaine consomme davantage de pain que de semoule; en effet le mode de vie et le statut des femmes font que l'on consacre moins de temps à la préparation des repas (développement des fast-food...)

TABLEAU N°15

CONSOMMATION DE PAIN ET DE SEMOULE SELON LA ZONE D'HABITAT

Unité: Kg par personne

REGION	PAIN	SEMOULE
Alger	78	51
Oran, Constantine, Annaba	77	72
Agglomérations de plus de 70 000 habitants	55	61
Agglomérations de 45 000 à 70 000 habitants	49	89
Agglomérations de 15 000 à 45 000 habitants	48	88
Agglomérations de moins de 15 000 habitants	30	101
Zone d'habitats dispersé	14	120

Source: ONS

Toujours selon les statistiques de l'ONS, la répartition de la consommation de blé selon la catégorie socio professionnelle (voir tableau n°16) montre la prédominance de la consommation de pain chez les cadres supérieurs pour les autres catégories la consommation du pain vient en seconde position après la semoule. Même si le pain est largement consommé par les ouvriers c'est bien la semoule et non le pain qui constitue

en définitive l'aliment de base par excellence. Cependant il faudrait interpréter ses statistiques avec prudence: en effet ce regroupement selon la catégorie professionnelle ne prend en considération que la fonction du chef de famille, les autres membres de la famille sont ignorés.

En effet le revenu d'un ménage est un facteur qui influence la structure de la consommation alimentaire. Pour ce qui est du blé (total: dur et tendre) ce principe se vérifie là où les niveaux de vie sont très bas et où la population est sous alimentée; lorsque le blé est la céréale préférée, la consommation par tête augmente dès que se produit un relèvement de revenu. Toutefois quand un niveau maximal est atteint (car l'absorption de quantités très élevées ne traduit pas la prospérité, mais bien l'inverse) la quantité consommée demeure la même, mais les dépenses continuent à augmenter du fait que le consommateur achète du blé de meilleure qualité et ultérieurement à mesure que continue de s'élever le niveau de vie, le blé lui-même commence à être boudonné au profit d'autres aliments. Le consommateur dispose d'un plus grand choix parmi toute une variété de produits alimentaires, sa ration énergétique totale commence à diminuer et la consommation de blé par tête se met à baisser. D'ailleurs ce processus, d'abord quantitatif puis qualitatif, schématise le modèle de dépenses alimentaires des individus dans presque tous les pays dans les circonstances de croissance de revenus.

TABLEAU N°16**CONSOMMATION DE PAIN T DE SEMOULE SELON LA CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE**

Unité: Kg par personne

CATEGORIE	PAIN	SEMOULE	TOTAL
Cadres et professions libérales	62	58	120
Employeurs	33	94	127
Cadres moyens	55	72	127
Employés	54	74	128
Inactifs	46	93	139
Indépendants	26	103	129
Ouvriers	42	91	133
Manœuvres	34	105	139

Source: ONS

5.3/ Evolution des disponibilités en blé:**5.3.1/ La production du blé :**

Une rétrospective rapide montre que l'agriculture n'était pas si florissante avant 1962. Au milieu des années 1950, la balance commerciale agricole connaissait un fléchissement net, le pays allait vers un déficit. Les

difficultés ont commencé bien avant l'indépendance de l'Algérie. Voilà une réalité qu'il ne faut pas perdre de vue.

La superficie cultivée représente 6 millions d'hectares dont 24% pour le blé uniquement, ces terres agricoles, qui ne représentent que 3% du territoire national, sont menacées par la désertification, l'érosion et l'avancement du béton.

Au cours de la période 1963-2001, la production de blé est en moyenne de l'ordre de 1.6 M de T par an. Mais depuis l'indépendance, la production annuelle varie entre un minimum de 0.6 M de T et un maximum de 2.8 M de T. Si on fait une analyse de la production des céréales par espèce, on remarque une baisse relative de la production de blés et une progression de la part de l'orge. La production de blé, qui représentait les trois quarts de la production céréalière totale au lendemain de l'indépendance, n'en constitue plus actuellement qu'à peine la moitié, tandis que la part de l'orge dépasse aujourd'hui les 50%. Or la consommation humaine d'orge a diminué, cela signifie que presque la moitié de la production céréalière est destinée à l'alimentation du bétail. Ce phénomène, qui contribue à augmenter les besoins d'importation en blé de l'Algérie dans la mesure où la hausse globale de la production de céréales ne suffit pas à compenser le rétrécissement de la part consacrée à l'alimentation humaine, est lié aux transformations concomitantes des conditions de l'élevage.

Les surfaces emblavées évoluent très irrégulièrement, la culture du blé est en effet très sensible aux aléas climatiques et aux attaques parasitaires. Par exemple entre 1997 et 1998 on passe d'une surface de 2.255 à 0.825 millions d'hectares¹. Cette importante baisse de la superficie est due aux très mauvais rendements enregistrés en 1998 par suite aux mauvaises conditions climatiques (voir tableau n°24). Depuis les années 70, les rendements de blé suivent une courbe très irrégulière. Notons

¹ Selon les statistiques de l'Organisation internationale des Céréales

cependant que le rendement moyen de l'Algérie a augmenté dans les années 90 et 2000 mais cette augmentation reste insuffisante vu la pression démographique.

TABLEAU N°17
EVOLUTION DE LA PRODUCTION DU BLE
EN ALGERIE

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Production (en M de T)	1.80	1.75	1.35	0.75	1.6	2.8	0.662	2.28	1.37	0.76

Source : Conseil international des céréales

TABLEAU N°18

EVOLUTION DU RENDEMENT DE BLE EN ALGERIE ET DANS CERTAINS PAYS D'AFRIQUE DU NORD

(Quintaux par hectare)

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
ALGERIE	10.4	10.3	9.0	8.3	11.4	12.6	8.0	16.3	9.1	5.2
EGYPTE	63.3	52.6	53.5	50	54	56.4	56.0	59.1	63.5	63.4
TUNISIE	16.6	16.1	13.7	10.7	7.1	18.5	10.9	15.0	13.6	11.4
MAROC	18.7	7	6.5	18.1	5.5	18.4	9.3	14.2	8.0	9.2

Source : Conseil international des céréales

Le prix à la production :

Rappelons s'abord que le prix minimal garanti à la production est le prix effectivement réglé au producteur au moment de la livraison. Pour se conformer aux règles de l'O.M.C. l'Algérie a réformé sa politique agricole : baisse des prix réels garantis à la production, ouverture des marchés, réforme des modalités de soutien à l'agriculture. Elle a bloqué les prix à la production des céréales, blé dur, blé tendre et orge, à leur niveau de 1995 (voir tableau n°19). Pour se rapprocher des prix mondiaux à l'importation. Ce qui correspond à une baisse réelle de plus de 70%. Dans le même temps, elle augmentait le prix des matières agricoles, des engrais et autres facteurs de production. En d'autres termes, cette politique des prix a eu pour effet de réduire fortement la rentabilité de la culture des céréales. Alors que tout le dispositif de l'OMC a été pensé sur l'hypothèse de prix domestiques

supérieurs aux prix mondiaux et la nécessité de baisser ces prix pour les aligner sur les prix mondiaux. Le retournement des marchés mondiaux des produits agricoles et la forte hausse des prix obligent à revoir la théorie de l'OMC.

En effet, en été 2008, vu la flambée actuelle des prix agricoles mondiaux, l'Etat s'est engagé à acheter le blé produit par les agriculteurs algériens à un prix proche de celui pratiqué sur le marché mondial : ainsi OAIC propose des prix applicables allant jusqu'à 6 000 DA le quintal pour la récolte de cette année (6 000 DA le quintal pour le blé dur, 5 500 pour le blé tendre, 4 000 pour l'orge et enfin 3 800 DA pour l'avoine).

Le Gouvernement a également pris des mesures pour relever les prix de soutien officiels pour les producteurs de semences à haute performance. Les producteurs de semences homologuées ont reçu une subvention pouvant atteindre la moitié du coût du matériel d'irrigation de base. Pour l'achat de machines, tel que des épandeurs d'engrais et des pulvérisateurs, des subventions allant jusqu'à 40 pour cent et 60 pour cent de leurs dépenses ont été offertes aux agriculteurs.

TABLEAU N°19

EVOLUTION DU PRIX A LA PRODUCTION DU BLE DUR

Années	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
PRIX DA/Q	320	500	540	1 025	1 025	1 025	1 900	1 900

Source : OAIC

5.3.2/ Les importations du blé :

Le recours aux importations de blé pour approvisionner sa population est une caractéristique "quasi-structurelle de la politique agricole algérienne"¹. Pratiquement toujours supérieures à la production interne, à l'exception de quelques années, elles sont sujet de préoccupation constant de la politique économique algérienne. L'Algérie est devenue depuis une trentaine d'années un gros acheteur de blé. D'après les statistiques du conseil international des céréales, l'Algérie est le premier importateur mondial de blé: en 2005 elles ont coûté à l'Algérie, avec plus de 5 millions de tonnes, de l'ordre de 510 millions de dollars et près de 66% du blé consommé en Algérie, ces chiffres confirment notre dépendance alimentaire. Ainsi notre pays demeure tributaire des fluctuations des marchés internationaux. En sus, avec la dépréciation du dollar au profit de l'euro, la facture de l'importation devient de plus en plus salée.

L'Algérie représente un marché très important que les pays exportateurs de blé s'arrachent. Concernant notre marché une rude

¹ Voir à ce propos "La filière Blé en Algérie" A. Bencharif

concurrence oppose principalement les 3 plus gros fournisseurs de l'Algérie à savoir:les Etats-Unis, la France et le Canada. En 2005, La situation du marché international a contraint l'Algérie à s'approvisionner auprès des Américain. L'Algérie avait importé 5,6 millions de tonnes des Etats-Unis dont trois millions de tonnes de blé dur, ainsi il est devenu le principal client des USA. L'année suivante 2006, pour inverser la tendance, les Français sont venus en Algérie pour se battre et augmenter leur part sur ce marché potentiel et proche de surcroît ainsi ils ont pu répondre à hauteur de 75% aux besoins de l'Algérie l'année suivante. Le marché Algérien est donc devenu un marché particulièrement ciblé.

Cette année en Juin 2008, les importateurs Algériens ont signé avec l'association française des producteurs de céréales France export céréales, des contrats pour l'acquisition de 3,3 millions de tonnes du blé tendre et 8000 tonnes du blé. Ces contrats sont à livraison différée. Ce qui a permis aux importateurs de conclure ces marchés à des prix abordables comparativement aux les prix appliqués actuellement sur le marché. Les contrats conclus par les importateurs Algériens, dont l'Office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC), ont été signés, au moment où les prix étaient de 300 dollars/tonne pour le blé tendre et moins de 450 dollars/tonne pour le blé dur. Ces marchés sont acquis à des prix avantageux, au regard de la hausse des prix sur le marché international. Ils ont atteint 450 dollars/tonne pour le blé dur et 700 dollars pour le blé tendre.

Soulignons que pour les importations, il y a des opérateurs privés qui passent directement leurs commandes, notamment en blé tendre, pour faire tourner leurs minoteries de plus en plus nombreuses et en sortir de la farine. Le privé négocie ses prix à l'importation des céréales, comme le fait l'OAIC, sur les marchés internationaux, mais avec une marge dont ne dispose pas l'office interprofessionnel.

Rappelons que le blé tendre est encore subventionné par l'Etat. Mais les prix du blé dur, à base duquel sont fabriqués les pâtes alimentaires et la semoule, sont libres, donc soumis aux lois du marché. Vu la priorité accordée par la politique agricole à cette filière et dans le cadre de la politique de subvention de ce produit de large consommation l'Etat le céda à 1 285 DA le quintal mais compte le vendre désormais aux minoteries algériennes à 2280 DA alors que le prix mondial tourne autour de 7000 DA le quintal.

TABLEAU N°20

EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE BLE

(Unité : millions de T)

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
IMPORTS TOTAUX	4.090	4.007	4.937	5.819	3.893	3.769	5.207	4.493	4.401	5.660
BLE DUR	2.481	2.381	2.265	3.523	1.457	1.758	2.658	1.935	2.018	2.560
FARINE DE BLE	0.329	0.300	0.684	0.972	1.044	1.208	1.002	0.156	0.016	0.027

Source : Conseil international des céréales

5.4/ Le volet agricole dans les négociations d'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Pour l'Algérie les subventions versées par les pouvoirs publics pour le développement du secteur agricole n'excèdent pas les 7% alors qu'en Europe, elles sont de l'ordre de plus de 40%.

Ce qu'il faudrait savoir est que l'Algérie exporte des produits agricoles frais pour une valeur de 25 à 30 millions de dollars à peine par an (dont 15 à 20 millions de dollars pour les seules dattes) sur 700 millions de dollars d'exportations de marchandises hors des hydrocarbures. Donc le volet agricole ne devrait donc pas constituer un obstacle à l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce puisque le soutien à l'exportation concernait jusqu'à un passé récent principalement la datte, à travers le dispositif du "couloir vert" mis en place pour faciliter l'acheminement des volumes destinés à l'exportation. Pour le blé il n'y a pas de subvention à l'exportation puisque notre pays est déficitaire, d'ailleurs notre pays présente des carences dans presque tous les produits alimentaires. Pour cela il serait plus intelligible de penser à subvenir au besoin du pays avant de se précipiter à séduire et à conquérir d'autres marchés.

En résumé l'agriculture produit 10% du PIB alors qu'elle ne bénéficie que de 3% du budget national : de 2000 à 2006, le secteur agricole a consommé moins de 400 milliards de dinars (y compris pour le fonctionnement). Pour l'investissement, c'est une somme dérisoire. Avec le manque de financement, le morcellement des terres, la faible mécanisation et le vieillissement de la main d'œuvre, de manque de disponibilité en semences de qualité fait parties des problèmes structurels qui limitent les performances de la céréaliculture algérienne. Dans son dernier plan de développement agricole, le gouvernement algérien s'est donné l'ambition de développer sensiblement les rendements céréaliers; mais les résultats sont encore insuffisants vu la pression démographique. Par ailleurs l'impact de

cette augmentation sera relatif. En effet le plan vise par ailleurs à réaffecter les cultures suivant la qualité des terres, ce qui a conduit à dédier à la production fruitière et à la vigne des surfaces consacrées aux céréales. Or si on veut assurer notre sécurité alimentaire, surtout pour un produit de base comme le blé, il faudrait augmenter la production par l'exploitation d'autres moyens comme par exemple les semences génétiquement modifiées et les fertilisants... pour y remédier à ce problème et augmenter la productivité. Car si dans le passé, on augmentait la production des denrées alimentaires en augmentant les surfaces cultivées. Maintenant puisqu'on a réduit ces surfaces, la production agricole doit augmenter grâce à l'utilisation davantage d'engrais, de pesticides et à la transformation mécanique. L'agriculture traditionnelle doit être abandonnée au profit de l'agriculture intensive dominée par la chimie.

Conclusion de la partie I :

L'apparition, dès le début des années 80, d'une production mondiale de blé durablement excédentaire par rapport à une consommation en lente progression, a entraîné une baisse des quantités de blé échangées et une chute très sensible des cours. Ce déséquilibre est désigné comme la conséquence des politiques nationales agricoles qui n'ont guère exposé les producteurs de blé aux signaux du marché. Cette situation est soldée par une nouvelle distribution des parts de marché aux dépens de celui-ci. L'Australie et le Canada ont largement mis à profit cette évolution en renforçant leur position dans les échanges mondiaux de blé.

Si tous les pays ont des responsabilités dans cette situation créée, les USA et l'UE sont souvent désignés comme plus largement responsables avec leurs politiques de subventions. Mais si ces dernières années, c'est au sein de l'UE que les niveaux des aides accordées par les politiques nationales ont été les plus élevés, leur évolution en fait a été amplifiée par les fluctuations de dollar américain. Parallèlement le soutien à la production et à l'exportation de blé s'est révélé important au Canada mais très modéré en Australie et négligeable en Argentine en raison des capacités financières plus limitées de ces deux derniers pays.

Les performances à l'exportation de l'UE découlent principalement du gain de compétitivité que lui a procuré une progression des rendements physiques en blé beaucoup plus rapide que ses concurrents. Cette hausse a conduit à niveler l'avantage historiquement détenu par les USA et rendre les coûts de production européens plus compétitifs.

En résumé les gouvernements des Etats producteurs avaient avant tout le souci de protéger leurs marchés intérieurs contre les perturbations qui peuvent affecter le marché international du blé. Une certaine coordination des politiques menées par les pays exportateurs leur serait

favorable car ils sont arrivés à une situation qui leur est dommageable et qui échappe à tout contrôle. Il est certain qu'un marché plus stable permettrait sans aucun doute de réduire l'intervention de l'Etat dans ce secteur de l'économie, aussi peut on se demander si la solution à une plus grande stabilité du marché international du blé ne peut être trouvée dans la conclusion d'accords à long terme entre pays producteurs et pays consommateurs. De même que des négociations multilatérales doivent aboutir à une situation mieux contrôlée et moins préjudiciable à l'ensemble des parties. Elles doivent permettre d'instaurer une discipline commune dans le recours (ou la suppression...) aux subventions : des solutions sont proposées dans le cadre des cycles de négociations commerciales de l'OMC engagé depuis 1994.

PARTIE II

L'ORGANISATION INTERNATIONALE

DU MARCHE DU BLE

CHAPITRE I

LES ACCORDS ENTRE ETATS

La difficulté d'équilibrer l'offre et la demande est la cause principale des brusques variations de prix qui peuvent affecter le marché international des céréales.

Aussi la coopération entre pays exportateurs et pays importateurs apparaît-elle comme le meilleur moyen de réduire ces déséquilibres. Cette coopération s'est traduite en pratique par la conclusion d'accords entre Etats.

Les accords entre Etats conclus dans le commerce international des céréales peuvent être classés en deux groupes : celui des accords multilatéraux et celui des accords bilatéraux. Le premier est homogène puisqu'on n'y trouve que des accords entre gouvernements, le second, en revanche, comprend aussi bien des accords entre gouvernement que des accords entre agences étatiques.

Nous commencerons cette étude par l'examen des accords multilatéraux pour deux raisons : tout d'abord parce que les premiers accords qui aient été conclus dans ce secteur sont des accords multilatéraux : les Accords internationaux sur le blé, et ensuite parce que ceux-ci ont pour vocation d'embrasser l'ensemble du commerce international des céréales, à la différence des accords bilatéraux qui ont des objectifs plus modestes.

1.1/ Les accords multilatéraux : (les accords internationaux sur le blé)

L'entre-deux-guerres a marqué les débuts de la coopération internationale dans le commerce du blé ; c'est en 1933 en effet qu'a été conclu le premier accord international sur le blé¹. Entre 1933 et 1971 date de conclusion de l'accord actuellement en vigueur, de nombreux accords se sont succédés avec plus ou moins de succès selon les périodes, leur examen permettra peut-être de mieux comprendre pourquoi l'accord de 1971 apparaît aujourd'hui comme le constat d'échec de cette coopération multilatérale.

¹ Les importateurs et exportateurs de huit produits de base ont suivi l'exemple des importateurs et explorateurs de céréales et ont à leur tour conclu des accords multilatéraux. Ainsi le premier accord sur le sucre a été conclu en 1937, celui sur l'étain en 1954, celui sur l'huile d'olive en 1956, celui sur le café en 1958, celui sur le cacao en 1972 ; enfin des arrangements, l'un portant sur les produits laitiers, l'autre portant sur la viande bovine, ont été conclus dans le cadre du G.A.T.T en 1979.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis prirent l'initiative de convoquer une conférence en vue d'élaborer la charte constitutive d'une organisation internationale du commerce ; cette charte, connue sous le nom de charte de la havane, fut signée en mars 1948, mais en raison de l'opposition du Sénat américain, elle n'entra jamais en vigueur. Elle prévoyait notamment une réglementation internationale des produits de base (chapitre VI de la charte) et donnait de ces produits la définition suivante : est un produit de base " tout produit de l'agriculture, des forêts ou de la pêche, et de tout minéral, que ce produit soit sous sa forme naturelle ou qu'il ait subi la transformation qu'exige communément la vente en quantités importantes sur le marché international " ; v. D. Carreau, T. Flory et P. Juillard, op. cit. p. 36, 257, 316 et P.M. Eisemann, L'organisation internationale des échanges de produits de base, Thèse Paris II, 1980, p65 et s.

Sur ses différents accords, v. ces mêmes ouvrages et J.E.S. Fawcett, « The function of the Law in international commodity agreements », B.Y.I.L., 1970 p 157 et s. et plus particulièrement M.F. Larthomas, contribution à l'étude du marché international de l'huile d'olive (accord international de 1956), thèse-Toulouse_1963, C.M. Struxiano, contribution à l'étude du marché mondial du sucre, thèse-Toulouse-1963, Nguyen Quat-Ti, l'organisation internationale du riz, thèse, Toulouse 1964, et L. Denis, Organisation d'un marché international de produit agricole : l'accord sur l'huile d'olive et le conseil Oléicole International, in L. Denis et P. Vellas, Problèmes du commerce internationale, t. 1, Dunod 1973, p. 73 et s.

1.1.1/ Les accords antérieurs à 1971 :

Avant d'analyser les dispositions des accords internationaux sur le blé antérieurs à 1971, nous en dresserons l'historique

1.1.1.1/ Historique des accords internationaux sur le blé : 1933-1971 :

L'histoire de la coopération internationale dans le commerce du blé peut être divisée en trois périodes : la première marque les débuts difficiles de cette collaboration (A), la seconde correspond à son apogée (B) et la troisième enfin témoigne des difficultés auxquelles elle s'est heurtée dès la fin des années soixante (C)¹.

A. Les débuts de la coopération :

Conclu en 1933 à l'initiative des pays producteurs, le premier accord international sur le blé ne fut pas couronné de succès, mais cet échec ne découragea pas ses membres qui entreprirent de négocier un nouvel accord.

*** La conclusion de l'accord international sur le blé de 1933 :**

C'est en 1930², en pleine crise économique, alors que des récoltes abondantes coïncidaient avec une diminution du pouvoir d'achat entraînant une chute des prix, que les pays producteurs prirent l'initiative de réunir une conférence internationale sur le blé. Cette conférence eut lieu à Londres en mai 1931 et bien que ses travaux n'aient pu aboutir à la conclusion d'un

¹ Sur l'histoire des accords, V.P.M. Eisemann, op.cit. p. 247 et s., Ch. F. Wilson, grain Marketing in Canada, p. 392 et s. et surtout « Accords internationaux sur le blé- analyse historique et critique », document préparé par le secrétariat du conseil international sur le blé pour son comité exécutif, sep. 1974.

² En fait c'est lors de la conférence économique internationale qui s'est tenue à Genève en 1927 que les producteurs manifestèrent pour la première fois leur volonté de coopérer en ce domaine.

accord international, ses participants y approuvèrent le principe d'une réduction des emblavures dans les pays producteurs.

Les représentants des pays producteurs relancèrent l'idée d'accord international sur le blé lors de la conférence mondiale économique et monétaire qui se tint à Londres en 1933 et, bien qu'une telle négociation n'est pas été à l'ordre du jour, invitèrent les représentants des principaux pays importateurs à négocier les termes d'un accord international¹.

C'est ainsi que, le 25 août 1933, fut conclu le premier accord international sur le blé² entre les représentants de 22 pays exportateurs et importateurs, c'est-à-dire pratiquement tous ceux qui, à l'époque, participaient aux échanges internationaux de blé.

Les objectifs des signataires de l'accord étaient d'ajuster les disponibilités de blé par rapport à la demande mondiale réelle et d'éliminer les excédents anormaux ayant entraînés la dépression du marché du blé et aussi de permettre l'augmentation et la stabilisation des prix et des niveaux rémunérateurs pour les agriculteurs et équitables pour les consommateurs.

En conséquence, l'accord prévoyait d'une part des quotas à l'exportation alloués aux pays exportateurs en fonction du volume estimé des importations et, d'autre part, un contrôle de la production. Ainsi, pour l'année agricole 1933-1934, il fixait des contingents d'exportation fondés sur une estimation de la demande à l'importation de 15,2 millions de tonnes.

Les quatre principaux pays exportateurs : Argentine, Australie, Canada, Etats-Unis acceptaient de réduire le volume de leurs exportations de 15% en diminuant leurs emblavures ; en contrepartie, les pays

¹ V. Ch. F. Wilson, op. cit. p. 392.

² Et non en 1949 comme le précisent MM. Carreau, Flory et Juilliard, op. cit. p. 319 ; en effet même si cet accord se révéla être un échec ce n'est pas une raison pour en faire une abstraction.

importateurs s'engageaient à ne pas encourager une augmentation de leur propre production. Enfin, l'accord précisait que le blé atteindrait un certain prix calculé par rapport à l'or et s'y maintiendrait pendant une période de plus de seize semaines, les pays importateurs seraient dans l'obligation d'abaisser leurs droits de douane, afin que leurs propres producteurs ne soient pas encouragés à ensemençer davantage de blé¹. L'administration américaine souhaitait par cet accord provoquer une hausse du prix du blé².

*** La mise en œuvre de cet accord :**

L'Accord se révéla très rapidement être un échec. Au lieu d'augmenter, le prix du blé baissa.

L'Argentine, faute de disposer des capacités de stockage suffisantes, dépassa d'un million de tonnes son contingent d'exportation pour l'année agricole 1933-1934. Contrairement à leurs engagements, les pays importateurs n'abaissèrent pas leurs droits de douane et les dispositions prévoyant une réduction de la production de 15% dans les pays exportateurs restèrent lettre morte.

Bien que cet accord ait échoué, cette expérience ne fut pas totalement négative, car le comité consultatif sur le blé, ainsi que le Secrétariat mis en place par l'accord furent maintenues avec l'objectif de faire un rapport sur la situation mondiale du blé et de préparer la conclusion d'un nouvel accord³.

*** La préparation d'un nouvel accord :**

Entre 1935 et 1938, les excédents disparurent à la suite de mauvaises récoltes, mais l'abondance de la récolte de 1938 remit à l'ordre du jour la conclusion d'un nouvel accord. Une réunion fut alors organisée à Londres, au cours de laquelle les Etats-Unis présentèrent un projet de

¹ V. « Accord internationaux sur le blé – analyse historique et critique », n°10 p.4.

² V. T. Grennes, P.R. Johnson et M. Thursby, *The Economics of World Grain Trade*, p. 16.

³ V. Ch. FWilson, *op. cit.* p. 392.

« plan international de normalisation permanente en matière céréalière, destiné à stabiliser d'année en année le volume de blé offert par chaque pays sur le marché mondial ». A cet effet, un comité préparatoire se réunit au cours de l'année 1939 ; ses travaux furent interrompus par la déclaration de guerre¹, mais reprurent pendant celle-ci et en Avril 1942, les représentants des quatre pays exportateurs et du Royaume Uni adoptèrent un mémorandum d'accord auquel était joint un projet de convention.

Le mémorandum prévoyait d'une part la création d'un conseil international du blé en remplacement du comité consultatif et d'un fonds de secours pour le blé destiné à être utilisé à la fin de la guerre et, d'autre part, la convocation d'une conférence internationale sur le blé.

Le projet de convention constituait un plan de travail pour cette future conférence ; il était très ambitieux puisqu'il envisageait la constitution de stocks de réserve, le contrôle de la production, l'établissement de contingents d'exportation et la réglementation des prix².

Bien que ces différentes mesures n'aient pas été appliquées, on peut affirmer que leur mise en œuvre se serait sans aucun doute heurtée à d'importantes difficultés pratiques.

Le conseil international du blé fut créé en août 1942 à Washington et porta la liste de ses membres à vingt-huit. Ses travaux, commencés pendant la guerre, aboutirent à la réunion d'une conférence internationale à Londres en mars 1947.

Cette conférence établit un premier projet d'accord³ qui fut abandonné

¹ Le projet adopté alors prévoyait la fixation d'un prix mondial minimum pour le blé de référence « Le Matitoba n°3, le blé canadien » et la répartition des échanges entre les quatre pays exportateurs : 40% pour le Canada, 25% pour l'Argentine, 18% pour les Etats-Unis et 7% pour l'Australie, et après attribution d'un contingent aux pays de l'Est.

² Ce projet, pour la première fois, fixait un prix minimum et un prix maximum. Ceux-ci devaient être calculés sur la base des prix C.A.F.

Royaume-Uni, avec des barèmes de prix équivalents pour les divers types de blé commercialisés et être fixés par le conseil, chaque année, à sa réunion du mois d'août. Il était prévu que des ajustements pourraient être effectués au cours de l'année lorsqu'il y aurait des modifications importantes des taux de fret ou taux de change et à intervalle d'un mois pour tenir compte des frais de transport. Les pays exportateurs devaient empêcher que le blé soit vendu à l'exportation à des prix inférieurs au prix minimum et que les prix FOB à l'exportation ne dépassent le prix maximum.

³ Ce projet contenait des dispositions concernant la fixation d'un prix maximum et d'un prix minimum, le contrôle des exportations et un certain contrôle de la production dans les pays importateurs.

au cours de la négociation en faveur d'un projet totalement différent et qui, pour la première fois, faisait référence au système du « contrat multilatéral de vente et d'achat » et de l'échelle des prix ; ce dernier projet n'aboutit pas non plus mais il allait servir de base aux accords ultérieurs.

En 1948, le conseil international du blé, réunit à Washington, parvenait enfin à mettre au point le texte d'un nouvel accord qui reprenait les deux idées principales du second projet de la conférence de 1947, c'est-à-dire le principe du « contrat multilatéral de vente et d'achat » et la fourchette de prix. Cet accord fixait un prix maximum et un prix minimum pour un blé de référence qui, en raison de l'importance des exportations canadiennes, était un blé canadien, le n°1 Northern Manitoba en magasin Fort Williams¹.

L'Australie, le Canada et les Etats-Unis s'engageaient à exporter 13,6 millions de tonnes de blé par an, divisés en contingents, lorsque les prix atteindraient le prix maximum fixé par l'accord et à constituer des stocks de blé.

En retour, les trente trois pays importateurs, signataires de l'accord, acceptaient chacun d'importer un pourcentage déterminé de ce volume d'exportation, lorsque les prix tomberaient en dessous du prix minimum.

L'accord prévoyait également qu'au cas où le prix sur le marché libre tomberait en dessous du prix minimum, exportateurs et importateurs devraient constituer un stock de réserve afin de stabiliser les prix, ce stock pouvant être remis en vente ou utilisé lorsque les prix remonteraient au dessus de ce prix minimum.

Cet accord, qui aurait dû s'appliquer pendant cinq ans , n'entra jamais en vigueur car le Sénat américain refusa de le ratifier ; néanmoins, ses dispositions allaient être reprises par l'accord de 1949.

¹ Ce port est situé au bord du Lac Supérieur.

B. L'apogée de la coopération :

Cette seconde période s'articule autour de deux accords : celui de 1949 et celui de 1959.

* L'accord de 1949 :

La réélection du président Truman aux Etats-Unis¹ allait permettre la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé à Washington en 1949. Comme l'accord de 1933, cet accord avait pour objectif « d'assurer des approvisionnements en blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs à des prix équitables et stables ».

Cet accord reprit les dispositions du texte de 1948, mais les prix fixés en 1948 furent abaissés. Il fut ratifié par trente huit pays².

L'accord de 1949 fut le premier à fonctionner effectivement. Ce succès s'explique en partie par le fait que sa période d'exécution (trois ans) a coïncidé avec une époque pendant laquelle le blé était relativement peu abondant. Les dispositions en matière de prix se sont révélées efficaces, puisque le prix sur le marché libre du blé de référence a été supérieur de 19 à 51 cents par boisseau au prix maximum fixé par l'accord ; les pays importateurs avaient donc intérêt à y participer³.

Cet accord a donc contribué à stabiliser le prix du blé, en ce qui concerne la fraction des échanges internationaux régie par des dispositions.

Si les pays exportateurs limitaient ainsi leurs possibilités de grains, il réduisait également le risque d'un effondrement des prix pour leurs producteurs nationaux. Pendant la dernière année d'application de l'accord,

¹ Celui-ci avait, en effet, fait de la conclusion d'un tel accord un point de son programme électoral..

² Deux pays particulièrement actifs dans le commerce international des céréales en étaient cependant absents, il ; s'agit de l'Argentine qui avait refusé d'y participer en raison d'un désaccord sur le prix maximum, et de l'U.R.S.S. parce que sa participation aux ventes garanties lui semblait insuffisante.

³ Plusieurs pays importateurs ont obtenu une augmentation de leurs quantités garanties.

les transactions notifiées au conseil atteignirent 60% du volume mondial des échanges. Toutefois, cette période marquait un retour vers des récoltes plus abondantes et donc vers une augmentation des stocks, les conséquences économiques de la guerre commençaient à s'estomper en Europe.

Un nouvel accord fut conclu en Avril 1953 à Washington ; La négociation sur les prix fut extrêmement difficile et aboutit à un élargissement de l'échelle des prix¹. En conséquence, plusieurs pays importateurs, dont le Royaume Uni, préférèrent se retirer de l'accord.

La période d'application de l'accord de 1953 fut marquée par la fin de l'époque de pénurie. Peu après son entrée en vigueur, les prix pratiqués tombèrent en dessous du maximum fixé par l'accord et le prix pratiqué sur le marché libre cessa de dépasser le prix de l'accord. En outre, le retrait de divers pays entraîna une nette réduction des quantités garanties en vertu de l'accord².

Cette situation n'incitait pas tellement les pays membres à notifier leurs transactions au conseil en vue de leur enregistrement car il n'existait pas d'obligation d'achat, lorsque les prix restaient supérieurs au minimum, si bien que les transactions enregistrées au cours de cette période n'ont représenté que 53% du volume réel des échanges entre exportateurs et importateurs.

L'accord a été renouvelé en 1956 pour trois ans et, à cette occasion, l'Argentine a réintégré l'accord et la Suède est devenue membre exportateur. Malgré l'augmentation considérable des disponibilités mondiales, les échanges effectués dans le cadre de l'accord se sont également maintenus à l'intérieur de la fourchette de prix prescrite.

¹ Le prix minimum étant de 1.55\$ et le prix maximum de 2.05\$ (contre 1.8\$ dans l'accord précédent).

² La moyenne était seulement de 10.7 millions de tonnes au lieu des 15.3 de l'accord précédent.

En conclusion, on peut noter que la période couverte par les accords de 1949, 1953, 1956 a été marquée par une grande stabilité du prix du blé.

De 1949 à 1953, les prix le marché libre ont été supérieurs au maximum stipulé par l'accord, si bien que les membres importateurs ont pu se procurer les quantités qui leur étaient garanties à des prix inférieurs à ceux du marché libre.

De 1953 à 1959, les prix se sont maintenus à l'intérieur de la fourchette de prix fixée par chaque accord¹.

Il semblerait donc que ses accords aient eu un effet stabilisateur sur le prix, ceci d'autant plus que la pénurie de blé qui existait au lendemain de la guerre a fait place, de 1952-1953, à une situation d'abondance qui a généralement pour conséquence un effondrement des prix. En fait, il apparaît qu'un autre facteur a joué un rôle déterminant dans la stabilisation du marché, il s'agit de l'attitude du Canada et des Etats-Unis lors de l'exécution de ces accords ; en effet, ces deux pays ont fait preuve de la volonté nécessaire et ont dégagé les moyens suffisants pour pratiquer un système de régulation des disponibilités et une politique de prix à l'exportation².

Néanmoins, il faut malgré tout reconnaître que ces accords ont fourni un terrain favorable à ces mesures de stabilisation.

* L'accord de 1959

¹ V. « Accords internationaux sur le blé, analyse historique et critique » n°41 et s. p. 14 et s.

² A eux seuls, ces deux pays ont assuré 60 à 70% du total des échanges de blé au cours de la période en question et après l'augmentation considérable de stocks de report qui s'est produite en 1953, ils ont constamment détenu 80 à 90% du volume total des stocks des principaux pays exportateurs. Ils ont pris diverses mesures pour contrôler leur production intérieure et le volume des stocks et ont prêté largement leurs concours à la politique de prix prévue par les différents accords. V. not. T Grennes, P.R. Johnson et M. Thursby, op. cit. 16.

Bien que les accords précédents aient contribué à stabiliser de marché, le volume des échanges réalisés dans leur cadre avait nettement diminué, une fois la période de pénurie passée. On constata alors que le système des quantités fixes garanties présentait certains inconvénients et notamment celui de ne pas permettre de moduler les importations en fonction de la production du membre importateur.

Aussi, l'accord de 1959¹ l'a-t-il remplacé par un système de pourcentage. En vertu de cet accord, les pays importateurs se sont engagés à acheter aux pays exportateurs, au cours de chaque année agricole, du blé en quantité qui ne devait pas être inférieure à un pourcentage donné du total de leurs achats commerciaux pendant la dite année agricole.

En contrepartie, les exportateurs acceptaient de mettre à la disposition des pays importateurs des quantités suffisantes de blé pour répondre à leurs besoins commerciaux² à des prix compris à l'intérieur de la fourchette fixée par l'accord, le nouvel accord ayant maintenu le principe d'un prix maximum et d'un prix minimum.

Cet accord contenait également des dispositions concernant la définition des transactions spéciales, c'est-à-dire non commerciales, et la notification régulière de ces transactions par les pays membres au conseil

¹ La portée de l'accord fut élargie puisqu'aux objectifs traditionnels vinrent s'ajouter les objectifs suivants : « Favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé et assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs. Surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs devaient faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé. Stimuler la consommation de blé et de farine de blé dans la monde et améliorer en particulier la santé et la nutrition dans le monde où il serait possible d'accroître la consommation et favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent dans le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles »

² Cependant lorsque le prix avait atteint le niveau maximum, chaque pays exportateur avait l'obligation de mettre à la disposition des pays importateurs du blé jusqu'à concurrence d'une quantité donnée, représentant le volume moyen des achats commerciaux effectués dans ce pays par les pays importateurs pendant les cinq premières des six années agricoles immédiatement antérieures, tandis que les pays importateurs pouvaient exiger que les pays exportateurs leur fournissent le complément de leurs « quantité de base », c'est-à-dire la moyenne des achats commerciaux effectués par eux-mêmes auprès des pays exportateurs.

Dans ces conditions, les obligations en pourcentage des pays importateurs ne s'appliquaient plus, ce qui permettait de se procurer les quantités nécessaires à leurs besoins auprès des pays autres que les membres exportateurs. V. « Accords internationaux sur le blé_ Analyse historique » n°50p. 17.

international du blé ; en outre, il prévoyait qu'un examen annuel de la situation du blé dans le monde serait réalisé et que des mesures seraient prises afin de développer la consommation du blé dans le monde. Ces dispositions avaient pour objet d'étendre la sphère d'influence de l'accord hors du secteur purement commercial des échanges internationaux.

Les différentes mesures prises par accord ainsi que le retour dans l'accord du Royaume Uni permirent au volume des transactions d'atteindre une moyenne de 15.5 millions de tonnes pendant la durée d'application, c'est-à-dire trois ans ; les prix restèrent stables, en raison notamment de l'attitude favorable des principaux pays exportateurs¹.

Le conseil ayant estimé que l'accord de 1959 avait donné des résultats satisfaisants, le nouvel accord conclu en 1962 a repris les dispositions de l'accord précédent, se contentant d'élargir l'échelle des prix.

L'U.R.S.S. a alors décidé d'y adhérer en tant que membre exportateur.

Cet accord a fonctionné à peu près comme le précédent, c'est-à-dire que les prix se sont maintenus à l'intérieur des limites fixées, malgré une très forte augmentation de la demande en 1963-1964.

Lorsqu'en 1965 se posa le problème de la négociation d'un nouvel accord, deux nouveaux organismes avaient fait apparition dans le commerce international des céréales : il s'agit du « groupe céréales », créé dans le cadre du G.A.T.T. en 1964 afin de lier la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé aux négociations du Kennedy Round et de l'United Nations Conference on Trade and Development "U.N.C.T.A.D." également créée en 1964.

¹ V. « Accords internationaux sur le blé – Analyse historique et critique » n°52p. 18.

Afin de permettre à ces deux organismes de participer à l'élaboration d'un nouvel accord, le conseil décida successivement, en 1965 et en 1966, de proroger l'accord en vigueur d'une année.

C. Le commencement des difficultés :

En mai 1967, le groupe " Céréales" Du G.A.T.T. adopta un mémorandum d'accord signé par ses douze membres, qui fut adressé au conseil international du blé afin de servir de base à des négociations élargie ; ce même groupe avait manifesté sa volonté d'inclure les céréales fourragères dans les négociations, mais aucun accord n'e put être réalisé sur ce point et il fut décidé de mettre cette question à l'étude.

De son côté, le conseil prit des dispositions nécessaires avec l'U.N.C.T.A.D. et la F.A.O. pour organiser une conférence en vue de la négociation d'un nouvel accord au siège de cette dernière à Rome, du 12 juillet au 18 août 1967.

Un nouvel accord fut en effet conclu à l'issue de cette conférence, mais il ne devait entrer en vigueur que le 1^{er} juillet 1968.

Il faut noter qu'entre temps, en 1967, l'ancien accord avait été prorogé d'une année, mais que les pays exportateurs avaient obtenu la suspension des dispositions relatives aux prix ; cette période a été marquée par une augmentation considérable de la demande de l'U.R.S.S. et de l'Inde notamment, mais les stocks constitués ont permis de faire face à cette demande accrue et ont été reconstitués assez rapidement en 1968-1969.

Bien que le nouvel accord ne s'intitulât plus "Accord international sur le blé", mais "Accord international sur les céréales", ses dispositions économiques substantielles se limitaient en fait au seul blé.

Il se composait de deux conventions: la convention sur le blé et la convention relative à l'aide alimentaire.

La convention sur le commerce du blé s'inspirait des accords de 1959 et de 1962 ; elle reposait donc sur le principe du "contrat" multilatéral suivant lequel les pays importateurs s'engageaient à acheter une proportion minima de leurs besoins aux pays exportateurs qui acceptaient de répondre à ces besoins et fixait une échelle de prix.

Mais elle innovait sur certains points par rapport aux accords précédents. Tout d'abord, elle procédait au remplacement du blé de référence, c'est-à-dire que le n°1 Manitoba Northern in store Fort William port Arthur –blé canadien- était remplacé par le Hard Red Winter n°2 en position F.O.B. , ports du golfe –blé américain-; cette modification s'explique par le fait que le blé canadien n'était plus jugé suffisamment représentatif, car il n'était plus vendu toute l'année et que son centre d'expédition n'était pas utilisable pendant l'hiver et par la prédominance des Etats-Unis sur le marché international du blé.

Ensuite, les prix furent établis de manière plus précise qu'auparavant, grâce à l'introduction de différentiels de qualité pour quatorze blés d'autres origines ; en effet, le fait pour un pays producteur de fournir le blé de référence ne constitue pas du tout un privilège pour celui-ci, car cela porte atteinte à sa liberté d'action en matière de prix¹.

Un comité de révision des prix fut créé afin d'effectuer des ajustements temporaires des prix minima, en cas de circonstances exceptionnelles empêchant un exportateur de vendre son blé au prix minimum, en raison de la concurrence des autres blés.

¹ V. à ce sujet "International Grains Agreement 1964-Producers Contribution to the Debate", Commodity Memoranda, n°2 (New Series) 1973, International Federation of Agricultural Producers, n°3, p.1.

Enfin, la convention a d'une part assoupli l'obligation des pays importateurs et, d'autre part, renforcé celle des pays exportateurs.

En effet les achats effectués par les membres importateurs auprès de non membres rentraient désormais en compte pour l'exécution de leur obligation d'achat, alors que les membres exportateurs se voyaient désormais dans l'obligation de respecter les limites de prix dans leurs échanges avec les pays non membres.

Cette convention, négociée et signée par dix pays exportateurs et quarante pays importateurs dans le cadre du G.A.T.T., apparaît comme une œuvre de compromis ; les prix y furent fixés à un niveau plus élevé que le marché ne pouvait le supporter. Ni l'U.R.S.S. ni la République populaire de la Chine n'étaient parties à la convention.

Il faut souligner que la responsabilité de maintenir les prix à l'intérieur de la fourchette des prix ainsi fixée incombait presque exclusivement, aux Etats-Unis et au Canada agissant en étroite collaboration ces pays acceptant de supporter les coûts du stockage nécessaire à l'exécution de l'accord.

La convention relative à l'aide alimentaire stipulait que les pays donateurs fourniraient du blé ou des céréales secondaires destinées à la consommation humaine ou leur équivalent en espèces aux pays en voie de développement.

La convention sur le commerce du blé a fonctionné dans des conditions difficiles ; la succession de trois abondantes récoltes entraîne dès septembre 1969 une chute des prix au dessous des prix minima.

En outre, la concurrence sur les marchés devint beaucoup plus âpre et contribua à accentuer ce mouvement de baisse des prix. L'administration

américaine, en maintenant artificiellement les prix à un niveau très bas, par le biais de subventions à l'exportation, contribua certainement à l'échec de cette convention ; les Etats-Unis auraient parfaitement pu utiliser leur position dominante sur le marché pour maintenir les prix à l'intérieur des limites fixées par la convention. Cette attitude ouvrit la porte à de nombreuses violations de la part d'autres pays.

De plus, de nouveaux blés australiens non répertoriés par la Convention arrivèrent sur le marché européen à des prix inférieurs au prix minimum fixé par la convention. Le comité de révision des prix essaya alors d'établir des prix minimum fixé par la convention. Le comité de révision des prix essaya alors d'établir des prix minima pour ces nouvelles qualités, ainsi que pour les blés disponibles dans les pays non membres de la convention, mais sans succès.

En conséquence, le prix du blé tendre continua à baisser et les blés non répertoriés commencèrent à prendre une part importante du marché.

Le Canada annonça alors qu'il ne pouvait plus, dans ces conditions, respecter les prix minima et qu'il devait baisser ses prix pour faire face à la concurrence.

Cette période marquait la fin de la collaboration entre le Canada et les Etats-Unis, sans que celle-ci fût remplacée par une coopération plus large dans le cadre de la Convention.

En raison de l'incapacité du Comité de révision des prix à faire face à cette situation, les pays exportateurs essayèrent de négocier directement entre eux, afin de coordonner leurs politiques et de stabiliser les prix ; ils y parvinrent au cours de l'année agricole 1969-1970.

L'année suivante, une augmentation de la demande et une diminution de la récolte américaine¹ entraînèrent une remontée des prix au niveau des prix minima fixes par la Convention, mais ceux-ci redescendirent de nouveau par la suite.

L'accord de 1967 L'accord de 1967 n'avait pas permis de maintenir la stabilité des prix, bien que les circonstances aient été très proches de celles rencontrées dans les années 1963-1964.

Malgré ces résultats peu encourageants, des travaux ont été entrepris pour aboutir à la signature d'un nouvel Accord, mais les différents Etats membres ne purent se mettre d'accord ni sur le choix d'un blé de référence², ni sur un système de fixation des prix lié à ce choix. En conséquence, la nouvelle Convention sur le commerce du blé de 1971 ne comporta plus de dispositions économiques substantielles.

1.1.1.2/ Analyse des Accords internationaux sur le blé

Tous les Accords internationaux sur le blé³ qui ont suivi l'accord de 1933 ont emprunté la forme du "contrat multilatéral de ventes et d'achats"⁴, mais ainsi que l'historique a déjà permis de le noter, cette technique a évolué au fil des accords.

Le "contrat multilatéral de ventes et d'achats" constitue la plus simple des différentes techniques qui peuvent être utilisées pour organiser les échanges internationaux de produits de base ; c'est en effet celle qui

¹ Cette mauvaise récolte était due à une épidémie de rouille.

² Les Etats-Unis ont fait valoir qu'en choisissant les ports du Golfe du Mexique comme base de référence, on les désavantageait puisque le prix des blés américains se trouvait ainsi fixe de manière très précise, alors que le prix des autres blés étaient calculés suivant la formule des équivalents de prix qui tenait compte des taux de fret et n'étaient pas fixes aussi précisément ;v. "Accords internationaux sur le blé - analyse historique et critique", n° 78 p.25

³ Cette étude ne concerne que les accords antérieurs à 1971.

⁴ Selon l'expression retenue par le Conseil international du blé.

nécessite le minimum d'intervention de la part des Etats qui participent à l'accord¹. Selon cette technique, les pays exportateurs s'engagent à "vendre" et les pays importateurs s'engagent à "acheter" certaines quantités garanties aux prix fixes par l'accord.

Les dispositions sur les prix contenues dans les Accords internationaux sur les prix ont toujours été étroitement associées aux droits et obligations des membres de l'accord, aussi est-il difficile de les étudier séparément.

Le principe d'une échelle de prix comprise entre un maximum et un minimum a été adopté pour la première fois par le projet d'accord de 1942 et mis en application par l'Accord de 1949 ; dans les premiers accords - 1949, 1953, 1956- il était prévu que lorsque les prix se situaient: aux extrémités de l'échelle, certaines mesures intervenaient et certains droits et obligations entraient en jeu ; par la suite, les mesures concernant les droits et obligations sont devenues applicables à tous les niveaux de l'échelle de prix.

Ainsi que l'a souligné le Secrétariat du Conseil international sur le blé, le rôle des dispositions en matière de prix a été conçu de deux manières différentes selon les Accords : ou bien on a considéré qu'elles pouvaient être le principal instrument de stabilisation des échanges internationaux et avoir un rôle régulateur, ou bien on leur a accordé un simple rôle d'indicateur.

En pratique, on constate que le rôle des dispositions en matière de prix a été inversement proportionnel à celui des dispositions fixant les

¹V. not. J.E.S. Fawcett, op. cit. p. 170 et P.M. Eisemann, op. cit. p. 247 et s. ; selon ce dernier auteur, ce système qui est exclusif de toute réglementation, même indirecte, de la production, ne peut trouver d'application que parmi les produits de base dont le marché est équilibré, op. cit. p. 248. Sur les autres techniques utilisées par les autres accords internationaux de produits de base, v. P.M. Eisemann, op. cit. qui distingue outre la technique du "contrat multilatéral", celle du stock régulateur (p. 83 et s.), celle des contingentements des exportations (p. 154 et s.), v. également D. Carreau, T. Flory et P. Juillard, op. cit. p. 322 et s.

obligations des membres de l'Accord, c'est-à-dire qu'il a été secondaire lorsque le principal élément du "contrat" était constitués par les quantités garanties et qu'il est devenu primordial lorsque les dispositions relatives à la quantité ont perdu de leur importance.

Dans la première série d'Accords conclus de 1949 à 1956, ce sont les dispositions sur les quantités garanties qui ont prévalu ; cependant, l'échelle de prix a joué, malgré tout, un rôle non négligeable puisque les droits et obligations quantitatifs prévus par ces Accords n'entraient en jeu qu'aux deux extrémités de l'échelle, ce qui garantissait aux exportateurs la possibilité de vendre à des prix supérieurs au prix minimum et aux importateurs celle d'acheter à des prix inférieurs au prix maximum.

Ce système a relativement bien fonctionné. Il apparaît toutefois que dans les accords de 1953 à 1956, les dispositions sur les prix ont joué un rôle mineur pour la stabilisation du marché ; c'est l'attitude coopérative du Canada et des États-Unis qui a permis de maintenir la stabilité des prix, ces deux pays ayant acceptés de stocker leurs excédents et de contrôler leur production.

L'accord de 1959 a marqué un renversement de ce schéma. Les obligations de vente et d'achat sont devenues applicables à tous les niveaux de l'échelle de prix et non plus seulement au niveau maximum et minimum, et les quantités garanties ont été fixées en pourcentages.

L'augmentation considérable du nombre des membres de l'Accord a contribué à faire perdre aux obligations quantitatives une partie de leur intérêt et par conséquent à donner plus d'importance au rôle stabilisateur des dispositions sur les prix.

Cette tendance s'est confirmée dans la Convention de 1967 puisque celle-ci a étendu l'obligation de respecter l'échelle de prix aux échanges avec les non

membres, renforçant ainsi le rôle régulateur des dispositions en matière de prix.

En outre, cette Convention a établi un barème indiquant un prix minimum pour chaque type de blé ; dans les accords précédents, il n'existait pas, en effet, de prix minimum pour tous les blés de sorte qu'il était impossible de savoir à quel moment le prix de tel ou tel blé, autre que le blé de référence, était au minimum. Selon les termes mêmes de la Convention, le but du barème des prix minima était "de contribuer à la stabilité du marché en permettant de déterminer le moment où le niveau des prix du marché d'un blé atteint le minimum de l'échelle ou s'en approche" et de permettre au Comité de révision des prix de procéder à l'examen et à l'ajustement des prix.

Mais selon le Secrétariat du Conseil, ces dispositions ont plus été conçues comme un indicateur que comme un élément régulateur du marché, ce qui permet d'affirmer que la Convention de 1967 a combiné dans ses dispositions sur les prix l'élément indicateur et l'élément régulateur.

Il n'a pas été possible d'apprécier l'efficacité de ces mesures pour stabiliser le marché. La Convention de 1967 ayant été très rapidement violée par ses membres.

1.1.2/ L'accord international sur le blé de 1971 :

L'accord international sur le blé de 1971, comme celui de 1967, comprend deux conventions : l'une sur le commerce du blé, l'autre sur l'aide alimentaire ; cette dernière, qui a pour objet "de mettre en œuvre un programme d'aide alimentaire au bénéfice des pays en voie de développement", se contente de fixer les contributions annuelles des principaux pays industrialisés (il s'agit de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la CEE, des États-Unis, de la Finlande,

du Japon, de la Suède et de la Suisse) et d'en préciser les modalités, aussi ne fera-t-elle pas l'objet de développements particuliers dans le cadre de cette étude .

Comme les accords précédents, la Convention sur le commerce du blé met l'accent sur l'importance d'une coopération internationale entre pays producteurs et pays consommateurs¹, mais ainsi que le montrera l'étude de ses dispositions, à la différence des autres accords, elle ne contient pas de dispositions économiques substantielles permettant la mise en place d'une organisation internationale du marché du blé ², aucun accord n'ayant pu être réalisé sur ce point.

Ceci ne signifie pas toutefois que les membres de l'Accord aient définitivement renoncés à conclure un tel accord ; en effet, l'un des principaux objectifs de la Convention sur le commerce du blé de 1971 est "de fournir un cadre, conformément à l'article 21 de la présente Convention ³ pour la négociation de dispositions relatives aux prix du blé, ainsi qu'aux droits et obligations des membres concernant le commerce international du blé".

¹ L'article premier de cette convention dispose en effet *que* celle-ci pour objet :

" a / de favoriser la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles ;

b / de favoriser le développement du commerce international du blé et de farine de blé, d'assurer que ce commerce s'effectue le plus librement possible dans l'intérêt tant des membres exportateurs que des membres importateurs et de contribuer ainsi au développement des pays dont l'économie dépend de la vente commerciale du blé ;

c / de contribuer, autant que possible, à la stabilité du marché international du blé dans l'intérêt tant des membres exportateurs que des membres importateurs".

² On a dit à ce propos que l'accord était un "agreement without teeth" on peut à cet égard le rapprocher de l'Accord international sur l'huile d'olive de 1979 qui ne contient pas, lui non plus, de réglementation applicable au marché de ce produit, leurs objectifs sont néanmoins quelque peu différents puisque l'accord sur l'huile d'olive a pour principal objet d'"empêcher toute pratique de concurrence déloyale dans le commerce de l'huile d'olive" (art. 1er), v. D. Carreau, J. Flory et P. Julliard, op. cit. p. 320.

³ Cet article dispose que :

"Afin d'assurer l'approvisionnement en blé et farine de blé des membres importateurs, ainsi que des débouchés pour le blé et la farine de blé des membres exportateurs à des prix équitables et stables, le Conseil examine en temps opportun les questions de prix, ainsi que les droits et obligations s'y rapportant. Lorsqu'il apparaît que ces questions sont susceptibles de négociations fructueuses en vue d'une mise en application pendant la durée de la présente Convention, le Conseil prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une conférence de négociation".

Cependant, cette négociation s'est heurtée jusqu'à présent à de nombreuses difficultés et n'a pas permis d'aboutir à un accord.

1.1.2.1/ La Convention sur le commerce du blé de 1971 :

La mise en œuvre des différents accords sur le blé a nécessité la mise en place d'une administration (A), dont l'une des tâches essentielles, dans l'Accord de 1971, est d'informer ses membres sur la situation du marché mondial du blé (B).

Bien que les membres de l'Accord ne soient tenus d'aucune obligation d'exporter ou d'importer et n'aient pas à respecter une réglementation internationale des prix du blé, la Convention de 1971 leur impose néanmoins un certain nombre d'obligations qu'il faudra examiner (C)

L'administration de l'accord :

Créé en 1942, le Conseil international du blé a toujours été, depuis cette date, confirmé dans son existence et ses fonctions. Il siège à Londres et est assisté de plusieurs comités et d'un secrétariat.

Le Conseil international du blé :

Le Conseil international du blé est composé de tous les membres exportateurs et importateurs¹. Le groupe des pays importateurs possède le même nombre de voix -soit 1 000 voix- que celui des pays exportateurs.

¹ Liste des membres de l'Accord de 1971 :

Membres exportateurs : Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, C.E.E., Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Kenya, Mexique, Suède, U.R.S.S., Uruguay.

Il est assez étonnant de noter que l'U.R.S.S. figure encore parmi les membres exportateurs, il est vrai que c'est essentiellement à partir de 1971 que ce pays est devenu un important importateur et que cet Accord ne concerne que le blé et non les céréales fourragères.

Membres importateurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Ceylan, Chine, Colombie, C.E.E., Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Finlande, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Japon, Koweït, Liban, Libye, Malte, Maroc, Maurice, Nigeria, Norvège, Pakistan, Panama, Royaume des Pays-Bas (en ce qui concerne les intérêts des Antilles néerlandaises et du Surinam), Pérou, Portugal, République arabe unie, République de Corée, République Dominicaine, Royaume Uni, Suisse, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vatican

La répartition du nombre de voix à l'intérieur de chaque groupe est fonction du volume des exportations et des importations de chaque pays membre ; la CEE y figure à la fois comme membre importateur et comme membre exportateur.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et désigne son président au début de chaque année agricole. Il établit le règlement intérieur de l'Accord et publie un rapport annuel sur ses activités.

Le Conseil dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'application de la Convention et peut à cet effet demander aux pays membres tous les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission, ceux-ci s'engageant à les lui fournir.

Les membres s'engagent à reconnaître la force obligatoire de toutes les décisions prises par le Conseil. La Convention ne prévoit aucune sanction au cas où un membre refuserait d'appliquer une décision du Conseil, ceci s'explique par le fait que les décisions prises par le Conseil qui entraîneraient une action spécifique de la part des membres sont extrêmement rares ; le problème des sanctions à prendre envers des contrevenants est donc hypothétique ; à supposer toutefois qu'une sanction soit nécessaire, elle consisterait vraisemblablement en la privation du droit de vote ou même en l'exclusion du Conseil.

Le Conseil est chargé de régler les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention qui n'ont pu être réglés par voie de négociation. En outre, lorsqu'un membre estime que ses intérêts, en tant que membre de la Convention, sont sérieusement lésés par le fait qu'un ou plusieurs membres a pris des mesures de nature à compromettre le fonctionnement de la Convention, il peut saisir le Conseil qui consulte alors immédiatement les membres intéressés afin de régler le différend et peut faire des recommandations aux membres intéressés.

Afin de réaliser les différents objectifs fixés par la Convention, le Conseil coopère avec un certain nombre d'organisations internationales telles que le

C.M.A. (Le Conseil Mondial de l'Alimentation), la C.N.U.C.E.D., le F.A.O., le G.A.T.T. et le P.A.M. (Programme Alimentaire Mondial.). Il est aidé dans sa tâche par des Comités:

2) Les comites :

Ces comites sont au nombre de deux : il s'agit d'une part du Comite exécutif et, d'autre part, du sous-comité consultatif de la situation du marche.

a/ Le Comite exécutif :

Le Comite exécutif est compose de quatre membres exportateur et de huit membres importateurs qui. Sont élus tous les ans respectivement par le groupe des exportateurs et celui des importateurs.

Son président est nomme par le Conseil.

Il dispose des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil et s'occupe en particulier des questions financières et des demandes, d'adhésion.

C'est lui qui nomme le sous-comité consultatif de la situation la du marché.

b/ Le sous-comité consultatif de la situation du marché :

Le sous-comité consultatif de la situation du marche est compose de représentants de cinq membres exportateurs et de cinq membres importateurs au plus.

Il est charge d'examiner la situation du marche tout au long de l'année agricole. Lorsqu'il constate une situation d'instabilité du marche ou qu'il pressent l'imminence d'une telle situation, il doit en rendre compte au Comite exécutif qui doit alors se réunir dans les cinq jours ouvrables pour analyser la situation et examiner s'il serait possible de trouver des solutions mutuellement acceptables ; le Comite exécutif peut alors décider de réunir le Conseil.

3/ Le Secrétariat :

Le Conseil dispose d'un Secrétariat composé d'un Secrétaire exécutif qui est son "plus haut fonctionnaire". Ce dernier, ainsi que les autres membres du Secrétariat, ne doit pas détenir d'intérêt financier dans le commerce du blé et ne doit ni solliciter, ni recevoir des instructions relatives aux fonctions qu'il exerce d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure au Conseil.

Le Secrétaire exécutif est notamment chargé d'appliquer les directives du Conseil, du Comité exécutif et du sous-comité consultatif de la situation du marché.

L'information des membres :

Les organes de la Convention procèdent chaque année à un examen de la situation du blé dans le monde.

Le compte-rendu de cette étude est communiqué aux différents membres afin qu'ils puissent en tenir compte lors de l'établissement de leur politique agricole, mais il est bien précisé que ces dispositions ne portent atteinte en aucune façon à la complète liberté d'action dont jouit tout membre dans l'élaboration et l'application de sa politique intérieure en matière d'agriculture et de prix. Cet examen prend en considération des renseignements concernant les productions nationales, les stocks, la consommation, les prix et les échanges. Lors de cette analyse, le Conseil doit rechercher les moyens permettant de développer la consommation du blé et faire faire des études sur cette question.

Outre cet examen annuel, le Conseil procède, par l'intermédiaire du sous-comité consultatif de la situation du marché, à l'examen permanent de la situation du marché.

Le Conseil joue un rôle important dans la réunion et la diffusion d'informations concernant le marché.

Le sous-comité se réunit environ une fois par mois ; lors de ces réunions, celui-ci procède à l'analyse globale des faits nouveaux intervenus sur le marché

ou intéressant la situation du marché : prix des divers blés commercialisés ou offerts sur certains marchés, volume des échanges, disponibilité exportables et besoins d'importation, taux de fret et autres renseignements que celui-ci estime pertinents.

Le sous-comité doit également établir les prévisions de l'offre et de la demande mondiale pour l'année suivante.

La diffusion d'informations sur le marché mondial du blé est devenue l'une des fonctions principales du Conseil depuis 1971, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur d'un accord qui ne comporte pas de mécanismes régulateurs du marché. M. Vellas a parfaitement souligné l'importance de la fonction d'information dans l'activité des organisations internationales économiques ou techniques¹, ainsi "la connaissance précise de la conjoncture et des politiques nationales permet (...) d'exercer une autorité toujours discrète, mais souvent effective".

Elle permet également de décourager ou du moins de limiter la spéculation, celle-ci n'étant réalisable que lorsque les acheteurs et les vendeurs ignorent l'exactitude des disponibilités réelles, de coordonner les politiques nationales, et d'établir des prévisions à partir desquelles il sera possible de proposer des mesures de stabilisation du marché.

Après des débuts modestes, l'analyse de la situation du marché contenue dans les rapports sur le marché s'est améliorée petit à petit et approfondie et a suscité un intérêt accru dans le public. Ces rapports ont notamment permis à certains pays pauvres d'accéder à une information qui leur était jusqu'à présent inaccessible. Ils sont principalement établis à partir des informations qui sont fournies au Conseil par ses membres.

¹ Dans le Droit international agricole -Première partie_7- Organisation des marchés internationaux (fascicule 1), Sirey, Paris, 1965, p. 210.

Les obligations des membres de la Convention :

Depuis 1971, les seules obligations auxquelles sont tenus les membres de la Convention sont d'une part des obligations financières et, d'autre part, des obligations de renseignement¹.

Les obligations financières :

Les dépenses des délégations au Conseil et des représentants a ses Comite et sous-comité sont à la charge des gouvernements représentés; les autres dépenses sont couvertes par les cotisations annuelles exigées des membres.

1.1.2.2/ - Les négociations :

Des l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le blé de 1971, la tâche principale du Conseil a consiste a préparer la négociation d'un accord contenant des dispositions économiques substantielles ; un groupe préparatoire a notamment été crée a cet effet.

Mais les années qui suivirent la conclusion de l'Accord de 1971 furent marquées par une hausse importante du prix du blé et des autres céréales ; il faut rappeler qu'en 1972-1973, l'URSS a du procéder à des importations massives², que les stocks attirent leur niveau le plus bas depuis vingt et un ans et qu'a la fin de l'année 1972, les prix avaient presque double ; cette hausse se poursuivit en 1973-1974 -bien que les importations soviétiques aient diminué de 10 millions de tonnes- en raison de la crise monétaire et énergétique mondiale qui a entrainé une hausse générale des prix .

¹ La règle n° 1 du règlement intérieur précise que : "Les membres prennent les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de leurs obligations au titre de la Convention " .

² Il est difficile de dire si l'existence d'un accord contenant des dispositions économiques substantielles aurait permis d'éviter cette crise car un tel accord ne peut, bien évidemment, créer plus de blé qu'il n'en est produit, mais il peut cependant contribuer à une meilleure répartition des disponibilités.

Ces événements firent qu'en pratique l'occasion favorable pour une négociation ne se présenta pas avant février 1978, ce qui confirme que l'intérêt pour ce type d'accord naît essentiellement des situations d'abondance plutôt que de celles de pénurie. L'arrivée au pouvoir aux Etats-Unis d'une administration démocrate a également joué en faveur de la reprise des négociations, les républicains étant traditionnellement hostiles à ce type d'accord¹.

C'est le 13 février 1978 que s'ouvrit à Genève, la Conférence pour la négociation d'un nouvel accord national ; entre temps, l'Accord de 1971 avait fait l'objet de plus de prorogations². Suspendue en mars, la Conférence reprenait ses négociations en novembre de la même année dans l'espoir d'aboutir à un accord, mais devait s'achever le 14 février 1979, soit un an plus tard, sur un échec³ ; le 5 mars 1981, l'Accord de 1971 fut prorogé pour la sixième fois pour une durée de deux ans.

Nous examinerons tout d'abord les grandes lignes du projet qui a servi de base aux discussions, puis les raisons de cet échec.

A. Le projet d'accord :

Contrairement à l'Accord de 1967, le projet soumis aux Etats membres ne reposait pas sur le principe du "contrat multilatéral de ventes et d'achats", mais il proposait d'une part le contrôle des disponibilités commerciales en disposant de capacités de stockage, afin de pouvoir éventuellement "geler"

¹ Il faut rappeler toutefois qu'en 1975, l'Administration Ford avait proposé la mise en place d'un système de réserve internationale de céréales fonctionnant à partir de critères quantitatifs. Cette proposition s'était heurtée au refus des autres membres de l'Accord qui souhaitaient que le nouvel accord contienne à la fois des dispositions sur les prix et les quantités. V. H.W. Hjord, Director, Agricultural Economics, U.S.D.A., "The relationship between domestic and international food policy", International Food Policy Issues Conference, 28 avril 1977, Washington D.C., U.S.D.A. p.1

² Il faut noter qu'en 1974, la République populaire de Chine a adhéré à l'Accord de 1971.

³ Ces négociations se sont déroulées parallèlement à celles du Tokyo Round.

une partie de l'offre et, d'autre part, la mise en place de dispositions en matière de prix donnant le signal des opérations de stockage ou de déstockage.

Sur cette base, les représentants des Etats membres devaient déterminer une échelle de prix avec un prix minimum à partir duquel seraient effectuées les opérations de stockage destinées à soutenir les cours et un prix maximum, à partir duquel les stocks seraient liquidés progressivement pour freiner la hausse des prix.

Ils devaient également fixer le volume des stocks¹ et la contribution par pays aux opérations de stockage, mettre au point des mesures permettant aux pays en voie de développement de remplir leurs obligations de stockage, fournir aux pays importateurs des assurances d'approvisionnement, et enfin prévoir la possibilité pour un Etat membre (en cas de mauvaise récolte, d'être dégagé de son obligation de stockage et des techniques d'ajustement des prix.

Le problème des céréales secondaires devait également être étudié²; en effet, les temps ont changé depuis la conclusion du premier Accord international sur le blé en 1933, où le blé était la céréale noble par excellence, exclusivement réservée à la consommation humaine, blé dénaturé est aujourd'hui utilisé dans l'alimentation animale, rapprochant ainsi le marché du blé de celui des céréales secondaires et est devenu difficile de conclure un Accord international sur le blé en ignorant les céréales fourragères³.

¹ Sur le problème plus général de la constitution d'une réserve internationale de céréales, v. not. Review of agricultural policies, General Survey, O.E.C.D., 1975 p. 77 ; J.A. Schnittker, "Grain Reserves - Now", Foreign Policy n° 20-1975, p. 225 et s. et sur le rôle régulateur de ces stocks, T. Grennes, P.R. Johnson et M. Thursby, op. cit. p. 119 et s. Lors de la conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (P.M.A.), le président du Conseil mondial de l'alimentation a demandé 1. Constitution d'une réserve internationale de blé de 9 millions de tonnes. Afin d'aider ces pays à faire face à leurs déficits céréaliers ; mais ce projet se heurte aux réticences de nombreux pays, v. Le Monde 6-7 sept.

² Logiquement on devrait lier à cette question celle des produits de substitution, mais cela compliquerait encore les termes de la négociation et compromettrait d'autant plus ses chances de succès.

³ L'accord de 1967 avait déjà fait une tentative en ce sens, mais n'avait pas dépassé le stade d'une modification de l'intitulé de l'accord v. supra II n° 290.

B. L'échec des négociations :

Comme lors des différentes négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre du G.A.T.T., le principal affrontement a eu lieu entre les Etats-Unis¹ et la CEE.

De nombreux points de désaccord sont en effet apparus au cours de la négociation, entre ces deux membres de l'Accord. Tout d'abord les Etats-Unis, à la différence de la Communauté Européenne, n'étaient pas favorables à une extension de l'Accord aux céréales secondaires ; ils préféraient que les cours de ces céréales restent libres.

Ensuite, les américains et les européens étaient en désaccord sur la fixation des prix et plus particulièrement sur le prix de déclenchement des opérations de stockage (Les Etats-Unis et le Canada souhaitaient en effet que le prix de déclenchement des opérations de stockage soit fixé à un niveau très élevé)

Enfin, les Etats-Unis auraient voulu que les stocks constitués par la CEE soient presque aussi importants que ceux qu'ils auraient dû eux-mêmes constituer (Respectivement 4 et 5 millions de tonnes) ; une telle exigence était parfaitement inadmissible pour la CEE ; en effet le volume des exportations européenne n'est absolument pas comparable à celui des exportations américaines et une telle solution aurait eu pour effet de condamner la CEE à ne plus exporter.

¹ Sur la position de l'Administration Carter, v. le discours prononcé par M. Bergland, Secretary of Agriculture devant le House Committee en Agriculture le 24 mars 1977 et U.S. Objectives in World Wheat Trade, *Foreign Agriculture*, Vol. XV, n° 29, July 25, 1977, U.S.D.A., U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., p. 9 et s. Le gouvernement américain a accepté le principe d'indicateurs de prix.

Cependant après de difficiles négociations, les principaux pays concernés parvinrent le 9 février 1979 à s'entendre sur les points suivants :

- ♦ La fixation des prix des opérations de déclenchement des opérations de stockage et de liquidation des stocks ¹ ;
- ♦ L'établissement d'un indicateur de prix constitué par un "panier" composé des prix de blés américains, australiens, canadiens et européens ² ;
- ♦ Le volume de stockage global ;
- ♦ La nécessité d'une concertation sur les céréales fourragères ;
- ♦ Et enfin la mise en place d'une nouvelle Convention d'aide alimentaire (Elle portait sur une aide de 10 millions de tonnes).

Mais il subsistait encore des points de désaccord et des questions en suspens. Ainsi les Etats-Unis et la CEE n'avaient pu se mettre d'accord sur la ventilation du stockage par Etat.

En outre, les Etats-Unis n'avaient pas totalement écarté l'idée de mesures complémentaires, telles que le gel des terres ou le contrôle des restitutions communautaires pour limiter les quantités de blé offertes sur le marché, quand les prix chuteraient en dessous du prix minimum, mesures inacceptables pour la CEE.

¹ Les opérations de stockage devant être déclenchées pour 50 % à 140 \$ la tonne et pour les 50 % restants à 125 \$ la tonne, et les opérations de liquidation des stocks à 200 \$ la tonne la première année et à 210 \$ la seconde. Il n'y aurait pas eu d'obligation pour les opérateurs de respecter ces prix maximum et minimum, v. L'année agricole 1978; UNCAC 1979 p. 59.

² Il faut rappeler en effet que la négociation en 1971 d'un accord contenant des dispositions économiques substantielles avait échoué, notamment à cause du refus des Etats-Unis de voir les ports du golfe du Mexique servir d'unique référence à l'accord.

Enfin le projet d'accord comportait une lacune importante puisqu'il ne prévoyait aucune disposition spéciale pour exempter un pays exportateur de son obligation de constituer des stocks lorsque des mesures de stockage seraient déclenchées, et que ce pays devrait faire face à une mauvaise récolte¹ ; il serait aberrant en effet qu'il soit alors obligé d'importer des blés étrangers pour satisfaire à ses obligations de stockage.

Ces différentes raisons, ainsi que le refus des pays en voie de développement de se rallier à un accord dont ils estimaient les prix trop élevés, ont conduit les participants à cette conférence à se séparer le 14 février 1979 sur un constat d'échec.

¹ Ainsi en 1976/1977, la CEE aurait dû procéder, en pleine sécheresse, à des stockages pour soutenir les cours mondiaux,

L'échec de ces négociations entreprises en vue de conclure un nouvel Accord international sur le blé ne signifie pas cependant que les différents Etats membres aient définitivement renoncé à mettre en place un accord contenant des dispositions économiques substantielles, car un tel Accord constitue le meilleur instrument de stabilisation du marché. Seule une procédure de stockage permettrait en effet de régulariser l'offre et de maintenir les prix mondiaux dans une fourchette de prix acceptable tant pour le producteur¹ que pour le consommateur ; de telles mesures profiteraient également aux opérateurs du commerce international, car elles limiteraient les fluctuations de prix et donc les risques qu'ils encourent².

Il faut rappeler que l'Accord de 1971 a été prorogé au début de l'année de 1981 pour trois ans. A l'époque le retour au pouvoir, aux Etats-Unis, d'une Administration républicaine qui a réaffirmé son hostilité aux accords multilatéraux sur les produits agricoles a compromis sérieusement l'ouverture de nouvelles négociations ; les Etats-Unis n'avaient aucun intérêt à conclure un accord qui limiterait leur liberté³. Le 14 mars 1986, à Londres, un nouvel accord international a été signé. Entrée en vigueur le 1er Juillet 1986, la convention sur le commerce du blé venait à expiration le 30 juin 1991. Lors de sa 115ème session tenue les 25 et 26 juin 1991, le Conseil international du blé a définitivement prorogé la convention pour une période de deux ans, jusqu'au 30 juin 1993, et lors de sa cent dix-huitième session, tenue le 1er décembre 1992, le Comité a prorogé la convention pour une période additionnelle de deux ans, jusqu'au 30 juin 1995.

¹ Les principales organisations de producteurs de céréales sont, à l'exception du puissant Américain Farm Bureau, favorables à la conclusion ces accords, v. "International grains agreement 1974 - Producer's Contribution to the Debate", Commodity Memoranda, n° 2 (New series), 1973, I.F.A

² Ceux-ci n'y seraient favorables toutefois qu'à la condition que le stockage ou le destockage se fasse automatiquement en fonction du prix du marché mondial et non en fonction d'une décision administrative et donc politique il *est* en effet nécessaire pour qu'un tel accord soit efficace c'est-à-dire influe sur les prix sans en troubler la formation, que les opérateurs puissent intégrer de telles actions dans les paramètres qui le servent à former le prix du marché, v. A. Sauzin, "Réflexions sur la commercialisation des céréales", p. 10.

³ Selon M. Paarlberg, alors que l'U.R.S.S. avait joué un rôle plus positif que jamais auparavant dans la négociation d'un nouvel accord, l'embargo décrété par les Etats-Unis en janvier 1980 (v. supra II n° 69) sur les exportations de céréales à destination de ce pays a rendu peu probable sa participation à un tel accord. V. "Lessons of the Grain Embargo" préc. p.154.

1.1.3/ L'accord international de céréales de 1995 :

L'accord international sur le blé de 1986 sera actualisé et intitulé l'Accord international sur les céréales de 1995. Cet accord a été conclu le 05 Décembre 1994 à Londres et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 1995. Il comprend désormais deux instruments juridiques distincts :

- a) la Convention sur le commerce des céréales de 1995 C.C.C. et
- b) la Convention relative à l'aide alimentaire C.A.A. de 1999.

Les deux conventions sont administrées par le conseil international des céréales C.I.C¹.

♣ La convention sur le commerce des céréales :

La convention sur le commerce des céréales CCC s'applique aux échanges de blé, de maïs, d'orge, de sorgho et autres céréales, ainsi que leurs sous-produits. Elle a pour objectif :

1. de favoriser la coopération internationale dans tous les aspects du commerce des céréales, particulièrement en ce qui concerne la situation de l'alimentation céréalière;
2. de favoriser le développement du commerce international des céréales et d'assurer que ce commerce s'effectue le plus librement possible, entre autres en éliminant les entraves au commerce ainsi que les

¹ Les pays membres du CIC (en Juillet 2007) :

- Exportateurs : Argentine, Australie, Canada, Communauté européenne, Etats-Unis, Inde, Kazakhstan, Turquie, Ukraine.
- Importateurs : Afrique du Sud, Algérie, Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Iran, Japon, Kenya, Maroc, Norvège, Pakistan, Panama, Russie , Suisse, Tunisie, Vatican (Cité du).

pratiques déloyales et discriminatoires, dans l'intérêt de tous les membres, en particulier des membres en développement;

3. de contribuer, autant que possible, à la stabilité des marchés internationaux des céréales dans l'intérêt de tous les membres, de renforcer la sécurité alimentaire mondiale et de contribuer au développement des pays dont l'économie dépend dans une mesure importante de la vente commerciale des céréales; et
4. de fournir un cadre pour l'échange d'informations et pour l'examen des préoccupations des membres concernant le commerce des céréales.

♣ La convention relative à l'aide alimentaire :

Aux termes de la convention relative à l'aide alimentaire (CAA), les pays donateurs s'engagent à procurer chaque année aux pays en développement les quantités ou les valeurs minimales spécifiées d'aide alimentaire sous forme de céréales et autres produits éligibles. La convention a pour objet de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et d'améliorer l'aptitude de la communauté internationale à répondre aux situations d'urgence alimentaire et autres besoins alimentaires des pays en développement. Les membres de la CAA mettent une aide alimentaire à la disposition des pays en développement ayant les besoins les plus importants sur une base prévisible, quelles que soient les fluctuations des prix et des disponibilités alimentaires sur les marchés mondiaux.

En tant que cadre de coopération entre les donateurs d'aide alimentaire, la CAA vise à atteindre une efficacité accrue des opérations d'aide alimentaire. Elle met aussi l'accent sur le suivi et l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des opérations d'aide alimentaire, à l'appui de la sécurité alimentaire des pays en développement.

Les membres sont convenus de fournir aux pays en développement une aide alimentaire ou l'équivalent en espèces à hauteur du montant annuel mentionné dans le tableau ci-dessous. L'engagement de chaque membre est exprimé soit en tonnes d'équivalent blé ou en valeur, ou une combinaison de tonnage et de valeur. Les membres qui expriment leur engagement en valeur sont également tenus de spécifier un tonnage annuel garanti.

Tableau n°21

**Engagement annuel des membres à la Convention relative à
l'aide alimentaire de 1999**

Membre	Tonnage (équivalent blé)	Valeur (millions)
Argentine	35 000	
Australie	250 000	
Canada	420 000	
Communauté européenne et ses États membres	1 320 000	€ 130
États-Unis	2 500 000	
Japon	300 000	
Norvège	30 000	
Suisse	40 000	

Source : Convention relative à l'aide alimentaire (1999)

♣ **Les dispositions administratives :**

a. Constitution du Conseil :

Le Conseil, auparavant dénommé le Conseil international du blé (tel que constitué en vertu de l'Accord international sur le blé de 1949) porte désormais le nom de Conseil international des céréales. Le CIC regroupe tous les signataires de la Convention sur le commerce des céréales. Il tient deux sessions ordinaires chaque année, généralement l'une en juin et l'autre en décembre. Son rôle est de surveiller l'exécution des conventions, de débattre de l'évolution et de l'orientation des marchés céréaliers mondiaux et d'assurer un suivi des modifications apportées aux politiques cérésières nationales et de leurs implications éventuelles pour le marché.

Le Conseil élit un président et un vice-président qui restent en fonction pendant une année agricole. Le Président ne jouit pas du droit de vote et le Vice-Président ne jouit pas du droit de vote lorsqu'il fait fonction de président. Son Président et son Vice-Président sont élus chaque année, ces postes étant successivement occupés par un représentant des membres exportateurs et importateurs. Les opérations du Conseil sont financées par les contributions annuelles de ses membres, lesquelles sont proportionnelles au nombre de leurs voix et reflètent ainsi leur quote-part dans les échanges céréaliers mondiaux. Le budget au titre de l'exercice fiscal 2007/2008 a été fixé à £1,5 million. Le Conseil prend habituellement ses décisions par consensus mais il est également prévu une procédure de scrutin. Chaque membre est désigné comme membre importateur ou exportateur sur la base de la moyenne de ses échanges en céréales.

b. Détermination des membres :

Il faut signaler que c'est le Conseil qui décide quels membres seront membres exportateurs et quels membres seront membres importateurs aux

fins de cette Convention. Le Conseil arrête cette décision en tenant compte de la structure des échanges de céréales de ces membres ainsi que de l'avis exprimé par les dits membres. Aussitôt que le Conseil a décidé quels membres sont membres exportateurs et quels membres sont membres importateurs de la présente Convention, les membres exportateurs, sur la base des voix qui leur sont attribuées, divisent entre eux les voix des membres exportateurs, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, et les membres importateurs divisent leurs voix de la même façon.

Pour la répartition des voix, les membres exportateurs détiennent ensemble 1000 voix et les membres importateurs détiennent ensemble 1000 voix. Mais aucun membre ne doit détenir plus de 333 voix en tant que membre exportateur et aucun membre ne doit détenir plus de 333 voix en tant que membre importateur.

Si un membre en fait la demande, le Conseil peut, au début de tout exercice, décider par un vote spécial de transférer une membre de la liste des membres exportateurs à la liste des membres importateurs ou de la liste des membres importateurs à la liste des membres exportateurs, selon le cas.

C Le Comité exécutif du CIC :

Il se compose d'un maximum de 14 membres : 6 membres exportateurs et 8 membres importateurs. Il se réunit deux fois par an entre chaque session ordinaire du Conseil afin de prendre toute décision s'avérant nécessaire, notamment d'un point de vue administratif ou financier.

D. Le Comité de la situation du marché :

C'est le Conseil qui établit un Comité de la situation du marché, lequel est un comité plénier. Sauf si le Conseil en décide autrement, c'est le

Directeur exécutif qui est nommé Président du Comité de la situation du marché.

Il est ouvert à tous les membres du Conseil et se réunit généralement deux fois par an, entre les sessions ordinaires du Conseil. Les représentants de gouvernements non membres ou d'organisations internationales peuvent aussi être invités, en qualité d'observateurs, à participer aux réunions du Comité de la situation du marché, si le Président du Comité le juge opportun.

Le Comité examine en permanence tous les facteurs qui influent sur l'économie mondiale des céréales et communique ses conclusions aux membres. Le Comité tient compte, dans son examen, des renseignements pertinents communiqués par tout membre du Conseil.

E. Le comité de l'aide alimentaire¹ :

Le Comité de l'aide alimentaire² regroupe tous les signataires de la Convention relative à l'aide alimentaire. Les membres donateurs surveillent l'application de la Convention et échangent des informations sur leurs opérations et sur les besoins d'aide alimentaire. Le Comité tient deux réunions ordinaires par an, habituellement en conjonction avec celles du CIC.

Des observateurs émanant d'organisations internationales impliquées dans les questions d'aide alimentaire peuvent aussi être invités aux sessions du Comité de l'aide alimentaire. Parmi celles-ci figurent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme

¹ Le comité de l'aide alimentaire (en Juillet 2007) : Argentine, Australie, Canada, Communauté européenne et ses Etats membres, Etats-Unis, Japon, Norvège, Suisse.

alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Le Comité de l'aide alimentaire surveille le respect des engagements de ses membres aux termes de la convention sur la base des registres que tient le Secrétariat du CIC. Il échange des informations concernant les développements de politique susceptibles d'affecter l'aide alimentaire et s'entretient de la situation alimentaire mondiale et de ses perspectives dans les pays en développement. Il envisage aussi des méthodes pouvant permettre à ses membres, en tant que pays donateurs, d'atteindre au mieux leurs objectifs, en mettant l'accent sur l'évaluation des besoins et sur l'efficacité et l'impact de leurs opérations d'aide alimentaire.

Devant la difficulté de parvenir à un accord multilatéral, situation qui n'est d'ailleurs pas spécifique au commerce international du blé ¹, les Etats se sont tournés vers des accords plus simples à conclure et à exécuter : les accords bilatéraux.

1.2/ Les accords bilatéraux

La conclusion d'accords bilatéraux entre pays producteurs et pays consommateurs de céréales et de produits agricoles en général n'est pas un phénomène nouveau ; en effet, c'est le Royaume-Uni qui, durant la Seconde

¹ Sur les difficultés d'application des autres accords sur les produits de base, v. not. J.E.S. Fawcett, "The function of law in international commodity agreements" préc. qui met l'accent sur les problèmes soulevés par le financement du stockage des produits, p. 173. Review of agricultural policies, General survey, O.E.C.D., 1975 p. 71 et D. Carreau, T. Flory et P. Juillard, op. cit. p. 325 ; ces derniers auteurs expliquent les résultats limités, voire l'échec, de ces accords à la fois par des considérations d'ordre idéologique - réticence de certains pays développés comme les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale à l'égard des accords de stabilisation et par des causes d'ordre conjoncturel - tenant à l'inflation mondiale, et le constat d'échec dressé par M. Eisemann, op. cit. p. 547 et s.

Guerre mondiale, a pris l'initiative de ces accords dans les relations agricoles internationales afin d'assurer son ravitaillement¹.

Cette pratique connut un certain succès après la guerre puis une éclipse due à la relative stabilité du marché international des produits agricoles et des céréales, en particulier, au cours de la décennie 1960-1970.

Mais la crise qui a affecté le commerce international des céréales dans les années 1972-1973, ainsi que le récent embargo décrété par les États-Unis sur les exportations de céréales à destination de 11 URSS ont suscité un regain d'intérêt pour cette forme d'accords.

Ces accords correspondent en effet, chez les pays consommateurs au désir de s'assurer une sécurité d'approvisionnement et chez les pays producteurs, au besoin d'assurer des débouchés à leurs productions nationales. Ceci explique que leur principale caractéristique réside dans leur longue durée, car seuls des accords de longue durée² peuvent permettre aux pays producteurs d'envisager une planification de la production et des exportations, apporter aux pays consommateurs une sécurité d'approvisionnement et jouer éventuellement un rôle régulateur du marché.

Les accords à long terme conclus dans le commerce international des céréales peuvent être classés en deux catégories : ceux conclus entre gouvernements et ceux conclus entre agences étatiques ; nous les examinerons successivement.

¹ Le Ministère du ravitaillement qui disposait alors du monopole des importations concluait des accords de longue durée avec les pays du Commonwealth, v. P. Vellas, op. cit. p. 135 ; cette pratique s'est poursuivie un certain nombre d'années après la fin de la guerre, ainsi on peut citer l'accord conclu le 23 juillet 1946 avec le Canada pour quatre ans portant sur la fourniture de blé, v. D.A. MacGibbon, *The Canadian Grain Trade, 1931-1951*, p. 128 et s.

² Selon M. Vellas, est considéré comme étant un accord à long terme l'accord conclu "pour une période de temps englobant plusieurs cycles de production du produit agricole considéré" *Problèmes récents du commerce international*, in P. Vellas et L. Denis, *Problèmes du commerce international*, t. 1, Paris, Dunod, 1973, p. 57. En conséquence, le cycle de production des céréales étant inférieur à un an, sera considéré comme un accord à long terme tout accord d'une durée de 3 à 5 ans ; en revanche, les accords portant sur des produits dont le cycle de production est plus long, tels que la viande bovine, seront considérés comme des accords à long terme que s'ils dépassent dix ans.

1.2.1/ Les accords entre gouvernements

L'accord quinquennal signé le 20 octobre 1975 entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de l'URSS constitue sans aucun doute du fait de la qualité de ses participants, le plus important des accords de ce type conclus dans le commerce international des céréales ces dernières années . Mais cet accord n'est pas le seul exemple d'accord entre gouvernements de pays exportateurs et importateurs et l'on peut se demander, en raison de la vogue dont ils jouissent actuellement dans le commerce international des céréales, si l'on ne pas vers une généralisation de ces accords (sous-section II).

1.2.1.1/ L'accord américano-soviétique

Nous examinerons successivement les circonstances qui ont présidé à la conclusion de l'accord américano-soviétique, les termes de cet accord et enfin la manière dont il a été exécuté.

a/ La conclusion de l'accord :

Les circonstances qui ont conduit l'URSS, premier producteur mondial de blé, à intervenir sur le marché en tant qu'importateur et les troubles qu'ont occasionnés ces interventions (on peut noter que les variations de la production mondiale de blé suivent celles de la production soviétique) ont été étudiées précédemment.

Il suffira de rappeler que les importations de blé ont contribué pour 80% à l'installation de ce marché au début des années 1970 (il faut souligner que les autres pays de l'Est sont des clients plus stables que URSS) ; la variabilité de ces importations est due en grande partie aux aléas de la production, mais elle tient également à la politique soviétique d'importation ; en effet, les autorités de ce pays n'ont pas toujours comblé systématiquement les déficits de la production intérieure par les importations, ce qui ne facilite pas les prévisions des exportateurs.

En outre, il faut noter que l'URSS avait l'habitude d'opérer en secret, ce qui contribuait à désorganiser le marché.

Il s'agissait donc pour les Etats-Unis, premier exportateur mondial de céréales et en conséquence premier pays à être touché par de brusques variations de la demande, d'essayer de stabiliser le marché, en contraignant l'URSS à modifier ses habitudes commerciales. Il fallait obliger l'URSS à étaler ses achats au cours de l'année agricole afin de protéger producteurs et consommateurs américains contre des achats soviétiques effectués sans

consultation préalable et d'assurer aux fermiers américains un marché important et régulier et lui faire rompre avec son habitude des négociations secrètes.

Mais les objectifs du gouvernement américains n'étaient pas seulement des objectifs de politique intérieur ; en effet, les Etats-Unis ont mis l'accent sur la valeur politique que pourraient revêtir des exportations de céréales américaines à l'URSS, la conclusion d'un accord de fourniture de céréales avec les soviétiques devant constituer un point de détente dans les relations américano-soviétiques.

L'accord conclu en 1972 entre ces deux pays témoignait déjà de cette double préoccupation, puisque, d'une part, il prévoyait un échange d'informations sur l'état des récoltes et un accroissement du crédit commercial à court terme accordé par les Etats à l'URSS afin d'ouvrir le marché soviétique aux céréales américaines¹, et que, d'autre part, il comportait la reconnaissance par ces pays de leurs zones respectives d'influence et du principe tacite de non-intervention réciproque.

L'URSS conservait ainsi son hégémonie sur ses satellites ; en contrepartie, les Etats-Unis consolidaient leur position tant vis-à-vis des pays développées qu'envers les pays en voie de développement d'économie de marché. Certains auteurs ont comparé cet accord aux accords de Yalta ².

Un an plus tard, le 19 juin 1973, les Etats-Unis concluaient avec l'URSS un Agreement on Cooperation in the Field of Agriculture (Il s'agit d'un accord quinquennal automatiquement prorogé pour cinq ans à l'expiration de chaque période, sauf

¹ La Credit Commodity Corporation (v. supra II n° 28) accordait à l'URSS un crédit de trois ans afin d'acheter plus de sept millions de tonnes de céréales. Des facilités de crédit similaires furent accordés aux autres pays de l'Est, v. R.E. Bell, "U.S.S.R.-East European Grain Market", Foreign Agriculture, vol. XIII, n° 48, Dec. 1, 1975, U.S.D.A., U.S. Government Printing Office, Washington D.C., p. 5 et s.

² V. B. Valluis, "Perspectives et stratégies céréalières internationales", Problèmes économiques, n° 1457, 28 janv.1976, La Documentation Française, p. 16 et s.

dénonciation par une des parties) qui prévoyait un échange régulier d'informations entre ces deux pays sur la production, la consommation et la demande et le commerce des principales denrées agricoles et notamment des céréales; cet accord aurait du permettre une meilleure appréciation des besoins de l'URSS si les soviétiques n'avaient pas manifesté une mauvaise volonté évidente a fournir les informations qui leur étaient demandées (le gouvernement américain n'a pu obtenir aucun renseignement sur l'état des stocks soviétiques de céréales).

Aussi, lorsqu'au cours de l'été 1975, le gouvernement américain acquit la certitude que l'URSS allait, en raison d'une récolte catastrophique, procéder à des importations massives de céréales, celui-ci décida-t-il de proposer aux soviétiques la négociation d'un accord céréalier et pétrolier. La thèse américaine était la suivante : l'URSS était le plus important producteur de pétrole et disposait de surplus, mais avait un besoin pressant de céréales ; il était donc possible d'envisager un accord céréales contre pétrole et même d'exiger des soviétiques des remises sur le prix de ce pétrole.

faut rappeler que dès la fin du mois de juillet, le gouvernement américain avait mis un embargo sur les exportations de céréales destination de l'URSS, afin de prévenir toute stabilisation du marché américain et de faire ainsi pression sur les soviétiques. Cet embargo fut vivement critiqué par les producteurs céréaliers américains qui intentèrent une action en dommages et intérêts contre le gouvernement américain. On affirme même que cette mesure a contribué à la défaite électorale du Président Gerald Ford.

Mais s'il est exact que les soviétiques avaient d'énormes besoins céréaliers, ils ne souhaitaient nullement prendre d'engagement à long terme envers les Etats-Unis ; en outre, les autorités soviétiques n'avaient aucunement l'intention de brader leur pétrole.

Ceci explique que les négociations furent difficiles, néanmoins un accord fut conclu le 20 octobre 1975 portant sur la fourniture de céréales américaines à l'URSS ; l'embargo fut levé dès l'annonce de la signature de l'accord.

Les Etats-Unis, cependant, n'avaient pu obtenir aucune concession des soviétiques pour la fourniture de pétrole a bas prix; en effet, l'accord pétrolier qui fut signé en même temps que l'accord céréalier prévoyait la fourniture de dix millions de tonnes de pétrole par an (Soit 200 000 barils par jour), mais aux prix du marché.

Certains observateurs¹ affirment que les américains n'ont jamais pensé que les soviétiques cèderaient sur ce point, mais qu'il s'agissait seulement de les tenir éloignés des négociations israéloégyptiennes sur l'accord sur le Sinaï signé en septembre 1975. Cet accord aurait également permis aux Etats-Unis de contraindre l'URSS à cesser d'encourager les pays du Tiers Monde à former des cartels destinés à faire monter les prix des matières premières.

L'accord, conclu sans que les Etats-Unis aient consulté d'autres exportateurs et notamment la CEE, entra en vigueur le 1er octobre 1976.

Les réactions à la conclusion de cet accord ont été partagées. Aux Etats-Unis, les syndicats ont dénoncé les effets que celui-ci risquait d'avoir sur les prix alimentaires américains ; certaines organisations agricoles ont vivement reproché à la Maison Blanche de politiser les échanges agricoles et de soumettre ainsi les opérations commerciales à des contraintes contraires à l'esprit d'entreprise.

En URSS, les réactions officielles ont été de l'acceptation passive au support actif, en raison des apports bénéfiques de cet accord. Selon le ministère de l'Agriculture soviétique, l'accord devait apporter à l'URSS une sécurité d'approvisionnement ; la société Exportkhleb et le ministère des Affaires Etrangères en ont reconnu la valeur pratique et ont admis qu'il devait apporter la stabilité selon le porte-parole de l'ambassade soviétique à Washington enfin, cet accord devait permettre à l'URSS d'éviter des réactions défavorables de l'opinion américaine face aux achats soviétiques, comme cela s'était passé

¹ En ce sens, v. G. Garraud, *Agrobusiness*, p. 209 et D. Morgan, *op. cit.* p.278.

en 1972. Personne, cependant, en URSS, n'a considéré cet accord comme un point de détente dans les relations américano-soviétiques.

b/ Les termes de l'accord :

En préambule, le gouvernement américain et le gouvernement soviétique ont rappelé les principes fondamentaux qui animent les relations américano-soviétiques, tels qu'ils ont été définis par l'accord 1972, exprimé leur volonté de renforcer la coopération à long terme entre leurs deux pays sur la base de l'avantage mutuel et de l'égalité, souligne l'importance de la production agricole, et céréalière tout particulièrement, pour les peuples de leurs deux pays, reconnu la nécessité de stabiliser le commerce américano-soviétique des céréales et enfin affirmé leur conviction qu'une coopération dans ce secteur de l'économie contribuerait à une amélioration générale de leurs relations.

L'accord fixe essentiellement les droits et obligations des parties (A), mais il contient également un certain nombre d'autres dispositions importantes (B).

A. Les droits et obligations des parties :

Nous étudierons tout d'abord les obligations, puis les droits respectifs des Etats-Unis et de l'URSS.

1/ Les obligations des parties

Il faut distinguer entre les obligations principales et accessoires.

a) Les obligations principales :

Selon l'article premier de l'accord :

"Les organismes du commerce extérieur s'engagent à acheter à des sociétés commerciales privées six millions de tonnes (La quantité est donc déterminée

de façon précise et non par référence a certains quantum) de blé et de maïs (Les autres céréales et le soja ne sont pas incluses dans cet accord.), dans des proportions approximativement égales, récoltées aux Etats-Unis, qui seront expédiés par voie maritime pour toute période de douze mois a compter du 1er octobre 1976 ; et le gouvernement des Etats-Unis emploiera ses bons offices a faciliter et a encourager lesdites ventes par ces sociétés commerciales privées".

On perçoit alors immédiatement la différence de nature des engagements respectifs de l'URSS et des Etats-Unis. L'Etat soviétique, ayant le monopole du commerce extérieur céréales, son gouvernement peut prendre l'engagement que la société Exportkhleb, chargée de ce commerce, achètera des céréales américaines.

En revanche, aux Etats-Unis, ce sont des sociétés privées assurent la totalité du commerce extérieur des céréales, selon l'expression du Secrétaire d'Etat américain a l'Agriculture de l'époque "The government doesn't have a single bushel to sell". Aussi le gouvernement américain ne peut-il s'engager qu'à employer ses bons offices pour faciliter et encourager les achats soviétiques de céréales américaines selon le circuit commercial privé. Il parait important de préciser que les organismes soviétique de commerce ne peuvent en aucun cas décider d'acheter une quantité de céréales inférieure a celle prévues par l'accord, c'est-à-dire six milles de tonnes par an. Une telle obligation a pour objet d'assurer un débouché stable aux récoltes américaines.

Mais le principal objectif des Etats-Unis lors de la conclusion de cet accord était de stabiliser le marche des céréales, aussi convient-il a présent de se demander si cet objectif a été atteint.

2) La stabilisation du marché :

Il ne fait aucun doute que cet accord a contribué à stabiliser le marché international des céréales puisque les achats soviétiques constituaient le principal élément stabilisateur du marché, mais est difficile d'apprécier la part exacte de l'accord américano-soviétique dans cette stabilisation. Cet accord a, en effet, permis aux Etats-Unis de connaître à l'avance l'ampleur des achats soviétiques et de mieux répartir ainsi leurs disponibilités ; une telle information profite à la fois aux producteurs et aux exportateurs qui peuvent intégrer ces données à leurs décisions de production et de commercialisation, ce qui contribue nécessairement à une stabilisation des prix.

Mais, cet accord ne constitue pas cependant un instrument idéal pour éviter de brusques variations de la demande ; en effet, l'engagement minimum des soviétiques est insuffisant puisque l'expérience a montré que cette quantité a presque toujours été dépassée -doublée ou même triplée- ; or, les soviétiques refusent de donner à l'avance l'assurance qu'ils achèteront plus que la quantité minimum, ce qui fait que les producteurs et les autorités américaines sont encore chaque saison dans l'incertitude pour les quantités excédant les quantités contractuelles. Malgré tout, cet accord a permis de mieux discipliner les mouvements de prix.

Il serait absurde de vouloir chercher un "gagnant" et un "perdant" dans cet accord qui, a priori, semblait plus favorable aux Etats Unis ; en fait, les Etats-Unis ont besoin de l'URSS pour exporter leurs céréales (La récolte américaine de céréales pour 1981 a été en effet tout à fait exceptionnelle : 322,5 millions de tonnes, dont 75 millions de tonne de blé 202 millions de tonnes de maïs, soit plus de la moitié de la récolte soviétique.) et l' UR SS a

besoin des Etats-Unis pour combler son déficit céréalier. Ceci explique que des la fin de l'embargo, ces deux pays aient entrepris la négociation d'un nouvel accord¹.

B. La prorogation de l'accord :

Les négociations pour la conclusion d'un nouvel accord ont débuté en juin 1981 à Londres ; l'URSS y fut autorisée à reprendre ses achats au-delà des 8 millions de tonnes autorisés jusqu'au 30 septembre 1981. Ces négociations se sont poursuivies en août à Vienne et ont abouti à la prorogation de l'accord quinquennal pour une durée d'un an.

Cette prorogation, prévue par l'article IX de l'accord, devait permettre la négociation d'un nouvel accord à la fin de l'année 1981, mais les négociations ont été suspendues à la suite du coup d'Etat militaire polonais en décembre 1981 ; il faut noter que la suspension de ces négociations n'a pas constitué une sanction bien sévère pour l'URSS, étant donné que les Etats-Unis n'ont pas restreint les exportations à destination de ce pays

En juin 1981, les positions américaines et soviétiques étaient très tranchées. En effet, les américains souhaitaient une augmentation des quantités minimales jusqu'à 10 ou 12 millions de tonnes environ pour pallier les inconvénients mentionnés précédemment ; les soviétiques, en revanche, ne voulaient pas prendre des engagements aussi importants.

L'embargo de 1980-81 a certainement permis à l'URSS de diversifier ses sources d'approvisionnement et de réduire sa dépendance vis-à-vis des Etats-Unis, mais la très mauvaise récolte de 1981 (Notamment de maïs qui a beaucoup souffert de la sécheresse) a obligé l'URSS à importer de très

¹ Le 24 avril 1981, le Président Reagan décidait de rétablir des relations commerciales normales avec l'U.R.S.S. pour les denrées agricoles.

importantes quantités de céréale pour la campagne 1981-1982, 40 millions de tonnes environ; or, seul les Etats-Unis sont en mesure de répondre durablement à une telle demande¹.

L'accord maritime devait lui aussi être renégocié, car il est arrivé à échéance le 31 décembre 1981, mais les négociations ont été également suspendues après le coup d'Etat militaire polonais en décembre 1981 les soviétiques souhaitent avoir entière liberté pour transporter les céréales américaines sur des navires soviétiques ; mais les américains ont refusé à faire participer leur flotte au transport de ces céréales.

Lors de la conclusion en 1975 de l'accord américano-soviétique l'Administration américaine avait marqué sa volonté de ne pas conclure d'autres accords de ce type ; l'accord conclu avec l'URSS était conçu pour faire face à une situation unique² Cependant, le gouvernement américain a, depuis lors, été conduit à prendre d'autres engagements à long terme et d'autres pays producteurs ont ou sont tentés de recourir à cette formule, aussi peut-on se demander si l'on ne va pas vers une généralisation de ces accords.

¹ Les Etats-Unis réalisent notamment 75 % des exportations mondiales de maïs. Des la fin du mois de septembre 1981, l'URSS a négocié avec les Etats-Unis l'importation de 10 à 15 millions de tonnes de céréales américaines (Le Monde, 1er oct. 1981), ce qui devrait satisfaire les producteurs américains qui, en raison d'une récolte exceptionnelle, avaient demandé à l'Administration Reagan de fournir aux soviétiques des quantités supérieures à celles prévues par l'accord d'août 1981, Le Monde 13-14 sept. 1981. A la fin du mois d'octobre 1981, l'URSS a repris ses importations de soja américain, v. Le Monde 24 oct. 1981.

² Selon M. Bell, cet accord devait rester unique pour les raisons suivantes : 1/ l'U.R.S.S. est, après la Chine populaire, le pays qui consomme le plus de céréales ; 2/ Elle a une économie planifiée, dans laquelle l'administration fixe chaque année la consommation de céréales ; 3/ ce pays a la capacité financière d'acheter sur le marché international ; 4/ l'U.R.S.S. poursuit une politique commerciale bilatérale ; 5/ enfin, les informations sur les récoltes soviétiques et sur l'étendue de leurs achats sont très réduites, loc. cit.

1.2.1.2/ Vers une généralisation des accords intergouvernementaux ?

Depuis 1975, date de conclusion de l'accord américano-soviétique, les Etats-Unis ont conclu deux autres accords de ce type, l'un avec le Mexique , l'autre avec la République populaire de Chine et l'Argentine a également signé un accord avec ce dernier pays et un autre avec l'U R S S¹.

Malheureusement, nous ne disposons que du texte de l'accord américano-chinois, aussi celui-ci sera-t-il le seul à faire l'objet de développements particuliers.

La Commission de la CEE a également manifesté sa volonté de conclure des accords à long terme avec des pays importateurs, mais nous verrons qu'un certain nombre de problèmes ont empêché, jusqu'à présent, la conclusion de tels accords.

On peut alors se demander si ce mouvement favorable à la conclusion d'accords bilatéraux va se poursuivre ou au contraire se ralentir.

1.2.1.2.1/ - L'accord américano-chinois

Entre 1973 et 1979, la moyenne annuelle des importations chinoises de céréales de toutes origines, c'est à dire essentiellement d'Argentine, d'Australie, du Canada et des Etats-Unis, s'établissait autour de 6 millions de tonnes de blé dont 1,1 million de tonnes de blé américain, de 2,5 millions de tonnes de maïs, dont 800 000 tonnes de maïs américain et d'à peu près un million de tonnes de soja ; mais les échanges de céréales entre les Etats-Unis

¹ Par cet accord signé en 1981, l'Argentine s'est engagée à fournir à l'U.R.S.S. 4,5 millions de tonnes de céréales pendant cinq ans ; en concluant cet accord, l'U.R.S.S. a voulu montrer aux Etats-Unis qu'elle pouvait trouver d'autres sources d'approvisionnement. Ces deux pays ont également signé un autre accord quinquennal portant sur la fourniture de 60 000 à 100 000 tonnes de viande de bœuf argentin par an, v. Le Monde 24 avril 1981 et Time, August 31, 1981. Au milieu de l'année 1981, l'URSS avait déjà acheté à l'Argentine 12 millions de tonnes de céréales, soit près de trois fois le minimum prévu par l'accord et fait part de son intention d'étudier un relèvement des quantités minimales, v. Le Monde, 17 juin 1981.

et la Chine populaire étaient, jusqu'en 1980, caractérisés par une grande irrégularité puisqu'ils ont varié de zéro en 1976-1977 à 4 millions de tonnes en 1973 et 1979 pour atteindre 8 millions de tonnes en 1980.

La conclusion à Pékin le 22 octobre 1980, après un mois et demi de négociations, d'un accord entre le gouvernement américain et le gouvernement chinois, portant sur la fourniture de 6 à 9 millions de tonnes de céréales américaines par an pendant quatre ans, devrait permettre d'établir un courant d'échanges régulier entre ces deux pays (Au cours de l'année fiscale 1980-1981, il était prévu que la Chine achèterait pour plus de deux milliards de dollars de produits agricoles américains, dont 6 millions de tonnes de blé 2,5 millions de tonnes de maïs, presque un million de tonnes de soja et 2 millions de balles de Coton). Il est entré en vigueur le 1er janvier 1981. On peut noter que cet accord a été conclu pendant la durée de l'embargo qui a frappé les exportations de céréales américaines à destination de l'URSS ; aussi a-t-il pu être interprété à l'époque comme le témoignage d'un renversement des alliances américaines¹ et surtout comme un cadeau électoral du Président Carter aux fermiers, américains pour leur faire oublier l'embargo².

Les objectifs des deux gouvernements sont identiques à ceux exprimés dans l'accord américano-soviétique, à une exception près, la stabilisation du commerce international ne figure pas en effet dans l'accord de 1980, ce qui s'explique aisément, les interventions de la Chine sur le marché étant moins perturbantes que celles de l'URSS³; néanmoins, la suite de l'accord révélera que cet objectif n'est pas totalement étranger aux parties. Bien que l'accord américano-chinois reposait sur les mêmes bases que l'accord américano-

¹ V. Le Monde 24 oct. 1980, L'Express, 1er-7 nov. 1980.

² Il n'est pas évident toutefois que les producteurs soient favorables à de tels accords ; ainsi les producteurs de soja ont demandé que le soja ne figure pas dans l'accord ; v. Le Monde 2-3 nov. 1980.

³ V. le texte de cet accord qui est reproduit en annexe de ce chapitre n°2.

soviétique, il existe entre ces deux traitées un certain nombre de différences qui méritent d'être soulignées.

La rédaction de l'article premier qui définit les obligations respectives des deux Etats est significative de la différence d'esprit qui anime les deux accords. Premièrement, l'engagement pris par les Etats-Unis figure en tête de l'article premier dans l'accord de 1980, alors que dans l'accord de 1975, il venait en second.

Deuxièmement, alors que l'accord américano-soviétique précisait "the Foreign trade organizations of the U.S.S.R. shall purchase", l'accord américano-chinois stipule : "the Government of the People's Republic of China agrees to purchase" ; en effet, l'emploi de shall à toutes les personnes implique l'obligation du sujet qui se soumet à une volonté autre que la sienne et s'oppose ainsi au verbe to agree qui a un caractère moins contraignant, cette nuance d'expression peut paraître mineure, mais elle traduit bien le climat dans lequel avait été conclu le premier accord.

Il faut noter également que si l'accord de 1975 précisait que ce seraient les organismes soviétiques de commerce extérieur qui procéderaient aux achats dans le cadre de l'accord, celui de 1980 se contente de faire référence au gouvernement chinois, cependant les négociations ont été menées par le directeur de l'organisme chargé du commerce extérieur des céréales, l'Agence centrale d'importation et d'exportation de la Chine nationale pour les céréales, huiles et denrées alimentaires, et l'article V précise que les consultations prévues par l'accord seront menées, du côté chinois, par cet organisme. Ceci confirme le peu d'indépendance dont jouissent en fait ces agences étatiques.

Mais au-delà de ces questions de terminologie, la différence essentielle entre les deux accords réside dans l'expression de l'engagement des Etats-Unis ou plutôt dans les précisions qui sont apportées à ce sujet par l'article II ;

ce dernier stipule en effet que "Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'efforcera d'assurer la disponibilité des quantités de blé et de maïs nécessaires à l'exécution de cet accord, en planifiant sa production et en constituant des stocks". Cet engagement est beaucoup plus précis que le précédent, ce qui peut surprendre si l'on se rappelle la position du Département d'Etat à l'Agriculture en ce qui concerne cette question.

Les quantités prévues par l'accord sont comparables à celles de l'accord américano-soviétique puisque le gouvernement chinois s'est engagé à acheter 6 à 8 millions de tonnes de blé et de maïs américains, contre 6 millions pour le gouvernement soviétique, avec possibilité de porter cette quantité, sans consultation des Etats-Unis, à 9 millions -contre 8 millions dans l'accord précédent.

Le pourcentage de blé et de maïs est différent, le maïs n'entrant que pour 15 à 20 % dans les achats chinois, contre 50 % dans l'accord de 1975 ; cette différence est révélatrice du mode d'alimentation chinois, qui est encore fondé en grande partie sur la consommation humaine de céréales, alors que les soviétiques souhaitaient développer la consommation de viande et ont donc plus besoin de céréales fourragères.

De même que dans l'accord américano-soviétique, les prix étaient ceux du marché, lors de la conclusion des contrats de vente et il n'est prévu aucun crédit.

La clause prévoyant une diminution des quantités contractuelle est rédigée d'une manière très différente de celle de l'accord de 1975 ; en effet, le droit de réduire les quantités contractuelles est accordé aux deux parties. Les articles II et III en définissent les conditions : premièrement, cette réduction ne peut être justifiée que par des circonstances exceptionnelles ; deuxièmement, elle ne peut intervenir qu'après concertation entre les parties ; troisièmement enfin, si ce sont les Etats-Unis qui décidaient de réduire ces quantités, leur décision

devait frapper de la même manière tous leurs clients et inversement si c'est La Chine qui prenait cette décision, elle devait toucher également tous les fournisseurs de ce pays.

L'accord contient également des dispositions permettant au gouvernement chinois d'acheter des quantités supérieures au minimum fixé par l'article premier, après consultation du gouvernement américain.

L'article III précisait que "le gouvernement américain espère que les importations se développeront" et mettait l'accent sur la nécessité d'une bonne circulation de l'information entre les deux pays sur leurs besoins et disponibilités.

Enfin, les deux parties et non seulement le gouvernement du pays importateur s'engageaient à faire tout leur possible pour éviter toute action susceptible de déstabiliser le marché des céréales. A cette fin, le gouvernement chinois s'est engagé à étaler ses achats au cours de l'année agricole et le gouvernement américain avait promis d'user de son autorité pour maintenir sur son territoire un marché stable pour le blé et le maïs.

L'accord contient également une clause de non-réexportation comparable à celle de l'accord américano-soviétique et prévoyait une procédure de consultation annuelle entre l'agence étatique chinoise d'importation et le Foreign Agricultural Service du Département d'Etat à l'Agriculture américain. Cet accord pouvait également être prorogé.

En conclusion, on peut constater qu'alors que l'accord américano-soviétique comportait un minimum d'obligations pour le gouvernement américain, l'accord américano-chinois comportait des droits et obligations équivalents pour chacune des parties contractantes. On peut en partie expliquer cette différence d'esprit par la qualité des négociateurs américains de chacun de ces accords ; en effet, le premier a été conclu par une Administration républicaine et conçu

comme un moyen de pression sur l'URSS alors que le second a été signé par une Administration démocrate dans un esprit très différent.

1.2.1.2.2/ - La conclusion d'accords à long terme dans le cadre de la CEE (et l'U.E...) :

C'est vers le milieu des années soixante-dix (en effet, La CEE n'avait été jusqu'alors qu'un exportateur occasionnel) que la CEE a envisagé, pour la première fois, la possibilité de conclure, avec des pays tiers, des accords à long terme de fourniture de produits agricoles. Toutefois, aucun accord n'avait pu être signé à l'époque en raison de l'opposition de certains Etats membres.

Cette question a été remise à l'ordre du jour en 1981 par la Commission dans son rapport dit du mandat, mais la conclusion de tels accords dans le cadre communautaire s'est heurtée à un certain nombre de difficultés qui tiennent à la fois à la réglementation du commerce extérieur et à l'attitude de certains membres de la CEE.

Le premier problème qui s'est posé est celui de la définition du rôle respectif de la Commission, des Etats membres et des opérateurs privés. En effet, ainsi que nous l'avons vu précédemment, la Commission jouait un rôle essentiel en matière d'exportation puisqu'elle fixait les restitutions et déterminait ainsi les quantités de céréales à exporter.

Les opérateurs privés tiennent également une place importante dans le commerce extérieur de cette région du monde car ce sont eux qui matériellement réalisent les exportations. Mais il faudrait alors préciser le rôle que pourraient jouer les Etats membres dans la conclusion et l'exécution de tels accords.

En effet, si l'on conçoit très bien le rôle que peuvent jouer les Etats membres dans la prospection des marchés, les négociations avec les responsables des pays importateurs, on voit mal celui qu'ils peuvent assumer dans leur exécution, car ils ne peuvent prendre aucun engagement sur les quantités et même éventuellement sur les prix ; si la négociation est à leur portée, on ne voit pas par quel biais on pourrait leur donner la responsabilité de leur exécution. Ceci enlève à ces accords une partie de leur intérêt car dans bien des cas, les pays importateurs (c'est notamment le cas de l'Algérie qui souhaiterait traiter directement avec les organismes d'intervention, tels que l'ONIC en France, ce qui n'est pas possible car ceux-ci n'en ont pas le pouvoir) demandent à négocier avec la France et non avec l'Europe, car ils estiment qu'un engagement politique d'approvisionnement pris par un Etat comme la France a une valeur supérieure à un engagement souscrit par l'UE dont les prises de position politiques sont beaucoup plus incertaines.

En outre, seule une négociation entre Etats serait de nature à permettre aux pays exportateurs d'obtenir des pays importateurs à qui ils assurent une sécurité d'approvisionnement des contreparties dans certains secteurs extra-agricoles, tels que celui du pétrole et d'autres matières premières.

A l'époque, il a été proposé de donner aux Etats la possibilité de participer à la définition et à la conduite d'une politique d'exportation par le truchement d'offices nationaux créés par branche de produits¹ il suffisait en fait de donner des pouvoirs élargis aux offices d'intervention. Ces offices placés sous le double contrôle de l'Etat et de la "profession" ; ils disposaient des céréales, mais sous-traitaient avec les opérateurs privés la réalisation des opérations d'exportation qu'ils avaient conclues avec les pays tiers ; l'ONIC avait ainsi un rôle comparable à celui qui était le sien avant la création du

¹ Le gouvernement allemand est opposé à la création de tels offices, alors que le gouvernement français, en revanche, y est favorable ; v. Le Monde, 18 sept. 1981.

Marche Commun, à cette différence que par la conclusion de ces accords cadres, il participerait plus directement aux exportations.

La Commission se contentait de rendre les exportations possibles grâce à l'octroi de restitutions.

Ces offices nationaux constituaient la première étape vers la création d'un office communautaire¹.

Ainsi que le notait M. Bienaymé dans un rapport au Conseil économique et social, les accords à long terme doivent être des accords-cadres négociés dans des conditions correspondant à l'économie de marché ; la livraison doit demeurer du ressort et de la responsabilité des professionnels².

Pour les importateurs, le problème du prix n'est pas le plus important ; les pays importateurs sont plus intéressés par un engagement à long terme leur garantissant la sécurité de leurs approvisionnements que par le désir d'obtenir des prix bas et non révisables. Mais

La mise en place d'une politique d'accords à long terme ne peut concerner que des produits abondants sur le marché européen et des volumes relativement limités.

Si cette politique devait être pratiquée sur une certaine échelle, il faudrait que l'Union (UE) mette en place une politique de stockage cohérente, pour lui permettre de faire face à ses engagements.

¹ La Commission de l'agriculture de l'Assemblée européenne s'est prononcée en faveur de la création d'une agence communautaire d'exportation des produits agricoles, dans l'avis sur le projet de budget communautaire 1982 qu'elle a voté le 2 octobre 1981, v. Le Monde 4-5 oct. 1981.

² Les coopératives céréalières françaises sont très favorables à la conclusion d'accords à long terme avec des pays tiers, v. L'année agricole 1975, UNCAC 1976, p. 43, p. 73 et L'année agricole 1978, UNCAC 1979, p. 55

A ces problèmes techniques vient s'ajouter l'hostilité manifestée par l'Allemagne et le Royaume-Uni à l'égard de ce type d'engagements ; l'examen de la politique agricole commune a déjà permis de noter que des intérêts antagonistes opposaient la France, seul pays exportateur de céréales -de blé essentiellement- de l'U.E. (à l'exception du Royaume-Uni qui exporte occasionnellement de l'orge) et ces deux Etats membres qui ne sont pas partisans d'une Europe autosuffisante et exportatrice. Ainsi, en 1975, ces derniers se sont opposés à la conclusion d'un accord multilatéral avec l'Egypte portant sur la fourniture de blé tendre et de farine (Aussi la durée de cet accord a-t-elle été réduite à une année, renouvelable ; il portait sur la fourniture d'un million de tonnes de blé tendre comprenant au moins 200 000 tonnes de farine.) parce qu'il s'agissait du premier accord engageant la Communauté et que ses effets sur le marché n'étaient pas appréciables ¹;le gouvernement allemand a également invoqué le coût de tels accords et exprime sa crainte de voir la Communauté pratiquer un commerce d'Etat.

De même lorsqu'en avril 1981, les pays membres de la convention de Lomé ont manifesté leur volonté de conclure avec la CEE. des accords à long terme pour leur approvisionnement en denrées alimentaires et particulièrement en céréales, la Commission a dû renoncer à proposer aux Etats membres l'adoption d'un accord-cadre permettant la conclusion de tels accords (la Commission proposait la conclusion d'accords d'une durée de trois ans portant sur la fourniture de produits agricoles aux prix pratiqués le marché international ; certains pays de la Convention de Lomé auraient souhaité bénéficier de prix inférieurs aux prix du marché.), en raison de l'opposition des gouvernements allemand et britannique qui, de nouveau,

¹ V. L'année agricole 1975, UNCAC 1976, p. 67, et Grain Marketing Systems in Argentina, Australia, Canada, And the European Community ; Soybean Marketing System In Brazil, rapport du Comptroller General des Unis, effectuée pour le Subcommittee on Multinational Corporations du *56 des Etats-Unis*, p. 67, in *Multinational Corporations and United States Foreign Policy-Part 16-International Grain Companies*, p. 362.

ont invoqué le coût de ces exportations¹.

La France a risqué ainsi de perdre ses clients traditionnels de la Méditerranée (L'Algérie et l'Égypte sont en effet intéressées par la conclusion de tels accords.), surtout que les États-Unis ont, pendant la durée l'embargo sur les exportations de céréales à destination de l'URSS, lancé une offensive sur ces marchés.

1.2.1.2.3/ - L'avenir des accords intergouvernementaux à long terme

De nombreux pays importateurs à commerce d'État ayant manifesté leur intérêt pour cette forme d'accords et le marché étant encore actuellement un marché vendeur, c'est-à-dire un marché dans lequel l'acheteur est en position de force, on peut se demander si les principaux pays exportateurs vont poursuivre leur politique.

Afin de répondre à cette question, il convient de prendre en considération les deux éléments suivants : premièrement, la conclusion par un pays exportateur d'un trop grand nombre de ces accords pourrait le placer dans une situation difficile en cas de mauvaise récolte (Il est difficile, en effet, de négocier un accord suffisamment souple pour s'adapter à des circonstances imprévues, or, par définition, un accord à long terme ne peut être renégocié tous les ans), car il devrait alors soit honorer tous ses accords, ce qui risquerait de désorganiser son marché intérieur, soit violer ses engagements ; deuxièmement, la capacité d'un pays producteur à prendre de tels engagements est nécessairement limitée par le volume de sa production. Or, on constate que le pays qui serait en mesure de conclure le plus grand nombre d'accords de ce type, c'est-à-dire les États-Unis dès les années 80, n'envisageait pas de poursuivre une telle politique ; l'Administration républicaine avait en effet affirmé son hostilité à la conclusion d'accords entre

¹ V. Le Monde 11-12 avril 1981.

Etats surtout d'accords bilatéraux. Celle-ci estimait que les accords bilatéraux sont contraires à la liberté du commerce¹, car ils supposent la mise en place d'un certain contrôle centralisé et conduisent à morceler le marché ; aussi de tels accords ne doivent ils être conclus que pour faire face à des circonstances tout à fait exceptionnelles, ce qui était le cas de l'accord américano-soviétique, d'ailleurs conclu sous une Administration républicaine, de l'accord américano-chinois et enfin de celui conclu avec le Mexique, en raison des liens très étroits qui unissent ces deux pays.

Il est plus difficile de prévoir quelle sera la politique de l'Argentine en ce domaine ; toutefois, il ne faut pas oublier que ce pays lorsqu'il a augmenté ses livraisons à l'URSS pendant la durée de l'embargo américain, il a dû délaisser certains de ses clients traditionnels.

En outre, la multiplication de ces accords pourrait comporter des risques pour les pays importateurs qui n'en seraient pas bénéficiaire et il n'est pas certain qu'elle contribue à la stabilisation du marché. En effet, les pays importateurs non bénéficiaires de tels accords pourraient éprouver des difficultés à assurer leurs approvisionnements en période de pénurie, car ils ne verraient leurs besoins satisfaits qu'une fois les accords bilatéraux exécutés.

Et le développement nécessairement désordonné de ces accords (il n'existe en effet aucune concertation entre les pays exportateurs sur ce sujet) pourrait anéantir les effets bénéfiques que ceux-ci peuvent avoir sur le marché, tant qu'ils constituent l'exception.

On pourrait craindre également que ces accords contribuent à politiser les échanges ; cependant ce risque reste mineur, tant que le prix reste celui du

¹ Le Congressional Budget Office a affirmé que ces accords étaient en contradiction avec l'esprit et les buts du G.A.T.T., in U.S. Food and Agricultural Policy in the World, p. 71.

marché¹, ce qui n'est pas le cas, ainsi que nous allons le voir dans les accords entre agences étatiques.

1.3/ Les accords entre agences étatiques :

La description des opérateurs du commerce international des céréales a permis de constater qu'il existe un certain nombre d'agences étatiques disposant du monopole du commerce des céréales, tant chez les pays exportateurs, bords céréaliers, que chez les pays importateurs, agences étatiques d'achat.

Bien que les agences étatiques d'achat achètent les céréales dont elles ont besoin, aussi bien à des négociants privés qu'à des boards et que ces derniers vendent une partie de leurs céréales à des sociétés privées, on peut néanmoins affirmer que les agences étatiques d'achat constituent des clients privilégiés des boards et que la majorité des accords conclus par ces derniers le sont avec ces agences (On rappellera qu'aujourd'hui plus de 75 % des ventes de blé canadien et 70 % des ventes d'orge sont des ventes directes du board à une agence étatique et que ces dernières années, ce pourcentage a même atteint 80 et 90 % pour les ventes de blé).

Si les boards se réfugient derrière le secret des affaires pour s'opposer à toute communication du texte de ces accords, ils -et plus particulièrement le Canadian Wheat Board- ne refusent pas cependant de fournir certaines informations générales les concernant ; en outre, le Canadian International

¹ L'accord américano-chinois a été très critique par certains producteurs américains, qui craignent qu'un jour ces accords viennent à fixer le prix des céréales, v. Le Monde 2-3 nov. 1980.

Grains Institute¹ a publié des modèles d'accords qui permettent d'en dégager les principales caractéristiques.

L'essentiel des informations ainsi réunies concernant le Canadian Wheat Board, cette étude portera principalement sur les accords conclus par ce dernier ; toutefois, on peut affirmer qu'il est peu probable que les accords conclus par l'Australian Wheat Board (Selon les informations que nous avons pu recueillir, l'Australian Wheat Board serait le seul, parmi les différents boards australiens à avoir conclu de tels accords) diffèrent beaucoup de ceux conclus par le Board canadien.

L'examen de ces documents permet de constater que pour la réalisation d'une opération entre le Board et une agence étatique d'achat il ne se conclut pas un seul, mais plusieurs accords. Premièrement, en effet, les accords entre agences étatiques étant le plus souvent des accords à long terme, les parties ne peuvent en fixer immédiatement toutes les conditions et sont obligées de se rencontrer régulièrement afin d'en négocier les modalités d'exécution dans des accords distincts ; ce n'est donc pas un, mais plusieurs accords qui sont signés entre le board et l'agence étatique. (Bien sur, ainsi que nous avons pu le constater précédemment, quand le Canadian Wheat Board n'est pas en mesure de fournir à ses clients les services que ceux-ci peuvent habituellement attendre de leur vendeur, il est nécessaire pour concrétiser les accords conclus entre le Board et les agences étatiques, que des accords soient passés avec des négociants privés qui interviendront en tant que représentants du Board).

¹ Créé en 1972, le Canadian International Grains Institute est un établissement d'enseignement qui organise des sessions de cours sur la manutention, la commercialisation et la technologie des céréales ; il travaille en liaison avec le Canadian Wheat Board, la Canadian Grain Commission et divers services du gouvernement canadien. Ces cours sont organisés à l'intention des acheteurs actuels ou potentiels de céréales et graines oléagineuses canadiennes, du personnel de l'industrie céréalière, des producteurs des représentants commerciaux du gouvernement canadien à l'étranger et de tous ceux intéressés par le commerce et l'industrie des céréales.

Nous sommes donc en présence d'un groupe d'accords, c'est-à-dire d'accords qui "participent à la réalisation d'un but commun, de sorte qu'ils possèdent une même raison d'être"¹.

1.3.1/ Les relations entre agences étatiques

En ce qui concerne les relations entre agences étatiques , le Canadian Wheat Board conclut des accords à long terme depuis 1961, époque à laquelle fut signé le premier accord avec l'Agence centrale d'importation et d'exportation de la Chine nationale pour les céréales, huiles et denrées alimentaires ; cet accord portait sur la fourniture de 800 000 tonnes de blé et de 580 000 tonnes d'orge entre juin 1961 et février 1963 ; un second accord fut conclu entre les mêmes parties pour la livraison de cinq millions de tonnes de blé entre août 1963 et juillet 1966, puis un troisième portant sur la délivrance de six millions de tonnes de blé entre août 1966 et juillet 1969.

Par la suite, l'agence chinoise a passé des accords portant sur la livraison de céréales sur une période d'un an. Ce n'est qu'en 1973 qu'un nouvel accord à long terme fut conclu avec le Board canadien pour une durée de trois ans (On notera l'ancienneté des relations commerciales entre le Canada et la Chine populaire : la Chine populaire était en 1977 le plus important client du Canadian Wheat Board.).

Mais l'agence chinoise n'est pas la seule agence gouvernementale, avec laquelle le Board ait contracté au cours de cette période ; en effet des 1963, la société soviétique Exportkhleb décidait d'acheter des céréales canadiennes afin de combler le déficit de sa production intérieure, et en juin 1966, elle signait avec le Board un accord de trois ans portant sur la fourniture de sept millions

¹ B. Teyssié, Les groupes de contrats, Paris, L.G.D.J. 1975, préface J.M. Mousseron, n° 62, p. 33.

de tonnes de céréales (Cet accord prévoyait l'achat de 3 millions de tonnes au cours de l'année agricole 1966-1967, de 2 à 4 millions de tonnes durant l'année 1967-1968 et du reste en 1968-1969), en même temps que le gouvernement canadien passait avec le gouvernement soviétique un accord destiné à accorder à l'URSS le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

A la même époque, le Board concluait des accords à long terme avec les agences bulgare, hongroise, polonaise et tchécoslovaque, mais portant sur des quantités moins importantes; ceux-ci s'inscrivaient également dans le cadre d'accords commerciaux destinés à étendre à ces pays le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée et visaient à assurer à ces pays un approvisionnement régulier pendant une période de déficit ou aux mauvaises récoltes soviétiques.

Plus récemment, le Canadian Wheat Board a conclu un nouvel accord à long terme avec l'agence chinoise et en mai 1981, dès la levée de l'embargo américain, un accord quinquennal avec la société Exportkhleb (l'Australien Wheat Board conclut également des accords de ce type ; ainsi ce Board a signé des accords avec les organismes gouvernementaux d'Égypte, de Chine populaire, du Liban et de Zambie. Leur durée varie de deux à trois ans.); au mois d'avril 1982, il a renouvelé l'accord conclu avec l'Algérie pour la fourniture de blé canadien pendant une période de trois ans (cet accord prévoyait que l'Algérie achèterait 500 000 tonnes de blé dur chaque année, ainsi que 100 000 tonnes de blé tendre)²

¹ V. Le Monde 31 mai-1er juin 1981.

² V. Le Monde 23 avril 1982.

1.3.2/ Analyse des accords

Cette analyse portera à la fois sur l'accord-cadre -master agreement- et sur les accords d'exécution. Nous envisagerons successivement la conclusion (A) et le contenu de ces différents accords (B).

A. La conclusion des accords :

Les négociations ont lieu tantôt dans le pays exportateur, tantôt dans le pays importateur ; ainsi, si l'on prend l'exemple de l'accord signé à la fin de l'été 1973 entre le Board et l'agence chinoise, des représentants du Board avaient été invités à Pékin pour négocier l'accord.

L'équipe des négociateurs canadiens comprend généralement un ou deux commissaires du Board, des membres du département des ventes et de la commercialisation et du département des transports.

La durée des discussions varie d'une semaine à un mois.

Au cours de la négociation de l'accord-cadre, les parties conviennent également des termes du premier accord d'exécution et de la date de négociation des accords d'exécution suivants.

Une fois conclus, les accords -ou l'accord, s'il s'agit d'un accord d'exécution- sont rendus publics, en partie du moins, car seules les quantités et périodes de livraison sont divulguées, les conditions de crédit et les prix -en ce qui concerne les accords d'exécution- sont tenus secrets en raison de la concurrence qui existe sur le marché international des céréales.

Ainsi que cela a déjà été souligné, l'avantage de ces négociations directes entre agences étatiques est de permettre aux organismes officiels

d'achat de s'appuyer sur des accords de crédit intergouvernementaux, des traités de commerce ou d'autres formes d'aide diplomatique. Il arrive que les négociations soient menées par des ministres de premier plan et s'insèrent dans le cadre d'accords commerciaux.

B. Le contenu des accords

Il faut ici distinguer entre l'accord-cadre et les accords d'exécution.

1) L'accord-cadre :

En général, la durée moyenne des accords-cadres est de trois ans, quelquefois cinq (Certains accords-cadres couvrent seulement une période d'un an, mais il paraît alors difficile de les faire rentrer dans la catégorie des accords à long terme.). L'accord-cadre prévoit que le Canadian Wheat Board s'engage à vendre et l'agence étatique ou le gouvernement étranger¹ à acheter une certaine quantité de céréales.

Certains accords mentionnent seulement les quantités maxima et minima qui pourront être achetées pendant la durée de l'accord² ; d'autres, en revanche, précisent les quantités qui seront achetées chaque année, ainsi si l'accord porte sur la fourniture de 120 000 tonnes de blé entre le mois de mai 1974 et le mois d'avril 1977, il sera prévu que 40 000 tonnes devront être achetées chaque année entre le 1er mai et le 30 avril de l'année suivante.

¹ Les exemples cités par le Canadian Wheat Board et les accords-type publiés par le Canadian International Grains Institute font indifféremment référence à un gouvernement étranger ou à une agence étatique.

² C'est le cas de l'accord triennal conclu en octobre 1973 entre le board et l'agence étatique chinoise, la quantité maximum étant de six millions de tonnes et la quantité minimum de quatre millions de tonnes.

Ces quantités s'entendent 5 % en plus ou en moins selon la volonté de l'acheteur.

En principe, la qualité des céréales n'est pas déterminée dans l'accord-cadre, mais il peut arriver toutefois que certains accords le précisent ; dans ce cas, plusieurs qualités sont prévues, au choix du vendeur.

L'accord mentionne également le ou les ports d'embarquement.

Enfin, il fixe les conditions de règlement : au comptant ou à crédit.

Le plus souvent, une partie du paiement sera effectuée au comptant et l'autre à crédit. Les conditions de crédit varient selon les accords, mais on peut citer deux exemples de conditions de paiement rencontrées dans ce type d'accords. Ainsi dans l'accord conclu, en 1973 entre le Board et l'agence chinoise, il était prévu que 25 % du prix devaient être payés au moment du chargement des navires, le reste, c'est-à-dire 75 %, devant être réglé dans les dix-huit mois suivants. D'autres accords stipulent des conditions plus avantageuses : le prix devant être payé pour 10 % de la valeur F O B. de chaque chargement à la date du connaissement maritime et le solde de 90 % en trois versements annuels, compté de la date du connaissement.

Le taux d'intérêt varie selon les accords.

Certains accords contiennent une clause de non réexportation, mais pas plus que dans l'accord américano-soviétique étudié précédemment, il n'est prévu de contrôle ou de pénalités destinés à faire respecter cette clause.

Enfin, tous les accords prévoient qu'acheteur et vendeur se rencontreront une ou plusieurs fois par an (généralement selon la préférence de l'acheteur.) afin de négocier les termes des accords d'exécution.

2) Les accords d'exécution :

Le premier des accords d'exécution est conclu en même temps que l'accord-cadre, les autres le sont aux dates convenues entre les parties. Ils ont pour objet de déterminer la quantité qui devra être mise à la disposition de l'agence étatique au cours de la période concernée (sauf si l'accord-cadre l'a déjà préalablement définie), la ou les qualités des céréales, les périodes et lieux d'embarquement et le prix.

Dans cet accord, le Canadian Wheat Board s'engage à rendre disponible le blé pour la vente et l'agence étatique à acheter un million de tonnes blé canadien. L'expression "s'engage à rendre disponible pour la vente et l'agence étatique à acheter un million de tonnes de blé canadien. L'expression « s'engage à rendre disponible pour la vente -undertakes to make available for sale- » a une signification bien précise elle traduit en effet le rôle très limité du Canadian Wheat Board lors de la délivrance des céréales, celui-ci ne joue qu'un rôle passif, les services habituellement fournis par un vendeur dans le commerce international des céréales étant effectués par des sociétés privées, ainsi que nous le verrons ultérieurement.

Les qualités et quantités sont définies ainsi : 200 000 tonnes de N° 1 Canada Western Amber Durum Wheat, ou de N° 2 ou de N° 3 ou de N° selon l'option du vendeur, et environ 800 000 tonnes de N° 1 Canada Western Red Spring Wheat contenant 13,5 % de protéines ou d'autres grades de cette qualité au choix du vendeur.

Les accords d'exécution fixent le programme des livraisons soit pour une période de six mois, soit une période de douze mois. Dans l'accord étudié ici, il est établi de la manière suivante :

Mois	Qualités et quantités	
• A partir des ports de l'Atlantique :		
	C.W.R .S.1	Durum ²
Janvier	25 000 tonnes	
Février	25 000	
Mars	25 000	
Avril	25 000	
Mai		
Juin		
	<hr/>	<hr/>
	100 000 tonnes	néant
• A partir des ports du Saint-Laurent :		
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	50 000	
Mai	100 000	25 000
Juin	100 000	25 000
	<hr/>	<hr/>
	250 000	50 000
• A partir des ports du Pacifique :		
Janvier	75 000	25 000
Février	75 000	25 000
Mars	75 000	25 000
Avril	75 000	25 000
Mai	75 000	25 000
Juin	75 000	25 000
	<hr/>	<hr/>
	450 000	150 000

¹ pour Canadian Western Red Spring

² pour Western Amber Durum Wheat.

Le vendeur peut choisir le port qui lui convient dans chacune des régions précitées, par exemple Vancouver ou Victoria sur la cote du Pacifique ; l'acheteur doit avertir le vendeur au moins quinze jours à l'avance de l'arrivée de des navires destines à charger le blé.

L'accord d'exécution détermine ensuite le prix des céréales ; il est impossible en effet de fixer le prix à long terme. On peut se demander comment est déterminé ce prix, est-il en fonction du marché ou bien d'autres considérations entrent-elles en ligne de compte ? Selon un représentant du Canadian Wheat Board, ce dernier n'hésite pas à vendre en dessous du coût de production lorsque la récolte est trop abondante¹; ceci confirme que les préoccupations des boards ne sont pas comparables à celles des négociants privés puisqu'ils vendent à perte. Déjà Turgot, parlant des approvisionnements en céréales effectués par le gouvernement, notait : "(...) quand le gouvernement se charge de pourvoir à la subsistance des peuples en faisant le commerce des grains, il fait seul ce commerce, parce que, pouvant vendre à perte, aucun négociant ne peut sans témérité s'exposer à sa concurrence"² .

Cette politique des boards est très critiquée, notamment par le Département d'Etat à l'Agriculture américain qui affirme que ce sont les Etats-Unis qui servent "généreusement" de référence en matière de prix pour le reste du monde, cette information étant reprise par leurs concurrents afin que ceux-ci ajustent leurs prix à leur avantage sur les marchés mondiaux.

¹ Une telle pratique est condamné par le G.A.T.T. ; l'article XVII précise a propos des entreprises commerciales d'Etat instituées par des pays a économie de marché que leurs achats et ventes devront être guidés exclusivement par des considérations d'ordre commercial ; v. D. Carreau, J. Flory et P. Juillard, op. cit. p. 396.

² in préambule à l'arrêt du Conseil établissant la liberté du commerce des grains et des farines a l'intérieur du Royaume et la liberté de l'importation du 13 septembre 1774, cite in Turgot, textes choisis et préface par Pierre Vigreux, p. 358 ; v. supra I n° 50.

La négociation politique de l'échange crée autant de prix qu'il y a d'accords bilatéraux ; chacun d'eux traduit un certain rapport d'intérêts ou de forces entre l'Etat acheteur et l'Etat vendeur. L'échange politisé est moins fluide et les incidents d'exécution peuvent être dangereusement dramatisés.

Tableau n°22
Contrats Bilatéraux
(Long terme)

Exportateurs	Importateurs	Date de la signature	Durée	Quantité de blé
Argentine	Algérie	Avril	7ans	Min. 150 000 de blé dur
Australie	Chine	Décembre 1995	1996-98	3millions de T (1M annuellement)
	Iraq	Juillet 1996	1996-97	0.1 Millions de T
	Japon	Février 1997	1997	Min. 0.9 Millions de T
	Vietnam	Février 1992	Non préci.	100 000 Tonnes (par an)
	Canada	Algérie	Août 1997	3 ans
Canada	Indonésie	Juillet 1996	5 ans	1 à 1.5 Millions de Tonnes (par an)
	Japon	Novembre 96	1997	1.2 Millions de T
	Thaïlande	Janvier 1997	5 ans	1.0 Million de T
U.E.	Chine	Avril 1996 Avril 2004	3 ans Non préci	Selon la demande 700 000 Tonnes

Source Conseil internationale des céréales.

Ces développements ont permis de vérifier que, quel que soit le système économique retenu dans le pays producteur, l'intervention de l'Etat sur les marchés agricoles et particulièrement sur celui des céréales, constitue un phénomène inéluctable ; le caractère historique de l'intervention unilatérale de l'état en témoigne, la multiplication des accords internationaux le confirme.

S'il est certain que cette intervention délimite le cadre à l'intérieur duquel vont s'organiser les échanges internationaux de blé (et de toutes les céréales) et fait perdre, dans certains cas, aux opérateurs privés une partie de leur initiative commerciale, elle ne doit pas masquer l'importance du rôle de ces derniers, car ce sont eux qui, à titre indépendant ou par délégation, assurent en fait ces échanges internationaux.

.

CHAPITRE II

LES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET LE COMMERCE DU BLE

En cette période de fortes subventions publiques aux exportations, on pourrait croire que le commerce mondial de blé est entre les mains des Etats et que ceux-ci remplacent progressivement le négoce ou s'y substituent. En fait il n'en est rien. Le rôle des firmes de négoce international est non seulement complémentaire mais indispensable de l'intervention de la puissance publique. En effet comme l'affirmait A. Galiani¹ « le produit des blés est partout et que le besoin peut être partout, il faudrait donc avoir des correspondants partout ». Il ajoutait que l'existence d'un monopole des grands négociants est une conséquence inéluctable du commerce de céréales.

2.1- Le rôle du négoce :

Si la puissance publique dans un pays essaie d'orienter, par son action sur les prix les opérateurs vers la céréale d'une certaine provenance, ce sont les firmes du négoce qui ont tous les éléments pour choisir le pays de mobilisation le plus adéquat. Les gros importateurs de blé procèdent en général par appel d'offre international. Seuls les négociants internationaux sont capables de répondre à ce type d'appel d'offre. Il arrive, le pays de mobilisation² soit laissé au libre choix de l'opérateur. Il choisit alors en toute

¹ « Or le commerce du blé n'est point manufacture, il n'ajoute rien à la matière » A. Galiani, Dialogues sur le commerce des blés, 1770.

² Pays d'où proviennent les produits qui seront offerts à l'acheteur.

liberté la zone de mobilisation la plus avantageuse au moment où s'effectuera la transaction proprement dite.

Mais le pays importateur peut se voir imposer le pays de mobilisation. C'est notamment le cas lorsqu'il tire sur une ligne de crédit mise à sa disposition par l'exportateur. Même dans cette situation, les négociants internationaux sont appelés à jouer un rôle : ils entrent en concurrence pour offrir à partir de ce pays de mobilisation le meilleur prix.

Les négociants internationaux constituent donc un point de passage obligé, ils en tirent « un pouvoir certain ». En matière de céréales, les pays partagent leur souveraineté avec cinq familles : Cargill, Continental, Louis Dreyfus, Bunge et André. Le principe, c'est qu'aucune transaction internationale significative (100 000 T au moins) ne peut se réaliser dans les faits sans l'intervention d'une firme de négoce international qu'il s'agisse d'échanges dans le cadre d'accords céréaliers ou non.

Cette présence aux côtés des Etats se manifeste particulièrement dans le commerce certains pays où les contacts du négociant international en font un intermédiaire obligé pour la conclusion de transactions d'importance. Fort de ses sympathies politiques, c'était le rôle joué par la firme française INTERAGRA et son PDG Jean Batiste DOUMENG dans le commerce entre la France et les ex-pays de l'est (la force de DOUMENG fut de négocier en direct avec les dirigeants politiques des pays de l'est).

Le système DOUMENG fonctionnait de la sorte. Il annonçait à grand renfort de publicité et sans doute avec l'assentiment des Russes la conclusion d'importants contrats à un prix défiant toute concurrence. L'opération consistait à mettre la CEE au pied du mur car la plupart du temps, l'affaire n'était pas totalement dénouée. En effet DOUMENG ne possédait pas les subventions de la CEE nécessaires pour exécuter réellement ces contrats. Cette annonce avait pour but d'engager sur les bases d'un prix très bas une

négociation entre les Russes et la CEE (pour exporter hors de la communauté, il est obligatoire de bénéficier de restitutions ou subventions que délivrent Bruxelles). La pression sur la CEE était alors très forte. D'un côté le lobby français poussait la CEE à donner ses subventions à DOUMENG. De l'autre, cette vente était une opportunité pour la CEE de liquider des stocks bien coûteux tout en réalisant un coup vis-à-vis des autres fournisseurs (Etats-Unis et autres). Après d'ultimes négociations, les Russes obtenaient en général ses subventions et DOUMENG, leur « agent », pouvait réaliser ainsi réaliser son contrat qui à l'origine n'était pas couvert.

Cette présence constante à tous les niveaux même en cas de négociation entre Etats, on la doit également à la complexité du montage de ces opérations qui exigent une forte spécialisation et obligent les Etats à passer par les firmes spécialisées pour mener à bonne fin les transactions.

Seuls quelques gros opérateurs mondiaux ont le savoir faire, l'information et l'infrastructure nécessaires pour passer des contrats sur papier et les réalisent ensuite physiquement.

C'est dire leur position stratégique sur le marché, où ils sont peu nombreux et travaillent sur des sommes considérables. Les firmes de négoce ont toujours entouré leurs opérations dans le plus grand secret. Elles échappent bien souvent au contrôle se la puissance publique du pays où elles s'approvisionnent. Ainsi, lors de l'embargo des Etats-Unis décrété par le président Carter en Janvier 1980 sur les ventes de céréales à destination de l'ex URSS, certaines firmes de négoce ont malgré le veto présidentiel réussi à contourner cette interdiction et à fournir des céréales à ce pays. La puissance réelle des firmes de négoce, leurs rationalités, leurs ramifications internationales est difficilement cernable et de ce fait peu maîtrisable. Ce que l'on peut dire, c'est qu'apparemment leurs opérations ne peuvent répondre à une logique nationale. Par exemple les lieux de mobilisation du blé (ou

n'importe qu'elle autre céréale) qu'elles achètent sont avant tout fonction des opportunités du marché et donc des profits qu'elles peuvent espérer réaliser en transportant les quantités d'un pays X vers un pays Y quelle que soit la nationalité de chacun d'eux. Une firme telle Cargill répertoriée comme de nationalité américaine, exportera vers la Russie à certaines périodes de l'année du blé européen. Dans le même temps une firme telle que Dreyfus dite française, trouvera pour sa part avantage à exporter du blé américain vers le Maroc.

Seules en première analyse les opportunités commerciales peuvent expliquer les opérations qu'elles réalisent. Cette faculté d'intervenir dans de multiples pays différents moments et selon des procédures spécifiques limite le nombre des opérateurs intervenant sur ce marché. On considère généralement que le commerce de blé mondial du blé est dominé par six grandes firmes seulement qui se répartissent à 80% des échanges sur ce marché : Cargill, Continantal, Burge Born, Dreyfus et le plus récent Ferruzzi (voir tableau n°23). Ce dernier négociant n'apparaît pas encore sur ce tableau car son développement a été extrêmement rapide. Leur classement en termes de chiffre d'affaire ou de bénéfices est difficile à obtenir car elles ne sont pas cotées en bourses.

La nature de leurs opérations explique en partie qu'elles ne tiennent pas faire connaître à échéance régulier le bilan de leurs activités. En effet elles travaillent le plus souvent avec des marges bénéficiaires très réduites, voir nulles ou négatives. Une opération donnée peut même se solder par de substantielles pertes. Ces pertes peuvent être accidentelles et pourraient remettre en cause, si elles étaient connues, le crédit de l'entreprise. Mais ces pertes peuvent être nécessaire si elles contribuaient au maintien de courants commerciaux qu'il est indispensable de contrôler si on veut conserver la possibilité de profits ultérieurs.

Ses opérations d'achat et de vente s'étalent dans le temps et dans l'espace comportent plusieurs risques qu'il faut arbitrer au mieux et qui font la complexité de ce métier. On peut énumérer ainsi :

- Le risque de fluctuation des cours du blé entre le moment de l'achat par le négociant et la période de la vente effective.
- Le risque de fluctuation des taux de change entre les diverses monnaies utilisées, monnaie dite de « travail », et éventuellement des taux des marchés financiers.
- Le risque lié à la situation politique du pays où l'on achète et celui où l'on vend.
- Le risque de dédit d'une des parties.
- Le risque lié à la possibilité d'utilisation des capacités de chargement et de déchargement des pays où l'on achète où l'on vend.

Devant cette multitude d'aléas, pour chaque opération, le négociant cherchera toute une série de sécurités et garanties. Cela n'élimine pas complètement le risque de perte, mais si perte il y a, elle s'inscrira dans les limites qui pourront être supportées par l'opérateur. Il apparaît que le commerce international de blé comporte de nombreux risques et le secret contribue à les atténuer mais c'est avant tout l'organisation de ces groupes qui leur permet de maîtriser ce commerce.

Tableau n°23
Les « grands » du négoce international
des produits agricoles

(ne sont pas classés ici les négociants japonais qui parfois occupent une place importante)

FIRMES	Pays D'ORIGINE (NATIONALITE)	PRODUITS AGRICOLES
Cargill	USA	Grains, coton, sucre, mélasses, viandes
Continantal	USA	Grains
Bunge et Borb	Brésil	Grains, coton
Ed. F. Man	G.B.	Sucre
Sucres et denrées	France	Sucre, mélasses, cacao, café, viandes
ACLI/DLJ	USA	Café, cacao
Rothfos	All.	Café
Louis Dreyfus	France	Grains, viandes, alcool, produits laitiers
André	Suisse	Grains, café, cacao
Volkart	Suisse	Café, coton, cacao
Tate et Lyle	G.B.	Sucre, mélasses, café
Alfred Toeper	All	Grains
Gill et Duffus	G.B.	Cacao, café, caoutchouc
S.W.Berisford	G.B.	Cacao, café, sucre
Safic Alcan	France	caoutchouc
Universal Leaf	USA	Tabac
Philip Brothers	USA	Sucre, grains
Marc Rich	Suisse	Sucre, grains
Lee	Singapour	Caoutchouc, huile de palme
Noga	Suisse	oléagineux

2.2- L'organisation des entreprises multinationales céréalières :

La puissance des groupes céréaliers repose essentiellement sur une excellente organisation commerciale et sur une maîtrise des moyens de stockage et de transports. Contrairement à d'autres entreprises multinationales spécialisées dans le commerce des produits agricoles, les groupes céréaliers n'exercent aucun contrôle sur la production, ce qui constitue pour elles un avantage, contrairement à ce qu'on pourrait croire, car elles laissent ainsi aux agriculteurs les risques inhérents à la production.

2.2.1- L'organisation commerciale :

La force des entreprises multinationales céréalières réside dans leur présence continue sur le marché. Elles possèdent un département de négociations qui a la mission de réaliser les transactions, un département de stockage qui assume la direction des silos portuaires, un département maritime qui assure les transports continentaux, un département assurance qui couvre les risques de transport et un département financier qui s'occupe de l'arbitrage des monnaies et de l'arbitrage des ventes et achats réalisés ou à réaliser sur le marché à terme de Chicago. Il est indispensable pour ces groupes d'avoir des filiales dans les pays où ils font le commerce ; en effet il est rarement possible de concourir en tant qu'acheteurs avec d'autres sociétés internationales qui peuvent acheter la céréale en question sur le marché local à travers leurs bureaux et silos exploités par une filiale locale. La description de l'organisation commerciale de quelques uns de ces groupes permettra de confirmer ces affirmations :

Le groupe Bunge opère ainsi dans plus de cinquante cinq pays, où des spécialistes de quelques cent bureaux consacrent tout leur temps à la tâche capitale de la commercialisation. Des gens qui connaissent la langue, les

méthodes et les marchés locaux sont recrutés et formés (ils sont fréquemment envoyés aux Etats-Unis pour les besoins de la formation).

L'entreprise Louis Dreyfus possède quatorze agences en Europe, quatorze en Amérique du nord, sept en Asie et dix dans le reste du monde.

Le groupe Cargill est organisé selon la technique des centres de profit indépendants. Tradax international supervise ces centres de profit et contrôle toutes les opérations réalisées dans le monde, à l'exception de l'Amérique du nord. Cargill supervise les siens. Les filiales de Tradax rapportent leurs informations financières : revenus et dépenses, profit et pertes, à Tradax International qui les transmet à Cargill. Cependant chaque société nationale est responsable de la commercialisation de son produit dans son aire géographique ; dans un pays exportateur, elle doit pourvoir aux besoins intérieurs et s'occuper de l'exportation ; dans un pays importateur, améliorer la capacité de livrer le produit aux utilisateurs terminaux : meuniers, industriels. Mais si ces sociétés ont des objectifs communs et sont soumises à un même contrôle, elles sont cependant en situation de concurrence.

La concurrence entre les différentes sociétés de commerce étant très vive, le succès des multinationales est dû au fait qu'elles permettent à leurs négociants de rechercher à tous les niveaux le meilleur marché disponible. Cette approche améliore leur efficacité et renforce leur capacité à concurrencer les autres sociétés.

2.2.2 La maîtrise des moyens de stockage et de transport :

La capacité exportatrice d'un pays ne tient pas seulement au volume de sa production, mais est étroitement liée à l'importance de ses moyens de stockage et de transport. Deux raisons conduisent à axer cette étude sur les Etats-Unis : premièrement ce pays est le premier exportateur de blé et de

toutes les céréales dans le monde, deuxièmement, le commerce de ces produits y est laissé entre les mains de sociétés privées.

2.2.21/ Le stockage des céréales :

La capacité de stockage est un atout déterminant à une époque où le volume des affaires traitées est de plus en plus important. Avant de parvenir jusqu'aux régions consommatrices ou jusqu'aux navires d'exportation, les céréales américaines cultivées principalement dans le Middle-West transitent par un certain nombre de silos à grains. Ces silos sont la propriété de particulier, de coopératives agricoles ou font partie d'une chaîne de silos appartenant à l'un des groupes multinationaux. Ils sont situés dans les communautés agricoles (silos de campagne) dans les principaux centres de commercialisation (terminaux à l'intérieur des terres) et aux points d'exportation (silos portuaires). Selon le département américain de l'agriculture, il y a aux USA environ 8 000 silos de campagne, 450 silos de terminaux et 80 silos portuaires.

Le silo de campagne est le premier maillon de la chaîne qui permet de transporter le grain de la ferme à l'utilisateur. 80% environ du grain commercialisé par les fermiers américains sont livrés par camion. Le grain peut être vendu aux propriétaires de silos ou stockés pour une vente ou utilisation ultérieures. Le grain est ensuite embarqué jusqu'aux silos terminaux par camions wagons ou barges.

Les silos terminaux sont généralement situés aux carrefours des différents moyens de transport ; les Etats-Unis possèdent un marché terminal très bien organisé : Minneapolis, Kansas City, Saint Louis, Omaha et Chicago se trouvent au croisement des réseaux de transport, ces villes disposent d'une capacité de stockage qui leur permet de recevoir les grains livrés par camion, chemin de fer ou bateau.

Les silos portuaires sont situés sur le golf du Mexique ou dans les portes des grands lacs. Les bateaux pour le transport océanique des grains sont des vraquiers conçus pour le transport en vrac du produit (telle que les grains, les minerais ou le charbon, des bateaux citernes, des cargos et autres navires. Les six principaux groupes céréaliers possèdent 44% des silos portuaires, 56 % de la capacité de stockage dans les principaux ports américains. Ils exploitent 106 terminaux dans le nord du pays, dont 15 sur les grands lacs. Cargill possède une douzaine de silos terminaux dans les principaux ports, Continental neuf de ses silos et contrôle une capacité de stockage de 95 millions de boisseaux, Bunge possède 20 silos de rivière et 5 silos de terminaux. Ils possèdent des silos dans d'autres pays et notamment dans les principaux ports européens : Anvers, Hambourg et Rotterdam.

2.2.2.2/ Le transport des grains :

Le second atout dont dispose les entreprises multinationales céréalières est la maîtrise des moyens de transport, tant intérieurs qu'internationaux.. Le groupe Cargill est propriétaire de 1 500 wagons, 350 barges et loue et contrôle des bateaux destinés à la navigation sur les grands lacs et plusieurs navires. La société Continental possède une importante quantité de wagons de chemin de fer et est l'un des plus grands affréteurs de navires. Le groupe Louis Dreyfus contrôle une flotte de plus d'un million de tonnes sous pavillon français et britannique.

En assurant le transport des grains, les firmes exportatrices travaillent en étroite coopération avec les compagnies de chemin de fer, de navigation et de transport routier. De même que des innovations dans la commercialisation des grains sont dues aux entreprises multinationales qui ont suggéré et le plus souvent réalisé des améliorations dans les méthodes

de transport. Ces sociétés ont beaucoup investi dans le perfectionnement du système de commercialisation ; en raison de ces récentes améliorations, elles peuvent faire face à des augmentations brutales de la demande. Leur action a eu pour conséquence de faire du système américain de commercialisation des céréales le plus moderne, le plus efficace et le plus souple du monde. Elles sont donc en mesure de s'adapter aux besoins de chaque client tant par le nombre de céréales proposées que par les modes de livraison. Ceci explique que les boards céréaliers, comme les agences étatiques d'achat, aient recours à leurs services.

Donc le pouvoir de ces groupes réside dans leur organisation. Ses firmes négocient d'égal à égal avec les Etats, leurs activités occultes sont parfois en contradiction avec les engagements internationaux des pays (arrivent à contourner les embargos édicté par les Nations Unis) et quant Karl Marx développa, au XIX è siècle, l'une des idiologies les plus puissantes que l'homme ait jamais connu, il s'appuya sur la notion suivante : le pouvoir dépend du contrôle des moyens de production. Il pensait alors aux fabriques anglaises. Mais, dans notre ère d'interdépendance mondiale, il faut quelque peu modifier le postulat de Marx. Le pouvoir est aujourd'hui entre les mains de ceux qui contrôlent non seulement les moyens de production, mais aussi les moyens de distribution, l'accès aux marchés mondiaux, la technologie, le savoir faire et la capacité de transformation. Les multinationales du grain constituent tous ces secteurs.

Si les 4 pays qui contrôlent l'OMC connus sous le nom de QUAD, sont les USA, le Canada, le Japon, et l'UE. Au sein du QUAD, les géantes multinationales de l'agrobusiness exercent à leur tour une influence de contrôle, plus spécialement à Washington. Sachant que la sécurité alimentaire de nombreux pays est entre les mains d'intérêts privés (celui

d'un cartel mondial d'agrobusiness), nous allons voir maintenant le rôle que joue l'OMC dans la « libéralisation des échanges ».

CHAPITRE III

LE ROLE DE L'OMC DANS L'ORGANISATION DU MARCHE MONDIAL DU BLE

3.1/ Historique de l'OMC:

L'organisation mondiale du commerce **OMC** a été créée le 1^{er} Janvier 1995, elle a pour mission la libéralisation du commerce des biens et des services à l'échelle mondiale. Libéralisation assortie de la création d'une juridiction des conflits commerciaux. Cependant le système commercial qu'elle représente a plus d'un demi-siècle,

Dès 1946, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que la coopération économique internationale est considérée comme le meilleur garant du maintien de la paix, deux négociations sont lancées, l'une pour créer une institution des Nations unies consacrée au commerce, l'autre pour amorcer la réduction des barrières douanières.

La Charte de la Havane signée en mars 1948, qui prévoyait la création d'une Organisation internationale du commerce (OIC), n'entrera jamais en vigueur, faute de ratification par plusieurs pays, notamment par les Etats-Unis, inquiet d'une perte de souveraineté au détriment de l'OIC. Les négociations pour la réduction des tarifs douaniers

déboucheront, elles, sur un simple accord, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), signé en octobre 1947 par vingt-trois pays et la principale activité du GATT sera l'organisation de négociation commerciales multilatérales chargées de libéraliser le commerce mondial. A la veille de son remplacement par

l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en janvier 1995, l'Accord regroupe cependant 123 pays. Le règlement des différends ne prévoit pas de mesures de sanctions, le GATT émettant de simples recommandations. L'accord général, qui a donné naissance à l'organisation internationale GATT, a évolué au fil des ans à travers plusieurs cycles de négociation :

♣ 1er cycle : Genève	Octobre 1947
♣ 2ème cycle : Annecy	Avril-Aout 1949
♣ 3ème cycle : Torquay	Septembre 1950-Avril 1951
♣ 4ème cycle : Genève	Janvier-Mai 1956
♣ 5ème cycle : Dillon Round	Septembre 1960_Juillet 1962
♣ 6ème cycle : Kennedy Round	Mai 1964- Juin 1967
♣ 7ème cycle : Tokyo (ou Nixon) Round	Septembre 1973-Avril 1979
♣ 8 ^{ème} cycle : Uruguay Round	Septembre 1986-Avril 1994

Les travaux menés actuellement par l'OMC découlent en majeure partie des négociations qui se sont tenues de 1986 à 1994, dénommées le Cycle d'Uruguay, et de négociations antérieures qui ont eu lieu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Depuis sa création, l'OMC a évolué au fil des ans à travers plusieurs cycles ou rounds de négociation, il y a eu :

- En 1996 la conférence de Singapour
- En 1998 la conférence de Genève
- En 1999 la conférence de Seattle
- En 2001 la conférence de Doha : Le cycle de Doha, lancé en novembre 2001, visait notamment à mettre en place un commerce mondial prenant en compte le développement des pays pauvres, notamment dans le domaine du commerce agricole. Au terme de cinq années de négociations, ce cycle a été suspendu le 24 juillet 2006, faute d'accord entre les pays industrialisés sur la baisse des droits de douane à

l'importation de produits agricoles, ainsi que sur la réduction des subventions agricoles.

- En 2003 la conférence de Cancun : la 5ème conférence ministérielle de l'OMC, s'achève sans position commune, le 14 septembre 2003. Pour la seconde fois, une conférence de l'OMC se clôt sur un échec, quatre ans après l'échec retentissant de Seattle, et à mi-parcours du cycle du développement lancé à Doha en 2001. Aucune position finale n'est adoptée, second échec en quatre ans, principalement à cause de l'opposition entre grandes puissances et G22 sur le dossier agricole.
- En 2005 la conférence de HongKong : Accord sur la suppression d'ici à 2013 des subventions aux exportations agricoles.

Chaque conférence de l'OMC, de Seattle à Hong Kong en 2005 montre avec éclat le nouveau poids de cette organisation, devenue un enjeu majeur dans les relations entre pays, mais aussi dans les débats qui traversent la société civile.

3.2/ L'intégration des produits agricoles dans les négociations :

3.2.1/ Le contexte des négociations agricoles :

l'accord de l'Uruguay a constitué un changement considérable, en étendant tout d'abord au secteur agricole la règle selon laquelle les droits de douane doivent être la forme de protection privilégiée, ce qui en a accru la transparence. Plus généralement, il a intégré l'agriculture au cadre du GATT. Les nouvelles subventions à l'exportation ont été interdites. Les politiques de soutien sont classées selon leur degré d'acceptabilité. La boîte verte est une

incitation majeure à réinstrumenter les politiques nationales, pour aller vers un soutien aux agriculteurs engendrant moins d'effets sur la production.

Dans les négociations on distingue trois grands groupes de pays en présence :

- Le premier est celui des grands pays agro-exportateurs, comprenant notamment les États-Unis et l'Europe. Ces pays soutiennent très largement leur agriculture et s'affrontent pour la conquête de marchés mondiaux en expansion. Bien sûr les modèles américain et européen diffèrent sur les places respectives à accorder au marché mondial et au marché intérieur et sur le rôle de l'agriculture dans la société. Mais leur affrontement dans la négociation porte sur les moyens mis au service d'un objectif commun : soutenir l'agriculture et conquérir les marchés mondiaux.
- Le second groupe est celui des pays agro-exportateurs soutenant peu leur agriculture. Ils sont regroupés au sein du Groupe de Cairns. Ils considèrent que les politiques agricoles conduisent à une concurrence déloyale sur les marchés mondiaux et les empêchent de profiter pleinement de leurs avantages comparatifs.
- Le troisième groupe de pays est beaucoup plus hétérogène et regroupe une bonne partie des pays en développement. Ces pays considèrent qu'ils ont été floués dans l'Accord agricole de 1994. En particulier, l'accès aux marchés des pays développés demeure largement prohibitif, les soutiens internes ont augmenté et l'Accord agricole institue de fortes inégalités de traitement, en leur défaveur, en matière d'instruments de politique agricole autorisés. Ce groupe de pays est dubitatif vis-à-vis d'un approfondissement généralisé de la libéralisation. Il converge pour demander une plus grande discipline en matière de politique agricole

dans les pays développés, un meilleur accès à leur marché et, pour les PED, une plus grande flexibilité en matière de politique agricole.

Deux autres groupes de pays ont fait leur apparition lors des négociations en cours : les pays d'économie en transition qui demandent, du fait de leur situation particulière, « un traitement spécial », notamment en matière de soutien interne et de protection de leur marché ; le Japon, la Corée du Sud, la Norvège et la Suisse, pays déficitaires en produits alimentaires.

3.2.2/ L'accord agricole :

En réalité jusqu'en 1986, l'agriculture était exclue des négociations commerciales internationales. Elle était considérée comme un secteur à part, pouvant bénéficier d'une forte protection et d'un appui important des États. Les grandes régions productrices, et en premier lieu les États-Unis et l'Europe, ont ainsi pu mettre en place divers instruments de politique agricole permettant un développement rapide de leur agriculture. Mais, comme on l'a déjà mentionné, ces politiques en favorisant une agriculture très productive ont généré des excédents croissants de plus en plus difficiles à écouler. À partir des années 1980, on assiste à une concurrence sans merci entre les deux grands à coup de subventions à l'exportation. Quant les États-Unis et l'Union Européenne se sont livrés à cette guerre commerciale pour pouvoir écouler leurs excédents croissants de produits agricoles sur les marchés des autres pays, c'était aux dépens des productions locales et des autres pays exportateurs agricoles, comme l'Australie, l'Argentine, le Brésil ou la Nouvelle-Zélande. C'est le coût excessif de ces politiques et leurs effets négatifs croissants sur les échanges internationaux de produits agricoles qui ont conduit les grands pays fournisseurs à intégrer l'agriculture dans les négociations du cycle d'Uruguay. Il s'agissait donc d'apporter un minimum de discipline aux échanges et aux politiques de soutien qui les sous-tendent. Le

dernier cycle de négociations du GATT a donc été élargi à l'agriculture, avec l'objectif affiché de mettre fin à ces pratiques de guerre commerciales et de dumping. Les problèmes agricoles étaient difficiles à négocier, les discussions se sont finalement débloquées par un accord bilatéral entre les Etats-Unis et l'Union Européenne, qui a permis de finaliser les débats de l'Uruguay Round et la création de l'OMC. L'Accord agricole, compris dans l'Accord de l'OMC, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1995, a engagé la libéralisation des échanges. Il est prévu pour une durée de 6 ans pour les pays développés et de 10 ans pour les pays en développement. Le processus de renégociation de cet Accord est engagé depuis janvier 2000. Cet accord, bien au-delà de simples questions commerciales, touche au cœur même des politiques agricoles des pays

L'Accord a donc pour principal objectif d'introduire une certaine discipline dans les échanges de produits agricoles et dans les politiques de soutien. Concrètement, il vise à limiter l'utilisation d'outils de politique agricole ayant des effets négatifs, ou effets de distorsion, sur le commerce mondial. Il couvre les soutiens à l'exportation ou les mécanismes de protection aux frontières, car ils ont des effets directs sur le commerce. Il couvre aussi les soutiens à la production car ils ont généralement des effets directs sur les volumes de production et donc des effets indirects sur les échanges. L'Accord concerne ainsi trois types d'instruments de politique agricole :

1. les mesures qui limitent l'accès au marché intérieur : ce sont les barrières tarifaires, c'est-à-dire les droits de douane ; les barrières non tarifaires et notamment les quotas d'importations, les prélèvements variables à l'entrée, les prix minimum à l'importation et les licences d'importation.

2. les aides ou les subventions à l'exportation. Dans le cadre de l'Accord agricole, les Etats membres de l'OMC s'engagent à réduire progressivement l'utilisation de ces instruments. Ces pratiques jugées déloyales étaient largement utilisées par L'Union Européenne et les Etats-Unis. Ces subventions aux exportations très justement décriées pour mettre un terme aux guerres commerciales engendrant du dumping.

3. les soutiens à la production : en constatant que certaines politiques agricoles encouragent la production, estimant que cela fausse la concurrence entre les différents pays, l'accord définit les soutiens jugés déloyaux (ou distorsifs) et ceux jugés ayant peu ou pas d'effet sur la production. Sont ainsi jugées déloyales toutes les politiques de soutien des prix (comme la PAC d'avant 1992) et les mesures de gestion des marchés. En revanche les aides directes versées aux producteurs parce qu'ils utilisent des pratiques respectueuses de l'environnement ou vivent dans les zones difficiles (exemple : sans les montagnes), sont estimées n'avoir aucun effet d'encouragement à la production, et donc aucun effet déloyal.

3.2.2.1/ Le premier volet de l'accord agricole : l'accès au marché :

Les mesures concernées sont celles qui limitent l'accès au marché national. Ce sont : les barrières tarifaires, c'est-à-dire les droits de douane ; les barrières non tarifaires et notamment les quotas d'importation, les prélèvements variables à l'entrée, les prix minimum à l'importation et les licences d'importation. Ces mesures ont des effets considérés comme négatifs sur les marchés. Ainsi elles maintiennent, sur le marché intérieur, des prix élevés qui pénalisent les consommateurs et restreignent les échanges internationaux en réduisant l'accès aux marchés nationaux.

Le premier objectif de cet accord est dans :

♣ **Une Première étape** : rendre plus transparente la protection aux frontières. Il s'agit ici de transformer les barrières non tarifaires existantes en droits de douane (ou équivalents tarifaires) : c'est le principe de la tarification.

La période de base utilisée pour calculer ces « équivalents tarifaires » est 1986-1988. Les droits de douane obtenus via la tarification s'ajoutent aux droits de douane existants.

► Exemple de transformation d'une barrière non tarifaire en droits de douane

Un contingent limitait l'importation d'un produit "P" en Europe. Ce contingent avait pour effet, en moyenne entre 1986 et 1988, de maintenir le prix interne à 3 FF/kg alors que le cours mondial était de 2 FF/kg.

La tarification consiste à remplacer le contingent par un droit de douane assurant le même niveau de protection, ici de 50 %. Si les cours internationaux ne diminuent pas, le marché interne demeure protégé et les prix intérieurs ne varieront pas.

♣ **Deuxième étape** : diminuer les nouvelles protections

Les nouveaux droits de douane doivent diminuer en moyenne de 36% en 6 ans (1995-2000) pour les pays développés et de 24 % en 10 ans (1995-2004) pour les pays en développement (PED) voire tableau n° .

Cette réduction doit être au minimum de 15 % pour les pays développés et de 10 % pour les PED par « ligne tarifaire » ou catégorie de produits. La réduction doit être progressive et se faire par tranche annuelle.

Les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas soumis à obligation de réduction.

♣**Troisième étape** : s'assurer que les nouvelles protections n'augmenteront plus.

En fin de période de mise en œuvre (2000 ou 2004) tous les tarifs devaient être consolidés au niveau final et ne pourront plus être augmentés. C'est le principe de la consolidation. Dans le cas des PMA le taux consolidé est celui défini en début de phase de mise en œuvre puisqu'il n'est pas réduit ensuite.

► Exemple de réduction et de consolidation des droits de douane

Dans l'exemple précédent, l'Europe a remplacé un contingent par un droit de douane de 50 %. Celui-ci s'ajoute à un droit de douane existant de 15 %. Le nouveau droit applicable est donc de 65 %.

L'Europe dispose de 6 ans pour le réduire d'au moins 15 %, ou de 36 % si elle souhaite respecter la moyenne imposée de réduction. Dans le second cas, le nouveau droit de douane devra être au maximum de 42,25 % en 2000. Il est consolidé et ne pourra donc plus être dépassé.

Le second objectif de cet accord est d'ouvrir davantage les marchés intérieurs aux importations. En plus de la baisse du niveau de protection, l'Accord prévoit, pour les produits ayant fait l'objet d'une tarification, un seuil minimum d'importation. D'abord, les pays signataires sont tenus d'accorder, pour chaque produit, un « accès courant » équivalent aux importations moyennes sur la période 1986-88.

De plus, chaque pays signataire s'engage à assurer, en 2000 pour les pays développés et en 2004 pour les PED, un accès minimum égal à 5 % de la consommation intérieure moyenne de la période 1986-88 (3 % en 1995) aux produits importés ayant fait l'objet d'une tarification.

Par exemple (d'accès minimum garanti) : Un PED a fixé un contingent d'importation de 500 tonnes d'un produit "P" à un droit de douane de 10 %. Ces importations ne représentent que 1% de sa consommation annuelle

moyenne égale à 50 000 tonnes sur la période 1986-88. En dehors du contingent, le droit de douane est de 80 %. Pour l'OMC ceci est la preuve d'une protection trop élevée. En 2004, le pays en question devra offrir aux autres pays fournisseurs l'opportunité d'exporter sur son marché 2 500 tonnes. Cependant une exception est accordée aux PVD.

L'accord donne la possibilité aux PED de ne pas tarifier leur protection et de consolider les droits de douane à des taux libres (dits taux plafonds). La plupart des PED ont des niveaux de protection très faibles. La tarification aurait donc été extrêmement défavorable pour ces pays, d'où le choix du taux plafond pour nombre d'entre eux. Ce taux plafond leur permet, le cas échéant, d'augmenter leur niveau de protection. Ces pays n'ont pas d'obligation de réduire ce taux plafond.

Actuellement, en U.E. les droits de douane en vigueur dans ce secteur sont peu élevés. L'Europe vient de subir deux récoltes médiocres successives, du fait de mauvaises conditions climatiques. Du coup, traditionnellement exportatrice nette, l'UE est devenue importatrice de céréales nette cette année (2007). Pour cette raison et vue la situation exceptionnelle tendue qui prévaut sur le marché mondial et communautaire et au prix record atteint, l'Union européenne a décidé de suspendre pendant six mois ses droits à l'importation (pour la plupart des céréales pour faire face à cette envolée des prix) : la suspension, qui débutera le 1er janvier 2008 et s'achèvera fin juin 2008 et concerne toutes les céréales sauf l'avoine, le sarrasin et le millet.

3.2.2.2/ Le deuxième volet de l'accord agricole : les subventions à l'exportation

Les subventions aux exportations permettent à un pays d'exporter ses produits agricoles à des prix inférieurs à ceux du marché intérieur. Il s'agit : des subventions directes à l'exportation ; de la vente à l'exportation de stocks à des prix inférieurs aux prix sur le marché intérieur ; des subventions

destinées à réduire les coûts de commercialisation des exportations ; des subventions au transport intérieur pour les produits exportés. Par contre, les crédits et les garanties de crédit à l'exportation et les programmes de promotion à l'exportation ne sont pas pris en compte. Les subventions à l'exportation sont majoritairement utilisées par l'Europe et les Etats-Unis. La plupart des autres pays, et en particulier les pays en développement, n'utilisent pas ce type d'instrument.

Ces subventions ont des effets négatifs sur les marchés mondiaux, en orientant les prix à la baisse et en rendant difficile la prévisibilité des cours, et sur les productions des pays importateurs du fait d'une concurrence déloyale.

Le niveau des subventions est calculé sur la période 1986-1990 et l'Accord prévoit une baisse de 36% (24% pour les PED) du budget consacré aux subventions à l'exportation sur 6 ans (10 ans pour les PED) ; une baisse de 21% (14% pour les PED) des volumes exportés avec subvention.

Le pays peut reporter d'une année sur l'autre ses « droits » de soutien aux exportations s'il ne les a pas entièrement utilisés.

Exemple de baisse de subvention à l'exportation : Un pays en développement exportait en moyenne 2000 tonnes d'un produit "P" entre 1986 et 1990. Ce pays octroyait sur cette période en moyenne 50\$ la tonne de subvention à l'exportation, soit un budget total annuel de : $2000 \times 50 \$ = 100\ 000 \$$. Ce pays s'engage à n'exporter en 2004 que $2000 - 24\% = 1520$ tonnes avec subvention.

Le budget utilisé par cet Etat, pour subventionner l'exportation de ces fruits, sera limité à 2004 à : $100\ 000 \$ - 14\% = 86\ 000 \$$.

Remarquons qu'en 2004 la subvention par tonne (56,58 \$) sera plus élevée que pendant la période de référence.

L'Accord agricole indique aussi que certaines mesures qui peuvent avoir un caractère de subvention à l'exportation, ne pourront pas être utilisées. L'aide alimentaire est particulièrement visée car elle peut être utilisée pour gérer un marché intérieur excédentaire ou évincer un concurrent.

3.2.2.3/ Le troisième volet de l'accord agricole : moins de soutien interne et des aides de plus en plus découplées

Pour le soutien à la production, l'accord agricole distingue trois types de soutien à la production, regroupés dans des " boîtes " en fonction de leurs effets de distorsion plus ou moins importants sur les échanges. En effet, dans le domaine agricole, dans les négociations de l'OMC les subventions sont classées « catégories », désignées par une couleur à l'image des feux de la circulation :

♦ **Boîte Verte (*Aides autorisées sans limite*)** : elle comprend les soutiens internes qui ne créent pas, ou créent de façon minime, des distorsions sur les marchés ou ont des effets limités sur la production. Elle concerne la recherche, formation, conseil, Protection de l'environnement, Connaissance et promotion des marchés, Aide alimentaire, gel de terres pluriannuelles. De nombreux pays ont classé leurs aides dans cette boîte alors qu'elles ont un impact sur les marchés mondiaux.

♦ **Boîte Bleue (*Aides tolérées*)** :

= aides PAC aux cultures

= aides américaines aux cultures avant 1996

Cette boîte comprend les aides directes versées aux producteurs dans le cadre de programmes de limitation de la production (par exemple les aides compensatoires de la PAC et les « deficiency payments » du système américain). Les États-Unis considèrent que le Fair Act a permis de faire passer l'ensemble de leurs aides aux producteurs dans la boîte verte. La pression sur l'Union européenne est donc considérable puisqu'elle se retrouve

pratiquement seule à utiliser la boîte bleue. Les discussions porteront sur le maintien de cette catégorie de mesures.

♦ **Boîte Orange (Aides à éviter, à réduire) :** elle contient les soutiens internes qui ont un effet de distorsion sur les marchés, c'est-à-dire essentiellement les soutiens aux prix et les subventions « non exemptées », c'est-à-dire qui n'entrent pas dans les autres boîtes. L'enjeu porte sur le niveau de réduction supplémentaire des mesures de soutien interne entrant dans la mesure globale de soutien (MGS).

Tableau N° 24

Taux de réduction prescrits dans l'Accord sur l'agriculture (%)

Secteurs de réforme	Pays développés 6 ans	Pays en développement 10 ans	Pays les moins¹ avancés
Accès aux marchés			
Réduction moyenne (non pondérée)	-36%	-24%	0
Réduction minimale par ligne tarifaire	-15%	-10%	0
Soutien interne			
Mesure globale du soutien totale	-20%	-13.3%	0
Subventions à l'exportation			
Valeur des subventions accordées	-36%	-24%	0
Volume des exportations subventionnées	-21%	-14%	0

¹ Les pays les moins avancés ne sont pas tenus de prendre des engagements en vue de réduire les droits de douane ou les subventions.

L'accord agricole ne consiste pas à demander aux membres de l'OMC de supprimer les mesures jugées indésirables, mais de les réduire progressivement. En effet on remarque qu'au début des accords les mesures de soutien agricole n'étaient pas illégitimes "par principe", mais qu'elles devaient être traitées en fonction de leur effet de distorsion sur le commerce au niveau international. Ces accords devaient faire en sorte que les subventions agricoles n'aient pas de répercussions négatives aussi bien sur les prix que sur les chances de compétitivité des produits agricoles. Donc l'Uruguay Round n'a posé que les fondements d'une future libéralisation, agricole. Il devait donc appartenir au Round suivant de véritablement mettre en œuvre la libéralisation agricole multilatérale. Prévoyant que les contraintes imposées pourraient être plus difficiles à supporter pour les pays en développement

3.2.2.4/ Les conséquences de l'accord agricole sur le marché mondial du blé :

La promotion faite sur l'accord agricole a largement tourné autour du leitmotiv : la libéralisation des marchés, en rendant ces derniers plus efficaces, donc plus stables, dans l'allocation des ressources et la fluidification des échanges, ce qui va accroître le bien-être mondial. L'unification des marchés jusqu'alors segmentés doit permettre de mieux absorber les chocs par un volume élargi d'échanges. Il s'avère cependant que l'instabilité des marchés mondiaux n'a pas diminué.

Les résultats observés sur le marché du blé pourraient sensiblement différer de ceux attendus, pour plusieurs raisons :

- La libéralisation effective des échanges a été faible.
- Elle intervient dans un contexte de réduction forte et de privatisation des stocks publics, ce qui accroît les tensions sur les marchés. Le taux de

remplacement des stocks publics par des stocks privés pourrait être inférieur à 0,5 selon la FAO.

- L'attitude des grandes firmes multinationales dans la gestion des stocks est incertaine. Elles pourraient dans certains cas utiliser leur position dominante pour entretenir l'instabilité et jouer sur la spéculation.
- Les potentialités de croissance de la production mondiale à long terme sont questionnées, pour des raisons de progrès technique ou de disponibilité des ressources naturelles.
- La stabilité des marchés mondiaux repose largement sur l'évolution des situations agricoles en Chine et dans l'ex-URSS.

3.3/ La libéralisation du commerce international des produits agricoles et les PVD :

3.3.1/ Libéralisation des échanges et performances agricoles

En terme d'échanges mondiaux, l'agriculture est un secteur économique d'un poids plutôt faible au sein des échanges mondiaux : 9%. Mais c'est l'enjeu principal pour les pays pauvres dont l'agriculture représente 25% de leurs échanges commerciaux. Or, en subventionnant leur agriculture, les pays riches (les Etats-Unis et l'Union européenne qui y consacre 45% de son budget) contribuent à maintenir des prix de marché bas pour les produits agricoles, ce qui mécaniquement pénalise les pays pauvres qui sont dès lors contraints de vendre à bas prix leurs produits. L'OCDE évalue à 311 milliards de dollars en 2000 l'aide accordée par ses pays membres à leur agriculture : environ 1 milliard de dollars par jour actuellement. Le taux de douane moyen appliqué à l'agriculture atteint 36% contre 14% pour l'ensemble des produits industriels. Pour une comparaison entre PVD et PD, le tableau ci-dessous nous donne le prix de soutien de quelques céréales dans certains pays.

Tableau N° 25

Prix de soutien des céréales dans divers pays (tonne)

Pays	Devise	Devise locale la tonne						Dollars E-U la tonne		
		Prix nominaux			Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)			Prix nominaux		
		1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02
P. DÉVELOPPÉS										
UE ^{1/}										
Céréales	Euro	119,2		101,3	112	102	91	127	101	90
Hongrie										
Blé	Forint	18 000	16 000	17 000	9 809	7 944	7 734	76	57	59
Maïs	Forint	14 000	14 000	14 000	7 629	6 951	6 369	59	50	49
Japon										
Blé	Yen	148 217	147 067	144 833	145 026	144 894	143 733	1 301	1 365	1 192
Orge	Yen	127 780	126 680	124 800	125 029	124 808	123 810	1 122	1 175	1 027
Norvège										
Blé	Couronne	2 248	2 310	2 310	2 068	2 063	2 002	288	262	257
Seigle	Couronne	-	2 150	2 150	-	1 920	1 863	-	244	239
Orge	Couronne	1 893	1 850	1 850	1 741	1 652	1 603	243	210	206
Pologne										
Blé	Zloty	450	480	510	272	264	265	113	110	125
Seigle	Zloty	320	330	355	194	181	185	81	76	87
Etats-Unis. ^{2/}										
Blé	Dollar	94,8	94,8	94,8	87	84	82	95	95	95
Maïs	Dollar	74,4	74,4	74,4	68	66	64	74	74	74
Orge	Dollar	73,5	73,5	75,8	67	65	65	74	74	76
P.V.D.										
Brésil										
Blé	Real	185	205	225	138	143	147	102	112	95
Chine ^{3/}										
Blé	Yuan	1 240	1 132	1 132	1 139	1 037	1 034	150	137	137
Maïs	Yuan	863	911	940	792	834	858	104	110	114
Egypte										
Blé	Livre	665	660	667	552	534	527	196	190	168
Inde										
Blé	Roupie	5 500	5 800	6 100	3 974	4 028	4 086	128	129	129
Maïs	Roupie	4 450	4 450	4 850	3 215	3 090	3 248	103	99	103
Rép. de Corée										
Orge	000 Won	1 026	1 067	1 109	864	878	877	863	943	859
Maïs	000 Won	529	580	580	445	477	459	445	513	449

Suite du tableau n°25										
Pays	Devise	Devise locale la tonne						Dollars E-U la tonne		
		Prix nominaux			Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)			Prix nominaux		
		1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02
Tunisie										
Blé	Dinar	285	295	295	250	252	247	239	215	205
Orge	Dinar	250	260	260	219	222	218	210	190	181
Turquie										
Blé ^{4/}	Lire million	80	102	164	8	6	7	191	163	134
Orge	Lire million	60	82	131	6	5	5	143	131	107
Maïs	Lire million	68	92	156	7	6	6	162	147	127

Source : Rapports officiels de l'OCDE

1. prix d'intervention

2. Taux des prêts.

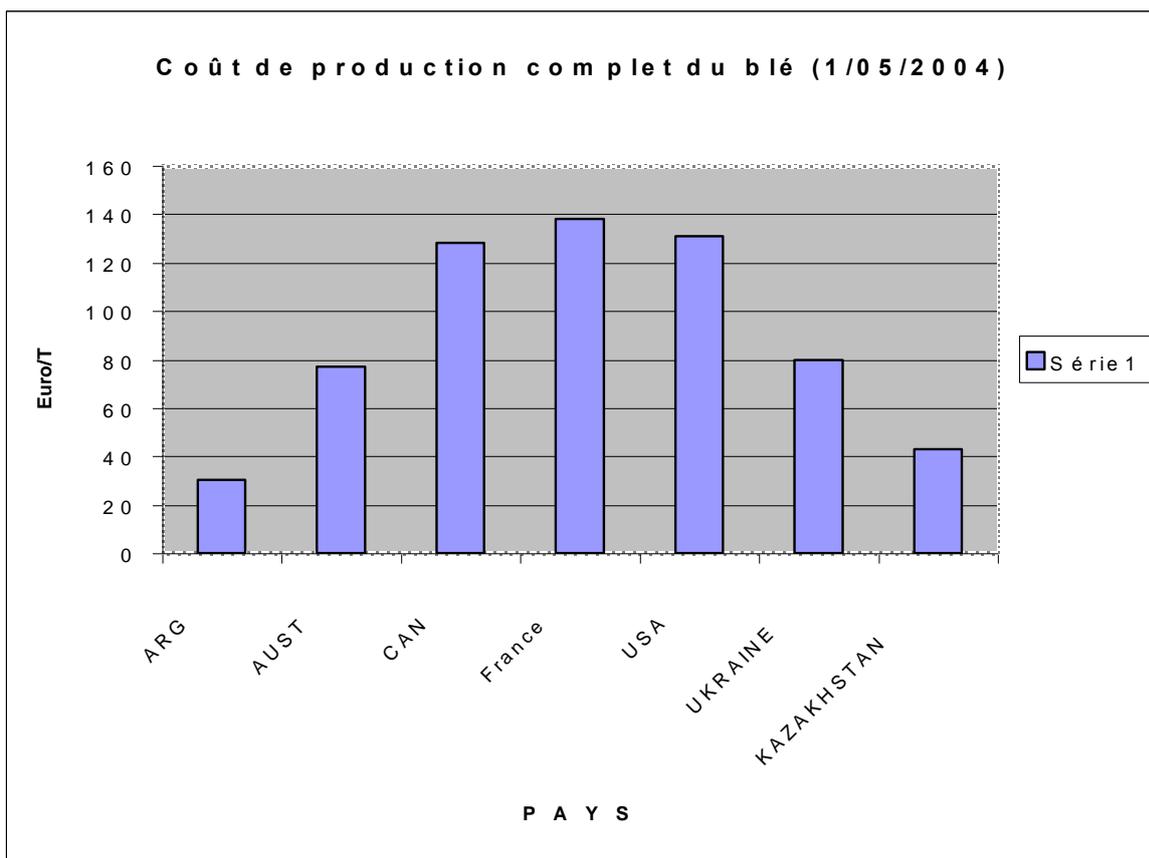
3. Moyenne des prix entre les principales provinces productrices.
soutien du rouge anatolien.

4. sur la base du prix de

L'objectif poursuivi par les négociations de l'O.M.C. dans ce domaine (agricole) est la libéralisation intégrale des échanges, fondé sur la théorie de l'échange international. En effet depuis la conclusion du cycle de l'Uruguay en 1994. Si le volet agricole de l'accord de Marrakech comporte des objectifs quantitatifs de réduction des soutiens internes, des soutiens aux exportations, ainsi que d'accès aux marchés. Son principe est que cette libéralisation soit continue, ce processus de libéralisation doit s'effectuer dans le cadre des cycles suivants (le cycle d'Uruguay). Cette recherche d'une ouverture totale des marchés agricoles trouve son fondement dans la théorie de l'échange international, élaborée sur la base du modèle classique de Ricardo. Selon la théorie économique, le commerce international (agricole ou non) est un jeu à somme positive qui bénéficie globalement à l'ensemble des pays y participant, même si des secteurs sont gagnants et d'autres perdants, à l'intérieur de chaque pays.

En effet, on considère que l'ouverture aux échanges entraîne une spécialisation des pays en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs, c'est-à-dire dans les secteurs économiques pour lesquels ils sont les plus compétitifs. Dans le secteur agricole, l'avantage comparatif renvoie, par exemple, à une grande disponibilité en terres de qualité, à un climat favorable et à des coûts de main d'oeuvre peu élevés. Les coûts de production comparés par tonne de blé et par pays sont un bon indice de la compétitivité des exploitants agricoles. Prenons l'exemple des plus grands exportateurs de blé et comparons leur coût de production (voir graphe n°2)

GRAPHE n° 2



La France et les Etats-Unis ont un coût de production identique, mais à l'heure actuelle la France et les Européens soutiennent plus leur agriculture que les Etats-Unis ne le font (voir tableau ci-dessous). Pour cette raison l'Union Européenne, en particulier, est fortement montrée du doigt dans les négociations de l'OMC. L'union Européenne et les Etats-Unis ne sont pas les seuls à soutenir leur production agricole.

Tableau N° 26

SOUTIEN A L'AGRICULTURE

en 2001	U.E.	États-Unis	Japon	Mexique	Canada	Suisse	Norvège	Australie
millions de dollars	105 624	95 259	59 126	7 892	5 154	4 672	2 385	1 177

Source : O.C.D.E.

En vertu de la théorie des avantages comparatifs, les pays en développement détiendraient un avantage compétitif dans le domaine agricole, alors que les pays développés seraient naturellement conduits à se spécialiser dans des secteurs comme l'industrie ou les services. C'est ainsi que, pour les pays du Groupe de Cairns, les politiques agricoles telles que la PAC empêcheraient les pays en développement de mettre à profit leur avantage comparatif dans le secteur agricole. En fait, l'ouverture complète de l'agriculture aux marchés conduirait partout à des spécialisations selon les avantages comparatifs, non seulement à l'échelle mondiale, mais aussi à l'intérieur de chaque Etat ou territoire. Partout, les gagnants seraient de grandes exploitations, souvent intégrées à l'aval, telles qu'elles existent en

Amérique latine, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, voire éventuellement les agriculteurs déjà compétitifs des pays développés. Dans ce cas on ira vers une concentration des exploitations et, dans le même temps, la disparition des petites exploitations non rentables. Sans remettre en cause l'intérêt des échanges internationaux de produits agricoles, il faudrait admettre la spécificité du secteur agricole et choisir, dans ce domaine, un degré de libéralisation des échanges qui soit conciliable avec le respect d'autres considérations non commerciales : par exemple Le maintien d'une agriculture autonome peut, tout d'abord, être souhaitable pour des raisons d'équilibres sociaux et politiques, en vue d'éviter un abandon des campagnes au profit des villes, alors que celles-ci ne seraient pas en mesure d'offrir des emplois de substitution. C'est particulièrement vrai pour les pays en développement.

3.3.2/ Le traitement spécial et différencié des PVD :

L'accord sur l'agriculture du cycle de l'Uruguay a inclus un traitement spécial et différencié aux pays en développement. Cet accord reconnaissant que les pays en développement se heurtent à certains obstacles :

- problèmes structurels,
- faible degré d'industrialisation,
- accès limité aux technologies de pointe
- et absence d'infrastructures adéquates

Ces obstacles empêchent ces pays de tirer pleinement profit des nouvelles possibilités commerciales, et c'est pour faire face à cette situation qu'il a été prévu un traitement spécial et différencié. D'une manière générale, les dispositions de ce traitement spécial s'expriment sous les quatre formes suivantes:

- l'allongement de la période de mise en œuvre;
- des obligations moins nombreuses;
- la réduction des obligations de notification;
- et l'assistance technique et financière.

Les pays en développement disposaient d'un délai plus long (10 ans, 1995-2004) pour mettre en œuvre les divers engagements de réduction, contre six ans pour les pays développés.

Par exemple pour les droits de douane (voir tableau n°), ils devaient diminuer en moyenne de 36% en 6 ans (de 1995 à l'an 2000) pour les pays développés et de 24% en 10 ans (toujours pour la même période 1995-2004) pour les pays en développement (PED). Cette réduction doit être au minimum de 15 % pour les pays développés et de 10 % pour les PED. La réduction devait être progressive et par tranche annuelle. Les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas soumis à obligation de réduction. En fin de période de mise en œuvre (2000 ou 2004) tous les tarifs devaient être consolidés au niveau final et ne pouvaient plus être augmentés. C'est le principe de la consolidation. Dans le cas des PMA le taux consolidé est celui défini en début de phase de mise en œuvre puisqu'il n'est pas réduit ensuite.

Toutefois les PED souhaitent une amélioration du traitement spécial et différencié. Ainsi, dans l'Accord agricole ce traitement leur permet d'avoir accès à certaines aides devant être diminuées pour les autres pays. Cependant celles-ci ne doivent pas dépasser leur niveau de 1992. Or, à cette époque, beaucoup de pays n'avaient pas recours à ces aides, ce qui les empêche de les utiliser après l'accord agricole. En plus, pour bon nombre d'entre eux, la libéralisation avait débuté avant 1995. Sous la pression des institutions financières internationales, les divers plans d'ajustement structurels imposés aux pays en développement ont réduit leurs protections aux frontières et leurs niveaux de dépenses publiques, parmi lesquels les mesures soutenant l'agriculture, donc des nouvelles mesures de libéralisation ont donc été imposées à ces pays. En fin de compte, on peut dire que l'accord de l'OMC a en fait consisté en un traitement spécial et différencié mais au profit des pays riches. Les effets de cet accord sont différents selon les types d'agricultures : parce qu'il ne prend pas en compte

les façons de produire, parce qu'il ne tient pas compte des producteurs, parce qu'il favorise les agricultures exportatrices, il privilégie les agricultures intensives aux dépens des agricultures paysannes. Les formes de politiques agricoles autorisés par l'accord sont celles qui protègent les agricultures ayant un degré de capitalisation très élevé. On peut parler dans ce cas là de traitement spécial différencié au profit des formes d'agricultures industrielles et exportatrices.

Enfin les PED voudraient pouvoir utiliser encore plus les soutiens internes ou des subventions aux exportations ou restreindre leurs importations pour des raisons de sécurité alimentaire ou pour développer leur agriculture. Ils demandent plus de flexibilité dans l'application de l'Accord agricole.

3.3.3/ L'aide alimentaire dans le contexte de l'OMC :

Dans le cadre des négociations de l'OMC, les questions relatives à l'aide alimentaire relèvent du pilier de la « concurrence à l'exportation » de l'Accord sur l'agriculture. L'aide alimentaire est traitée dans le volet « concurrence à l'exportation » des négociations sur l'agriculture, avec d'autres instruments de soutien des exportations. Si on prend l'exemple des Etats-Unis, l'aide alimentaire est désignée explicitement dans la législation fédérale comme un outil de développement des exportations ; et que les produits livrés doivent d'ailleurs être exclusivement d'origine américaine.

L'OMC considère l'aide alimentaire, comme les subventions à l'exportation et les crédits à l'exportation, un élément qui modifie les conditions du commerce de denrées agricoles. Il faut indiquer que l'aide alimentaire peut être fournie de l'une des façons suivantes :

1/ Dons de produits alimentaires ou dons en espèces devant servir à l'achat de produits alimentaires pour ou par le pays bénéficiaire;

2/ Ventes de produits alimentaires contre monnaie du pays bénéficiaire, qui n'est ni transférable ni convertible en devises ou en marchandises et services susceptibles d'être utilisés par le membre donateur;

3/ Ventes de produits alimentaires à crédit, le paiement devant être effectué par annuités raisonnables échelonnées sur vingt ans ou plus, moyennant un taux d'intérêt inférieur aux taux commerciaux en vigueur sur les marchés mondiaux.

L'article 10¹ de l'Accord sur l'agriculture stipule que :« Les membres qui fournissent une aide alimentaire internationale s'engagent à faire en sorte que cette assistance soit fournie conformément à un certain nombre de dispositions qui sont les suivantes:

- a) l'aide ne doit pas être liée, directement ou indirectement, à des exportations commerciales de produits agricoles vers les pays bénéficiaires;
- b) les opérations internationales d'aide alimentaire, y compris l'aide alimentaire bilatérale qui est monétisée, doivent être réalisées conformément aux "procédures de notification et obligations consultatives en vertu des Principes de la F.A.O en matière d'écoulement des excédents.
- c) cette aide doit, dans toute la mesure possible, être fournie intégralement sous forme de don ou à des conditions non moins favorables que celles prévues par la Convention relative à l'aide alimentaire de 1986. »

La dernière convention relative à l'aide alimentaire déclare que les membres sont convenus de fournir une assistance aux pays en développement pour :

¹ L'article 10, qui concerne la prévention des mesures tendant à tourner les engagements pris en matière de subventionnement des exportations.

- les pays les moins avancés,

- les pays à bas revenu et, finalement

- les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et autres pays visés dans la liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au moment de la négociation de la présente Convention, lorsqu'ils connaissent des urgences alimentaires ou des crises financières reconnues à l'échelle internationale induisant des urgences alimentaires ou lorsque les opérations d'aide alimentaire visent des groupes vulnérables.

Actuellement on compte trois autres organismes internationaux qui assurent le suivi et notifient les transactions d'aide alimentaire: le Sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents de la FAO, le Comité de l'aide alimentaire du Conseil international des céréales et le Programme alimentaire mondial (PAM). Actuellement la FAO le PAM sont les deux seuls organismes internationaux qui évaluent les besoins d'aide alimentaire des pays vulnérables confrontés à des situations d'urgence. Malgré les lacunes de cette méthode, leurs évaluations des besoins d'aide alimentaire dans les situations d'urgence sont les seules à être indépendantes et impartiales. La méthodologie utilisée pour déterminer les besoins d'aide alimentaire liés aux urgences a été améliorée de sorte que seules les personnes qui ne pourraient pas se permettre d'acheter les mêmes quantités sur le marché en bénéficient, ce qui a pour corollaire d'atténuer les effets négatifs sur les marchés internes de produits alimentaires et la modification de leurs importations commerciales. Aucun mécanisme international ne précise les conditions permettant de réduire les effets négatifs sur les marchés de l'aide alimentaire. Cela pourrait être nécessaire de manière à distinguer clairement les opérations d'aide alimentaire justifiées de celles qui ne le sont pas. Si l'on parvient à un accord concernant les opérations d'aide alimentaire qui n'ont qu'un effet négatif limité sur les marchés nationaux et internationaux, un grand nombre de questions

relatives à la « forme » et à la « nature » de l'aide alimentaire et aux « donateurs » se résoudre plus facilement.

Or on remarque que par exemple, le Maroc, la Jordanie, la Russie, la Pologne, etc., ont reçu ou reçoivent encore de l'aide alimentaire en provenance des Etats-Unis. Ce flux d'aide vers des pays capables, au moins partiellement, d'acheter des céréales sur le marché mondial, concurrence les ventes d'autres pays exportateurs (par exemple de l'U.E., de l'Ukraine..) et permet en outre de fidéliser à moyen terme les meuniers locaux au blé américain. En plus le fait qu'une partie de l'aide prenne la forme de ventes à crédit, d'une part, et le choix des pays destinataires, d'autre part, témoignent de l'importance de ces préoccupations commerciales.

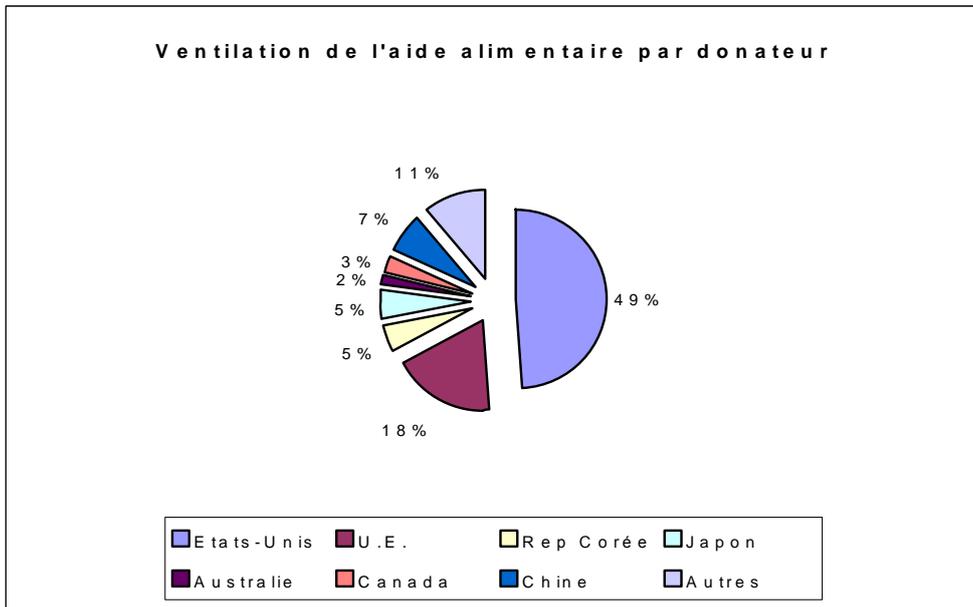
Les États-Unis et l'UE restent toujours divisés sur la nature de l'aide alimentaire visant à faire face à des situations autres que d'urgence. Alors que l'UE aimerait que l'aide alimentaire en nature ne soit fournie intégralement que sous forme de dons (par opposition à des ventes à des conditions favorables) et qu'elle soit à terme éliminée au profit de dons en espèces, les États-Unis estime que l'aide en nature devrait continuer à être autorisée et se sont opposés à ce que l'aide intégralement sous forme de dons soit rendue obligatoire. Les États-Unis estiment que la monétisation de l'aide en nature (lorsqu'elle est vendue pour collecter des fonds à des fins de développement) devrait être autorisée dans certaines circonstances, alors que l'UE est en faveur d'une élimination complète.

Les Etats-Unis arrivent à exporter ainsi jusqu'à 20% de leur production de blé sous forme d'aide alimentaire. Cette politique est toujours un moyen de gérer les excédents américains et de favoriser les producteurs américains. Elle déstabilise également les marchés internationaux et surtout locaux en perturbant les productions et les réseaux de distribution. En plus cette forme d'aide n'a pas un bon rendement parce que près de 60% du montant de l'aide américaine échappe aux pays pauvres car elle revient aux entreprises

américaines agro-alimentaires et aux entreprises de transport et de la logistique. Quant à l'U.E. et surtout la France, elle cherche à discipliner et à améliorer les dispositifs existants et surtout à interdire son détournement à des fins commerciales mais les Etats-Unis sont encore réticents pour faire évoluer leur système d'aide : leur dernière offre à l'OMC exempte plus de 85% de leur aide alimentaire globale de toutes les contraintes, ce qui leur permet d'écouler chaque année des centaines de tonnes d'excédents agricoles. La régulation du marché interne américain par l'aide alimentaire se fait au détriment des producteurs locaux des pays bénéficiaires. De plus, cette aide alimentaire permet également aux Etats-Unis de conquérir de nouveaux marchés, en créant de nouvelles habitudes alimentaires chez des populations qui ne pourront pas être approvisionnées par les productions locales

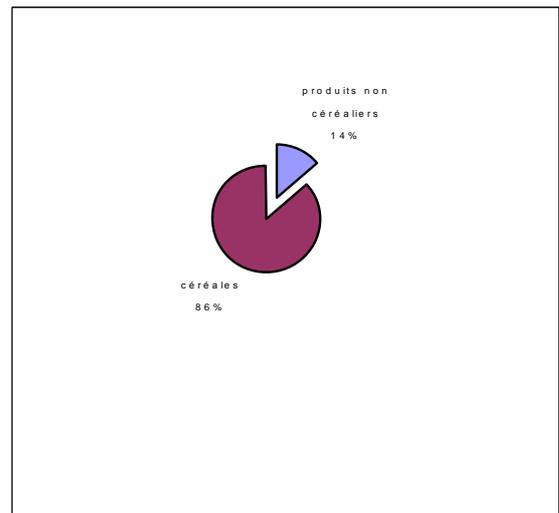
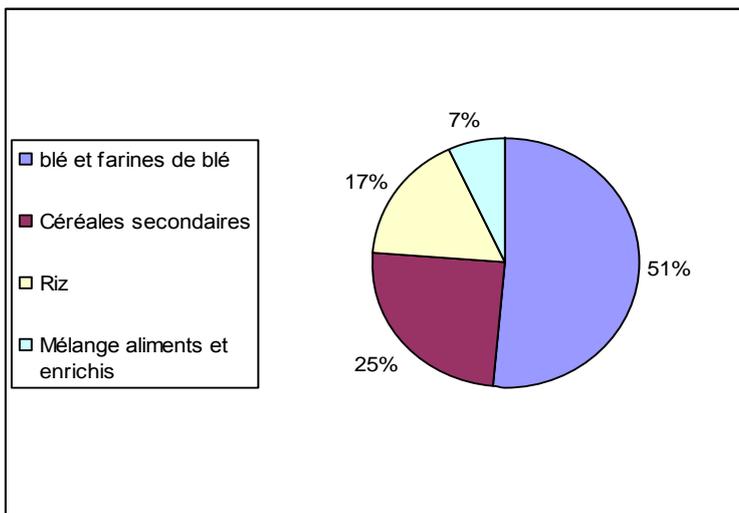
L'aide alimentaire est plus efficace et plus flexible sous forme de donations à des organisations internationales en charge de l'achat et de la distribution des denrées. L'aide alimentaire doit être gratuite afin d'éviter qu'elle n'ai un caractère distorsif. L'aide financière permet de promouvoir les productions locales et régionales et de favoriser ainsi un véritable développement. Donc toute aide alimentaire doit normalement se faire sous forme d'aide financière, à l'exception des cas spécifiques de l'aide humanitaire d'urgence.

Graphe n° 3

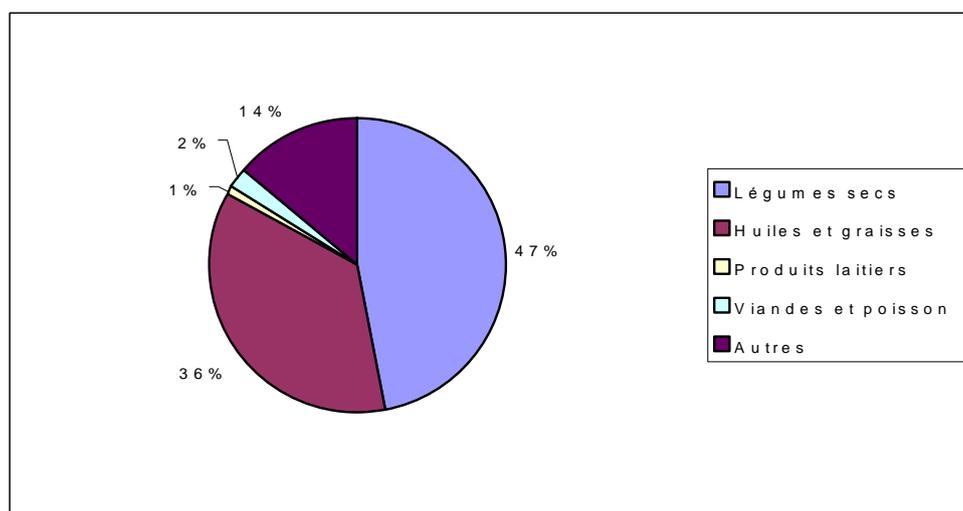


GRAPHES N°4 :

VENTILATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE PAR TYPE DE PRODUIT



GRAPHES N°5 : PRODUITS NON CERELIERS



3.4/ Les conséquences de l'accord agricole sur les marchés mondiaux de céréales :

L'objectif de l'Accord agricole était la libéralisation des marchés, en rendant ces derniers plus efficaces, donc plus stables, dans l'allocation des ressources et la fluidification des échanges, ceci va normalement accroître le bien-être mondial. L'unification des marchés doit permettre de mieux absorber les chocs par un volume élargi d'échanges. Il s'avère cependant que l'instabilité des marchés mondiaux n'a pas diminué.

Les résultats observés sur les marchés céréaliers pourraient sensiblement différer de ceux attendus, pour plusieurs raisons :

- La libéralisation effective des échanges a été faible.
- Elle intervient dans un contexte de réduction forte et de privatisation des stocks publics, ce qui accroît les tensions sur les marchés. Le taux de

remplacement des stocks publics par des stocks privés pourrait être inférieur à 0,5 selon la FAO.

- L'attitude des grandes firmes multinationales dans la gestion des stocks est incertaine. Elles pourraient dans certains cas utiliser leur position dominante pour entretenir l'instabilité et jouer sur la spéculation.
- Les potentialités de croissance de la production mondiale à long terme sont questionnées, pour des raisons de progrès technique ou de disponibilité des ressources naturelles.
- La stabilité des marchés mondiaux repose largement sur l'évolution des situations agricoles en Chine et dans l'ex-URSS (Ukraine, Kazakhstan...)

Depuis Janvier 2000, de nouvelles négociations agricoles se sont engagées dans le secteur agricole, conformément à l'article 20 de l'Accord de Marrakech. Les points en négociation concernent d'abord les trois volets de l'accord Agricole de 1994 à savoir l'accès au marché, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. D'autres sujets ont émergés depuis Marrakech, en particulier les considérations non commerciales de l'agriculture, la reconnaissance de la spécificité de l'agriculture des PED.

Le dossier agricole, et tout particulièrement le volet sur l'accès au marché, reste un point de blocage dans la négociation commerciale sous l'égide de l'OMC. Ainsi la libéralisation agricole multilatérale apparaît comme un processus de longue haleine, comme en témoigne le difficile avancement du dossier agricole à travers les cycles de négociation :

- En novembre 2001, la conférence de Doha aborde, dans son communiqué final la question de la suppression des subventions, notamment européennes à l'agriculture, mais ne fixe pas de date butoir.

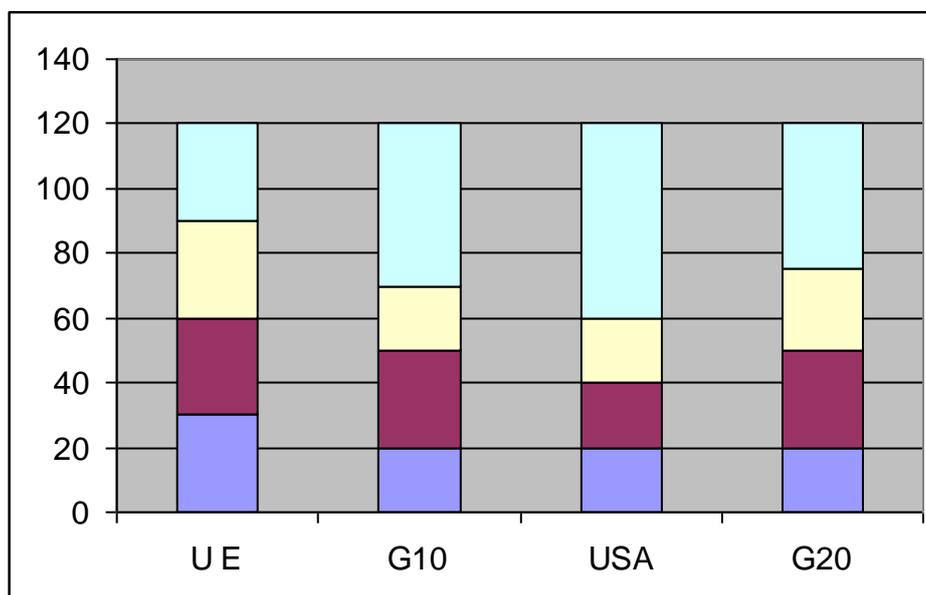
- Le 13 août 2003, les Etats-Unis et l'Union européenne font une proposition commune en vue de la conférence de Cancun "Cadre pour une approche commune sur des questions agricoles"

- Lors de la Conférence de Cancun, 10-14 septembre 2003, le Groupe des 21, (coalition de vingt-deux pays en développement constituée pour la conférence, parmi lesquels la Chine, l'Inde et le Brésil), représentant plus de la moitié de la population mondiale, rejette le projet de déclaration finale, considérant les efforts des pays du Nord insuffisants. Désaccord sur le dossier agricole entre PD et PED : échec de la conférence.

- Le 24 juillet 2006, cinq ans après son lancement, le cycle de Doha est suspendu. Au terme d'une "réunion de la dernière chance" organisée les 23 et 24 juillet 2006 entre les six principaux protagonistes (Etats-Unis, Union européenne, Brésil, Inde, Australie, et Japon), les grandes puissances commerciales ne parviennent pas à trouver d'accord sur la réduction des subventions agricoles et sur la baisse des droits de douane à l'importation de produits agricoles. En ce qui concerne ces derniers les baisses de droits de douane devaient suivre des taux de diminution étagés : un droit de douane fort (exprimé en % du prix mondial) devait être réduit d'un pourcentage plus élevé qu'un droit faible. Plusieurs grilles étagées ont été proposées (voir graphe ci-dessous) et font l'objet de positions tendues : défensive pour l'U.E. offensive pour les USA et médiane pour le G20 (Inde et la Chine étant plutôt protectionnistes en matière agricole contrairement au Brésil).

GRAPHE N° 6

Les positions sur l'accès au marché¹



Les effets d'un éventuel accord dépendent des modalités qui seront adoptées surtout sur les droits de douane, en particulier sur les taux de réduction et la liste de produits dits « sensibles ». Les scénarios cadrant un éventuel accord ne laissent pas entrevoir des bouleversements majeurs au niveau mondial. Des pays au fort potentiel d'exportation, tels que le Brésil, l'Argentine, bénéficieront d'un accord sur l'agriculture. Dans l'UE et les Etats-Unis les aides aux agriculteurs ne devraient qu'être marginalement affectées, du fait de la réforme récente de la politique agricole. Les importations par exemple du blé devraient s'accroître mais ces projections dépendent de nombreux facteurs : l'évolution des régimes alimentaires en Chine et en Inde, l'utilisation croissante de cette céréale pour l'alimentation animale, la stabilité de la production des pays de l'ex URSS : par exemple en 2002 l'Union Européenne est devenue importatrice de blé ; de plus les importations de blés fourragers ont été rendues possibles par l'émergence de ces nouveaux pays

¹ Pour la lecture: Dans la grille européenne, un droit de douane compris entre 30 et 60% du prix mondial devra être réduit de -45%; pour la tranche supérieure la réduction est en outre plafonnée à 100%: un droit de douane de 300% serait réduit de -60%=120%, ensuite plafonné=100%

exportateurs pratiquant des prix très compétitifs comme l'Ukraine le Kazakhstan. Ces pays de la mère noire ont exporté à des prix inférieurs aux exportateurs traditionnels, et ont bénéficié des droits de douane faibles, pour cette raison l'U.E. a modifié le système des droits de douane en 2003 pour préserver la préférence communautaire : pour le blé de moyen et basse qualité, le nouveau régime douanier céréalier prévoit, un contingent annuel d'importation de 2 981 600 de tonnes avec droit de douane de 12 €/t, tout volume importé au-delà des 2981600 t étant soumis au droit de 95 €/t. Sur ce contingent, 38 000 et 572 000 t seront respectivement réservés au Canada et aux Etats-Unis, le reste étant ouvert à d'autres importateurs. Tout l'enjeu des futures négociations portera sur la baisse des droits de douanes. En ce qui concerne un certain nombre de pays en développement qui sont tributaires des importations pour l'approvisionnement en blé devront être inquiets des risques d'augmentation des prix mondiaux de cette céréale que pourrait entraîner la réduction des subventions des pays riches. En effet si on reconnaît que des prix élevés peuvent profiter aux agriculteurs et stimuler la production nationale, on pense que leurs préoccupations au sujet des importations doivent être prises en compte de manière plus efficace.

Au cours de cette année 2007 on a enregistré une forte augmentation du prix du blé et la tension sur le marché international de ce grain ne cesse de s'accroître, la conséquence, de nombreux pays risquent de subir les contre effets de cette flambée. Ces hausses des prix ne sont pas affectées seulement à une diminution de la production mais ont été aussi la manifestation de pouvoir de certains pays, en premier lieu les Etats-Unis, qui exercent une profonde influence sur ce marché. Maintenant on va aborder une étude théorique pour étudier ces rapports de dominance-dépendance qui peuvent s'établir entre pays : parce que pour qu'une « arme » ait une quelconque utilité, encore fallait-il qu'elle soit utilisable et qu'on sache par qui et contre qui.

CHAPITRE IV
La dominance internationale
(Application de la théorie de Gazon et la théorie des graphes)

Ce chapitre est largement inspiré de certains travaux de J. GAZON sur la transmission de l'influence économique.

L'exercice d'un pouvoir s'appréhende par l'opinion qu'un agent souhaite voir partager par les autres. L'opinion transmise peut être saisie à travers une variable économique que cet agent contrôle. Les agents économiques ont des opinions généralement différentes mais, après plusieurs périodes de contacts entre eux, leurs opinions peuvent se rapprocher et se confondre de façon significative à une opinion dite « d'équilibre ».

4.1/ L'approche structurelle du pouvoir :

4.1.1/ La structure économique

J. GAZON définit la structure économique comme une totalité caractérisée par un ensemble d'éléments en interrelation organisée de manière plus ou moins permanente. En d'autres termes, une structure économique S^e est un triplet comprenant un support M , une relation structurale R et une application H^e caractérisant la manière dont s'opère la transmission de l'influence économique au sein de la structure S^e .

En termes formalisés : $S^e = \{M, R, H^e\}$ où :

1/ Le support M est un ensemble non vide et fini d'éléments appelés pôles. Pour notre analyse, un pôle constitue toujours la référence d'une grandeur économique, à savoir la demande satisfaite de blé de ce pôle durant une année déterminée.

La demande d'un pays pour un produit donné peut être satisfaites soit par la production intérieure soit par les importations de ce produit.

2/ La relation structurale R est une relation binaire dans M : $V(i, j) \in M^2$, on a iRj si i influence directement j. Pour nous, la relation binaire unit deux pays ou groupe de pays si l'un de ceux-ci au moins exporte vers l'autre une quantité quelconque d'un produit. De même, un pôle est à la fois origine et image dans la relation structurale s'il consomme ou stock une part de sa production nationale.

4.1.2/ La spécification du modèle

Par sa production, un pays satisfait totalement ou partiellement sa propre demande et exporte, éventuellement, un surplus vers les autres pays du monde. La part de la production du pays i exportée vers un pays j sera notée x_{ij} .

Ainsi $X_i = x_{i1} + x_{i2} + \dots + x_{ij} + \dots + x_{im}$

La demande satisfaite du pays j sera, elle égale à :

$$D_j = x_{1j} + x_{2j} + \dots + x_{jj} + \dots + x_{mj}$$

$$\sum_{i=1}^m X_i = \sum_{j=1}^m D_j$$

Si nous représentons la structure des échanges d'un produit par un graphe, un échange sera représenté par un autre arc entre les deux pôles i et j. En ce qui

concerne la valeur attribuée à l'arc, la valeur absolue ne convient pas puisqu'elle signifie une influence d'autant plus forte sur un pays que ses importations sont importantes et quelle que soit sa demande. Nous avons donc choisi $\alpha_{ij} = x_{ij} / D_j$ que nous nommerons part de marché.

Par conséquent :

$$D_j = x_{1j}D_j + x_{2j}D_j + \dots + x_{mj}D_j \quad \text{avec } \sum_{i=1}^m \alpha_{ij} = 1 \quad \text{et}$$

$$D_j = x_{jj} + \sum_{\substack{i=1 \\ i \neq j}}^m x_{ij} = x_{jj} + \sum_{\substack{i=1 \\ i \neq j}}^m \alpha_{ij} \cdot D_j$$

x_{ij} : Exportations du pays i vers le pays j

x_{jj} : l'autoconsommation du pays j

en divisant les deux membres de l'égalité par D_j , on obtient

$$\alpha_{ij} + \sum_{\substack{i=1 \\ i \neq j}}^m \alpha_{ij} = \sum_{i=1}^m \alpha_{ij} = 1$$

3/ L'application structurale H^e associée à chaque couple de la relation R un nombre réel entre 0 et 1 soit $H = \{(i, j) \in M^2 / iRj\} \rightarrow \alpha_{ij}$
 α_{ij} est le pourcentage des importations de j en provenance de i ou l'autoconsommation de j quand $i = j$

4.1.3/ De la structure économique à la structure du pouvoir

La question qui se pose maintenant est : peut-on assimiler les pôles économiques aux pays ou groupes de pays ?

En principe, la plupart des Etats, grands producteurs de blé, sont maîtres des quantités de blé à produire et éventuellement à exporter. On peut donc associer aux grandeurs économiques les pays ou groupes de pays d'autant

plus que les principales compagnies de négoce de blé sont originaires des pays qui exercent une situation dominante et par conséquent ceux-ci peuvent exercer un contrôle. Les programmes d'aide alimentaire sont également contrôlés étroitement par les pays aidants. En plus, les contrats d'approvisionnements à moyen et long terme entre les gouvernements des divers pays se multiplient, ce qui signifie un contrôle accru des échanges par les Etats.

4.1.4/ La structure du pouvoir

On définit la structure du pouvoir S^p par :

$$S^p = \{M^p, R^p, H^p\}$$

Ou

M^p : est l'ensemble des 17 Pays ou groupes de pays envisagés.

R^p : est une relation de pouvoir dans M^p , si on peut associer S^p à S^e , $R^p = R =$ l'existence d'un flux de produit entre deux pays.

H^p : est une application dans P telle que $H^p = \{(i, j) \in M^2 / i \in P, j \in P\} \rightarrow P_{ij}$

Si on peut associer S^p à S^e , $P_{ij} = \alpha_{ij}$

A chaque $i \in M^p$, on associe une grandeur $X_i(t) \in \mathbb{R}$ appelée opinion i à l'instant t . H^p régit la transmission de l'opinion de telle manière que $\forall (i, j) \in M^2, i \in R^p j$ ssi $X_j(t) = P_{ij} \cdot X_i(t-1)$.

Ainsi l'opinion d'un agent $j \in M$ à l'instant t est une moyenne arithmétique pondérée de opinions des agents k à l'instant $(t-1)$

Si $X_i(t)$ et $X_j(t)$ sont des opinions de i et j à l'instant t s'influencent mutuellement, l'opinion $X_i(t+1)$ (resp. $X_j(t+1)$) est fonction linéaire des $X_j(t)$ (resp. des $X_i(t)$), le facteur de proportionnalité est le pouvoir permanent de j (resp. i) sur i (resp. j) soit P_{ji} (resp. P_{ij}).

On a le système d'équations aux différences $X(t) = P \cdot X(t-1)$ ou P est la matrice carrée de pouvoir d'ordre m .

La somme des lignes de la matrice P est égale à 1 :

$$\sum_{i=1}^m P_{ij} = 1$$

$$\text{En effet : } P_{ij} = \alpha_{ij} \text{ et on a } \sum_{i=1}^m \alpha_{ij} = 1$$

Certains P_{ij} peuvent être nuls mais il fait au moins un P_{ij} positif.

Leur somme doit être, en tout cas, égale à 1. Ce qui fait que la matrice P est stochastique : $Px(1) = (1)$ où (1) est un vecteur colonne dont tous ses éléments sont égaux à l'unité.

A la structure de pouvoir, on associe le graphe : $G = \{M, \Gamma\}$ où M est le support de la structure associée et Γ la correspondance définie par $j \in (i) \in R^p j$. L'intensité de l'arc du pouvoir qui relie i à j est égal à P_{ij} . Elle mesure le pouvoir permanent de i sur j et s'oppose à la résistance de l'agent j , soit P_{jj} qui exprime son aptitude à maintenir sa propre opinion de période en période.

Le pouvoir permanent d'un agent $i \in M$ sur un agent $j \in M$ est la part relative de l'opinion de $X_i(t)$ de l'agent i à l'instant t dans l'opinion $X_j(t+1)$ de l'agent j à l'instant $t+1$. Ce pouvoir permanent résulte de la structure. On démontre que l'opinion de j change d'autant plus au cours de la période $[t, t+1]$, qu'elle se différencie de l'opinion des agents k à l'instant t . Ce pouvoir permanent résulte de la structure. L'arc de pouvoir (i, j) traduit une force de persuasion qui n'est pas nécessairement utilisée. D'après J. LHOMME cité par Gazon « Le

pouvoir est une capacité préalable rendant possible l'exercice de la force. Ce qui importe, ce n'est pas l'emploi réel de la force, c'est la possibilité de l'employer. »

4.1.5/ L'opinion d'équilibre

L'opinion d'équilibre d'un agent $i \in M$ est une opinion $\bar{X}_i \in \mathbb{R}$ telle que pour $\epsilon \in \mathbb{R}$ et ϵ très petit, il existe $t \in \mathbb{N}$ pour lequel on a la relation suivante :

$$|\bar{X}_i - X_i(\theta)| < \epsilon \quad \forall \theta \geq t$$

Le vecteur d'opinion d'équilibre est le vecteur $X = \begin{pmatrix} \bar{X}_1 \\ \vdots \\ \bar{X}_m \end{pmatrix} \in \mathbb{R}^m$

Ce vecteur existera si $\lim_{n \rightarrow \infty} P^n \cdot X(0) - \bar{X} = \bar{0}$ ($\bar{0}$: vecteur colonne nul)

Où $X(0)$ est le vecteur d'opinions initiales représentant les conditions initiales du système. Ce sont des opinions qui existaient avant que les agents entrent en contact et s'influencent mutuellement à partir des rapports de force définie par la structure économique.

Cette limite existe si $\lim_{n \rightarrow \infty} P^n = \bar{P}$

Autrement dit, il existe un vecteur d'opinion d'équilibre et un seul si seulement si la séquence $P, P^2, \dots, P^n, \dots$ des puissances de la matrice de pouvoir P converge. Dans la réalité, il est clair que l'on peut se fixer une valeur approximative du vecteur d'opinion d'équilibre. La forme vers laquelle converge la matrice P diffère selon que la structure est une composante connexe ou non.

4.1.6/ Vecteur d'opinion d'équilibre dans une structure de pouvoir non stationnaire fortement connexe.

En théorie des graphes, la notion de forte connexité traduit la possibilité d'atteindre par un chemin n'importe quel sommet à partir de n'importe quel autre, propriété d'un intérêt évident dans la plupart des graphes dont les arcs symbolisent un moyen d'échanges. A tout composant fortement connexe est associé un graphe plein. Celui-ci n'existe que s'il y a interdépendance entre tous les agents. Une telle situation d'exercice de pouvoir est idéale pour un rapprochement d'opinion.

Dans les structures de pouvoir stationnaire d'opinion d'équilibre est atteinte au plus en une seule étape car la matrice P possède des lignes identiques et le graphe associé n'est pas plein.

Comme nous le verrons, la matrice P de pouvoir que nous avons construit n'est pas à la lignes identiques.

Dans le cas des structures non stationnaires fortement connexes :

$\lim_{n \rightarrow \infty} P^n = \bar{P} = \begin{pmatrix} \bar{\pi} \\ \bar{\pi} \\ \vdots \\ \bar{\pi} \end{pmatrix}$. \bar{P} est formée de lignes identiques. Le vecteur d'opinion d'équilibre est $\bar{X} = \bar{P} \cdot X(0)$ qui correspond à un compromis « unanime ». L'unanimité s'exprime par une pondération des opinions initiales, pondération donnée par les composantes des vecteurs-lignes

$\bar{\pi} = (\bar{P}_{11}, \bar{P}_{22}, \dots, \bar{P}_{mm})$ ou \bar{P}_{ii} est la part relative de l'opinion initiale $X_i(0)$ de l'agent i dans le compromis unanime.

La structure de pouvoir non stationnaire est fortement connexe apériodique si il existe un P_{ii} (résistance du pôle i) positive. A partir d'un certain moment, ce pôle P_{ii} se modifie sous l'influence des opinions d'autres agents

mais les modifie ainsi à son tour pour aboutir enfin à une situation d'équilibre unique qui correspond à un « compromis » unanime.

4.1.7/ Classes d'équivalence et détermination des rangs

Soit le graphe $G = \{ M, \Gamma \}$ associé à la structure S^P . Nous dirons que le pôle i domine le pôle j si toute influence reçue par le pôle i sera transmise au pôle j . Au sens de la théorie des graphes, cette définition que j appartient à la fermeture transitive de i , soit $T(i)$. Formellement :

- ◆ i domine $j : i \geq j$ ssi $j \in T(i)$
- ◆ équivalent à $j : i \approx j$ ssi $i \geq j$ et $j \geq i$
- i domine strictement $j : i > j$ ssi $i \geq j$ et non $j \geq i$

Une condition nécessaire et suffisante pour que deux pôles soient équivalents est qu'ils appartiennent à une même composante fortement connexe. La relation de dominance se refuse à hiérarchiser les pôles appartenant à une même c.f.c. . On partitionne ainsi l'ensemble M^P en classes d'équivalence $C(i) = \{j \in M / j \approx i\}$. Chaque classe d'équivalence est alors une c.f.c. et nous obtenons alors un ensemble quotient M^P/\approx auquel on associe un graphe quotient $G/\approx = (M^P / \approx, \Gamma)$ où chaque sommet représente une classe d'équivalence. Par contre, la relation de dominance hiérarchise deux classes d'équivalence. Deux classes seront unies dans le graphe quotient G/\approx par un arc si deux de leurs éléments l'étaient dans le graphe G . Le sens de l'arc entre les classes respecte celui de l'arc entre les deux éléments de ces classes. Le graphe quotient est donc un graphe sans circuit et hiérarchisé où l'interdépendance se limite à la présence de « pôles » représentant les c.f.c. de la structure. La hiérarchisation s'opère de la manière suivante :

1/ sélectionner toutes les classes n'ayant aucun précédent (n'étant pas influencées par une ou plusieurs classes) et leur affecter le rang 1.

2/ Parmi les classes restantes, sélectionner de la même manière celles qui n'ont comme précédents que les classes de rang 1 et leur affecter le rang 2.

3/ Itérer cette procédure.

Le processus s'interrompt naturellement aussitôt que l'ensemble des classes à sélectionner est vide.

Font donc partie d'un même rang, des pôles sur lesquels on ne peut formuler un ordre hiérarchique, soit qu'ils s'influencent mutuellement soit qu'ils ne s'influencent pas.

La possibilité de trianguler une économie facilite la compréhension de la transmission d'une influence économique, si elle s'applique au graphe quotient.

4.2/ Choix effectués pour l'analyse

4.2.1/ Choix de l'unité

Pour mesurer les échanges, nous avons choisi l'unité de quantité à savoir la tonne métrique . Les données statistiques sont en milliers de tonne métriques. L'unité monétaire (en général, le dollar) a l'avantage de donner une idée de l'intensité des besoins et des coûts d'importations réellement supportés par un pays et, par conséquent, de l'intensité du pouvoir qu'exerce le pays exportateur. Par contre, l'unité monétaire possède plusieurs inconvénients que nous avons voulu éviter :

◆ Les fluctuations continues des différentes monnaies entre elles et par rapport au dollar rendent difficiles les comparaisons dans le temps et dans l'espace. De plus, certaines monnaies sont inconvertibles entre elles.

◆ La disparité des prix entre eux les marchés intérieurs et le marché international, mais aussi, les réductions de prix et l'existence de programmes spéciaux de pris réduits pour les pays en voie de développement, rendent difficile l'estimation de la valeur d'une tonne de produit.

4.2.2/ Choix de groupe de pays

Pour analyser les relations internationales en matière de blé , nous avons isolé l'ex U.R.S.S. en tant que puissance mondiale (comprenant la Russie, Georgie, Ouzbékistan...) toujours importateur net blé, et la chine pour sa spécificité et son importance démographique ceci d'une part.

D'autre part, nous avons distingué les pays de l'O.C.D.E. des autres, économiquement moins développés. Parmi les premiers, une division géographique s'imposait afin de dégager les grands courants mondiaux d'échanges. Nous avons obtenu l'Europe de l'ouest, l'Amérique du nord, le Japon et l'Océanie développée qui comprend l'Australie et la Nouvelle Zélande. Il convenait de distinguer l'UE des autres pays de l'Europe de l'ouest à cause de sa relative homogénéité économique. Etant donné l'importance que prenait l'Amérique du nord, elle a été scindée en deux pays : le Canada et les Etats-Unis, première puissance mondiale, de façon à pouvoir mesurer précisément leur influence respective bien qu'on ne puisse nier que les deux pays sont liés par le jeu des multinationales et par leur système politique.

Pour le choix des pôles (pays ou groupes de pays) nous en avons distingué dix sept :

- L'ex Union Soviétique (URSS)
- Les Etats-Unis (USA)
- L'Australie et la Nouvelle Zélande (OC)
- Le Canada (CAN)
- Le Japon (JAP)

- L'Europe de l'est (E.E): ce sont les pays européens ayant appartenus à la CAEM tous ces pays connaissent jusqu'à présent un certain retard, tant en ce qui concerne la performance de leurs secteurs agricoles que s'agissant des politiques agricoles elles mêmes.
- La Chine (CHIN)
- L'U.E.
- L'Europe de l'ouest (EUR) tous les pays européens à l'exception de ceux appartenant à l'U.E. ou faisant partie de E.E. Certes, cet ensemble est économiquement assez hétérogène. Nous conserverons cependant cette dénomination qui a l'avantage de ne pas accroître le nombre de pôles.
- Les pays arabes (P.A) : malgré leurs divergences politiques, ces pays sont tous très dépendants vis-à-vis de l'extérieur pour leur approvisionnement en matière de blé.
- L'Iran : nous lui réservons une place à part vue sa situation politique et en plus ce n'est pas un pays arabe.
- L'Argentine (ARG): la situation particulière de ce pays en matière de blé qui est excédentaire, aurait conduit à une amélioration notable de la situation de l'Amérique Latine s'il avait été intégré dans ce groupe.
- L'Afrique du Sud (AFS) : pays plus développé économiquement et fortement différent politiquement du reste de l'Afrique.
- Israël (ISR)
- Le Sud Est asiatique (SEAS) : ce pôle regroupe tous les pays de l'Asie et l'Océanie sous développée à l'exception du Moyen-Orient et de la Chine.
- L'Amérique Latine (AMLA) : tous les pays sud et centroaméricains lesquels nous n'avons pas pu départager politiquement de façon significative, à l'exception de l'Argentine.
- L'Afrique noire (AFN): tous les pays de l'Afrique sauf l'Afrique du Sud et les pays arabes de l'Afrique du nord.

4.3/ Analyse de la dominance par les montants d'exportations et d'importations totaux :

Avant de passer à l'analyse structurelle du marché du blé, nous avons d'abord procédé à une analyse de la dominance grâce aux montants des exportations et d'importations. Cette analyse permet de dégager les principaux pays dominants et dominés. Les modalités selon lesquelles la dominance en matière de blé s'exerce et s'accroît pour aboutir à un «équilibre seront mises en évidence ultérieurement (dans le paragraphe 4.4).

4.3.1/ Coefficients de dépendance et de dominance

On peut définir un coefficient de dépendance comme une mesure de la dépendance d'un pays ou d'un groupe de pays vis-à-vis de l'ensemble des pays considérés :

$$C_{dp}^i = \frac{\sum_{j=1}^n x_{ji}}{\sum_{j=1}^n x_{ji}} \quad (i, j, = 1, 2, \dots, 17)$$

ou x_{ji} est les exportations de blé de j vers i.

Ce coefficient donne la part que les exportations de blé présentent dans la demande intérieure (consommation + stocks) d'un pays ou d'un groupe de pays.

Quant au coefficient de dominance, il donne la part que les exportations de blé représentent dans la production totale d'un pays ou groupe de pays :

$$c_{dm}^i = \frac{\sum_{j=1}^n x_{ji}}{\sum_{i=1}^n x_{ji}} \quad (i, j, = 1, 2, \dots, 17)$$

Cependant, il est préférable d'utiliser le coefficient de dominance corrigé qui tient compte de la taille d'un pays. En effet, la production d'un pays ou d'un groupe de pays peut être si peu importante à l'échelle mondiale que quand bien même exportée dans sa totalité ne prouve aucun pouvoir de domination à ce pays ou groupe de pays. En plus, les exportations peuvent être réparties vers un grand nombre de pays, ce qui atténue le pouvoir de domination.

En multipliant le coefficient de dominance d'un pays par le rapport entre les exportations totales de ce pays et le total des exportations de l'ensemble des pays considérés (autres que celles effectuées vers les autres pays appartenant au même groupe que les pays exportateurs), on obtient une mesure plus exacte de la dominance d'un pays ou groupe de pays.

Lorsqu'on compare les coefficients de dépendance et de dominance, un pays se distingue par la valeur de ses coefficients : ce sont les Etats-Unis. Ceux-ci ont le coefficient de dominance corrigé le plus élevé et un très faible coefficient de dépendance. Les Etats-Unis jouent un rôle spécifique dans les échanges internationaux de blé. En effet, l'Océanie développée a un coefficient de dépendance nul et un coefficient de dominance supérieur à celui des U.S.A. ; cependant, la part la plus faible qu'elle prend dans les exportations mondiales au sens strict (= exportations mondiales – exportations intragroupes) fait qu'elle a un pouvoir de domination trois fois moins élevé que

celui détenu par les U.S.A.. Après ceux-ci, le Canada possède le coefficient de dominance corrigé le plus élevé . Les Etats-Unis et le Canada sont suivis par l'Océanie et l'UE qui n'arrive qu'en quatrième position avec un coefficient de dominance corrigé dix fois moins élevé que celui des Etats-Unis. L'UE présente également un coefficient de dépendance assez élevé (.1078). L'explication sera fournie au paragraphe 4.4.

Le reste de l'Europe (y compris la Turquie) a un coefficient de dépendance un peu plus élevé et un coefficient de dominance corrigé quasi nul.

Parmi les autres pays, il y a ceux qui dépendent de leurs importations pour moins de 20% de leurs besoins intérieurs : les pays de l'Europe de l'Est avec un coefficient corrigé très faible et, l'Iran, la Chine, les pays du Sud Est asiatique et l'ex-Union soviétique, qui n'exercent aucun pouvoir de domination. Il y a encore ceux, qui non seulement ont un coefficient de dominance nul, mais dépendent de 67% à 93% de l'extérieur : les pays arabes, l'Amérique Latine (sauf Argentine), Israël, l'Afrique noire et le Japon.

Enfin, l'Afrique du Sud se distingue par son isolement sur le marché international de blé.

**Coefficient de dépendance, de dominance, de dominance corrigée,
d'intensité**

Indices de dépendance potentielle et part du marché

Pays	C _{dp}	C _{dm}	Part des Exportations Mondiales	C _{dm} corr.	I _k ^{us}	Part des importations mondiales	IDP _k ^{us}	PMI _k ^{us}
USA	.0006	.6798	.5031	.3420	-	-	-	-
CAN	.0110	.7700	.1811	.1393	.0012	.0006	1.98	1
UE	.1087	.2532	.1361	.0345	.0550	.0485	1.134	.570
OC	0	.7657	.1524	.1167	0	0	0	0
ARG	0	.5048	.0437	.0221	0	0	0	0
	.1653	.0513	.0137	.0007	.0056	.0504	1.111	.559
EUR	.1167	.0224	.0065	.0002	.0490	.0372	1.317	.663
EXURSS	.1117	.0006	.0005	0	.1394	.2005	.695	.390
SEAS	.1895	0	0	0	.1542	.1126	1.369	.689
AMLA	.6890	0	0	0	.1652	.1224	1.350	.679
CHIN	.1787	0	0	0	.1724	.1349	1.278	.643
AFS	.0806	0	0	0	.0033	.0018	1.835	.922
P.A.	.6700	0	0	0	.1215	.1673	.720	.362
ISR	.7127	0	0	0	.0087	.0047	1.851	.931
IRAN	.1812	0	0	0	.0148	.0140	1.057	.532
AFN	.9201	0	0	0	.0416	.0474	.877	.441
JAPON	.9342	0	0	0	.0681	.0575	1.184	.596

4.3.2/ Coefficients d'intensité

On peut définir à la suite de Briquel le coefficient d'intensité

$$I_k^i = \frac{X_{ix}}{\sum X_{ij}} \quad (i, j, k = 1, 2, \dots, 17)$$

où la part que représentent les exportations du pays i vers le pays k dans l'ensemble des exportations au sens strict de ce pays i.

On remarque, pour cette année, l'importance de la Chine, du sud-est Asiatique, de l'Amérique latine, de l'ex-URSS, des pays arabes. Si on tient compte des ventes canadiennes à l'ex-URSS, celle-ci devient le premier client de l'Amérique du nord. De telles intensités des échanges, surtout avec l'ex-URSS et la Chine, pourraient poser quelques problèmes sur le marché du blé. En effet l'Amérique du nord aurait la possibilité d'imposer un embargo sur les ventes américaines vers ces deux régions (ce fut le cas dans les années 80).

L'Amérique Latine absorbe 16.5% des exportation américaines. La proximité géographique, le souci de garder un maximum de pays de pays de cette région sous l'influence des Etats Unis, sont les principales causes de ce pourcentage élevé.

Ensuite, vient le sud-est asiatique avec 15.4% du total des exportations américaines. On ne peut s'empêcher de voir les relations entre ce niveau d'échanges élevé et l'influence importante qu'ont depuis une quarantaine d'années les Etats-Unis dans cette région. Non que le trafic céréalier ait créé l'influence américaine mais plutôt les interventions militaires de la seconde guerre mondiale, la guerre du Corée puis celle du Vietnam, consolidée plus tard par les échanges accrus de façon à assurer la clientèle politique des Etats-Unis dans cette région du monde.

Les pays arabes sont les clients des Etats-Unis pour plus de 12% de son blé. Les Etats-Unis sont encore meilleurs clients pour le pétrole arabe, d'où, les liens privilégiés entre les USA et certains pays arabes.

Enfin, comme on le verra au paragraphe 4.4, l'UE, en absorbant 5.5% des exportations américaines, étend à la fois sa domination et celle des Etats-Unis dans le monde.

4.3.3/ Indice de dépendance potentielle

En faisant le rapport entre le coefficient d'intensité des échanges entre les USA et un groupe de pays déterminé et la part que ce dernier prend dans les importations mondiales au sens strict (non comprises les importations effectuées entre pays appartenant à un même groupe), on obtient l'indice de dépendance potentielle.

Si cet indice est supérieur à l'unité pour un pays ou groupe de pays ceci signifie que les Etats-Unis prennent une part plus importante dans les importations de ce groupe de pays que celle qu'ils détiennent dans le total des importations mondiales au sens strict.

Cet indice tient compte de l'inégalité de taille et de poids économique entre pôles envisagés. Il permet de distinguer les marchés où l'influence américaine est plus élevée. Cet indice mesure la volonté plus ou moins grande d'un pays, en l'occurrence les USA, de s'imposer le plus possible sur le marché d'importation d'un pays donné ; il en résulte une dépendance qui n'est que potentielle car ce fait qu'elle se réalise ou non dépend du pays importateur. Ceux-ci pourraient accroître la production locale de blé ou d'autres biens substitués afin de diminuer leurs importations sans accroître leur

autoconsommation locale. L'accroissement du rapport entre celle-ci et le total de la demande d'un pays équivaut à une atténuation de la dépendance.

Nous allons mettre en évidence la relation entre les indices de dépendance potentielle vis à vis des Etats-Unis et les parts de marché d'importations détenus par ceux-ci .

On a vu que $IDP_k^{us} = \frac{I_k^{us}}{P_k}$ où l'indice de dépendance potentielle IDP_k est

Egal au rapport entre le coefficient d'intensité des échanges avec les USA et la part mondiale des importations du pays k :

$$IDP_k = \frac{X_{1k}}{\sum_{j=1} X_{1j}} \quad \text{et} \quad P_k = \frac{\sum X_{ik}}{\sum_{i=1} \sum_{\substack{j=1 \\ j \neq i}} X_{ij}}$$

$$DP_k = \frac{X_{1k}}{\sum_{\substack{l=1 \\ l \neq k}} X_{lk}} \cdot \frac{\sum_{j=2} \sum X_{ij}}{\sum_{j=2} X_{1j}} = \frac{98013}{49313} \cdot \frac{X_{1k}}{X_{ik}} = 1.9876 \cdot PMI_k^1$$

98013= total des importations mondiales

49313 = exportations de blé des USA

(1 = USA – i,j,k, = 1,2,...n)

ou PMI_k^1 est la part du marché d'importations du pays k détenue par les USA.

On remarque que l'indice de dépendance potentielle la plus élevée est celui du Canada ; ce qui signifie une part du marché presque égale à 1 et les

USA emportent la quasi-totalité du marché d'importation canadien. On voit bien que cet indice indique une dépendance potentielle puisque nous verrons plus loin que l'influence des USA sur le Canada est nulle. Notons déjà que l'intensité des échanges est très faible mais que vu la faible importance des importations du Canada, nous obtenons un IDP élevé. Israël présente un indice élevé étant donné qu'elle ne peut compter sur les échanges avec ses voisins. La région potentiellement la moins dépendante est l'ex URSS ; ce qui se comprend aisément vu sa capacité productive et la diversité de ses fournisseurs. Les pays arabes ont aussi un IDP^{US} faible du à la diversification de leurs sources d'approvisionnement.

4.3.4/ Coefficient de dépendance par rapport aux Etats-Unis

L'utilisation du $C_{dp/us}$ permet de mieux cerner la dépendance d'un pays ou groupe de pays à l'égard des USA car il tient compte de la production autoconsommée (y compris les échanges intragroupes) donc de la résistance d'un pays à des influences venues de l'extérieur. Les différences sont assez sensibles. Parmi les pays qui ont un coefficient des d'intensité des échanges avec les USA élevé, certains ont un coefficient de dépendance vis-à-vis des USA faible car leur production autoconsommée est importante (la Chine, l'ex-URSS, SEAS). Le cas contraire se présente pour d'autres pays : l'AFN, l'Israël, le Japon lesquels sont très dépendants des Etats-Unis malgré des coefficients d'intensité assez faible ou très faible, en raison d'une faible autoconsommation.

Ces coefficients de dépendance se trouvent à la première colonne de la matrice de pouvoir.

4.4/ Etude de la dominance en matière de blé

4.4.1/ Construction de la matrice des échanges de blé

Lorsque nous avons constaté qu'il n'existait pas de matrice d'échanges complète pour le blé, nous avons dû la construire avec les données dont nous disposons.

Comme pour tous les produits, il existe parfois une différence assez sensible entre les données fournies par le pays exportateur et le pays importateur. Ces divergences ont probablement pour origine le fait qu'il est plus facile pour un importateur de connaître l'origine du blé qu'il importe, ce qui n'est bien souvent pas le cas pour un pays exportateur. En effet, une quantité commandée pour un pays peut toujours être réexportée vers un autre. De plus, certains pays importateurs comme l'ex URSS ne publient pas des statistiques sur leurs importations de blé.

Nous nous sommes sur les données statistiques publiées par le Conseil International de Blé qui ont l'avantage de concerner le monde entier et, de ce fait, d'avoir une relative cohérence interne. De ces données, nous avons éliminé les chiffres relatifs à la Corée du Nord, le Vietnam et l'Afghanistan.

La matrice d'échanges mondiaux de blé est de dimension 17. Une ligne représente la demande de chaque pays satisfaite soit par les importations en provenance des seize autres pays soit par des importations en provenance des pays appartenant au même groupe s'il s'agit d'un groupe de pays et par la production intérieure. Une colonne représente les exportations d'un pays ou groupe de pays, soit vers les seize autres pays, soit vers les pays appartenant au même groupe s'il s'agit d'un groupe de pays plus l'autoconsommation. L'élément diagonal représente donc la partie de la production du pays ou groupe de pays consommée à l'intérieur et échangée entre les pays d'un même groupe. Le total des colonnes donne la demande satisfaite qui est consommée ou stockée par chaque pays ou groupe de pays. Le total des lignes donne la production de chaque pays ou groupe de pays. La production mondiale égale la consommation mondiale y comprise la demande de stocks. Ajoutons seulement que dans le total de la demande satisfaite où il y a aussi les stocks. Pour stocker afin de se prémunir contre une éventuelle difficulté d'approvisionnement, un pays doit accroître ses importations (ou diminuer ses exportations) et se soumet, par conséquent, à une influence supplémentaire

de la part de ses fournisseurs. Une relative position de force n'interviendrait que plus tard et qu'à la condition que la consommation réelle de ce pays ou les importations d'autres pays en provenance des mêmes fournisseurs n'augmentent pas. Il en reste pas moins qu'un pays, qui possède un certain stock, a la faculté de diminuer ses importations. Le seul fait que cette possibilité existe suffit à atténuer l'influence subie et à modifier les négociations entre acheteur et vendeur.

Cet état de fait aurait été important si les stocks de blé étaient détenus par les pays principalement dominés ; ce qui n'est pas le cas. Les principaux stocks sont détenus par les cinq « majors ».

La matrice de pouvoir s'obtient en divisant chaque élément d'une ligne de la première matrice par le total de la demande satisfaite de chaque pays ou groupe de pays qui représente cette ligne. De cette façon, la somme des coefficients d'une ligne est constamment égale à 1.

4.4.2/ Description des graphes

♣ Description du graphe B1 :

Si l'on considère l'ensemble des échanges de blé dans le monde quelles que soient leurs grandeurs, on obtient le graphe B1. Deux pôles au rang 1, l'ARG et l'OC sont uniquement transmetteurs (si on ne tient pas compte des arcs d'auto influence). Au rang 2, on trouve une composante fortement connexe formée des pays de l'O.C.D.E. à l'exception du Japon, et des pays européens E.E. Cette c.f.c. est influencée par l'ARG. Elle influence 9 pôles de rang 3 totalement indépendants, des puis de concentration : tous les pays en voie de développement, la Chine, l'Afrique du Sud et le Japon. Un certain nombre des relations qui unissent deux pays sont cependant d'une valeur très faible et, partant, sans grande signification. On ne peut, en effet,

affirmer qu'il y ait une quelconque dépendance pour quelques tonnes échangées.

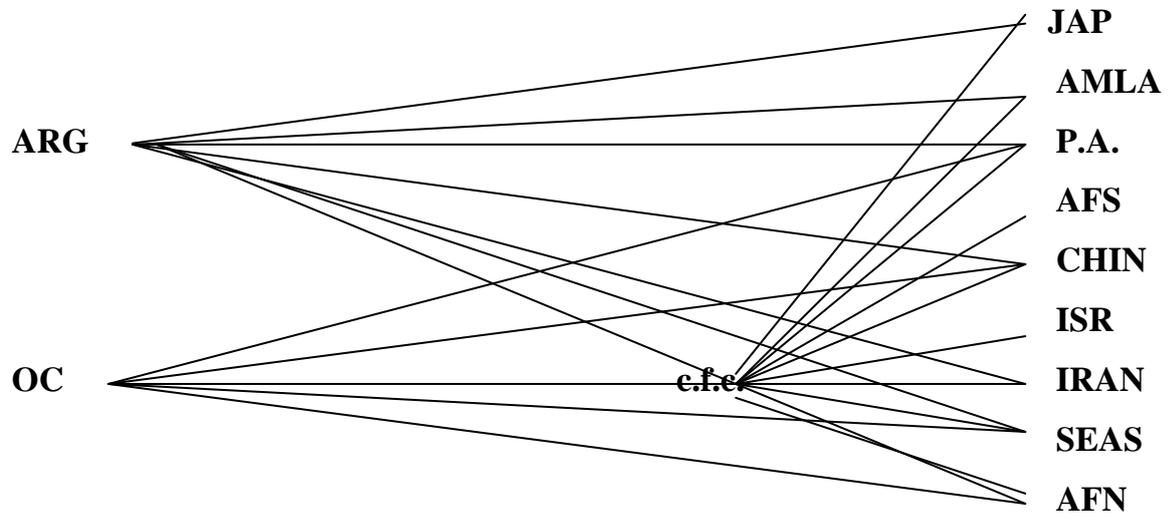
♣ Description du graphe B2 :

Si on ne tient compte que des flux dont l'intensité est supérieure à 0,5% on obtient le graphe B2 où la c.f.c du graphe B1 a éclaté, libéré et hiérarchisé les pôles qu'elle contenait. Au rang 1, les USA accompagnés de l'OC de l'ARG affirment leur suprématies écrasante. Du pôle USA partent un maximum d'arcs avec des intensités plus élevées. Au rang 2, l'Afrique du Sud paraît isolée alors que le Canada domine 3 pôles de rang 3 dont la CEE ; 5 pôles de rang 4 et 2 pôles de rang 5, l'EUR et l'EX-URSS. Au rang 6, les pays arabes et l'AFN ferment le marché.

♣ Description du graphe B3 :

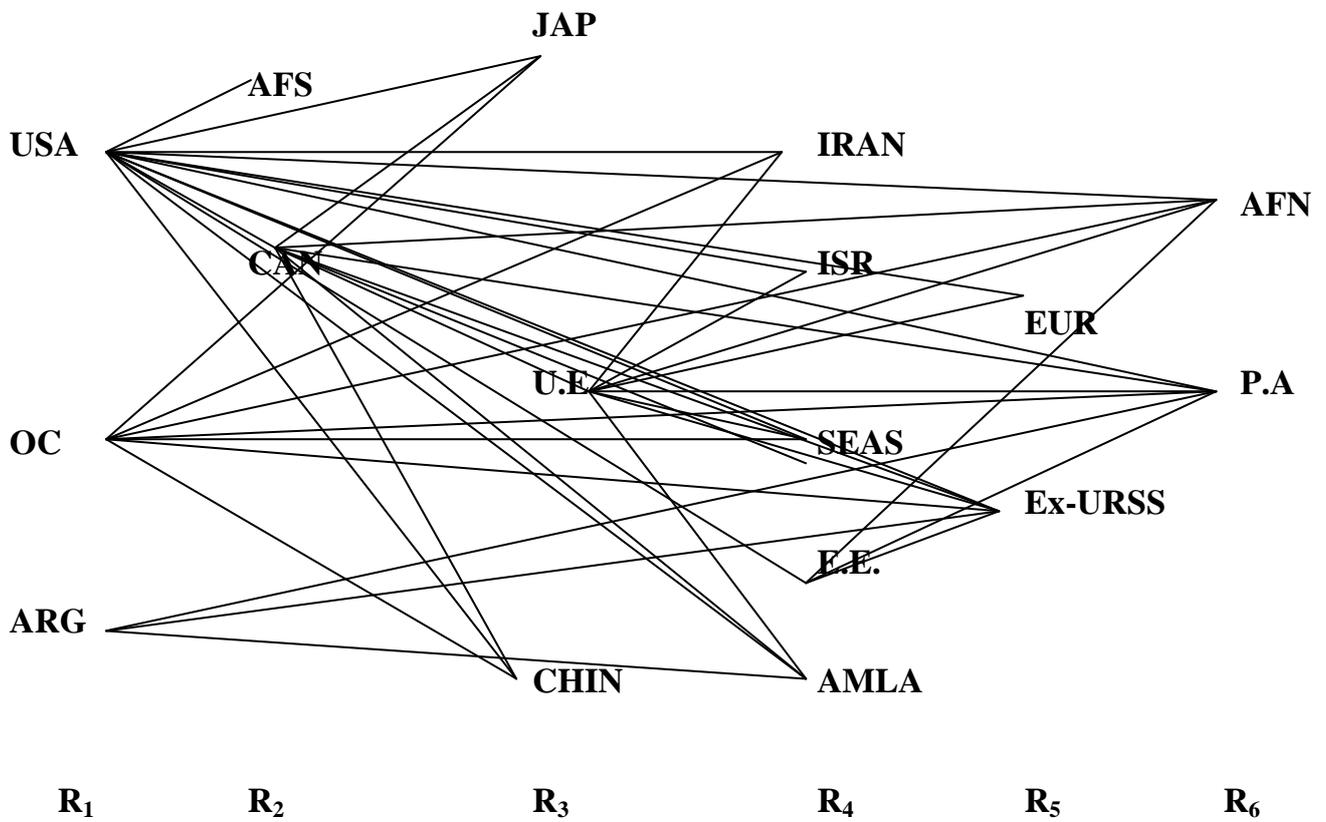
Pour que les échanges soient réellement significatifs, il convient de fixer le seuil de signification à 2%. On obtient ainsi le graphe B3.

Dans ce nouveau graphe, les influences américaines sur le Canada et l'E.E ont disparu. L'Iran et l'EUR ne dépendent plus du Canada. La CEE n'influence plus l'ex -URSS, l'Iran, l'AFS, les marchés lointains de l'extrême Orient et la Chine. Celle-ci ne dépend plus de l'Australie ni de l'Argentine. Cette dernière n'influence plus l'AFN. Les pays arabes ne dépendent plus de l'E.E. et de l'EUR. Celle-ci ne domine plus d'AFN. L'E.E. n'influence plus l'URSS et l'EUR.

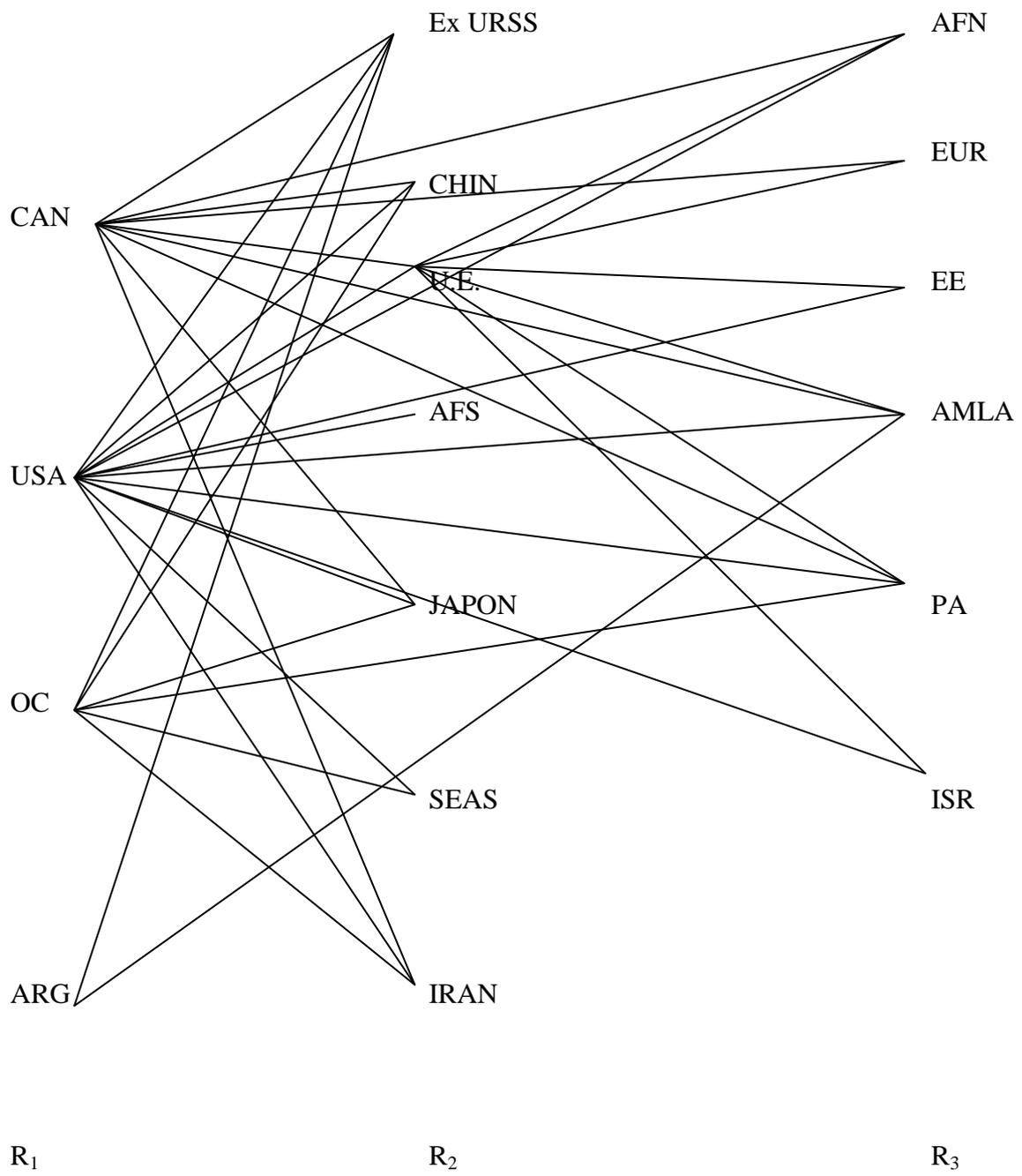


c.f.c : USA, UE CAN, EUR

GRAHE B1 (bij > 0)



GRAHE B2 (bij >0.005)



GRAPHE B3

LES POLES DE RANG 1 :

A- LES ETATS-UNIS :

La position privilégiée des USA déjà décelée au paragraphe 4.3 apparaît ici dans sa structure. Ils exercent un pouvoir de domination sur l'ensemble de la planète. Leur influence est particulièrement importante (plus de 10%) sur le SEAS, l'AMLA, la Chine, les pays arabes, l'AFN et le Japon. Ce dernier est dominé pour 55% des besoins en blé ; ce pourcentage très élevé est dû au fait que ce pays ne produit qu'environ 500 000 tonnes de blé. De plus, même si le montant de 3 358 000 de tonnes est important auquel s'ajoutent les 1 335 000 tonnes du Canada, il importe de rappeler que la nourriture de base du Japon reste le riz, ce qui fait que malgré ce coefficient élevé, la dominance sur un plan globalement alimentaire est beaucoup plus faible.

Le pain de deux Israéliens sur trois vient des Etats-Unis. Cette dépendance très élevée doit être placée dans le cadre des relations très particulièrement entre ces deux pays.

Plus que le Japon, pays riche et solvable, et l'Israël ; c'est la situation de l'Amérique Latine qui est inquiétante. On peut dire, sans exagération, que le Sud du continent américain est à la merci du Nord. Les émeutes qui ont eu lieu dans les années 80 au Brésil dues à la famine et la sécheresse en sont des preuves tangibles.

B- LE CANADA :

Il occupe une position moins privilégiée que les USA tant par le nombre faible d'arcs qui en sont issus que la valeur moindre de ceux-ci. Celle-ci est, en effet, toujours comprises entre 2 et 7%, à l'exception de l'AMLA (15%) et du Japon (22%). On peut constater que le rôle du Canada consiste à accompagner les échanges américaines et ceci ne peut manquer de rappeler les relations politiques qui existent entre ces deux pays.

C- L'OCEANIE DEVELOPPEE :

Les intensités des arcs qui partent de ce pôle sont comprises entre 2% et 7% à deux exceptions près : le Japon pour d'évidentes raisons géographiques et les pays arabes à cause de la nécessité de régler la facture pétrolière. Le rôle de ce pôle apparaît comme plus régional.

D- L'ARGENTINE :

Comme l'OC, l'ARG a un rayonnement local, limité à l'AMLA. Elle est aussi un fournisseur de l'ex URSS (15% de ces importations). L'embargo sur les ventes américaines de blé à l'URSS, le 4 Avril 1980, a permis à certains pays comme l'ARG de se faire une place sur le marché soviétique.

LES POLES DE RANG 2 :

A- LES POLES PUIITS DE CONCENTRATION :

1-L'AFRIQUE DU SUD :

Ce pôle est dominé à 7,6% de ses besoins par les USA. Il est donc relativement autosuffisant. Auparavant, vue son isolement politique, les multinationales de céréales lui assuraient son approvisionnement.

2- LA CHINE :

Ce pays est devenu de plus en plus dépendant en matière de blé. Il dépend pour 16% de ses besoins uniquement de l'Amérique du nord. Il est prévu que la Chine, sous la pression démographique, va devenir le premier acheteur mondial du blé. Cette dépendance accrue vis-à-vis des pays occidentaux serait peut être d'un poids déterminant dans la confrontation politique EST-Ouest. Remarquons que la Chine ne reçoit aucun tonnage de blé de l'ex-URSS.

3- L'EX URSS :

Ce pôle est dominé par tous les pôles de rang 1. Mais s'agit il d'une vraie dépendance. Il faut savoir que les achats de ce pays à l'étranger n'ont pas grand-chose en commun avec les demandes d'aide alimentaire de certains pays du tiers monde. C'est que cette dépendance est conjoncturelle ou peut du moins trouver des solutions à moyen terme. Pays le plus vaste et l'un des plus riches du monde, elle possède tous les moyens potentiels pour devenir un grand exportateur de blé.

La façon dont les soviétiques considèrent le marché mondial peut être révélée par cette déclaration qu'avait fait L. BREDJNEV : « La politique soviétique est dominée par la nécessité de réduire les importations de produit alimentaires en provenance des pays occidentaux. Comme vous le savez, les gouvernements de certains Etats cherchent à transformer les opérations commerciales tout à fait normales comme l'achat des céréales en moyens de pression sur notre pays » Depuis l'embargo de 1980, il est possible que les soviétiques en reviennent à leur ancien objectif d'autosuffisance quelque soit la conjoncture. En attendant, les soviétiques exploitent au mieux les rivalités et la concurrence existant entre les divers pays exportateurs et les compagnies céréalières pour s'offrir les quantités nécessaires au cours les plus bas.

4- L'IRAN :

Ce pays était, autrefois, exportateur net de blé. La « réforme agraire » mise en place dans les années soixante, sous l'instigation du gouvernement américain, a eu, pour une des conséquences, la diminution progressive de la production de blé et de la dépendance vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Australie.

5- LE JAPON :

Le Japon est un pays économiquement puissant, et peut supporter un taux de dépendance élevé (comme pour les hydrocarbures) ; ce qui n'est pas le cas de nombreux pays sous développés.

6- Le Sud Est Asiatique :

Au seuil de signification auquel nous nous sommes placés, le SEAS est autosuffisant à 82% de ses besoins de blé. Pour le reste il dépend des USA (13.2%) et de l'Australie, voisin géographique (4.4%). Cette dépendance est atténuée par la consommation de riz. Cependant, elle cache une inégalité criante entre les pays de cette région . A cet égard, le Bangladesh a défrayé, par le passé, les chroniques par les famines qu'il a subies. L'influence américaine est particulièrement forte dans les pays « amis » : Corée du Sud, Philippines, Taiwan, HongKong.

B- LE POLE-RELAIS : L'UNION EUROPEENNE :

Autosuffisante, à 89%, elle importe le reste de sa consommation du Canada et des Etats-Unis. Si les sources d'approvisionnements ne sont pas fortement différenciées, par contre le rapport entre les importations provenant du Canada (4.6%) et des Etats-Unis (6.2%) est la plus faible de tous les pôles. L'influence du Canada y est donc proportionnellement plus importante que dans d'autres régions du monde. même si le Canada et les USA sont liés par l'intermédiaire des sociétés multinationales de négoce, il est toujours préférable d'importer son blé de pays différents. De plus l'UE possède également des stocks (6.3 millions de tonnes) ce qui atténue fortement la dépendance vis à vis des pays nord-américains.

L'UE dispose d'un poids considérable en Afrique (42%). Le problème de l'alimentation pour cette région est vital ; il est évident que les pays qui en font partie seront enclins à se rapprocher plutôt des pays qui leur assurent leur approvisionnement surtout si on leur accorde des conditions de paiement plus faciles ou encore des dons. Dans cette optique, l'UE est

obligée de fournir à ces anciennes colonies africaines même si elle domine toujours ces pays sur d'autres plans que celui du blé.

En ce qui concerne les exportations vers l'Europe, il s'agit surtout des exportations vers la Finlande, la Norvège et la Suisse. Les deux premiers pays doivent acheter du blé de l'Union en contre partie du pétrole qu'il leur vend. Quant à la Suisse, nous n'avons trouvé que la seule proximité géographique pour expliquer ses importations de blé en provenance de l'UE et surtout de la France.

En Amérique Latine, les importations de l'UE sont dirigées surtout vers le Cuba et le Brésil. Elles permettent d'exercer une influence certaine sur le Cuba car celui-ci n'importe rien de son voisin et ennemi, les Etats-Unis, pourtant présents dans tous les pays du continent.

Près de 60% des exportations de l'UE vers l'Europe de l'Est prennent la direction de la Pologne, moins d'un tiers vont à la Roumanie. Des raisons historiques mais surtout politiques expliquent ces échanges. Ici aussi le pétrole soviétique est contrebalancé par le blé communautaire. En effet la majorité des pays de cette région a essayé de recourir au minimum au blé américain, pour des raisons historiques et de proximité.

Les exportations de l'EU vers Israël sont accessoires par rapport à celles des USA. Elles montrent néanmoins la volonté politique de maintenir des relations amicales avec ce pays.

Par contre, les exportations de l'UE vers les pays arabes sont nécessaires pour soulager la facture pétrolière de la communauté. Elles satisfont 19% des besoins de ces pays. Ceux-ci ne sont autosuffisants qu'à 34%. Elles sont dirigées pour les trois quarts vers l'Afrique du Nord. L'influence qu'exerce l'UE sur cette région (surtout pour la Maroc, la

Tunisie, ainsi que l'Algérie), est réelle et forte, et s'oppose à l'influence américaine, particulièrement forte dans le Moyen Orient.

LES POLES DE RANG 3 :

Les pays qui ont une forte autoconsommation (Europe de l'Est, EUR) de ceux qui s'auto influencent peu (les pays arabes, Israël, AFN, l'AMLA) se distinguent les uns des autres.

A- L'E.E:

L'E.E dépend pour 10% de ses besoins de l'UE et pour 5% du Canada. Cette région se compose des pays exportateurs nets : La Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie ; ainsi que des pays importateurs nets comme la Pologne et la Tchécoslovaquie. Le point faible de la région est évidemment la Pologne. Depuis les années 80, les exportations intragroupes se sont accrues en direction de ce pays. La Pologne a du importer la moitié de sa consommation intérieure.

B- L'EUR :

Nous avons déjà traité de l'influence de l'UE sur cette région. Près de la moitié de l'influence américaine s'exerce sur le Portugal et elle est aussi forte sur la Norvège et la Finlande. Les USA et l'UE monopolisent donc les ventes de blé pour cette région.

C- L'AMERIQUE LATINE :

L'AMLA a une situation très précaire en matière de blé. Alors qu'elle dépend de l'étranger pour 69% de sa consommation, l'UE et l'Argentine ne peuvent satisfaire que 7% de ses besoins. Les USA et le Canada expédient plus de 1.2 million de tonne de blé au Brésil et presque autant à Cuba. Il est vraisemblable que les multinationales de grains jouent un rôle important dans les exportations canadiennes en direction de Cuba.

D- LES PAYS ARABES :

Pour les pays accessibles par l'océan Indien et le Golfe Persique, l'Australie est très présente. L'Arabie Saoudite est le client inconditionnel des Etats-Unis. Comme dans le cas de Cuba, la Libye préfèrent importer plus du Canada que des Etats-Unis ; le jeu des multinationales leur permet

de sauver l'apparence. La moitié des importations de l'Égypte provient des USA ; ceci nous rappelle le rôle joué par les États-Unis dans les accords de camp David. Les USA et l'UE partagent à égalité les marchés marocain et Algérien. La dépendance de l'Algérie à l'égard de l'Amérique du nord s'accroît si on tient compte des importations en provenance du Canada.

E- L'ISRAËL :

On a étudié précédemment la situation de ce pays.

En conclusion, les États-Unis et le Canada Dominant, le monde en matière de blé. Leurs instruments de domination sont les multinationales de négoce qui sont, cependant, utiles pour l'approvisionnement de la planète. Les pays avec lesquels les États-Unis ne désirent pas, pour des raisons politiques, commercer peuvent satisfaire leur demande grâce à ces multinationales qui se chargent de détourner les quantités nécessaires et de modifier l'origine de la cargaison de blé. Leur rôle est si important qu'elles ont aussi pénétré le marché de l'UE. Celle-ci par ailleurs, trouve son compte dans ce jeu de négoce : les quantités importées lui permettent d'accroître ses exportations et d'étendre sa domination dans le monde, en particulier, dans les anciennes colonies et dans les pays voisins. D'où, une certaine influence indirecte de l'Amérique du Nord, à travers le seul pôle relais qu'est l'UE, qui vient s'ajouter à sa domination directe, déjà la plus importante dans le monde. Les rôles de l'Australie et de l'Argentine sont limités géographiquement et, accessoirement utiles dans les périodes de tensions sur le marché du blé. Du côté des dominés, la situation est particulièrement grave en Amérique Latine, en Afrique et au Moyen Orient. Si la plupart des pays arabes peuvent régler leurs achats de blé grâce à leur pétrole, on ne peut en dire autant de la plupart des pays africains et de certains pays de l'Amérique Latine. Les programmes d'aide alimentaire américains se heurtent à la limite de l'endettement excessif de ces pays.

4.4.3/ Etude de la matrice d'équilibre

La matrice de pouvoir correspond à la structure initiale a été multipliée plusieurs fois par elle-même. Nous avons obtenu la matrice d'équilibre

représentée par le graphe B. Celui-ci ne possède que deux rang ; on pourrait la considérer comme une « dictature parfaite » car les différents pays de second rang sont soumis à l'influence des pôles de rang 1 sans intermédiaire.

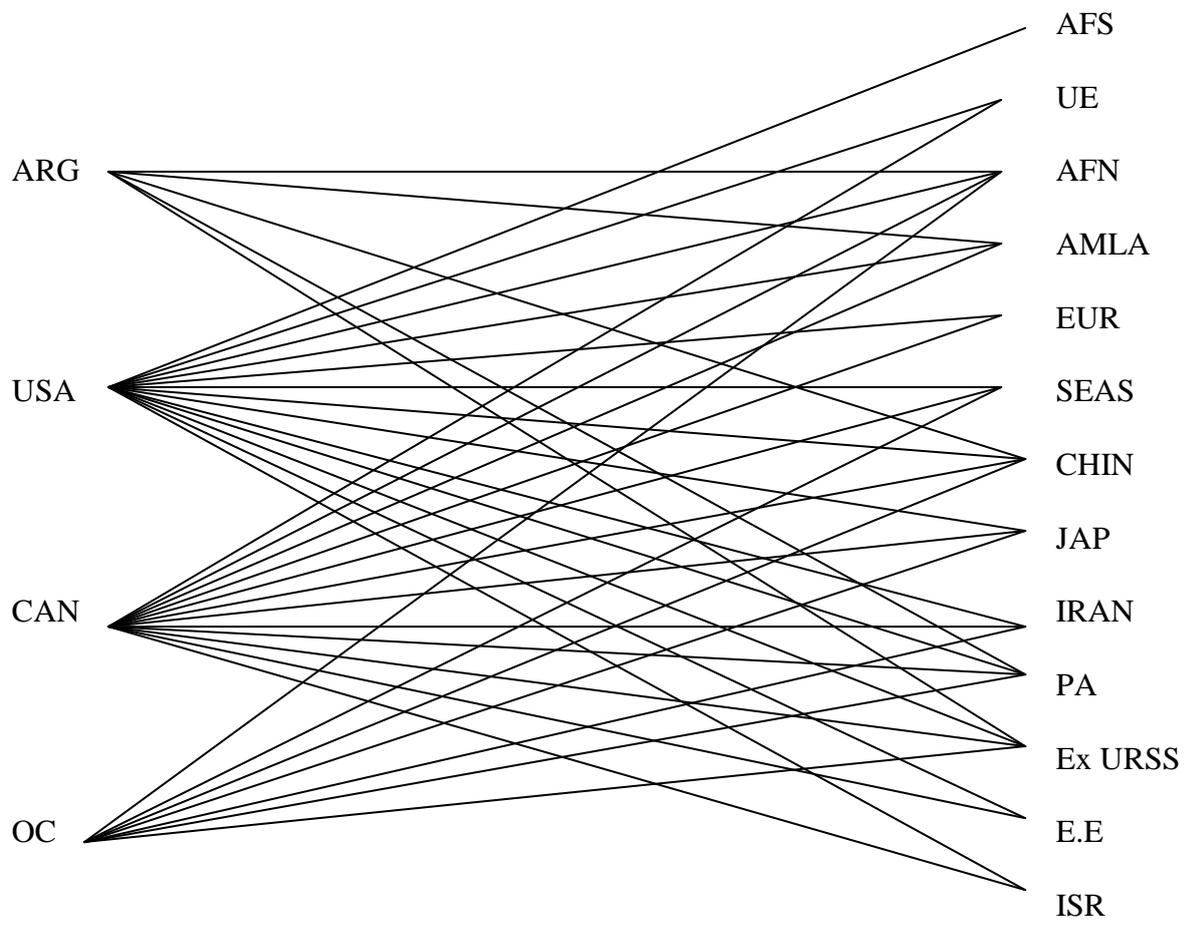
Dans cette situation d'équilibre, la dominance des Etats-Unis puis celle du Canada sont devenues considérables ; les moins dominés étant l'Ex-URSS avec une dépendance d'environ 40% vis-à-vis des Etats-Unis.

Il faut aussi noter la disparition des arcs d'autosuffisance des pôles dominés, arcs qui représentaient la résistance de ces pôles. Au fur et à mesure de la multiplication matricielle, la valeur de ces arcs tend vers zéro. En effet, un pays qui importe une proportion de sa demande pendant une période donnée puis redevient autosuffisant subit une dominance du pays exportateur durant la période considérée. Mais si le déficit du pays importateur perdure et si le pays exportateur le désire, il pourra influencer, lors de chaque négociation précédent un échange, le pays importateur de façon à lui imposer une opinion plus proche de la sienne. A chaque négociation, la dominance va progresser même s'il y a plusieurs négociations par an. Ceci expliquerait tendance des pays importateurs à vouloir négocier des contrats à long terme. La situation à laquelle nous aboutissons est le résultat de plusieurs années de négociations. Pour se protéger contre l'influence étrangère, un pays doit essayer d'exercer sur les pays exportateurs une influence significative et permanente. On obtient ainsi une composante fortement connexe englobants les pays dominants. L'opinion d'équilibre aboutit alors à un compromis entre les différents pôles faisant partie de cette composante fortement connexe, ce qui semble impossible vu le surplus de blé dégagé chaque année par les pays dominants. Une autre solution consiste à parvenir à l'autosuffisance, ce que seuls certains pays sont en mesure de réaliser.

Pour le pôle de rang 2, l'AFS qui dépendait uniquement d'un pôle de rang 1 à savoir les USA, le coefficient de dépendance est passé à 1. Lorsqu'un pôle de rang 2 dépendait de plus d'un pôle de rang 1, comme c'est le cas pour l'ex URSS, la Chine, l'U.E, l'AFS, le Japon, le SEAS, l'Iran, les rapports entre les parts prises par les pays dominants dans la demande satisfaite de chacun de ces pays restent inchangés à l'équilibre.

Pour les pôles de rang 3 par contre, ces rapports ne sont plus conservés à cause des influences indirectes, transmises par le seul pôle relais qu'est l'U.E, qui viennent s'ajouter aux influences directement venues des pôles de rang 1. Cependant l'U.E. ne sert de relais que pour les USA et le Canada car à l'équilibre elle n'est dominée que par ces deux pays. Par conséquent, les rapports d'influence USA / OC, CAN / OC, CAN / ARG augmentent. Quant au rapport de l'influence canadienne sur l'influence américaine, il s'améliore pour l'AFN, les pays arabes, l'EUR, l'AMAL et l'Israël. L'influence sur ce dernier pays est nouvelle et provient de l'influence sur l'U.E. En effet, l'U.E. est dominé par le Canada dans une proportion plus favorable que ne sont chacun de ces pays. Le Canada améliore donc sa position relative par rapport aux Etats-Unis. Ceux-ci exercent cependant des influences globales souvent très supérieures à celles du Canada. Le seul pôle où le rapport d'influence Canada/USA se détériore est l'EE pour la même raison que nous venons d'indiquer et malgré le fait qu'ici, au contraire, l'influence directe du Canada soit plus importante. Les influences indirectes peuvent donc être parfois très importantes (cas des pays arabes, de l'Israël de l'AFN).

Une fois de plus, la position solide de l'Amérique du Nord et ses conséquences « possibles » à long terme (si rien ne change) sont démontrées.



GRAPHE D'EQUILIBRE \bar{B}

BLOC GAUCHE DE LA MATRICE D'EQUILIBRE B

DE VERS	USA	CANADA	OC	ARG
USA	1	0	0	0
CAN	0	1	0	0
OC	0	0	1	0
ARG	0	0	0	1
AFS	1	0	0	0
AFN	.713	.242	.044	.001
AMLA	.712	.241	0	.047
SEAS	.722	.039	.239	0
CEE	.574	.426	0	0
EUR	.859	.141	0	0
EXURSS	.401	.281	.138	.180
P.A.	.542	.221	.241	.023
ISR	.968	.032	0	0
EUCO	.415	.585	0	0
IRAN	.555	.058	.387	0
CHIN	.651	.225	.107	.017
JAPON	.595	.237	.168	0

4.4.4/ précarité et efficacité de l'arme du blé.

Il nous semble utile d'essayer de retrouver des traces de la domination par les échanges de blé dans les relations politiques internationales. Si notre hypothèse de dominance par l'offre est vraie, il devait être possible de retrouver les influences que nous avons dégagées. Cependant, parmi les pays qui exercent une dominance sur les autres régions du monde, les USA sont ceux dont la domination a suscité le plus de commentaire. C'est donc à leur propos que nous allons démontrer le caractère concret du pouvoir par le blé.

A. PRECARITE DE L'ARME DU BLE DES USA :

Une des causes qui gêne l'utilisation du blé comme un autre moyen de pression est le fait que les agriculteurs constituent, du moins aux Etats-Unis, une multitude de petites entreprises indépendantes. Ces agriculteurs sont regroupés au sein d'associations puissantes. Celles-ci sont la plupart du temps divisées sur les solutions à apporter aux problèmes qui se posent aux agriculteurs, que se soit à propos de la façon de garantir les prix ou de la signature des accords céréaliers. La deuxième cause réside dans la concurrence des firmes exportatrices de blé qui, bien qu'étant en majorité américaines, ne se livrent pas moins à une guerre sans répit. Un fameux exemple est donné par Henri Farcy : en 1972, l'ex URSS commanda à plusieurs firmes américaines des quantités de blé en leur demandant de conserver le secret sur cette transaction, ce qu'elles firent. Le marché de Chicago ne bronche pas et les soviétiques purent acheter les céréales à un prix nettement inférieur à celui qu'ils auraient payé si leur demande totale a été connue.

B. EFFICACITE DE L'ARME :

Nous avons vu que le Public Law 480 permet de fournir une aide substantielle aux pays ayant des difficultés de paiement et spécialement aux pays en voie de développement. Cependant, ces facilités n'étaient pas toujours sans contrepartie ; en effet celles-ci permettent d'exercer une dominance plus forte que le simple échange puisque l'état bénéficiaire dépend de la « bonté » du fournisseur. Et celle-ci peut changer comme en 1973 où l'aide fut suspendue pendant plusieurs semaines. On peut citer le cas de Nehru qui avait appuyé des thèses américaines qu'il n'approuvait pas, conscient de la situation déficitaire en alimentation de son pays.

En 1973, l'ex URSS se vit obligé de fournir des informations régulières sur la production agricole : un accord fut signé en Juin 1973 dans lequel cependant ce pays refusait de donner des indications sur ses stocks. Cet accord ne fut pas respecté : en Juin 1974, l'une des missions agricoles américaines se vit refuser la permission d'inspecter des régions de blé en Sibérie et au Kazakhstan. Le manque d'information aboutit à un nouvel incident en Octobre 1974, car les USA ne s'attendaient pas à des commandes soviétiques. En Octobre 1974, des contrats pour 3,4 millions de tonnes de céréales avaient été signés par Continental Grain Co. et Cook Industries. Peu de temps après, le président Ford utilisa le « Control Export Act » de 1949 pour annuler ces ventes de plus de 500 millions de dollars de maïs et de blé à l'URSS dans le cadre de la lutte contre l'inflation mondiale. En 1975, Earl Butz, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture rendit visite à l'Egypte ; il avait, selon son expression « un peu de blé dans sa poche » grâce auquel, il s'en suivit une amélioration notable des relations entre les deux pays. La même année, il déclarait : « Les russes auraient pu empêcher l'accord entre l'Egypte et l'Israël. Ils ne l'ont pas fait car ils avaient besoin des

millions de tonnes de céréales et ils savaient que ce n'était pas le moment de faire les malins ». L'embargo de 1980 a eu pour effet de réduire la production totale de viande de 5%, d'accroître les dépenses en devises et d'obliger l'URSS à vendre son or et à recourir aux emprunts à court terme sur les marchés des eurodollars ; d'après les autorités américaines il aurait causé une perte d'un milliard de dollars à l'URSS. Cependant, un nouvel accord en 1983 entre les deux superpuissances ; les cours mondiaux les plus bas en termes réels, depuis 25 ans, un important stock mondial et cette déclaration de M. Donald Reagan, le secrétaire au trésor : « Le marché soviétique est le plus grand du monde. Nous voulons la retrouver après un embargo qui a permis à d'autres pays comme l'Argentine et le Canada de nous remplacer. Notre économie en a besoin. », nous fait croire que l'impact de l'arme alimentaire est plus ou moins grand selon la cible qu'on désire atteindre.

Le blé est aussi l'origine d'un autre type de dominance ; en effet les USA grâce à leur agriculture apte à adopter le progrès technique, ont développé une technologie agricole très sophistiquée qui a permis de hauts rendements. Ce sont des variétés améliorées aux USA par génétique qui ont été implantées au Mexique, au Pakistan et Inde. Si grâce à cela ces pays sont devenus moins dépendants dans le domaine alimentaire, par contre la dominance par le blé a fait place à une domination par les engrais et le matériel agricole.

CONCLUSION :

La dominance telle qu'elle s'exerçait à l'équilibre est théorique et ne serait peut être jamais réalisable car elle suppose qu'il y ait, d'abord des négociations ou seul le poids respectif de chaque partenaire pour un même produit donné durant un même laps de temps suffisamment

court entre en jeu. En effet la matrice des échanges mondiaux change chaque année. Les deux hypothèses restrictives, la constance des coefficients directs et le rôle prééminent joué par l'offre, limitent le caractère opérationnel d'une étude sur la dominance. Elles imposent à celle-ci un contexte de courte période.

Ce qui importe, c'est de savoir que la dichotomie entre exportateurs peut être si nette qu'à un seuil même faible de signification des échanges, le groupe des pays dominants se détache ; que leur influence soit uniquement directe ou indirecte n'y change rien tant qu'elle soit suffisamment forte et permanente comme si elle s'exerçait dans une zone d'équilibre.

La dominance que nous avons analysée ne concerne qu'une matière première, certes d'importance vitale. Mais une étude qui engloberait quelques principaux produits rendrait mieux compte de la dominance internationale. En effet, certains pays dominés par un produit ont aussi des moyens d'action économique qui peuvent se révéler tout aussi efficaces : par exemple l'opposition blé pétrole le montre bien. Ces moyens peuvent concerner les domaines alimentaires, industriel...

CONCLUSION GENERALE :

Au terme de notre réflexion, il en ressort que les politiques menées par le gouvernement des Etats-Unis et de l'U.E. sont les principales causes de la crise que connaît le marché mondiale des céréales. L'extrême volatilité et la flambée des prix des produits agricoles enregistrées ces trois dernières années (la hausse des prix du blé a atteint 181 % en trois ans, celle des prix alimentaires 83 % sur la même période) sont dues surtout à la politique américaine. La croissance démographique, l'augmentation du prix du pétrole qui enrichit le coût des intrants agricoles et les frais de transport, l'évolution des habitudes alimentaires des pays émergents (élévation du niveau de vie: à titre d'exemple pour fabriquer 1 kilo de viande, il faut entre 3 et 10 kilos de céréales) et dérèglements climatiques, sont bien sur, des éléments qu'il faut prendre en compte. Mais penser qu'ils sont au cœur de la crise alimentaire, et seuls responsables de la flambée des prix des produits agricoles mondiaux, serait erroné. Les Etats-Unis par leurs objectifs déments qu'ils se sont fixés pour la production des biocarburants suite à l'envolée du prix du pétrole, le prix de ce dernier étant très élevé, ils ont choisi de développer une énergie alternative capable de les rendre moins dépendants de l'or noir, qu'ils doivent importer. Dès lors des quantités importantes de produits céréaliers essentiels à l'alimentation, de même que des terres qui étaient destinées à produire des aliments dont le monde a besoin pour se nourrir ont été reconverties en terres de culture pour les agro-combustibles. Cela diminue aussi l'offre et fait monter les prix : d'après la FAO 30% de la hausse du prix du blé est attribué à cette raison (l'engouement mondial pour le bioéthanol a provoqué une envolée du prix du maïs qui se répercute sur les cours des autres céréales).

La crise mondiale actuelle est une conséquence directe de la libéralisation des marchés et des politiques alimentaires et agricoles. Ce n'est pas une crise de production, mais bien une crise des politiques. Il n'y a jamais eu autant d'aliments sur la planète, mais les inégalités de répartition des aliments ont été accentuées par l'augmentation des prix qui favorisent les

multinationales. En effet, loin de l'atomicité, de la transparence et de la libre entrée du marché idéal des économistes libéraux, la plupart des marchés agricoles mondiaux sont en situation d'oligopoles restreints (quelques vendeurs) du côté de l'offre. La libéralisation des échanges préconisée par l'OMC est accentuée par les programmes d'ajustement structurel (imposés aux pays pauvres sous la pression du remboursement d'une dette croissante) du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, et ceci n'a fait que renforcer les intérêts des multinationales.

En effet, durant les premières années de cette décennie, quand les cours du blé étaient au plus bas, les multinationales ont encore renforcé leur contrôle sur le marché des céréales, sur les secteurs de la production et de la distribution : s'était une opportunité pour augmenter leurs profits. Les consommateurs et les petits agriculteurs sont les grands perdants de cette libéralisation des échanges agricoles préconisée par l'OMC (encore un paradoxe). L'OMC, la Banque mondiale et le FMI qu'on pourrait qualifier de « trinité » institutionnelle du système néo libérale, ce cadre institutionnel est en fait animé par les pays du G8 ayant à leur tête les Etats-Unis. L'impact social des mesures de réajustements structurels imposés par ces institutions aux pays endettés, déjà tributaires des produits de bases est devenu insupportable.

En outre il faudrait souligner que l'offre et la demande des produits agricoles ne fonctionnent pas de la même manière que sur les marchés non agricoles. En effet pour les produits non agricoles: si les prix baissent la demande a tendance à augmenter. Pour les produits agricoles (surtout pour un produit de base comme le blé) la demande est stable à court terme et même à long terme lorsque le pouvoir d'achat est suffisant et si les prix augmentent la consommation alimentaire restera la dernière à être sacrifiée compte tenu de sa nécessité vitale: la consommation des aliments les plus chers baisse et celle des moins chers augmente (paradoxe de Giffen), pour ce qui est du blé la consommation indirecte du blé augmente. De même que la

production agricole n'obéit pas à la loi de l'offre et de la demande, face à une demande stable on a une offre qui fluctue selon les aléas climatiques certes plus dans les PED que dans les pays développés où ces aléas sont réduits par l'intensification d'engrais, pesticides, irrigation...

Compte tenu des dégâts causés, aujourd'hui, par les politiques de l'OMC, on doit affirmer la spécificité de l'agriculture. Il faudrait garder à l'esprit que la nourriture n'est pas une marchandise comme les autres "manger du pain ou n'en pas manger ce n'est pas une affaire de goût, de caprice ni de luxe, c'est une nécessité de tous les siècles et de tous les âges"¹. Un des objectifs fondamentaux de la société est de garantir au peuple un approvisionnement alimentaire régulier. Notre pays actuellement le plus gros importateur de blé dans le monde doit revenir à une politique d'autosuffisance maximale. L'Algérie et de plus en plus tributaire du marché mondial pour son approvisionnement, en raison de la production limitée par des facteurs naturels ou autres. Ceci comporte naturellement certains risques pour la sécurité alimentaire de notre pays, compte tenu de l'incertitude des approvisionnements et de l'instabilité des prix sur les marchés mondiaux. Il est encore possible d'avoir de l'ambition pour la céréaliculture en Algérie; il même urgent de redonner des perspectives aux agriculteurs. On y a intérêt car l'agriculture est une fonction vitale pour toute société.

¹ Ferdinand Galiani "Dialogue sur le commerce des blés" Paris Edt Fayard 1984 (1ère Edt 1770)

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES:

Barre Raymond. "Economie politique" Paris PUF 1969

Bhagwati J.N. "Protectionnisme" Paris Dunod, traduit de l'ouvrage intitulé :Protectionism, Cambridge, Massachussets, The MIT Press 1988,1990.

Bencharif, A." La filière blé en Algérie". Edit : Karthala 1996

Benaouda H. "Système productif algérien et indépendance nationale" OPU Alger 1983.

Benfreha Nor E. "Les multinationales et la mondialisation: Enjeux et perspectives pour l'Algérie" Alger Edt. Dahleb 1999.

Berthelot, Jacques " L'Agriculture, talon d'Achille de la mondialisation" L'Harmattan, Paris 2001.

Bessis S. " L'arme alimentaire" Paris,Maspéro 1979.

Butault J.-P. "Les soutiens publics à l'agriculture : théorie, histoire, mesures", Editions Inra, Paris 2004

Bonin B. "Le monde des multinationales" Paris, Les éditions d'organisation 1987

Bourrinet J. et Flory M. "L'ordre alimentaire mondial "Economica 1982.

Bourrinet J. et Makramallah M. " Des dépendances alimentaires structurelles : le cas des pays arabes" Economica 1982

Calmann Levy "Les Etats-Unis et la stratégie alimentaire mondiale"

CARFANTAN Jean-Yves, 2002 "La mondialisation déloyale" Fayard, Paris.

Chalmin, Philippe " *Négociants et chargeur.: La saga du négoce international des matières premières.*" Collection Economica, 1983.

Chalmin, P., Kieffer, G.A. et Perthuis, C " Les marchés mondiaux" Économica, Collection Cyclope, Paris 1996.

Charvet J.P, 1990 " *Le blé*" Collection Cyclope, Économica, Paris1990.

Charvet J.P. "Le désordre alimentaire mondial." Paris Ed. Hatier 1987.

Chaval P. "Eléments de géographie humaine" Paris Ed. Génin 1980 (2^e éd.).

Delande M. "Marchés à terme: incertitude, information, équilibre" Paris, Economica 1992.

Diwidar M. " Principes d'économie politique" SNED, Alger 1981

Girauld P.N. "L'économie mondiale des matières premières" Paris La Découverte 1989.

Galiani F. "Dialogue sur le commerce des blés" Paris Edt Fayard 1984 (1^{ère} Edt 1770)

Guillochon B. Et Kawecki A. "Economie Internationale : Commerce et macroéconomie" Paris Dunod 2003.

Guitton H., Vitry D. et Bramoullé G. « Economie politique »

Hubert, François " *L'économie céréalière mondiale*. Editions ", que Sais-je ? Presses Universitaires de France, Paris, 1990.

Khavand F. "Le nouvel ordre commercial mondial: du GATT à l'OMC "Paris Edit Nathan 1995.

Klatzmann J. "Nourrir dix milliards d'hommes" Paris Puff 1975

Madaule, Stéphane " *Commerce et développement : le cas des céréales*." L'Harmattan, 1990.

Marquet, Yannick, " *Négoce international des matières premières*." Collection Eyrolles Finance, 1992.

Mesli M. " Les origines de la crise agricole en Algérie. " Tome 1. OPU, Alger 1998.

Morgan, Dan " Les géants du grain : les commerce international des céréales." Edition Fayard, 1980.

Morgan V. « Merchants of grain » Paris, Fayard 1980.

Mosley, Harrigan and Toye : "Aid and power" Routledge, London 1991.

Naudet J. "Marchés à terme et stabilisations des marchés internationaux; dans l'ordre alimentaire mondial" Economica 1982

Padilla Martine, Delpeuch Francis, Le Bihan Geneviève, Maire Bernard " Les politiques alimentaires en Afrique du nord" Edit Karthala Paris 1995.

Rainelli M. "L'organisation mondiale du commerce" Paris, La Découverte 2002

Simon M. " bourses de commerce et marchés à terme de marchandises" Ed. Dalloz, Gestion-Finance 1977.

Siroën J. M. "La régionalisation de l'économie mondiale" Paris La Découverte 2000.

Toulaït H. "L'agriculture algérienne: les causes de l'échec" OPU, Alger 1988.

Vellas et L. Denis " Problèmes du commerce international" t. 1, Paris, Dunod, 1973.

THESES:

Ben-hdech M. "L'organisation du commerce des produits de base entre la CEE et les pays en voie de développement " Thèse de Strasbourg 1989.

Baghdad Chaïb "La politique des prix agricoles entre l'approche théorique et empirique: cas de l'Algérie" Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle, Année 2003, Université de Tlemcen

Eisemann P.M. "L'organisation internationale des échanges de produits de base" Thèse Paris II, 1980

Fux, Marlyse " Négoces mondial et pouvoir alimentaire : le cas des céréales et du soja." Thèse Doctorat de 3^{ème} cycle, Année 1982, Université Paris X Nanterre.

Rabelais Yankam Njonou "Analyse économique de la réponse du marché du blé différencié aux instruments de l'organisation commune des marchés du secteur des céréales : le cas de la France" Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle, Année 2004, Université de Louvain.

Simon, Joëlle "Le commerce international des céréales : pouvoirs étatiques et pouvoirs économiques privés." Thèse pour le doctorat d'état, Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II, 3 juillet 1982.

REVUES:

Adamowicz M. "Grain production and food security in arab countries" *Agricultural Economics* V2, 1988.

Anderson J.E., Bannister G.J., Neary J.-P. "Domestic distorsions and international trade" *International Economic Review* 36 (1), 139-157, 1995.

Berlan, Bertrand, Chabert, Marloie, Spitz "Blé et soja : pénuries sur commande ? " *La Recherche* n°56 mai 1975.

Bedjaoui M. "Les ressources alimentaires essentielles en tant que patrimoine commun de l'humanité " *Revue algérienne des relations internationales* , premier trimestre 1986.

Bouët A., Fontagné L., Mimouni M. et Pichot X. "Une mesure bilatérale et désagrégée de l'accès au marché" *Economie Internationale* 89-90 (2002) p39-64.

Bourgeois A., Sebilotte M. " Réflexion sur l'évolution contemporaine des exploitations agricoles" *Economie Agricole Rurale* n°26, 1978.

Bureau J.C., Gozlan E. et Jean S. "La libéralisation des échanges agricoles, une chance pour les pays en développement ?" *Revue Française d'Economie* 2005, vol 1, n° XX.

Bureau, J.-C. & Doussin, J.-P. "La portée pratique des règles du commerce international pour la protection des consommateurs." *INRA Sciences Sociales*, 1/00, mai 2000

BUTAULT J.-P. : "Coûts de production, productivité et dégressivité temporelles des aides ", *Sciences sociales Inra* n° 6/98, janvier1999.

Butault, J.-P. "Les enjeux de la réforme de la PAC de 2003" *La revue de la CFDT*, mars-avril 2006.

Chatellier V., Delattre F. "Les soutiens directs et le découplage dans les exploitations agricoles" *Economie rurale*, n° 288, juillet-août 2005.

Charvet J. P. " Le blé dans le monde, évolution récente de la consommation, de la commercialisation et de la production" *Annales de Géographie*, n°478 nov-déc 1977.

Chambres d'agriculture, Dossier : "Tensions persistantes sur les marchés mondiaux" n° 957-novembre 2006.

Chenery, Hollis B. "Comparative advantage and development policy" *American Economic Review*, n°51 1961.

DESBOIS D., LEGRIS B., " D'une réforme de la politique agricole commune à l'autre. Baisse des prix et maîtrise des coûts ", *Insee Première* n° 927, octobre 2003.

Didier M. "Libre échange et organisation du commerce international : les enseignements de la théorie" *Problèmes économiques* n°2 415 - 2 416. 1995

ETEMAD Bouda "Commerce internationale des céréales au XXème siècle et mondialisation" *Economie et Sociétés, Histoire économique quantitative, Série AF*, N° 27, 12/2000, p.163-182.

Fulponi L. "La variabilité des prix internationaux de basz : les marchés sont ils efficaces ? " *Economie rurale* N°219, 1994.

Fontagné L. et Mimouni M. " L'environnement, nouvel obstacle au commerce de produits agricoles et alimentaires" *Economie Internationale* 87 (2001), 3^{ème} trimestre.

Klatzmann J. "Une typologie de l'alimentation dans le monde" *Economie rurale* n°129 Jan-Fev 1979.

Khennas S. "La régulation de l'économie algérienne : De la bureaucratie rentière à l'Infithah" *Revue NAQD* n°4, 1993.

PINGAULT N., DESBOIS D " Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles ", Ministère de l'Agriculture, *Notes et études économiques* n° 19, décembre 2003.

Kroll J. Christophe "Politique des prix et soutien aux revenus agricoles: Etude comparative de quelques alternatives à la nouvelle PAC" *Economie Rurale* n° 220 221 Juin 1994.

Marion D., Gohin A. et Guyomard H. : "La nouvelle réforme de la politique agricole commune , une perspective internationale" Economie et statistiques agricoles 329-330 (1999).

Paddock Briand "Commerce d'état et négociations commerciales internationales" Trade research séries, Agriculture et Agroalimentaire Canada Decembre 1998.

Schaffer, J. "La compétitivité, une dangereuse obsession ?" Problèmes économiques, n 2.386, 17 août 1994

Schiff Maurice and Valdes Alberto " The plundering of agriculture in developing countries" Revue Finance et Développement Mars 1995.

Thirion M.C. "A quoi sert l'aide alimentaire? Problèmes Economiques n°2351 Novembre 1993

Valluis B, "Perspectives et stratégies céréalières internationales", Problèmes Economiques, n° 1457, 28 janv.1976, La Documentation Française, p. 16 et s.

ARTICLES DE PRESSE :

Le Nouvel Economiste : Les 200 plus riches du monde : N° 1133. 28/07/99.

Cahiers Français "La faim dans le monde" n°213, Oct-Dec 1983

CHAMBRES D'AGRICULTURE, Juillet-août 2002, La politique agricole commune : bilan et perspectives, n°912.

Economie Rurale "Les produits alimentaires stratégiques" n°115 sept-oct 1976 ;n°116 nov-déc 1976.

JOURNAUX :

Berthelot Jacques : Le monde Diplomatique septembre 2003 : Les trois aberrations des politiques agricoles

Ighemat M. " Les défis économiques de la prochaine décennie des pays du Maghreb" EL Moudjahid 1991

Le Monde : "Le marché du blé" Dossiers et documents N°138 – novembre 1986.

RAPPORTS ET POLYCOPIES:

Abbott P. et Young L. "Wheat importing state Trading Entreprises Impact of the world Wheat Economy" Montana Trade research Center Discussion Paper, photocopié.

Chehat, F : " Les politiques céréalières en Algérie." Rapport Annuel. Agri-Med. Agriculture, pêche, alimentation et développement rural durable dans la région Méditerranéenne, CIHEAM 2006.

Chehat, F. Impact des réformes économiques sur la céréaliculture algérienne. CIHEAM-Option méditerranéenne, série B, n°08, 1994.

Conseil international du blé " Accords internationaux sur le blé : analyse historique et critique", sep. 1974.

Dorward, A. et Morrison, J.A. "The agricultural development experience of the past 30 years" Document d'information préparé pour la FAO (2000).

Feliachi K., " Problématique de la céréaliculture algérienne" rapport/Séminaire scientifique INRA Montpellier 1994.

FAO (2000) "L'agriculture le commerce et la sécurité alimentaire".

GUILLAUME M. François, Rapport *sur* "les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce" présenté devant l'Assemblée nationale (France) le 5 février 2003

Hjort H.W. "The relationship between domestic and international food policy", International Food Policy Issues Conference, 28 avril 1977, Washington D.C., Agricultural Economics U.S.D.A.

Jacquet F. "Conditions économiques de la production de blé aux Etats-Unis et perspectives" Paris, Centre d'Etude et de la Formation pour le Commerce International Agro-Alimentaire (CEFCINA) Avril 1982.

Kevin M.Cleaver : "The agricultural development experience of Algeria, Morocco and Tunisia" World Bank Staff Working Papers n°552, 1982.

OCDE, 2001. "L'accord sur l'agriculture du cycle d'Uruguay Round" www.oecd.org.

OCDE "Les régimes douaniers après l'Uruguay Round" Paris 1999b.

OCDE "Les régimes préférentiels dans les domaines agricole et alimentaire : le cas de l'Union européenne et des Etats-Unis", Paris 2005.

Rodger V., Kauffman R. "Legislative History of the Commodity Exchange Act" Library of the Chicago Board of Trade, November 1964.